

La Corse dans l'antiquité et dans le haut moyen age

1. [Notice](#)

This book was produced in EPUB format by the Internet Archive.

The book pages were scanned and converted to EPUB format automatically. This process relies on optical character recognition, and is somewhat susceptible to errors. The book may not offer the correct reading sequence, and there may be weird characters, non-words, and incorrect guesses at structure. Some page numbers and headers or footers may remain from the scanned page. The process which identifies images might have found stray marks on the page which are not actually images from the book. The hidden page numbering which may be available to your ereader corresponds to the numbered pages in the print edition, but is not an exact match; page numbers will increment at the same rate as the corresponding print edition, but we may have started numbering before the print book's visible page numbers. The Internet Archive is working to improve the scanning process and resulting books, but in the meantime, we hope that this book will be useful to you.

The Internet Archive was founded in 1996 to build an Internet library and to promote universal access to all knowledge. The Archive's purposes include offering permanent access for researchers, historians, scholars, people with disabilities, and the general public to historical collections that exist in digital format. The Internet Archive includes texts, audio, moving images, and software as well as archived web pages, and provides specialized services for information access for the blind and other persons with disabilities.

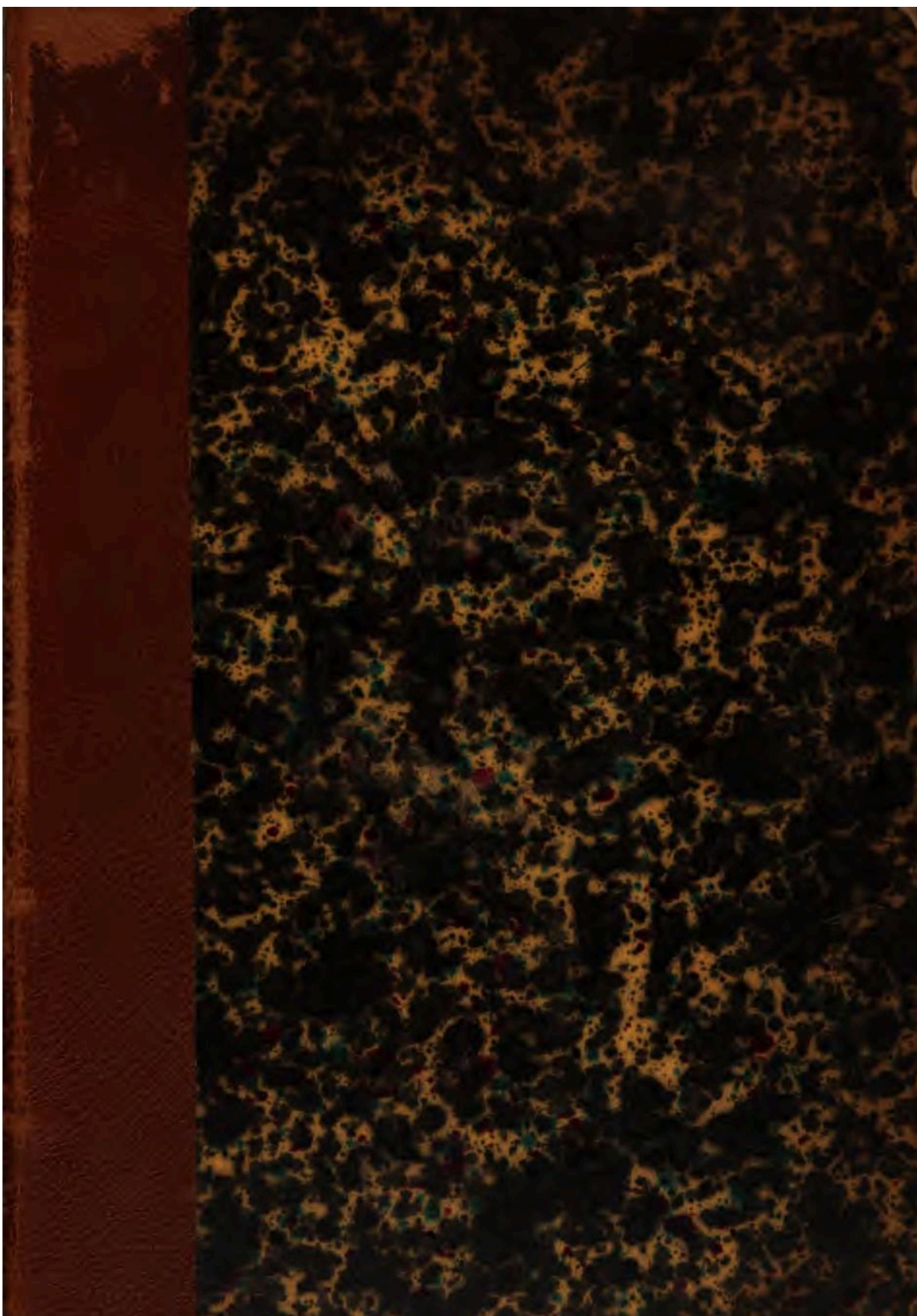
Created with hocr-to-epub (v.1.0.0)

Google This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online. It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover. Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you. Usage guidelines Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying. We also ask that you: + Make non-commercial use of the files We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for Personal, non-commercial purposes. + Refrain from automated querying Do not send automated queries of any sort to Google's System: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help. + Maintain attribution The Google's "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it. + Keep it legal Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe. About Google

Book Search Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

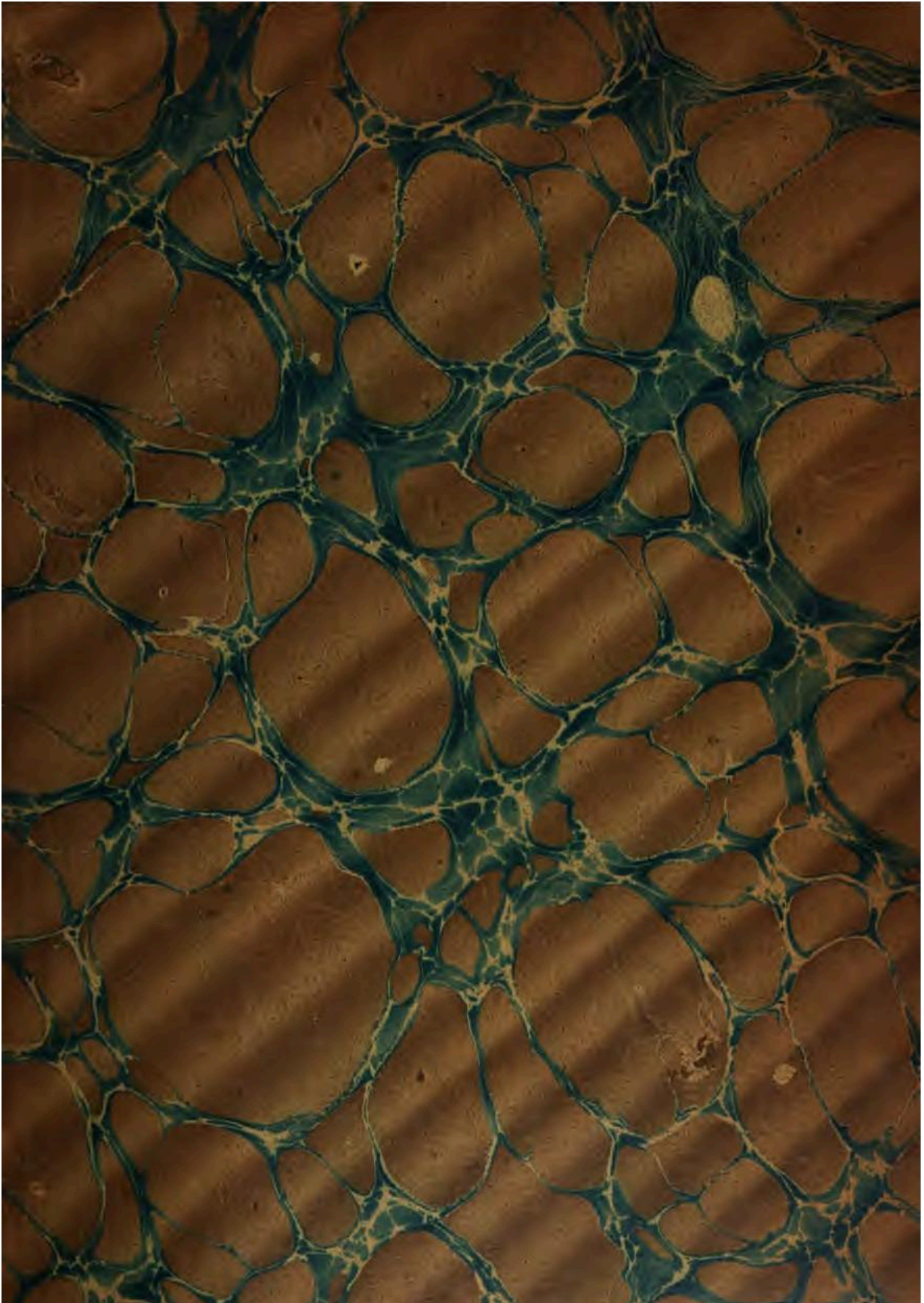
Google A propos de ce livre Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne. Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public. Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains. Consignes d'utilisation Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées. Nous vous demandons également de: + Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial. + Ne pas procéder à des requêtes automatisées N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter Nous encourageons pour la réalisation de ce type de

travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile. + Ne pas supprimer l'attribution Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas. + Rester dans la légalité Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère. A propos du service Google Recherche de Livres En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.co.il>



The text on this page is estimated to be only 3.19% accurate

1 • .ir^ . ^i«*ifc ■iic»*j'. ■,mM 1 1 '^j(â£sv-<'¥. / K^arfaarî)
erDlle^r librarB LUCY OSGOOD F"UNE) "To purchflse such books as,
shall be mosi neeiied fat the Collège Librai y, so as besl to proinote the
objects of ihe Collège." 1 ^^^1 M^r^A ^^^^H ?r^^?t^^y-' • ^^^^^K 1



The text on this page is estimated to be only 3.00% accurate

1 là

The text on this page is estimated to be only 23.62% accurate

LA CORSE DANS L'ANTIQUITÉ ET DANS LE HAUT
MOYEN AGE PAR XAVIER POLI DES ORIGINES A L'EXPULSION
DES SARRASINS V PARIS LIBRAIRIE ALBERT FONTE~~x~~MOING 4,
nUF- LE GOFF 1907

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

\

The text on this page is estimated to be only 0.10% accurate

Sl;(o/5'^/-o^A < /\ , — / h^S^AA^ C/A-O^reKL^ -<uac-^

A LA MÉMOIRE DE MON AMI FRANÇOIS DE GAFFORY A
MON COUSIN JULES-FRANÇOIS LUIS!

INTRODUCTION. L'histoire de la Corse des origines à l'expulsion des Sarrasins a été particulièrement négligée. Le présent volume a pour but de combler en partie cette lacune. Je me suis proposé de remonter aux sources, de réunir tous les textes des écrivains grecs et romains et toutes les inscriptions intéressant la Sardinia[^] en général, et la Corsica, en particulier. Ces textes et ces inscriptions ne sont pas fort nombreux ; bien que pouvant être réunis en quelques pages, ils n'en représentent pas moins les jalons traçant la voie que la Corse a suivie dans la suite des temps. Heureusement à ces textes viennent s'ajouter les commentaires des savants éminents et consciencieux qui, grâce à un travail opiniâtre, ont réussi à poser de nouveaux jalons, au point que peu à peu l'itinéraire suivi se détache assez net à nos yeux. Nous savions par Sénèque que les Ligures avaient peuplé la Corse ; mais nous ignorions quelle importance il fallait donner à leur immigration ; M. d'Arbois de Jubainville nous permet de nous en faire, aujourd'hui, une idée assez exacte par les noms de lieu, d'origine ligure, que l'on peut trouver dans l'île. De même nous pouvons déterminer l'aire d'influence des Ibères, en suivant certaines règles indiquées par les beaux travaux de M. Luchaire, de M. Bertrand et de M. Desjardins. Pour la période romaine, les études de Klein, de Mommsen, de Raspatt, de Müller, du commandant Espérandieu et de M. Etienne Michon ouvrent de nouveaux horizons à quiconque s'intéresse à l'histoire de notre île. Le haut moyen âge reste encore obscur. Point de sources particulières et les courtes indications que l'on peut trouver dans les

X INTRODUCTION textes narratifs, composés en Italie, en France et en Germanie¹ laissent subsister dans notre histoire des lacunes si grandes que, pour les combler en partie, il faut recourir à des chroniqueurs modernes et même contemporains. C'est ainsi qu'après avoir compulsé les Historiens de France, les diverses séries des Monumenta Germaniae et des Monumenta historiae patriae, j'ai eu recours à la belle introduction aux Statuti Corsi de Gregori, aux travaux de Lebeau, de Fournel et de Wenrich. Malheureusement je me suis même appuyé sur Delbène et, sans les sages avis de M. René Poupardin, j'aurais à mon tour contribué à accréditer une nouvelle fausse légende concernant l'expulsion des Sarrasins de Corse. Employer tous ses loisirs à détruire les fables qui, en trop grand nombre, ternissent nos annales nationales ; ressentir un profond dédain pour les faussaires de notre histoire et finir par se faire le propagateur d'un récit imaginé de toutes pièces, voilà qui me donne à réfléchir. J'ai là une preuve évidente que la bonne foi ne remplace pas l'érudition et je conviens volontiers que d'autres erreurs ont pu se glisser dans mon travail. Je serai très reconnaissant aux lecteurs qui voudront bien me les signaler. J'espère que bientôt le comte Colonna Cesari nous donnera une histoire de la Corse, telle que la désirent tous ceux qui se tiennent au courant des études historiques, c'est-à-dire dégagée des fausses légendes, exempte de toute préoccupation généalogique, j'en dirais volontiers familiale, une histoire à l'usage de ceux qui sacrifient gaiement leur chauvinisme à la vérité, parce qu'ils ont la conviction que cette vérité est encore assez belle pour leur permettre de s'enorgueillir de leurs aïeux. Personnellement je saluerai un semblable travail avec joie ; il mettra un terme à mes recherches et me permettra de consacrer mes loisirs à l'histoire militaire des Corses, que j'espère terminer bientôt. Je ne comptais pas publier moi-même ce travail. En me documentant sur les régiments corses, je notais, à l'occasion, les pièces ouïes ouvrages intéressant l'histoire générale de mon pays. Je destinais ces notes à mon jeune ami François de Gaffory, un esprit d'élite qu'il m'eût été doux de voir doter notre pays d'une histoire qui

INTRODUCTION XI lui manque. Hélas ! mon brave Gheco a rendu sa belle âme à Dieu, sans avoir réalisé les grandes espérances qu'avaient mises en lui tous ceux qui l'avaient connu et aimé. Son souvenir, toujours vivant dans mon âme, a inspiré ces pages, comme il m'inspirera le jour où, je l'espère, il me sera permis de retracer les faits de ses aïeux célèbres dans nos annales. En terminant, je tiens à remercier M. René Poupardin de ses conseils éclairés. J'ai fait appel à son érudition, sans le connaître, et je n'oublierai jamais avec quelle charmante amabilité il a répondu à mes questions indiscretes. Mon ami, M. Broche, archiviste de l'Aisne, a mis à ma disposition toute son érudition, il peut compter sur ma reconnaissance ; mon cousin Luisi a, par sa généreuse intervention, hâté la publication de cet ouvrage. Qu'il permette à son ami d'enfance de joindre son nom à celui du jeune ami qui, dans ma pensée, était appelé à rédiger et à signer de son nom historique ce livre qu'il aurait su rendre attrayant, si aride que soit le sujet. Laon, 15 Août 1907.

ADDITIONS ET CORRECTIONS Pages. 3,1. 20 au lieu de : été
écrits lire : été décrits. 5,n. 2 — Mont-Rivinto — Mont Rivinto. 14,1. 1 1
— lieux — lieu. 23,1. 9 Ucciani et villages — Ucciani etLucciana, villages.
31,1. 18 Bocagnano — Bocognano. 50,1. 8 VIII® et le XI® siècle — XI®
et le VIII® siècle. 56,1. 4 vint — vient. 80,1. 23 (582-172) — (582=572).
95, n. 3 Juncta... — « Juncta... 99,1. 32 travaux — travaux militaires. 101,
n. 4 Les apôtres, p. 26 — L'Antéchrist, p. 108. 176,1. 19 et 20, corriger
ainsi : « Je crois qu'il y a lieu, jusqu'à « preuve du contraire, de rejeter la
version de Delbéne. » 176, n. 4. Supprimer la note.

CHAPITRE h'. PÉRIODE PRÉHISTORIQUE. Sommaire.— § 1.

L'homme néolithique.— §2. Monuments mégalithiques. § 1. L'homme néolithique. La Corse a été totalement négligée, dans l'antiquité, par les nations maîtresses de la mer. Tandis que du sol de la Sicile et de la Sardaigne sortent tous les jours, sous forme d'outils, de bijoux, d'inscriptions et de monuments, des témoins des diverses races qui, pendant des milliers et des milliers d'années, se sont disputé le bassin occidental de la Méditerranée, en Corse, l'archéologie préhistorique est réduite à sa plus simple expression et aucune inscription antérieure aux Romains n'a été signalée. Est-ce à dire que la Corse ne fut habitée que longtemps après les autres îles de la Méditerranée ? Nous ne le pensons pas i. Pourtant dans l'état actuel de la science, la présence de l'homme, ne s'y révèle qu'à partir des temps néolithiques 2, 1. Cazîoi^ Découvertes d'objets préhistoriques et protohistoriques, faites dans Vile de Corse, ext. du Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris, 1897, fascicule 5, p. 463-476. — Ch. Ferton, Sur l'Histoire de Bonifacio à l'époque néolithique, ext. des Actes de la Société Linnéenne de Bordeaux, tome LUI, 1898 ; tirage à part. — Ch. Ferton, Nouvelles preuves de l'existence du détroit de Bonifacio à l'époque néolithique. Les premiers habitants de Bonifacio, leur origine. Poterie néolithique trouvée à Bonifacio ; ext. des Comptes rendus de l'Association française pour l'avancement des sciences, 1901. Tirage à part. — E. Chantre, La Nécropole Protohistorique de Cagnano, ext. des Comptes rendus de l'Assoc. franc, pour Vavanc. des sciences. Année 1931 ; tirage à part. 2. Les communications du docteur Deperet et de M. Edwards, sur le corse quaternaire ne nous paraissent pas concluantes. La présence du *Lagomys corsicanus*, au milieu de débris d'ossements humains, n'est pas suffisante pour prouver une antiquité aussi reculée. Qui nous dit que le *Lagomys* n'a pas survécu dans l'île, après la période quaternaire ? 1

2 CHAPITRE I*^ § 1*^ Les savantes recherches du capitaine Ferton, du commandant Caziot, des docteurs Deperet et Caujolle, du professeur Testut nous font faire connaissance avec le squelette de l'homme de ces temps reculés et posent des bases sûres à une question qui ne peut manquer de passionner les esprits que l'histoire de la Corse intéresse. La race néolithique corse aurait été d'assez grande taille. Par son crâne allongé et sous-dolichocéphale, par la ligne âpre et assez saillante de son fémur incarné, par son tibia remarquablement platycnémique, le squelette retrouvé présente les caractères principaux de la race néolithique de l'Europe occidentale. Cet homme, ajoute M. Ferton, utilisait pour la confection de ses armes et de ses outils, non-seulement les roches du pays : le silex, le quartz et diverses roches des terrains granitiques, mais aussi les os d'animaux, et une roche étrangère à la Corse, l'obsidienne, qu'il devait recevoir du Monte-Arci, en Sardaigne. Il devait recevoir également du dehors du fer oligiste et divers minerais de fer hydraté, dont il se servait probablement pour se teindre le corps. Il savait fabriquer une couleur blanche, qu'il tirait peut-être de coquilles pulvérisées et mélangées à la chair des mollusques. Les morts étaient ensevelis dans des abris sous roche. Ils étaient munis de vivres et d'outils, et les corps étaient garantis de la dent des animaux par une couche de pierre. Cet homme n'avait probablement pas de chien, mais, plus tard vers la fin de l'époque néolithique, il posséda le bœuf, le mouton ou la chèvre. D'où venait cet homme ? « Les relations de commerce entretenues à Bonifacio, avec les « peuplades de la Sardaigne, l'emploi coûteux qu'on y faisait de « l'obsidienne, bien que le silex du pays, d'égale valeur, fût « connu et utilisé, permettent de supposer que le Bonifacien des « temps néolithiques était un immigré venu de la Sardaigne, « peut-être originaire de l'Afrique. » La conclusion du capitaine Ferton serait sans réplique s'il était prouvé, après de sérieuses recherches, que l'obsidienne ne se trouve pas en Corse où l'on constate des roches d'origine volcanique. L'examen de ces roches ne révélerait-il pas, comme partout, l'existence de trachites ou d'andésites plus ou moins

PERIODE PREHISTORIQUE. 3 riches en silice ? Dans
 affirmative nous serions obligés de reconnaître que, de tout temps, le corse
 a pu se procurer l'obsidienne, sans sortir de Tile. L'origine du corse
 néolithique reste, croyons-nous, à démontrer. Nous n'insisterons pas sur les
 découvertes de l'industrie de ces âges lointains ; nous préférons renvoyer le
 lecteur à l'étude magistrale du commandant Caziot, publiée par la Société
 anthropologique de Paris en 1897. Jusqu'à ce jour c'est surtout dans le Cap
 Corse, le Nebbio, la Balagne, les environs d'Ajaccio, de Grossa et de
 Bonifacio qu'ont été trouvés les plus beaux spécimens des artisans
 néolithiques : haches, percuteurs, broyeurs, polissoirs, poteries et pointes de
 flèches. Ces pointes de flèches sont toutes en jaspe de Corse. Ajoutons pour
 terminer que les âges du bronze et du fer sont représentés par des haches,
 des phalènes, des flibules et des agrafes datant des époques morgienne,
 larnaudienne et halstatiennne i. * § 2. Les Monuments mégalithiques. Les
 monuments mégalithiques de la Corse ont été écrits avec tant de précision
 et de compétence par Mérimée et M. de Mortillet, que nous nous bornerons
 à une étude générale, sans entrer dans aucun détail de construction et
 d'orientation 2. 1. Milne Edwards, FouzV/es faites à Toga par M. Locard,
 extrait des Comptes rendus de l'Académie des sciences, tome 76, l**"
 semestre 1876. — Pompelly (R), Sur quelques traces de glaciers dans Vile
 de Corse, extrait du Bulletin de la Société de Géologie, 2e série, tome XVII,
 p. 78. Paris, 1859. — D' Deperet, Étude de quelques gisements nouveaux de
 vertébrés pléistocènes de Vile de Corse, extrait des Annales de la Société
 Linnéenne de Lyon, 1897. — A. Bloch, Considérations anthropologiques
 sur la Corse actuelle, ancienne et préhistorique, extrait des Bulletins et
 Mémoires de la Société d'anthropologie de Paris. Année 1902, p. 334-359.
 2. Matliieu (Capitaine), Mémoires de V Académie celtique, tome VI, 1810.
 — Hobiquet, Recherches historiques et statistiques sur la Corse, Paris,
 1835. — Mérimée (P.), Notes d'un voyage en Corse, Paris, 1840. — Grassi
 (A.), Menhirs de la Corse, étude parue dans la Science pour tous.
 Décembre 1865. — Mattei (A.), Les Monuments celtiques en Corse, article
 paru dans V Avenir de la Corse du 20 février 1867. — Pigorini (L.), Notizie
 Palet nologiche délia

4 CHAPITRE I**". § 2. Rien d'aussi frappant que la répartition de ces monuments ; ils se trouvent tous à l'Est de la ligne de partage des eaux qui sépare l'île en deux régions. Nous avons quelques raisons pour considérer comme imaginaires les dolmens du Niolo dont personne ne peut préciser l'emplacement ; enfin, nous ne pensons pas qu'on puisse faire remonter aux temps néolithiques le monolithe de Sainte-Marie de Vallerustie. Sur cette large bande de terre les dolmens forment trois groupes distincts ; l'un au Nord ou groupe du Nebbio, l'autre au Sud-Ouest ou groupe de Sartène, le troisième à l'Ouest est représenté par l'unique dolmen d'Appietto i. Quel que soit le groupe que l'on étudie il est facile de constater que tous les dolmens sont situés près du bord de la mer ; le plus éloigné en est à peine à dix kilomètres. Les monuments mégalithiques de l'arrondissement de Sartène s'étendent entre la rive droite de l'OrtoIo et la rive gauche du Taravo ; ils comprennent : cinq dolmens, trente quatre menhirs et deux alignements répartis sur les territoires des communes de Sartène, de Grossa, de Belvédère Campo-Moro, de Viggianello, de Sollocaro et d'Olmiccia. Les dolmens sont généralement connus sous le nom de stazzone, les menhirs sous celui de stantare 2. Le groupe septentrional est limité par la rive droite du ruisseau de Reggino et la rive gauche du ruisseau de Mezzana qui se jette dans le golfe de Saint-Florent ; on y trouve sept dolmens et six menhirs, érigés à travers les territoires des cantons de Saint-Pierre de Tenda, d'Oletta, de Belgodere et d'Olmi-Cappella. « Les monuments mégalithiques de la Corse, dit M. de MorCorsica, étude parue dans le *Bulletino de Paletnologia italiana*, 1877. — Corbetta, *Sardegna e Corsica*. — Mortillet (A. de). *Rapport sur les Monuments mégalithiques de la Corse*, paru dans les *Nouvelles archives scientifiques*, tome III, année 1893. — Mahoudeau, *Etude, sur le Menhir de Sainte-Marie de Vallerustie*, extrait de la *Revue mensuelle de Vécole d'Anthropologie de Paris*, année 1893. 1. Bonaparte (prince Roland), *Une excursion en Corse*, p. 75, Paris, 1893. 2. Stazzona, nom générique de tous les dolmens de la Corse, signifie forge dans le dialecte des paysans. Stantare, nom des menhirs ; ce mot n'est pas plus italien que Stazzona ; toutefois on y devine une étymologie latine. Erī Corse, lorsqu'un enfant s'amuse à se tenir la tête en bas, les pieds en l'air, pivotant sur lui-même, cela s'appelle « far la Stantara ». (Mérimée, p. 22).

PERIODE PREHISTORIQUE. O « tillet, sont en tout semblables à ceux de la Bretagne et du « reste de la France. Les matériaux employés à leur construction « paraissent avoir été souvent pris sur place et ne doivent, « dans tous les cas, pas venir de bien loin, car il y a toujours « à proximité des monuments, des gisements de la roche qui a « servi à les construire i ». La tradition a conservé un caractère mytliologique au groupe du Nord ; il ne s'agit ici que de maisons ou de tombeaux de géants 2, de constructeurs redoutables, toujours en lutte avec leurs voisins et qui finissent par être subjugués non sans avoir dévoilé un secret précieux : la manière de fabriquer certain fromage spécial à Tîle. La légende qui s'altache aux monuments du Sud-Ouest est plutôt chrétienne ; nous nous trouvons en présence de forges ou d'enclumes du diable, de tables du péché, de religieux et de religieuses pétrifiés, parce que, parjures à leurs vœux, ils ont déchaîné sur eux la colère divine. Nous sommes en plein moyen âge, c'est tout au plus si, dans la dénomination de « stazzone », nous devons retenir que leurs constructeurs étaient des forgerons, c'est-à-dire connaissaient l'art de travailler les métaux. Tous ces indices ont néanmoins leur importance parce que tous les dolmens de la Corse ne présentent que des chambres complètement vides, depuis longtemps, et que nous sommes sans aucune indication sur les os et objets qu'ils ont dû contenir. Maintenant que nous connaissons l'aire de développement des 1. Mortniet (A. de), p. 82. 2. Le dolmen du Mont-Rivinco est nommé dans le pays : la Casa deU'Orco, la Maison de l'Ogre, la Maison du Géant, la Maison du Cyclope ou la Maison du Titan. La légende appelle l'endroit où se trouve ce monument la Valle deU'Orco, la vallée de l'Ogre. Elle rapporte tout à ce géant redoutab qui remplissait le pays de terreur. Les habitants, dit -on, cherchaient, depuis longtemps, à s'en défaire sans . pouvoir y parvenir, lorsque à force de ruse, les bergers finirent par l'attraper. Ses nombreux ennemis se jetèrent alors sur lui et le tuèrent ainsi que la mère qui ne fit aucune résistance, après la mort de son fils. On raconte aussi qu'avant de mourir, VOrco, espérant obtenir sa grâce, enseigna aux bergers la recette du broccio, (espèce de fromage blanc). Mortillet (A. de), p. 76. Le souvenir deU'Orco se retrouve dans la Punta deirOrco, à 5 kilomètres au Sud de Pila-Canale et dans Capo-d Orco, 2 kilomètres au Nord de Serriera.

6 CHAPITRE 1**»'. § 2. dolmens de la Corse, il nous reste à chercher de quel point du globe ont pu venir ceux qui les ont élevés. Les beaux travaux publiés par les savants de tous les paj's, depuis trente ans, nous permettent de déterminer avec une rigueur suffisante l'étendue géographique des monuments mégalithiques. Nous en trouvons sur les rivages de la Norwège, de la Suède, tout le long des côtes de l'Europe occidentale, jusqu'aux plages de l'Afrique septentrionale. Nous en chercherions vainement en Italie, en Sicile et en Sardaigne. Insistons sur la valeur de cette constatation : « On « n'a jusqu'à présent signalé aucun dolmen, en Grèce et en « Italie 1. » « Les dolmens de la Corse représentent le groupe de méga« lithes le plus oriental de l'Europe ; il faut ensuite aller en « Algérie et en Tunisie pour en retrouver 2 ». La Marmora, il est vrai, avance timidement que la Sardaigne a ses dolmens : « Ces tombeaux de géants, nous paraissent de « véritables dolmens, (Tune époque plus récente que ceux de la « Corse et probablement de celle des Nurhags qui « sans doute « n'ont point pénétré dans cette île 3 ». H n'y a qu'à lire la description de ces tombeaux pour être obligé d'avouer qu'ils ne peuvent être confondus avec des dolmens, — même d'époque récente. L'auteur semble oublier que lui même a déjà laissé entendre que l'on peut trouver en Sardaigne des menhirs, mais non des dolmens proprement dits *. Il est vrai, que l'on doit reconnaître l'absence totale de vestiges de Nuraghs en Corse, constatation d'autant plus remarquable que la Sardaigne septentrionale en possède quelques-uns, au bord de la mer, et que les deux îles ne sont séparées que par un canal de trois lieues. Nous sommes autorisés à penser que nous devons attri1. Maury (Â), Journal des Savants, année 1877, p. 207. « On a signalé des dolmens, probablement à tort, dans l'Etrurie. » Mortillet (de), Le Préhistorique, p. 593, Paris, 1883. 2. Discussion sur l'étude de M. Adrien de Mortillet : Monuments mégalithiques de la Corse, étude publiée dans V Association pour l'avancement des Sciences, année 1883, p. 599. 3. La Marmora (Comte Albert de la), Voyage en Sardaigne, tome II, p. 562, Paris, 1839. 4. La Marmora, tome I, p. de 1 à 5.

PERIODE PREHISTORIQUE. 7 buer les monuments coniques de la Sardaigne et des Baléares à un peuple qui fréquentait la partie méridionale de la Méditerranée et qui était à peu près exclus de sa partie septentrionale, comme aussi de la Corse i. Elysée Reclus est plus affirmatif: « Les dolmens sont rares » en Sardaigne : on n'en cite même qu'un à l'égard duquel il « n'y a pas de doute possible 2. » H est fort regrettable que le savant géographe ne précise pas l'emplacement de cet unique spécimen d'une architecture aussi intéressante. Considérons comme admise l'existence de cet unique dolmen 3. Dans ce cas, il est plus logique de croire qu'il a été élevé par une tribu venue de la Corse ou d'Afrique que de le supposer comme le point de départ du peuple, qui est venu se fixer dans le bassin du Rizzanese ? D'une manière générale plus un groupe de population est considérable, plus il y a de raisons de le regarder comme renfermant le berceau des groupes voisins moins importants. Comme le fait observer, avec tant d'autorité, M. de Quatrefages, dans le cours des âges, toute agglomération d'hommes, une fois constituée, ne peut manquer de peupler les espaces déserts ou mal occupés qui se trouvent dans son aire d'influence, mais elle laissera en place, à moins d'événements exceptionnels, un nombre plus ou moins considérable et d'ordinaire la très grande majorité de ses représentants 4. Il est donc raisonnable de considérer l'unique dolmen de Sardaigne, s'il existe, comme ayant été construit par une tribu qui se serait fondue avec les populations du pays. Alphonse Baux et Léon Gouin qui ont étudié spécialement les monuments protohistoriques de la Sardaigne ne mentionnent aucun dolmen et terminent par des conclusions que nous ne pouvons passer sous silence : « Le peuple des nuraghs a été un « peuple étranger qui a envahi la Sardaigne par l'Est. Sans 1. La Marmora, tome II, p. 560 et 563. 2. Reclus (E.), Géographie : L'Europe méridionale, p. 591. 3. Les savants auteurs de l'Histoire de France publiée sous la direction de M. E. Lavisse, sont d'un avis opposé à celui d'Elysée Reclus : « Le domaine « des dolmens dans la Méditerranée se borne à la Corse Les dolmens manquent dans l'Italie, dans la Grèce. » Tome I, 2^e partie, p. 9. 4. Quatrefages (de), L'Espèce humaine, p. 134.

8 CHAPITRE I[«] § 2. « nous prononcer d'une manière absolue sur le nom à donner à « ce peuple, nous pouvons affirmer qu'il appartenait à ce courant « d'émigration qui, partant de l'Orient, a semé sur une partie « de l'Europe et de l'Afrique ses monuments mégalithiques, « seulement il a dû arriver en Sardaigne probablement plus tard, « à en juger par le degré de civilisation qui a produit les nu« raghs de Sardaigne. Des siècles séparent peut-être l'époque « mégalithique continentale de celle de Sardaigne. « Les tombeaux des géants de Sardaigne sont généralement <(considérés comme contemporains des nuraghs. Leur cons« truction dénote la même origine que les tombes mégalithiques « d'Europe, mais avec le perfectionnement de la pierre « taillée i. » Conclusion : Les monuments mégalithiques de la Sardaigne ont été construits par un peuple venant de l'Est et à une date postérieure à l'érection des dolmens de la Corse, Enfin, et c'est le point essentiel, les constructeurs des dolmens de la Corse ne peuvent venir de Sardaigne. Ils viennent donc de l'Afrique, de l'Espagne ou de la France. Mais comment admettre qu'ils ont pu partir de l'Afrique, sans s'arrêter soit en Sicile, soit en Sardaigne, îles plus rapprochées des côtes africaines, plus fertiles que la Corse et partant plus attrayantes ? Nous sommes en présence, ne l'oublions pas, d'un peuple navigateur qui, s'il avait suivi sa route du Sud au Nord, n'aurait pas manqué de signaler son passage dans toutes les îles du bassin occidental de la Méditerranée. Tiendrions-nous de l'Espagne ces aïeux mystérieux ? On est tenté d'admettre cette hypothèse, lorsqu'on considère qu'une partie des dolmens de la Corse est répartie le long de la côte occidentale, c'est-à-dire face à l'Espagne. Mais la grande distance qui sépare la pointe de la Nao du cap Rosso, environ 450 kilomètres ; l'absence totale de dolmens dans les îles Baléares 2 et en Sardaigne ; la présence dans ces îles de monuments de même origine et de même date 3, paraissent 1. Baux et Gouin, Essai sur les Nuraghs et bronzes de Sardaigne, Paris, Reinwold, 1884. p. 190, 193 et 200. 2. La Marmora, tome I, p. 120. 3. Elysée Reclus, UEurope méridionale[^] p. 795.

PÉRIODE PRÉHISTORIQUE. 9 prouver que les constructeurs des dolmens de l'Espagne n'ont jamais émigré en Corse. Par élimination nous arrivons donc à reconnaître que les architectes des monuments de Tenda et du Rizzanese sont venus des côtes de France. Il y a des preuves plus positives encore : « Les pointes de flèches de Tâge de la pierre trouvées en Corse se divisent en deux grandes catégories : certaines allongées (comme dans les îles qui séparent l'Italie de la Corse), sont du type italien ; d'autres plus triangulaires, à barbelures plus prononcées et à pédoncule mieux proportionné sont de forme française. On en trouve de semblables dans les dolmens des Causses, de la Lozère et de l'Hérault. Ces pointes de flèches ont été trouvées à la surface du sol sur le mont Patro, qui domine le canton d'Olmi-Cappella ; sur le pic del Santo, près de Palasca, au-dessus d'Ochiatana ; près du Pian delta battagla et sur le territoire de Belgodere l. » On ne saurait mieux délimiter le groupe septentrional des dolmens corses. Qui a pu apporter en Corse ces armes ou ces outils de forme française, semblables à ceux qu'on trouve dans les dolmens du Sud de la France, sinon les constructeurs de ces dolmens ? Puisque les archéologues admettent que les dolmens de la Corse sont, en tous points, semblables à ceux de la Bretagne et de la Provence, il n'est point téméraire de compléter l'analogie en disant qu'ils datent de la même époque, c'est-à-dire de l'âge de la pierre polie. N'est-ce point en faisant la même comparaison, qui vient naturellement à l'esprit, que le docteur Bertholon, dans ses belles études sur l'anthropologie, rapporte, en adoptant l'opinion du docteur Collignon, la construction des monuments mégalithiques de Tunisie à la même race que ceux des monuments semblables d'Europe et montre que cette race a dû envahir le Nord de l'Afrique en même temps que l'Espagne, ou même après, au temps de la pierre polie ou des premiers métaux 2. 1. Caziot (commandant), Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris, page 469. Paris, 1897. 2. Bertholon (docteur), Résumé de l'anthropologie de Tunisie ; Berger-Levrault, 1897.

10 CHAPITRE 1*^ § 2. Celle émigratioii esl-elle postérieure ou antérieure à l'arrivée de rhomnie néolithique de Bonifacio ? Les objets préhistoriques en obsidienne, découverts par le capitaine Ferton et soumis par le commandant Caziot, à l'examen de M. Mortillet ont été reportés au robenhausien ; ils seraient donc postérieurs à la période des dolmens. L'homme qui a élevé ces dolmens serail-il le premier habitant de la Corse ? On est tenté de répondre par la négative, puisque ces monuments ne sont pas répandus dans toute Tile ; ils font défaut dans tout l'en-deçà des monts et dans toutes les hautes vallées qu'aucun des peuples historiques envahisseurs n'a pu conquérir entièrement. Et pourtant à Theure actuelle aucun monument, aucun texte ne nous autorise à affirmer que la Corse a été habitée antérieurement à l'époque des dolmens. L'émigration du peuple des dolmens fut-elle bien considérable ? Les savants travaux de M. Bertrand prouvent surabondamment que ces monuments sont des tombeaux de chefs, ou des tombeaux de famille et de tribu i. De leur nombre découle l'importance de l'émigration ; tout porte donc à croire qu'elle n'a pas dû être très importante. Il est vrai qu'il y a lieu de tenir compte de l'opinion des archéologues qui pensent que beaucoup de ces tombeaux ont été certainement anéantis et ne sont pas parvenus jusqu'à nous; mais il ne faut pas exagérer l'importance de ces disparitions, surtout en Corse, où la pierre abonde et où les moyens de destruction ont toujours été fort limités. Il nous semble plus raisonnable d'admettre que beaucoup de monuments mégalithiques sont encore dans leur état primitif, c'est-à-dire fermés et recouverts d'une enveloppe de terre ou tumulus. Enfin et pour nous résumer : 1° La présence de l'homme en Corse, pendant la période quaternaire, n'est pas suffisamment démontrée ; pendant la période néolithique elle est indiscutable ; 2** Des dolmens indiquent qu'à cette époque, des hommes probablement venus des côtes françaises occupaient le Nord et l'Est de l'île 2 ; 1. Bertrand (A), La Gaule avant les Gaulois, p. 124. 2. « Les dolmens de l'Algérie et du Maroc témoignent qu'avant 1500 des

PÉRIODE PRÉHISTORIQUE. 11 3° Des objets en obsidienne témoignent, jusqu'à preuve du contraire, que, pendant la période robenhausienne, des hommes, venus de Sardaigne, occupaient les environs de Bonifacio ; 4° Des objets de la période néolithique et d'origine italienne affirment la présence d'hommes venus d'Italie ; 5° Dans l'état actuel de la science on est obligé de reconnaître qu'antérieurement à la construction des dolmens nous ne trouvons, en Corse, aucune trace de la présence de l'homme. \ « invasions de prodic en proche d'un peuple blond venu du Nord s'étaient ((déjà produites. On pourrait donc ainsi fixer la terminaison de la pierre « polie en Afrique, vers l'an 2000 environ. » Topinard (D^), U Anthropologie. Paris 1894, p. 447. — Le même raisonnement semble pouvoir s'appliquer à la Corse,

CHAPITRE II PÉRIODE PROTO-HISTORIQUE. Sommaire. —

§ 1. Les Libyens en Corse, sous le nom de Gorsî ; les Shardana et les Corsî appartiennent à la même race. — § 2. Les Ibères en Corse. — § 3. Les noms de lieu semblent prouver la parenté des Corses et des Basques. — § 4. Date approximative de l'arrivée des Ibères en Corse. — § 5. Les Ligures en Corse ; le nom Corsica n'est pas ligure. — § 6. Parenté des Corses et des Ligures prouvée par les noms de lieux. — § 7. Les Celtes n'ont pas occupé la Corse. ■ — § 8. Des Celto-Ligures et des Celtibères ont dû passer en Corse. — § 9. Importance des migrations ligures en Corse. — § 10. Les Ligures et les Corses actuels devant l'anthropologie. — § 11, Les Phéniciens. — § 12. Les Etrusques ou Pélasges-Tursânes.

§ 1. Les Libyens en Corse sous le nom de Corsî ; les Shardana et les Corsî appartiennent à la même race. Aussi haut que nous pouvons remonter dans le lointain des âges, l'histoire nous apprend que la Corse a été peuplée par des Libyens, des Ibères et des Ligures. Plus tard les Phéniciens, les Etrusques, les Phocéens et les Carthaginois ont tour à tour occupé ses côtes, peuplé des colonies peu nombreuses et, dans tous les cas, exploité, dans la limite de leur propre tempérament, les populations indigènes qui semblent s'être peu altérées au contact de leurs dominateurs passagers. L'unique texte sur lequel nous pouvons nous appuyer, pour avancer que les Libyens ont occupé la Corse, est tiré de la Phocide de Pausanias qui écrivait au ii^e siècle de notre ère : « A peu de distance de la Sardaigne il est une île appelée par « les Grecs Cynos et par les Libyens qui l'habitent Corsica.

PÉRIODE PROTO-HISTORIQUE. 13 « Une partie non minime de la population, écrasée dans une « sédition, passa de cette île dans celle de Sardaigne et se « tailla dans la montagne un territoire où elle s'établit. Les « Sardes nomment ces émigrés du nom qu'ils ont apporté de « leur pays, Corses 1 ». La légende est plus précise, Sardus fils d'Hercule et fondateur mythique de la Sardaigne aurait eu un frère Cynos. A la tête d'une nombreuse armée de Libyens, l'un et l'autre auraient quitté l'Afrique pour venir s'installer, le premier en Sardaigne, le second en Corse, donnant leurs noms aux deux îles 2. Il faut reconnaître là, l'usage grec qui, pour tout pays dont la première histoire était perdue dans la nuit des temps, imposait un héros éponyme. Nous ne citerons que pour mémoire le passage de Cicéron qui, dans son discours pour Scaurus, traite les habitants de la Sardinia, province qui comprenait les deux îles, de vils 1. Phocide, 1. X, c. VII, §8 ; éd. Didot-Dindorf. Deinceps sūnt insulte Gymnesiæ ; prope lias Busus ac potentissima Sardinia et amabilis in mari Cynos, quam quidem indigense homines Corsicam appellant ; silvis autem tantum quantum illa abundat nulla. Dyonisii, Orbis descriptio, v. 457-460. Eustathe dans ses Commentarii du vers 458 ajoute : Insularum Ligustici maris, secundum Siciliam, maximæ sunt Sardinia et Cynos. At enim Gyrnum vocant etiam, ut est apud Dyonisium, Gorsidem, vel ex quorundam exemplarium fide, Gorsicam. Atque, ut alii quidem aiunt, Corsis appellatur a Gorsia, serva quæ boves pascebat ; verum, ut vult Dyonisius, dicitur Corsis propter tuç Koptruç^ quæ ibi sunt. — M. Charles Toubin dans son Essai d'étymologie historique et géographique, (Paris, Alphonse Picard, 1892), propose l'étymologie suivante que nous donnons, sous toutes réserves : Cgrnus, ancien nom grec de la Corse ; du sanscrit çirna, divise, partagé, çirna mince, petit. Prop.: la petite île par comparaison avec sa voisine la Sardaigne. Corsica : du sanscrit Kic, amincir, rendre petit, Kârcia, ténuité, petitesse. Prop. : la petite île. 2. Corsica insula græcè Gyrno Herculis filio. (Servius Honorius, Bue, IX, V. 30, éd. Thilo-Hagen). — Sardus, Hercule procreatus, cum magna multitudine a Libya profectus, Sardiniam occupavit et ex suo vocabulo nomen dedit. (Isidore, Origines, 1. XIV, c. VI, § 39). — Corsica a Cyno ejusdem Sardi fratris et Herculis filio dicto qui ex Lib3'^a veniens insulam ipsam habitasse et de suo nomine nuncupasset. Salvator Vitalis, Apparatus ad annales Sardinia?, p. 22.

14 CHAPITRE II. § 1. carthaginois et d'africains 1. Quelques noms de lieux semblent prouver le passage des Libyens en Corse 2. Il convient d'ajouter que Pausanias, Silius Italiens, Soliii et Isidore de Séville font arriver en Sardaigne les Libyens avant tout autre peuple 3. Or, si nous en croyons un passage de Varron, heureusement reproduit par Servius, dans les temps reculés, la Corse et la Sardaigne ne formaient qu'une nation, soumise à un même roi, le mythologique Phorcus, fils de Neptune et de la nymphe Thoosa *. Les textes sur l'origine des Sardes paraissent ainsi pouvoir s'appliquer aux Corses 5. L'histoire des Libyens ne nous est guère connue, mais il est certain que, dès le XVI* siècle avant Jésus-Christ, ils avaient une marine et se trouvaient en relations fréquentes avec les peuples des îles et des côtes de la Méditerranée 6. Une inscription trouvée à Karnak, par Mariette-Bey, nous apprend que Marmaïou, fils de Deïd, roi des Libyens, organisa une alliance des peuples des îles de la grande mer, pour l'envahissement de l'Égypte gouvernée par Thothmès III. La confédération comprenait, indépendamment des tribus Libyennes, les Shardanas ou Sardiniens, les Shakalshas ou Sicules, les Âkaoul. Cicéron, *Pro Scauro*, passim. 2. Ptolomce place dans la Mauritanie ou dans la Libye : Ziglia, rivière ; Lixtj rivière ; Zilia, ville ; Zalaco, mont ; Vittaca, oppidum ; Charax, oppidum ; Gaulo, oppidum ; Pallas, oppidum. Or nous trouvons en Corse : Zigliara, village ; Liscia, (en latin Lixa), rivière ; Zalana et Zevaco, villages ; Villaca^ mont ; Charax, ville (Strabon), Pallas, ville (Ptolémée). Gaula (Golo), rivière (Ptolémée) ; Azillona, village. 3. Pausanias, livre X, c. 17 §2 et 5; éd. Didot-Dindorf, p. 512.— Silius Italicus, *Punica*, livre XII, vers 359-360.*— Solin, 4, 1 ; éd. Mommsen, p. 50. 4. Phorcus dicitur Thoosse nymphœ et Neptuni filius ; ut autem Varro dicit, rex fuit Corsicœ et Sardinicœ, qui cum ab Atlante rege navali certamine cum magna exercitus parte fuisset victus et obrutus, finxerunt socii ejus eum in deum marinum esse conversum. Servius, *AE*, V, vers 824, éd. Teubner-Thilo et Hagen. 5. Il convient de n'attacher aucune importance aux récits fantaisistes de quelques écrivains insulaires qui confondent la Corse avec l'île de Théra primitivement appelée Calliste. 6. *Archeologia* XXXVHI. — *Revue arch.* Vol. IV, année 1861. — *Archives des Missions scient*, t. IV, p. 309, année 1872. i

PÉRIODE PRÔTO-HISTORIQUE. 15 sas OU Achéeiîs ; il faudrait y joindre « sans doute aussi toutes les populations insulaires depuis Chypre jusqu'aux Baléares » i. « Dans les S'ardana, dit M. de Rougé 2, nous y voyons les « ancêtres du peuple Sarde (Sardinienses,) (Sardonici,). Le cou« rant qui porta plus tard les Carthaginois en Sardaigne et en « Sicile, avait donc commencé à se faire sentir dès le temps de « la domination Libyenne, et les données égyptiennes sur Taffi« nité de ces divers peuples de la mer viennent éclairer et « confirmer les traditions classiques de la manière la plus inat« tendue. Sans m'arrêter ici à discuter tous les noms géogra« phiques assez nombreux qui pourraient prouver l'existence « de cette famille je citerai : « les Sordici, dans l'Adriatique, « Sardica, ville d'Illyrie, « Sardonici, au pays des Libures. » M. d'Arbois de Jubainville reprenant la question estime « qu'avant les Phéniciens et bien avant les Ligures, les Sordes « ou Shardana, auraient occupé tout ou partie des côtes de la « Méditerranée entre les Pyrénées et le Rhône. 3 ». Il s'appuie sur l'autorité d'Avienus, de Pline et de Pomponius Mêla qui placent les Sordi ou Sordones dans le pays qui fut plus tard le Roussillon. Avec les Shardana, nous nous trouvons donc en présence d'un peuple qui aurait occupé la Sardaigne, une partie des côtes de la Méditerranée, françaises et italiennes, sans qu'aucun texte nous autorise à supposer qu'il a aussi peuplé la Corse. Tel est cependant notre avis que nous allons essayer de justifier ; nous pensons même que Corsi et Shardana désignent des peuples de même origine. Nous avons vu que des savants, comme M. d'Arbois de Jubainville et M. de Rougé, ne craignent point d'affirmer la présence d'un peuple, dans une région déterminée, en s'appuyant sur l'origine des noms de lieux. 1. Conestabile, Archives des missions scientifiques, Tome VII, p. 309, année 1872. — Chabas, Etudes sur l'Antiquité historique, 2« éd. p. 179, 181 et 184. 2. Revue archéologique, tome XVI, p. 37. 3. d'Arbois de Jubainville (H.), Les premiers habitants de l'Europe, 2« édlt., t. I, p. 189.

16 CHAPITRE II. § 1. Appliquons cette méthode à la Corse. Le passage des Shardana y est nettement accusé par : Matisa-Sardo (Sartène ou Sardène) i ; Sardagena, localité 2 ; Sardaggia, mont 3 ; Sardo, mont 4 ; Casa di Sardo ^ ; Local usardo 6. Tous ces noms, à Texception de Localusardo, s'appliquent à des lieux situés dans le sud-ouest de File, dans la région qui parle le même dialecte que la Sardaigne. Serait-il téméraire d'avancer que les Shardana ont occupé cette partie de la Corse ? Nous ne le pensons pas. Pour nous, les Shardana ont laissé leur nom à la Sardaigne et à l'arrondissement de Sartène, les Corsi ont donné leur nom à la Corse et à une partie de la Sardaigne ancienne, mais les uns et les autres appartenaient à la même race et ne formaient, à l'origine, qu'une nation soumise à un même maître, représenté par le mythologique roi Phorcus. Il est donc tout naturel de trouver, dès l'antiquité la plus reculée, l'oppidum Sardo, en Corse, et la tribu des Corsi, en Sardaigne 7. 1. Ptolémée, Geographia, Didot-Müller t. I, p. 372, n. 4. 2. Donation à Tabbaye de Monte-Christo, de l'an 1034, reproduite par Muratori et le Bul. de la Soc. des études historiques de Bastia, Vol. IV, p. 191 ; à rapprocher de Sordicena gleba d'Avienus, Ora maritimay v. 568. 3. Carte de l'état-major, f. 265. 4. Carte de Vétat-major, f. 264. 5 Atlas de Vlsle de Corse, par Bellin, planche XXIX. 6. Pétri Cynœi, De rébus Corsicis, libri quatuor, trad. Letteron, p. 17. 7. Les Corsi de Sardaigne quoique placés par Ptolémée au sud de Tibulati devaient occuper une partie de la j^rovince actuelle de Gallura. (La Marmora, I, p. 412) m Les gens de Sassari ne se disent point Sardes ; ils laissent ce nom, pour eux un peu synonyme de barbare, aux habitants de l'intérieur et des côtes méridionales. Autrefois il y avait une grande rivalité et même de la haine entre les Sardes du Nord, capo di sopra, et ceux du midi, capo di sotto, et les uns et les autres ne parlaient de leurs voisins qu'en terme de mépris ; l'instinct de vendetta pailageait l'île entière en deux moitiés ennemies. » (E. Reclus, L'Europe méridionale, p. 601). Il est curieux de rapprocher cette constatation des observations de Thevet au sujet des Corses : « La Corse se divise en deux parties : Bande di dentro et Bande di fuori. Je ne peux jamais sçavoir de ce peuple qui est la cause dont ils sont ainsi divisés et pourquoi ils s'en veulent, comme font l'Ânglois et l'Escoçois ». Thevet (A), La Cosmogra"

PÉRIODE PROTO-HISTORIQUE. 17 Mais tandis que les Shardana s'installent dans le Sud-Ouest de la Corse, les Corsi poursuivent leur route, vers le Nord, et jalonnent leur marche de noms qui, comme autant de gîtes d'étape, marquent leurs efforts et rappellent leur souvenir i. Nous trouvons ainsi dans l'île : le canton de Corsa, l'île des Corsi 2, la rivière de Corsigliese 3, les hameaux de Corsoli et de Corsacci, le ruisseau Corso et la pointe Corsi *. Il ne suffit pas à ces hardis navigateurs d'occuper la Corse ; bientôt ils traversent la mer et s'installent sur les côtes d'Italie où ils fondent Populonia 5. phie universelle, Paris 1572, p. 712. Il convient d'ajouter que les Corses de la Bande di dentro et les Sardes de Sassari parlent le même dialecte : « Corsorum idioma Tempium et contermina regio, ad Sassaritanam usque urbem loquitur. Unde non quidem vère Sardum, sed Cyrnaeum est illis peculiare Collogium. » Salvator Vitalis, Apparatus ad annales Sardiniae, p. 88« 1. Dans sa curieuse Introduction à l'histoire ancienne, Victor Fournie laisse croire que les Shardana venaient du Nord. « Une branche basco-ibère, les Sordi ou Sordones des Romains, les Shardana des Égyptiens, se nommant sans doute les S. Arda, (les marçassins), est partie de la Cerdagne, Serdinya, a conquis la Sardaigne sous un amiral, Norax, évidemment basque. Je pense que Sartène est ibère comme la Sardaigne. » p. 122, 135. 2. Insula Corsorum, Cursa civitas, Petrus Cyrnaeus, p. 13. 3. Carte de Vétat major, f »« 263. 4. Carte de Vétat major, fi« 265. — Bellin, Atlas, planche XIV. 5. Quidam Populoniam, post XII populos in Etruria constitutos, populum ex insula Corsica in Italiam venisse et condidisse dicunt, alii Populaniam Volaterranorum coloniam tradunt ; alii Volaterranos Corsis eripuisse Populaniam dicunt. Servius ad Mneid. 1. X, vers 172. L'abbé Lanzi a cru qu'il fallait entendre, par les Corses auxquels le commentateur de Virgile faisait allusion, les descendants des Phocéens qui s'étaient emparé de l'île de Corse. (Lanzi, Saggio di lingua Etrusca, t. II, p. 65.) M. Milingen, a supposé que la conjecture de Lanzi devait recevoir une confirmation de la découverte d'une monnaie d'argent de Populonia portant un type évidemment imité de ceux de rionie et appartenant précisément à l'époque où les Phocéens étaient établis dans la Corse. (Considérations sur la numismatique de l'ancienne Italie, p. 164.) Nous préférons, après mûr examen, nous en tenir à l'opinion de Mommsen : « Les Etrusques eurent aussi d'amicales relations avec les villes grecques, témoins les monnaies d'or et d'argent frappées dès l'an 200 de Rome, (550

ans avant J.-C), sur le modèle et d'après le titre des pièces grecques, dans les villes de l'Etrurie et notamment à Populonia. » (Hist, Romaine, trad. Alexandre, I, p. 194). La monnaie de[^] Populonia, du type ionien, nous paraît prouver que la ville avait des relations avec les colonies grecques et non qu'elle a été fondée par les Phocéens venus de la Corse. 2

18 CHAPITRE II. § 1. Que faut-il entendre par Libyens et par Shardana ? Hérodote appelle Libyens tous les peuples qui habitent l'Afrique septentrionale 1. Les Libyens et les Gétules furent les premiers habitants de la Sardaigne, écrit Gustave Boissière. Ils doivent être considérés comme autochtones, ceux dont les hiéroglyphes égyptiens font mention sous le nom de Lebous, ceux dont un papyrus plus récent désigne le pays sous le nom de Tarnahoux ; ce sont les indigènes bruns, les antiques fabricateurs de ces instruments en silex, de ces pierres taillées qui sortent du sol africain, plus nombreuses chaque jour ; c'est en un mot le berbère qui vit aujourd'hui près de nous, et dont les purs échantillons, échappant à toute conquête, se sont réfugiés dans les inaccessibles retraites du plateau central 2. M. d'Arbois de Jubainville pense que les plus anciens Libyens sont identiques aux Ibères et il considère les Shardana comme un peuple ibère 3. Nous admettons donc que les Libyens qui, au dire de Pausanias, habitaient la Corse, étaient des Ibères et nous passons à l'étude des textes et des arguments qui signalent l'installation des Ibères dans l'île. § 2. Les Ibères en Corse. Nous savons, par les témoignages de Pausanias et de Solin, que, longtemps avant la guerre de Troie, les Ibères auraient envoyé une colonie en Sardaigne, habitée jusqu'alors par des hommes logés épars dans des cavernes et des cabanes 4. Au premier siècle de notre ère, Sénèque signale leur présence, en Corse : « Après les Grecs et les Ligures, les Espagnols descen« dirent dans cette île, comme l'atteste la ressemblance des « usages. Les Corses ont du cantabre et le couvre-chef et les a chaussures et aussi quelques mots de sa langue ; car tout leur « idiome primitif s'est altéré par un long commerce avec les « Grecs et les Ligures, 5. » 1. Hérodote, livre XI, 32, § 5. 2. Boissière, L'Afrique Romaine, tome I, p. 86. 3. D'Arbois de Jubainville, tome I, p. 37, 41, 43 et 67. 4. Pausanias, Phocide, L. X, c. 17, § 2 et 5, édit. Didot, p. 512. 5. *Hæc ipsa insula sœpe jam cultores mutavit. Ut antiquiora quæ vetustas obduxit, transeam. Phocide relictæ, Graii, qui nunc Massiliam incolunt, prius in hac insula consederunt. Ex qua quid eos fugaverit I*

PÉRIODE PROTO-HISTORIQUE. 19 Sénèque écrivait ces mots en Corse où il fut exilé, de l'an 41 à l'an 49 de notre ère. Il a pu se tromper dans la détermination de l'ordre chronologique des diverses immigrations passées en Corse, mais son témoignage n'en conserve pas moins une valeur sérieuse, nous dirions volontiers indiscutable ; cantabre, fils de cantabre, il était mieux placé que personne pour pouvoir reconnaître dans l'idiome corse la langue de ses premières années ; mieux que personne aussi, il pouvait comparer les usages des deux pays et détailler leur habillement ; enfin il a vécu à côté des populations dont il parle ; c'est un témoin oculaire, parfois sévère, au tempérament aigri par l'exil, mais digne de foi parce qu'il a pour lui la science et le désintéressement. Rien ne semble l'obliger à reconnaître dans ces barbares qu'il malmène avec tant d'âpreté les descendants de ses propres concitoyens. Parmi les usages singuliers communs aux Corses et aux Ibères, il en est un particulièrement caractéristique ; nous voulons parler de la couvade. « Ce qu'il y a de plus incroyable, chez les Corses, écrit Diodore de Sicile, c'est ce qui se passe à la naissance des enfants ; quand une femme accouche on ne prend d'elle aucune espèce de soin, son mari se met au lit, comme si c'était lui qui était souffrant des suites de couches, et il y passe le nombre de jours réglementaires, comme si son corps avait subi quelque fâcheuse atteinte². » Or Strabon fait exactement la même remarque en parlant des Ibères. « Les femmes, dit-il dans la description de l'Espagne, ont une énergie virile égale à celle des hommes ; elles cultivent la terre, et quand elles viennent d'accoucher, elles servent leurs maris, après les avoir fait mettre au lit à leur place³. » incertain est : *utrum cœli gravitas, an præpotentis Italiae conspectus, an natura impositi mari ; nam in causa non fuisse feritatem accolarum, eo apparet, quod maxime tunc tunc et inconditis Gallie populis se interposuerunt. Transierunt deinde Ligures in eam, transierunt et Hispani, quod ex similitudine ritus apparet ; eadem enim tegumenta capitum, idemque genus calceamenti, quod Cantabro est, et verba quaedam ; nam totus sermo, conversatione Græcorum Ligurumque a patrio descivit. Sénèque, Consolatio ad Helviam, c. 7, § 8 et 9 ; éd. Teubner-Haase, t. I, p. 244. 1. Sénèque naquit à Cordoue ; son père, d'origine romaine, était lui-même né à Cordoue. 2. Diodore de Sicile, l. V, c. 14 ; éd. Didot, tome I, p. 262, l. 23-28. 3. Strabon, l. III, c. IV, éd. Didot, p. 137, l. 2-5.*

20 CHAPITRE II. § 2. Certes il serait téméraire d'affirmer que les Ibères ont occupé la Corse, ou une de ses parties, sans d'autres preuves que le simple rapprochement d'un usage qui, dans l'opinion des Grecs, du moins, était général chez les nations barbares et que de nos jours encore, nous trouvons chez des peuplades qui sont manifestement étrangères les unes aux autres ¹. Mais cette observation, comme le fait remarquer M. H. Nissen, confirme la thèse de Sénèque ². L'origine des Ibères nous est inconnue. M. d'Arbois de Jubainville les considère comme les descendants des légendaires atlantides ³. Les Ibères ont-ils encore des descendants, sinon purs de tout mélange, mais se rapprochant encore par leur langue et leurs mœurs de leurs mystérieux ancêtres ? Quelques savants croient avoir retrouvé des Ibères dans les basques français et espagnols ⁴. La question, sans être résolue, ferait un pas de plus si l'on pouvait prouver que les basques et une partie des corses actuels ont la même origine. De temps immémorial ces deux nations n'ont eu aucun contact et si, réellement, leurs langues présentent certains caractères communs on serait en droit de conclure qu'elles ont eu des aïeux de même race. Ces aïeux ne pourraient être que les Ibères, dont la langue, au dire de Sénèque, était parlée par les Corses. ¹. « La couvade a été constatée en Europe, en particulier, chez les Basques, il y a encore peu de temps ». Zaborowski, art. Couvade de la Grande Encyclopédie. ². Nissen (H.), *Italische Landeskunde*, Berlin 1883, t. I, p. 551. ³. D'Arbois de Jubainville, tome I, p. 24 et 67-73. ⁴. Reclus (E.), *L'Europe méridionale*, p. 258. — « Le type basque s'étendait « jusqu'aux Canaries, sous le nom de Guanches ; il y a de fortes présomp« tions qu'il a empiété sur l'Europe méridionale et que le fond commun le « plus ancien de la péninsule ibérique, du bassin de la Garonne et des îles « de la Méditerranée est berbère. » Topinard, *L'Anthropologie*, 1894, p. 475. ((Les Ibères sont les ancêtres des Espagnols et plus particulièrement des a Vascons et des Basques... Qui dit Vascons dit Basques, qui dit Basque dit « fils des anciens U[^]ères. » Desjardins, t. 11, p. 40 et 382. Julien Vinson est plus circonspect : « Au surplus, écrit-il, il est vraisemblable que jamais il n'y a « eu, dans le sens propre du mot, de nationalité basque. L'existence dans « toute l'Espagne, dans le Midi de la Gaule, en Italie et jusqu'en Sardaigne « et en Corse, d'une seule et même race, dite Ibérienne, qui aurait parlé une ((langue parente du basque n'est qu'une hypothèse sans fondement sérieux. » Art. Basques de la Grande Encyclopédie,.

PÉRIODE PROTO-HISTORIQUE. 21 § 3. Les noms de lieu semblent prouver la parenté des Corses et des Basques. Dans cette étude nous examinerons successivement : 1° Les noms géographiques de la Corse explicables par le basque ; 2° Les noms géographiques communs à la Corse et aux pays basques ; 3° Les noms de lieu de la Corse formés à l'aide d'un radical, probablement basque. Noms géographiques de la Corse explicables par le basque. L'étude des noms de lieu de la Corse a permis, au prince L. L. Bonaparte, un basquistes des plus autorisés, de relever, dans l'île, un certain nombre de noms restés inexplicables, à son avis, par toute autre langue que l'euskarien. « Cependant, écrit le savant philologue, je ferai observer, que « quand même les dialectes corses présenteraient plus de noms « locaux basques qu'ils n'en présentent, cela ne prouverait pas « que les Corses soient d'origine euskarienne.... La nature des « dialectes de l'île confirme, en effet, leur origine latine, tandis « que l'existence de plusieurs mots explicables par le basque est « favorable à l'opinion que les Euskariens ne se soient pas bor« nés à un simple passage par la Corse, mais qu'ils s'y soient « réellement établis.... Pour pouvoir admettre que les Corses « soient d'origine basque, il faudrait que leurs dialectes évidem« ment néo-latins, présentassent un certain nombre de mots bas« ques, autres que les noms locaux, car ces derniers sont les seuls « qui puissent persister dans la langue du peuple qui- succède. « Pour ce qui se rapporte aux noms locaux de la Corse qui « restent encore inexplicables, je prétends en diminuer la liste « par le moyen du basque. Une bonne partie du vocabulaire « euskarien des temps anciens est d'ailleurs ignoré ; mais, si rien « ne prouve que les noms locaux inexplicables aient jadis « été basques, rien ne prouve non plus qu'ils n'aient pu appar« tenir à cette langue, puisqu'elle se trouve en état d'expliquer « ceux qui suivent :

22 CHAPITRE II. § 3. Noms locaux MOTS KT ROUS IOCM

Traduction Corses. Basques. et indication géographique. Aïtona (forêt d)
 Alton ; Aitona Gr[^]'-père; legr^{**}-père. Arro (village) Arro Vain orgueilleux.
 Artic[^] (montagne) Artica (village) (en Navarre). Asco (village) Asco
 beaucoup, plusieurs. Asto (montagne) Asto âne. Bilia (village) Belia Le
 corbeau. Creno (étang) Cerain (bourg) (en Guipuscoa). Ersu (village) Ertza
 le bord. Ghisonaccia (village) Guizonac les hommes. Ghisoni (village)
 Guizoni homme. Gorra (étang) Gorria ; Guria le ronger adj; le nioa adj.
 Guitera (village) Guetaria (bourg) (en Guipuscoa). Lincinosa (montagne)
 Linzoain (village) (en Navarre). Lozzi (village) Loza (village) /en Navarre
 et enAlava/ Ocana (village) Ocarana la prune (en biscaïen) . Orbadans
 Vaglierba m* Orba (vallée) (en Navarre). Ose (rivière) Oso entier. Ota
 (village) Ota ajonc (en biscaïen). Ovace (montagne) Obanos (bourg) en
 Navarre. Scata (village) Ezcata écaille (de poisson). Sari (village) Sari ;
 Sare (village) prix, réccmpease (en Labourd). Tavaco (village) Tabar
 (village) (en Navarre). Tartagine (forêt) Tertanga (village) (en Alava). « Je
 ne considère pas tous les mots de cette liste, que je pourrais enrichir de
 plusieurs autres, comme des pièces également probantes ; car, si elle
 présente des mots qui sont identiques en basque et en corse, elle en présente
 aussi d'autres qui n'offrent qu'une ressemblance plus ou moins grande entre
 les deux idiomes i ». Les restrictions du prince L. L. Bonaparte semblent
 justifiées au moins pour deux noms : Asco, que M. d'Arbois de Jubainville
 1. Bonaparte (Prince L. L.), Remarques sur les dialectes de la Corse.
 Londres, 1877, p. 9, 10 et 11.

PÉRIODE PROTO-HISTORIQUE. 23 considère comme un suffixe ligure, et Tavaco qui, d'après Flechia, serait un dérivé du gentilice Octaviacum i. Noms géographiques communs à la Corse et au pays basque. Nous commencerons par les noms indiqués par Ptolémée, en indiquant les régions de l'Espagne qui les ont fournis 2 : Régions. Noms de localités DE l'Espagne. Noms de lieux Corses. Bétique (Turdeiani) Corticala, oppidum Cortichâto, village. d° Ucia, oppidum Uciani et villages. Lusî-) (Lusitani) Caurium, oppidum Cauro, village. tanie / (Vettones) Lama, oppidum Lama, village. (Callaici) Nebio, rivière Nebbio, régions et m* (Contestani) Taverio, rivière Tavera, village u (Cantabri) Concatia, oppidum Conca, village. o d° Vadinia, oppidum Vadina, plaine. i(rfo Vellica, oppidum Vallica, village. % (Bastitani) Acci, oppidum Acci ou Accia. H rfo Asso, oppidum Asso, col. (Vascones) lacca, oppidum Cargiaca et Viaca. d« Calagorina, oppidum Calaguccia. 1. Flechia (G.), Di alcune forme di nomi locali deWItalia superiore, Turin, 1871, extr. des Atti deWAccademia délie Scienze di Torino, voL XXVII, 1873. 2. Ptolémée, Didot-Mûller, t. I, c. 5 et 6, p. 112, 138, 142, 143, 150, 168, 169, 184, 190. Je pourrais augmenter considérablement cette liste. Autraca, Tarraco, Urci, Caracca, Bravum, situés dans VHispania Tarraconensis^ présentent une grande analogie avec Antraca, Tavaco, Urcinum, Faracca, Bravone, noms de lieu de la Corse. A Leucciana, de VItinéraire d'Antonin, correspond Lucciana, commune de l'arrondissement de Bastia. Dans la GaZZi'a aQ'tizianzca Limonum, Hutani, Carcaso rappellent Liamone, Hotani et Carticaso. Le lecteur a sans doute remarqué que je n'ai étudié que les provinces probablement peuplées par les Ibères. J'ai soumis ces résultats à une contre épreuve en comparant les noms de lieu de l'Italie, cités par Ptolémée, avec ceux de la Corse actuelle. C'est à peine si dans Benaco, Caracca, Lucca, Nepeta, j'ai retrouvé les noms corses : Venaco, Faracca, Lucca et Nepita.

24 CHAPITRE II. § 3. Le dictionnaire topographique des Basses-Pyrénées, de Paul Raymont, nous fournira aussi quelques rapprochements intéressants : Noms locaux DES Basses-Pyrénées. Ahaxe, Ahaxa, village Arangaixa, ruisseau Arriu-sec, Arrio-sec, ruisseau Arro, mont Asso, village Bastide, La Bastida, village Benac, village Bigurne, ruisseau Bizanos'ou Vissanos, village Bustancelhay, col Bustinu, village Elichetge, Elicoche, village Jaxu et Jaxou, localité Larrebieu et Larrebiu, Larribas, ruisseau Olette, village Onaso et Oneix, village Penne-Blanche, mont Restone, Restoa, ruisseau Sarri, village Urculu, mont Urtiaga, col. Noms locaux DE LA Corse. Ajaccio, ville. Aranciasca. Arrio-secco, ruisseau. Arro, village. Asso, col. Bastia, La Bastida, ville. Venaco ou Benaco, village. Bigorno, ruisseau et village. Vezzani, village i. Bustanico, village. do Elice, port. Ajaccio, ville. La Rebbia, village. Le Ripe, ruisseau. Oletta, village. Ornasu, village. Penne-Rosse, mont. Restonica, rivière. Sari d'Urcino, village. Urcula, bergerie. Urtaca, mont et village. Noms de lieu corses rappelant le basque. Ne connaissant pas le basque, je suis mal à Taise pour essayer, à la suite de M. Luchaire, d'expliquer que beaucoup 1. En Ligurie, Vettiani fundus est devenu Vezziani, (Walkenaer, L 161). De plus un monument découvert à Vezzani, près de Reveroto, (Italie), mentionne les bourgs Vettiani, chez les Genannes. Tartarotti, Memorie antiche di Reveroto, p. 50 et 52. Vezzani serait donc un nom ligure.

PÉRIODE PROTO-HISTORIQUE. 25 de noms de lieu de la Corse présentent une analogie frappante avec les noms de lieu du pays basque. Ce n'est donc qu'à titre d'indication que j'appelle l'attention des savants sur la toponomastique corse, convaincu qu'elle peut présenter un champ étendu aux investigations des géographes et des historiens. Je prie humblement le lecteur éclairé d'excuser les erreurs, peut-être grossières, qui peuvent se trouver dans ces indications. C'est par crainte de ces erreurs que j'ai supprimé la partie de ce travail consacré à l'étude des noms de lieu corses, formés par les radicaux : as, aran, mun, ili, élit iri, eri, ur, guar, que des savants comme Desjardins, de Jubainville et Luchaire ont utilisé, avec tant de compétence et de minutie, dans leurs études consacrées aux noms de lieu du Sud de la France et du Nord de l'Espagne. Je me bornerai donc à une énumération des noms corses formés à l'aide du suffixe arri ou harri signifiant pierre, transformé dans certaines régions basques en ar, arra et arro. Pour diminuer les chances d'erreurs, je comparerai ces noms à ceux relevés par M. Luchaire dans les provinces basques 1 : NOMS DE LIEUX BASQUES NOMS DE LIEUX CORSES. Artia, mont Arlica, mont. Argina, carrière de Monts : Argiomelle, Arghia, Argiusta, pierre Argazavo, Arghiavara, Argellajo. Harria, mont Ariale et Ariola, collines. Arraiza, village Arazula, col ; Arazza, colline. Arri, pierre Ario, forêt montagneuse ; Ario, pic ; Ario, torrent ; Lozari, rocher sur les bords de la mer. Arracoas, mont Monts : Arragole, Aracale, Aroga. Arlet, mont Aria, pic. Arra, pierre Monts : Ara, Aravane, Aravonc, Aragnasco, Araghiarella, Arao. Arro, rocher Arro, village. Arrêt, mont Arreccia, (prononcer Arretchia). Ar Arso-Mala, montagne. 1. A. Luchaire, *De lingua aquitanica*, Paris, Hachette, 1877, p. 53.

26 CHAPITRE II. § 3. Nous arrêtons cette nomenclature qui ne peut avoir de valeur qu'autant qu'elle serait discutée par des savants compétents, rompus à la formation des noms de lieu basques et génois i. Cependant il nous semble acquis que les noms de lieu de la Corse explicables par le basque, aussi bien que les noms de lieu communs à l'île et aux pays euskariens, prouvent que la ■ langue basque est bien un idiome ibère. Aucun texte, en effet, ne permet de supposer qu'en dehors des Ibères une nation ait pu apporter en Corse des noms que nous retrouvons dans les Pyrénées françaises et espagnoles. Cette constatation fortifie l'hypothèse que les Basques sont, sinon des Ibères, au moins un peuple ibère 2. La répartition des noms de la Corse, que nous considérons comme ayant une origine ibère, présente des caractères importants à signaler. Ils appartiennent tous à la région montagneuse de l'île ; près des trois quarts se trouvent dans les régions de Bastelica, de Zicavo et de Sartène où l'on parle l'idiome sardocorse. Rien qu'en parcourant des yeux la feuille 265 de la carte de l'état-major, (Bastelica), on est frappé par des noms bizarres qui contrastent avec les noms d'origine latine du reste de l'île. L'on se demande d'où peuvent venir ces désinences si dures à l'oreille des Italiens : Quasquara, Valscherra, Bastini, Tavera, Ocana, Âroga, Guargalé, Zicavo, Zevaco, Guilera, Sollacaro, Âmpaza, Zonza, Isa, Zerubia, Moca, Urbalacone, Leca, Et pourtant les officiers topographes ont passé par là s'efforçant d'italianiser et de franciser, si l'on peut employer ces expressions, 1. Ainsi Leca, en basque, signifie lieu, (E. Desjardins, Géographie de la Gaule, t. II, p. 405), nous avons en Corse le fief de Leca ; Luca se traduit par village, (Baret E., Revue des Sociétés savantes des dép. 1861, p. 765 y) nous pouvons opposer Luca, mont et vallée. Enfin Bastia ou La Bastida, Basterica et Bastericaccia ont un radical qui rappelle le mot basque hasOj (forêt). Déjà au xvi^e siècle, Giustiniani trouvait que Bastia est un nom étranger et barbare ; (Histoire de la Corse, trad. Lctteron, t. I, p. 51). Aspa se traduit par « sub rûpe », au pied du mont, (Luchaire, p. 13), et nous trouvons Aspasimata. Eccica, (pron. Etchiga), fait penser à Eiche (maison). 2. L'étude d'un certain nombre de noms corses, autres que les noms locaux, inexplicables par la langue latine, aurait un grand intérêt. Elle devrait tenter un professeur du lycée de Bastia. Les régions de Bastelica, Zicavo, Ghisoni et Cruzzini seraient, à ce point de vue, très intéressantes à explorer.

PÉRIODE PROTO-HISTORIQUE. 27 ces noms déjà considérablement altérés par deux mille ans de domination latine. Heureusement qu'il reste encore des illettrés dans les arrondissements d'Ajaccio et de Sartène; grâce à eux l'orthographe des noms de lieu a pu résister à la persécution des maîtres d'école, clercs ou laïques, et des tabellions de village. A notre humble avis tous ces noms rappellent le souvenir des premiers habitants de la Corse, de ces Ibères qui sous le nom de Libyens, de Shardana et d'Hîspani ont peuplé l'île, trouvant dans la montagne un refuge contre les invasions postérieures i. § 4. Date approximative de l'arrivée des Ibères en Corse. A quelle époque les Ibères sont-ils arrivés en Corse ? Il n'est pas invraisemblable d'admettre que le passage dans cette île a dû suivre de près leur établissement en Sardaigne fixé par Pausanias, à plusieurs siècles avant la guerre de Troie 2. Mais comment concilier cette hypothèse avec le texte si précis de Sénèque qui fait arriver les Ibères après les Grecs et les 1. « J'admets l'identité des Ibères d'Espagne et des Ibères du Caucase et « voyant en ces derniers le premier témoin de la migration du peuple cons« tructeur des mégalithes, je reconnais tout d'abord une bifurcation : Au « Nord-Est ce peuple s'est répandu sur l'Asie du Nord. Je vois son nom dans « Sibérie. Au Nord - Ouest, il se répand jusqu'à la Suède dont le nom Sverige « égale Sibérie. Puis il envahit l'Irlande, Hibernie (H pour S). Il passe en « Grande-Bretagne, en France, en Espagne, en Afrique. Il occupe toute l'Afrique tf septentrionale qu'il couvre de mégalithes « Une branche basco-ibère, les Sordi ou Sordones des Romains, les Shardana tf des Egyptiens, se nommant sans doute les S. Arda (les marcassins) est « partie de la Cerdagne, Serdinya, a conquis la Sardaigne sous un amiral a Norax, évidemment basque, qui de son nom appela Nora la ville qu'il y « fonda. « En Corse, Sénèque, au 1»^ siècle de notre ère, montre des Ibères portant « encore le costume des Cantabres d'Espagne et parlant leur langue. » « Je pense que S. aliène est Ibère comme la Sardaigne.*» Victor Fournie, Introduction à l'Histoire Ancienne, Paris 1901, pages 120-122 et 134-135. Nous ne citons M. Fournie, que sous toute réserves. 2. Pausanias, 1. X, c. 17, § 2 et 5 ; éd. Didot-Didtorf, p. 512. Mérimée : « Si les Ibères étaient venus en Sardaigne après Aristée, c'est-à-dire vers le xvi^ siècle avant notre ère, il est probable qu'ils se seraient également fixés en Corse. » Voyage en Corse, p. 7.

28 CHAPITRE II. § 4. Ligures 1 ? M. d'Arbois de Jubainville croit que l'ordre inverse, moins flatteur pour la vanité des historiens grecs, est certainement celui qu'il faut adopter 2. Mérimée est plus prudent : « On pourrait, dit-il, concilier Pausanias et Sénèque en admettant deux immigrations des Ibères. » Cette contradiction est, croyons-nous, plus apparente que réelle. M. d'Arbois de Jubainville emploie le mot Ibère, dans son sens le plus étendu ; pour lui les Libyens, les Shardana et les Sicules sont probablement des Ibères. Sénèque, au contraire, ne prononce pas le mot Ibère et ne fait mention que des « Hispani » et des « Cantabri » 3. Or rien ne s'oppose qu'après la première immigration des Libyens et des Shardana, — peuple ibère, — et même après les Phocéens et les Ligures, c'est-à-dire vers le v^o ou iv^e siècle, des Cantabres, cédant à l'invasion des Celtes aient cherché un refuge en Corse. A notre avis, M. d'Arbois de Jubainville, a raison d'écrire que les Ibères ont peuplé la Corse, avant les Ligures et les Hellènes. § 5. Les Ligures en Corse, — Le nom Corsica n'est pas ligure. « Après les Ibères, écrit M. d'Arbois de Jubainville, les Ligures* « sont arrivés en Corse : suivant la doctrine reçue dans le « monde romain à la fin de la république et pendant toute la « durée de l'empire, les Ligures étaient les plus anciens habitants de la Corse. Salluste, au deuxième livre de ses « histoires », « écrit entre l'an 44 et l'an 34 avant Jésus-Christ, rapporte la « fable que voici : à une date reculée, une femme ligure appelée « Corsa, faisait paître sur les rivages de la Méditerranée un « troupeau de vaches, dont le vigoureux taureau, traversant de « temps en temps la mer à la nage, allait s'engraisser dans les « pâturages lointains d'une île inconnue jusque là ^ ; Corsa, 1. Consolatio ad Helviam, c. VU, § 8 et 9. 2. d'Arbois de Jubainville t. I, p. 68. 3. Les Basques d'aujourd'hui se vantent, avec raison, à ce qu'il semble, d'être les descendants des Cantabres. Reclus (E). Loc. cit. p. 861. 4. L'île du taureau, isola del toro^ située en face du golfe de Santa-Giulia, carte de l'état-major, f. 267, semble conserver le souvenir de la légende. Cette île est située au Sud de la partie de la Corse désignée sous le nom de pieve de Corsa.

PERIODE PROTO-HISTORIQUE. 29 « piquée par la curiosité, se rendit en bateau dans cette île, « dont la fertilité la ravit ; à son retour, elle fit de sa découverte « un tableau si séduisant, que sous sa conduite une colonie « ligure alla s'y établir, et du nom de Corsa, Tîle, innommée « jusque-là, fut appelée Corsica. Ce conte dont Priscien nous a « conservé une phrase i, a été tout entier reproduit en abrégé, au « commencement du septième siècle, par Isidore de Séville, « dans la compilation qu'il a intitulée Origines ; la phrase de « Salluste citée par Priscien, se retrouve textuellement dans le « récit d'Isidore 2 ; Solin avait probablement, comme Isidore, « le passage de Salluste sous les yeux, quand, au troisième « siècle de notre ère, il a écrit que les Ligures passaient pour « les premiers habitants de la Corse 3 ; trois mots communs au « texte d'Isidore et à celui de Solin sont évidemment empruntés « à Salluste. « La même fable est résumée en quatre vers écrits au « cinquième siècle de notre ère par Rutilius Namatianus, dans « le poème où il raconte son retour de Rome en Gaule *. « Sénèque admet qu'une partie des habitants de la Corse et « qu'une partie de la langue parlée dans cette île au premier « siècle de notre ère soient d'origine ligure. Il n'y a donc pas lieu « de rejeter la doctrine ethnographique que Salluste nous offre. 1. Set ipsi feruiit taurum ex grege quem prope liiiora regebat Corsa tiomine Ligus mulier. Salluste de Rodolphe Dietsch, Teubner, 1859, t. II, p. 33, § 8 ; Priscien, 1. VI, e. 80, édition donnée chez Teubner en 1855 par Hertz, t. I, p. 264. 2. Corsicœ insulse exordium Ligures dederunt, appellantes eam ex nomine ducis. Nam quœdam Corsa nomine Ligur mulier, cum taurum ex grege, quem propre littora regebat, transnatare solitum atque per intervalla corpore aucto remeare videret, cupiens scire incoguita sibi pabula, taurum a ceteris digredientem usque ad insulam navigio prosecuta est. Cujus regressu insulœ fertilitatem cognoscentes. Ligures ratibus ibi profecti suut, eamque nomine mulieris et ducis appellaverunt. Isidore, Origines, 1. XIV, c. 6, § 41. 3. Corsicam plurimi dicendo latius circumvecti i^lenissima narrandi absolvcrunt diligentia... ut exordium incolis Ligures dederint. Solin, édition donnée par Th. Thommsen, 1864, p. 49. 4. Hîcc ponti brevitâs auxit mendacia famse Armentale ferunt quippe natasse pecus, Tempore Cynrœas quo primum venit in oras Forte sccuta vagum fœmina Corsa bovem. Rutilius, Itinéraire, 1. I, vers 435-439.

30 CHAPITRE II. § 5. « Sans croire que jamais taureau ait été à la nage de Ligurie en « Corse, ni que la bergère Corsa ait existé, on peut considérer « comme fondée la croyance antique qui nous donne pour « Ligure le peuple appelé Corsi, nom ethnique d'où dérive le « terme géographique Corsica i ». On ne saurait mieux résumer tous les textes latins qui prouvent le passage des Ligures en Corse ; pouvons-nous considérer les Corsi comme une tribu ligure ? Nous avons déjà répondu par la négative et la grande autorité de M. d'Arbois de Jubainville nous semble en contradiction avec le texte si précis de Pausanias 2. Les Ligures ont occupé et peuplé la Corse, c'est incontestable ; mais nie tient des Libyens son nom de Corsica et les Corsi, à notre avis, étaient des Libyens et non des Ligures.

§ 6. Parenté des Corses et des Ligures prouvée par les noms de lieu. M. d'Arbois de Jubainville considère les noms de lieu formés au moyen du suffixe - asco, - asca, comme étant d'origine ligure. Après avoir étudié ces noms en France, en Espagne et en Italie, il passe à ceux de la Corse. <(La Corse, écrit-il, est divisée en deux parties d'inégale étendue par le Tavignano, l'antique Rhotanos, qui la traverse de l'Ouest à l'Est. Dans ces deux parties, l'une au Nord de cette rivière, l'autre au Sud, on trouve des noms de lieu terminés par le suffixe - asco, - asca. Ces noms de lieu sont au nombre de douze au Nord du Tavignano, de huit au Sud. Nous commençons par la région septentrionale : Arrondissement de Bastia, six : Commune de Venzolasca ; Hameau de Grillasca, dans la commune d'Olmato di Capo Corso ; — Feciasco, — — de Barbaggio ; — Prucinasca, — — Ibid. ; — Martinaschc, — — de Nonza ; — Cipronasco, — — de Sisco. 1. d'Arbois de Jubainville, t. II, p. 89-90. h At^yww Twv «votxovvTwv xaXovtASuv? Kopaiwi, Pausanias, Phocide, L. X, c. XVII.

PÉRIODE PROTO-HISTORIQUE. 31 Arrondissement de Calvi, deux : Commune de Palasca ; Ruisseau de Bartasca. Arrondissement de Corte; quatre : Commune de Popolasca ; Hameau de Capociascà, commune de Pianello ; — Baransiasche, — Castello di Rostino ; — Velflasca, — Zalana. Au Sud du Tavignano, nous rencontrons : Arrondissement de Corte, un : Ecilasca, nom d'une montagne, près de Pietroso. Arrondissement d'Ajaccio, sept : Aragnasco, nom d'une montagne, près du chef-lieu ; Filasca, nom d'une autre montagne, près de Corrano ; Hameau de Salasca, commune de Péri ; — Fiummasca, — Rosazia ; — Acellasca, — Pietra-Sella ; — Moraschi, — Bocagnano ; — Bodiciasche, — Cauro i. A ces noms il convient d'ajouter ceux du Hameau de Venzolasca, commune de S'-Lucie de Moriani, du ruisseau et de la commune d'Asco, situés au nord du Tavignano, ayant échappé aux recherches de M. d'Arbois de Jubainville. Enfin, pour être complet, il y a lieu de citer les localités suivantes, que nous trouvons dans de vieilles chartes, et qu'il nous a été impossible d'identifier : Tarasco 2 ; Salasco, village 3 ; Boniasca, mont 3 ; Bien plus un examen succinct de la carte de la Corse, levée 1. d'Arbois de Jubainville, tome II, p. 91 et 92. 2. Serment de fidélité à Gènes, prêté le 17 juillet 1289, par G. Cortinco ; *nutorio Patrie Monumenta*, t. II, p. 211. 3. Histoire de la Corse, d'après les chroniques de G. délia Grossa, de Monteggiani, de Ceccaldi et de Filippini, trad. Letteron, tome I, p. 43 et 235.

32 CHAPITRE II. § 6. à la fin du xviii^e siècle, nous donne quelques noms en asco omis dans la carte de l'état-major i. Arrondissement de Bastia, quatre: Pulasco, commune de Campile ; Zarasca, — Sorio ; Givellasca, — Murato ; Caprunasco, — Sisco. Arrondissement de Corte, deux : Verlasca, commune de Pianello ; Aranciasca, — Pastoreccia. Arrondissement d'Ajaccio, quatre : Merendasca, commune de Péri ; Pucinasca, — Cuttoli ; Ranasca, — Suarella ; Tasolasca, au fond du golfe de la Liscia. Arrondissement de Sartène, deux : Lepasco, commune de San Gavino ; Partadalsca, — Zonza. En résumé la répartition des mots en asco, aaca de la Corse est la suivante : Arrondissement de Bastia : onze noms ; Arrondissement de Calvi : deux noms ; Arrondissement de Corte : huit noms ; Arrondissement d'Ajaccio : onze noms ; Arrondissement de Sartène: deux noms. « « Une autre remarque poursuit, M. d'Arbois de Jubainville, « à laquelle donne lieu l'étude des noms en - asco, - asca de la « Corse, c'est qu'ils font défaut dans l'arrondissement de Sartène, ((le plus méridional de cette île. Cependant on rencontre, dans « cet arrondissement au moins cinq noms ligures : Calanca, <(Valinco, Stavolinca, Cargiaca, Viaca.... Quatre noms créés à « l'aide du même suffixe se trouvent en Corse, hors de l'arron« dissement de Sartène, savoir : arrondissement de Bastia, la 1. Carte topogr. de l'île de Corse au cent millième, dépôt de la guerre, dressée, d'après les levés du cadastre exécutés de 1770 à 1791, 4 feuilles et 4 demi-feuilles.

PÉRIODE PROTO-HISTOUIQUE. 33 « rivière appelée Bevinco, et le mont Revinco ; arrondissement « de Corte, le ruisseau de Saninco, affluent du Tavignano ; <c arrondissement d'Ajaccio, le hameau de Campinca, commune « de Carbuccia. Le suffixe - inco, - inca existait déjà en « Corse, au temps de l'empire romain, car Ptolémée met dans sa « liste des villes situées dans cette ile à distance des côtes, la « ville qu'il appelle "Aaiyxov. « On trouve aussi le suffixe - inco sur le continent français ; « il était ligure, il peut également avoir été gaulois. » « A cette liste, il convient d'ajouter Casinca, nom d'une région « de l'arrondissement de Bastia et Osaninco, mont de l'arron« dissement d'Ajaccio i ». A notre avis, il n'y a pas à faire grand cas des noms qui se terminent en inco, inca, La plupart du temps ces désinences ne sont que des qualifications qui ont pour résultat de changer un nom en adjectif. Matra, village, donne Malrinco, habitant de Matra ; Valle, — Vallinco, habitant de la vallée ; Campi, — Campinco, habitant de Campi ; Stavola, — Stavolinca, de Stavola (bergerie) ; Calanca, est un mot uniformément répandu dans l'ile il se traduit par défilé, précipice. « Cargiaca, c'est toujours M. d'Arbois de Jubainville qui « parle, est le nom d'une commune de la Corse, arrondissement « de Sarlène. Il y a dans le même arrondissement une montagne « dont le nom se termine par le même suffixe, c'est la pointe de « Viaca. Voilà deux exemples pour l'arrondissement de Sartène. « Le suffixe - aco, - aca se rencontre à notre connaissance « huit fois dans le reste de la Corse. a Arrondissement de Bastia : commune d'Urtaca ; mont « Faracca. <(Arrondissement d'Ajaccio : commune de Tavaco 2, com« parez Tavasca, Emilie, province de Plaisance ; commune 1. d'Arbois de Jubainville, tome II, p. 95, 96. 2. Flechia pense que Tavaco dérive du gentilice Octaviacum. Il y a lieu d'ajouter Espaco, commune de Bisincli, arrondissement de Bastia (f. 261) ; Pastinaca, montagne, arrondissement d'Ajaccio, (f. 264) ; Casaracca, hameau de Tavera, arrondissement d'Ajaccio (f. 256). 3

34 CHAPITRE II. § 6. « de Zevaco ; pointe d'Antraca, dérivé d'Antra, nom d'un « village de Ligurie, province de Gênes ; lac de Vitelaca. « Arrondissement de Corte : Commune de Venaco, dont le « nom dérive de la même racine que celui de Venasco, village de « Piémont, province de Cuneo. « Sur la limite des arrondissements de Corte et de Sartène se « trouve la pointe de Velaco. « Le suffixe - aco, - aca, a donc été ligure en même temps que « gaulois. Comme le suffixe - aco, - aca, le suffixe gaulois « - auo, - aua, peut être revendiqué par les Ligures. Nous en avons « recueilli deux exemples en Corse. « Taravo est le nom d'une rivière qui sert de limite aux « arrondissements d'Ajaccio et de Sartène : Taravo dérive du « thème taro -. Nous retrouvons ce thème en Italie : Tarus, « aujourd'hui Taro, est le nom d'un affluent du Pô ; le Taro << prend sa source en Ligurie, province de Gênes ; il a, en « Emilie, province de Parme, la plus grande partie de son « cours. « Le corse Taravo a un homonyme sur le continent français « dans le département du Gard, c'est Tharaux, commune de « l'arrondissement d'Alais ; son nom est écrit Taravus dans « une charte de l'année 1192 1. Une commune de l'arrondis.« sement d'Ajaccio s'appelle Zicavo ; Varavo en Ligurie, pro« vince de Gênes offre le même suffixe. Il est donc possible que « les Tebauui, compris dans le royaume de Cottius et maintenus « dans la préfecture de son fils, fussent Ligures et les Ligures « peuvent disputer aux Gaulois une partie des noms de lieu € de la France qui se terminent par le suffixe - avo, - ava 2. » M. d'Arbois de Jubainville continue sa savante étude en consacrant quelques lignes au Tavignano, l'ancien Rhotanos 3. « Non seulement, dit-il, le nom du Rhodanos de Gaule était « connu dans le monde grec au siècle qui a précédé l'arrivée 1. Plus laiii) page 151, M. d'Arbois de Jubainville fait dériver Taravus du thème tara — . Il y a lieu de rappeler que Ptolémée désigne une des peuplades corses sous le nom de Tarabeni ; la région qu'ils occupaient était arrosée par le Taravo ou Tarabo. 2. D'Arbois de Jubainville, p. 97 et 98. 3. D'Arbois de Jubainville, t. II, p. 125-126. Nous pensons que le nom du Rhotanos est hellène. Voir ch. III, § 2.

PÉRIODE PROTO-HISTORIQUE. 35 « des Gaulois dans le bassin méridional de ce fleuve, proba« blement même deux siècles avant celte arrivée, mais ce nom « existe dans une partie de l'Europe, où jamais les Gaulois n'ont « pénétre. Il y a en Corse un fleuve Rhotanos, aujourd'hui le « Tavignano. La dentale sourde dans Rhotanos est sonore dans « Rhodanos. Cette différence s'explique par une étymologie « populaire grecque. Le peuple aurait considéré le nom du « grand fleuve occidental comme un dérivé du nom grec de la « rose, /ïoSov ; en tout cas le changement de la sourde en sonore, « entre deux voyelles, est un phénomène des plus fréquents. « Le nom du fleuve de Corse est ligure. Nous avons relevé en « Corse vingt noms de lieu terminés en — asco, — asca, or ((jamais les Gaulois ne se sont établis en Corse. » En insistant sur l'étude des noms de lieu de la Corse, M. d'Arbois de Jubainville a pour but de démontrer que les sufTixes - acOf - aca^ - avo, - ava, - enco, - enca, généralement considérés comme appartenant aux langues gauloises et germaniques, pouvaient être revendiqués par les Ligures, puisque ni les Gaulois, ni les Germains n'étaient jamais passés en Corse. Jusqu'à quel point cette assertion, en contradiction avec la doctrine courante des historiens locaux i, peut-elle être admise ? C'est ce que nous allons étudier.

§ 7. Les Celtes n'ont pas occupé la Corse. Il y a cinquante ans les dolmens et les menhirs étaient généralement connus sous le nom de monuments druidiques ou monuments celtiques. Il est universellement reconnu aujourd'hui que les hommes qui, il y a trente ou quarante siècles, ont dressé les monuments de pierre de la Bretagne et de la Corse, n'avaient rien de commun avec les Celtes. Et cependant, en se basant sur la présence de ces témoignages d'une civilisation encore fort peu connue, en comparant minutieusement les caractères 1. « Je ne doute pas que les Celtes n'aient été les premiers habitants de rîle ». Gregorovius, Histoire des Corses, traduite de l'allemand, par P. Luceiana, Bastia, 1885, p. 8. Tous les historiens contemporains partagent le même avis.

36 CHAPITRE II. § 7. ethniques des populations du centre de la France avec les Corses actuels, des esprits sérieux, épris de vérité, ont cru et fait croire que les Celtes avaient peuplé Tîle. Mérimée et le docteur Mattei allaient encore plus loin et trouvaient dans la linguistique un argument de plus en faveur de cette erreur. Le nombre de mots que le dialecte corse tenait des langues celtiques et germaniques augmentait sans cesse, jusqu'au jour où le prince L.-L. Bonaparte entra en ligne et expliquait par le latin ou l'italien des termes réputés bretons, anglais ou allemands. Un seul a trouvé grâce : c'est le mot « valdo » signifiant « bois ». Nous verrons plus loin que valdo ne vient pas de l'Allemagne. Nous admettons donc comme démontré que ni les dolmens, ni les mots mis en avant par Mattei ne permettent d'affirmer qu'une région quelconque de la Corse a été occupée par les Celtes. L'argument tiré du texte de Scymnus de Chio, communiqué à Mérimée par Gregori, ne soutient pas l'examen i. Ces vers du Périple pris isolément peuvent, il est vrai, laisser croire que la Corse doit être considérée comme une dépendance de la Celtique. Mais trente vers plus loin Scymnus indique clairement que, par mer de Sardaigne, il faut entendre la partie de la Méditerranée comprise entre le détroit de Gibraltar, les côtes orientales de l'Espagne, les côtes méridionales de la France des Pyrénées au Rhône et les côtes occidentales de la Corse et de la Sardaigne. Le ((Sardoum mare » de Scymnus n'est autre chose que le « mare Ibcriciim » de Ptolémée. Erasthotène cité par Pline est très-explicite à ce sujet 2. En écrivant que la Celtique s'étend jusqu'à la mer de Sardaigne, Scymnus veut indiquer que cette mer s'étendait jusqu'aux côtes de la France actuelle et non que la Celtique s'étendait jusqu'aux côtes de la Sardaigne. S'il restait un doute dans l'esprit, il n'y a qu'à se rappeler que Polybe fait jeter le Rhône dans la mer de Sardaigne 3. Tous ces textes ne font que proclamer hautement l'extension des Shardana, au temps de leur puissance ; avant de 1. « Puis vient la contrée appelée Celtique jusqu'à la mer qui s'étend auprès de Sardo, (la Sardaigne) ». Scymnus, vers 167-168 et 196-197. 2. Pline, Hist, Nat, trad. Littré, t. II, p. 452. 3. Polybe, III, c. XXXVII, § 8. Nous avons aussi l'opinion d'Eustathe qui, dans ses Commentaires du vers 82 de la Description de VUnivers de Dyonisius, écrit : Videtur autem post Ligusticum mare esse etiam pelagus

PÉRIODE PROTO-HISTORIQUE. 37 s'appeler « mer d'Ibérie » le bassin occidental s'est appelé « mer de Sardaigne », ce qui prouve que les côtes en étaient occupées par les Shardana, aussi bien en Sardaigne, qu'en Corse, en Espagne et en France. Fara, qui prétend s'appuyer sur Ptolémée, Orose et l'Itinéraire d'Antonin, raconte qu'en l'an 2620 de l'ère juive, Galatas, le plus jeune des enfants d'Albe, roi des Gaules, conduisit une colonie en Sardaigne et y fonda la ville d'Olbia, (Terra Nova). Ces Gaulois auraient donné leur nom à la Gallura, région septentrionale de l'île, ainsi qu'au détroit qui sépare la Corse de la Sardaigne 1. On chercherait vainement dans Ptolémée ou dans Orose une phrase pouvant justifier de pareilles assertions ; en l'an 2620 les Gaulois n'avaient pas encore passé le Rhin et Olbia est une colonie grecque. Nous nous trouvons en présence d'une légende qu'il convient de rejeter. L'Itinéraire maritime d'Antonin appelle, il est vrai, fretum Galliciim le détroit qui sépare la Corse de la Sardaigne 2. Wesseling et Müller, justement frappés par la présence dans CCS parages d'un nom qu'aucun souvenir historique ne justifie, se demandent s'il n'y a pas lieu de croire à une corruption de copiste et proposent de lire « fretum Pallicum » détroit de Palla, (Bonifacio) 3. L'hypothèse est séduisante, mais les nombreuses erreurs de l'Itinéraire ne suffisent pas à la justifier. Nous ne pouvons pas l'accepter parce que, à notre avis, l'appellation fretum Gallicum s'explique, sans l'intervention des Gaulois et de Palla. Du temps de Pline, en effet, le détroit de Bonifacio était désigné sous le nom grec de « Taphros », signifiant « fossé » 4. L'appellation fretum Gallicum est donc postérieure à Pline qui, Corsicum, quod est circa Corsicam insulam. Hoc vero mari iuterius est Sardonium. 1. Fara, De rébus Sardois, p. 4. 2. Wesseling, Ilin. marit. Amesterdam 1735, p. 494. 3. Müller (Ch), Claudii Ptoëmœi Geographia, éd. Didot, tome I, p. 366. 4. Sardinia, minus octo millia passuum a Corsica extremis, etiamnum angustias cas arctantibus insulis parvis, qua3 Cuniculariic appellantur ; itemque Phintonis et Fossge ; a quibus fretum ipsum Taphros nominatur. Pline, L. III, 13, 1.

38 CHAPITRE II. § 7. en sa qualité de commandant en chef de la flotte de Misène, peut être considéré comme connaissant à fond les noms géographiques adoptés par les marins de son époque. Depuis Pline, il est oiseux de raflirmer, les Gaulois n'ont jamais passé en Corse. Mais en face de Bonitacio se dresse le massif de Gallura dont le radical fait songer à Gallicum. Pour nous le « fretum Gallicum » doit se traduire par détroit de Gallura, « région des coqs, » et non « région des Gaulois ». En réunissant les textes qui nous ont servi de point d'appui nous avons la conviction profonde que les Celtes avaient occupé la Corse. Aux preuves de Mattei et de Mérimée, - nous avons cru pouvoir en ajouter quelques unes tirées des noms de lieu et de quelques mots corses. D'après M. d'Arbois de Jubainville les substantifs duno-ii « château », « forteresse, » et son équivalent « hriga » entrent fréquemment dans la composition des noms de lieu, en Gaule, sous la forme latinisée Dūnum. Or nous trouvons dans des cartes de la Corse : 1° Ambrica, montagne au N.-E. de Urtaca, commune de l'arrondissement de Bastia, (P« 261 de la carte de Tétat-major) ; nous respectons l'orthographe de la carte bien que, d'après des renseignements puisés sur les lieux, il convienne d'écrire et de prononcer Ambriga ; 2° Brigallinus stagnus « l'étang de Biguglia ». Des cartes du xviii^e siècle portent BrigagKa ; 3° Campoduno sur le territoire de Riventosa, commune de l'arrondissement de Corté, (plan cadastral). Ce n'est pas tout. Trois peuplades corses, citées dans certaines éditions de Ptolémée, les Macrini, les Comasini et les Symbri, rappellent la ville de Macri-Campi de la Gaule Cispadane i, l'oppidum Comacina de la Narbonnaise 2 et les fameux Cimbres vaincus par Marins. Passons à quelques expressions du dialecte corse. Le mot celtique « Poil », marais, ne figure ni dans la langue italienne, ni dans le dialecte génois ; il est cependant communément employé en Corse. Nous ne croyons pas à une altération 1. Strabon L. V, II, 2. 2. Pline III, V, 6. r

PÉRIODE PROTO-HISTORIQUE. 39 du latin palus, puisque même des illettrés font la différence entre ses dérivés pacinle, paliide et polio. Porto-Pollo pourrait donc être traduit par Port du Marais, dénomination parfaitement justifiée par les marais voisins du Taravo. Dans le dialecte corse, « yé » ou « j^a » signifie « oui » et rappelle le yès et le ya anglais ou allemand. Enfin nous avons « valdo » signifiant forêt comme dans la langue allemande. Toutes ces preuves s'évanouissent devant une critique serrée. Cl u ver, seul, cite le siagmis brigallinus, et des textes antérieurs donnent Biguglia au lieu de Brigaglia i. Macrini n'est qu'une corruption de Mariani et le manuscrit de la Vaticane N° 191, au lieu de Symbri porte Syrbi ; les Comasini présentent une variante : les Covasini 2. Le mot « yé » ou « ya » semble n'être qu'une altération du « jam » latin 3. Quant au mot « valdo, » au lieu de le faire dériver de wald, il convient plutôt de n'y voir qu'une corruption de gualdo, vieux mot italien 4. Le changement du Gii en V est des plus fréquents : Guizavona est devenu Vizzavona. Donc pas un texte, pas une inscription, pas un nom de lieu, pas un mot ne nous autorise à penser que les Celtes ou les Gaulois aient pénétré en Corse. Mais alors, dira-t-on, comment expliquer que nous trouvons dans cette île des noms de lieu aux désinences iaco, iaca, iago» iaga, suffixes celtiques qui, d'après Quicherat, ont donné naissance à une infinité de produits hybrides, par leur union avec des radicaux latins ? La même remarque s'applique aux 1. Mollard, Ambassades pisanes, années 1371 et 1385. — Pietro Cirneo. 2. Voir plus loin nos explications au sujet de l'identification des noms de lieu cités par Ptoleméc. Nous attirons l'attention des érudits sur les noms géographiques : mont Ambrica ou Ambriga et les Comasini ou Covasini, tribu corse mentionnée par Ptolemée et dont le nom s'est consei'vé dans le canton de Covasina. 3. C'est l'opinion du prince L.-L. Bonaparte : « Le mot i/é, d'en-deça des monts, n'étant qu'une variante phonétique du ja d'au-delà des monts, et celui-ci à son tour, étant le sj'nonyme morphologique de ya espagnol, du vieux jà français et de già italien, tous dérivés de jam latin, il s'ensuit que rAllcmagnc ne peut pas revendiquer ce mot ». Remarques sur les dialectes corses, p. 9. i, Gregori, Statuli corsi, t. I. c. XXXIX.

40 CHAPITRE II. § 7. désinences aco, aca produites par un radical celtique différent de celui qui figure dans iaco 1 ; à la désinence ona, celtique ou ligure. § 8. Des Celto-Ligures et des Celtibères ont dû passer en Corse. L'explication la plus naturelle de ces noms hybrides c'est qu'ils ont été transmis par une population hybride. Les suffixes celto-ligures font songer aux Celto-Ligures eux-mêmes. Une pareille hypothèse paraîtra logique si l'on se rappelle que les Grecs désignaient sous le nom de Celto-Ligures une partie des populations des côtes de la Méditerranée comprises entre le Rhône et les Alpes ; que les Ibères et les Celtes, après avoir longtemps lutté pour la possession de la région s'étendant des Pyrénées au Rhône, finissent par s'accorder et les habiter en commun, s'unissent même en mariage, d'où un métissage connu, dès la plus haute antiquité, sous le nom de Celtibères ¹. M. Randaccio partage cet avis : « Les anciens, dit-il, appellent « Celto-Ligures les habitants de la région comprise entre l'Isère, « le Var et les Alpes-Maritimes. A mon avis cette dénomination « convient à tous les Ligures-Génois qui, j'en suis convaincu, « ont parlé, ab antico, une langue celtique plus ou moins pure « mélangée de quelques mots ibères 3. » M. Maury n'est pas moins affirmatif : « Si la race ligure n'est « pas de source celtique, elle avait au moins reçu de très-bonne « heure une forte infusion de sang celte, et adopté un idiome « celtique au fond 4. » En résumé, tout en admettant que les Gaulois et les Celtes n'ont jamais pénétré en Corse, il semble raisonnable de supposer que des Celto-Ligures et des Celtibères ont occupé certaines 1. I. Quicherat, De la formation française des anciens noms de lieu, p. 34, 41. 2. Strabon, 1. I, II, 27 ; 1. IV, VI, 3. « Les Ligures sont mélangés de Gaulois et d'Ibères de la côte ». — Plutarque, Paül-Émile, VI. — Tite-Live, emploie l'expression Gaulois-Ligures, L. XXXVII, 37. Diodore, L. V, § XXXIII.' 3. Randaccio, Dell' idioma e della letteratura genevese, p. 7. 4. Journal des Savants, 1877. Les Ibères-Ligures sont mentionnés dans le Périple de Scylla I. 17. Enfin Strabon désigne sous le nom de Celto-ligyes les populations de la contrée des Massaliotes. L. IV, G. I. § 3.

PÉRIODE PROTO-HISTORIQUE. 41 régions de l'île où leur langue géographique s'est conservée dans un assez nombre de noms de lieu formés à l'aide des suffixes - aco, - aca, - avo^ - ava i. § 9. - Importance des migrations ligures en Corse. J'ai pointé sur la carte de l'état-major et sur celle de 1824 tous les noms formés à l'aide du suffixe - asco, - asca ; j'ai ensuite reporté ces mêmes noms sur une carte à petite échelle. Le résultat purement mécanique de ce relevé est des plus saisissants. Les noms ligures s'étendent sur deux régions parfaitement déterminées : la première comprend le Nord-Est de l'île et est limitée à l'Ouest et au Sud-Ouest par le ruisseau de Bertasca, la crête des monts et la rive gauche du Tavignano. La seconde, moins importante, comprend le territoire compris entre la Gravona et la rivière de Prunelli. En reportant sur la même carte, et à une encre différente, les noms que je suppose d'origine ibère, il est facile de constater que ces noms, occupent toute la partie Ouest de l'île et sont limités au Sud par le Taravo. Ils surchargent notablement le bassin du Taravo, la région de Ghisoni et les abords du Niolo. L'arrondissement de Sartène et le Sud de l'arrondissement de Corte semblent avoir échappé à la fois aux ibères et aux ligures qui seraient venus se heurter aux derniers Corsi, de race libyenne. § 10. — Les Ligures et les Corses actuels devant l'anthropologie. La comparaison de la carte des noms en asco avec celle annexée au beau travail du docteur Fallot présentait des concordances frappantes. En admettant, avec plusieurs savants éminents, que les Ligures étaient brachycéphales, il ne pouvait échapper à un observateur attentif que sur vingt-cinq noms formés à l'aide du suffixe - asco, huit se trouvent précisément dans la région de l'île où la brachycéphalie est nettement accusée. La conclusion naturelle d'une pareille constatation était que la linguistique et l'anthropologie étaient d'accord pour délimiter 1. « Le type des Corses d'aujourd'hui me semble celtico-ligure ». Gregorovius, p. 8.

42 CHAPITRE II. § 10. la région des ligures dont l'influence sur le type corse actuel se trouvait ramenée à de très modestes proportions. Malheureusement les si affirmatives conclusions du docteur Fallot sont aujourd'hui fortement sapées en brèche par celle même science « qui, disait-il, n'en est plus réduite aux données « vagues et trop souvent contradictoires de la linguistique, aux « textes obscurs et tronqués des anciens géographes ». Ah ! la science n'en est plus réduite aux contradictions ! Écoutons plutôt. « Les travaux de Nicolucci, de Cari Vogt, de Pruner-Bey, « poursuit le savant docteur, ont fait pleine lumière sur ce qu'il « faut entendre par le terme de Ligures ; les Ligures présentaient « comme caractères anthropologiques particulièrement remarquables une brachycéphalie très-prononcée. Lagneau leur « assigne comme indice céphalique moyen 87 ». Le docteur Jaubert est aussi intransigeant: « On ne discute même plus à « cette heure, dit-il, la doctrine qui attribuait aux Corses le type « celtico-ligure ; il est établi maintenant que Celtes et Ligures « étaient brachycéphales et qu'ils différaient essentiellement des « Corses au point de vue craniométrique » ». Une question aussi claire en apparence se trouve tout à coup singulièrement compliquée. Dans un savant travail consacré à la Ligure préhistorique. M. Arthur Issel, s'appuyant sur les travaux les plus récents des plus grands savants français, italiens et allemands, démontre que les Ligures doivent être classés parmi les dolichocéphales². Les crânes décrits par Nicolucci comme appartenant au type ligure appartenaient sans aucun doute à une autre race³. Les docteurs Sergi, Collignon, M.-A. Bertrand partagent la même opinion⁴. 1. Jaubert (L.) » Étude médicale et anthropologique sur la Corse. Hastia 1896, p. 91. 2. Issel (A), Liguria Geologica e Preistorica ; 2 vol., Gênes 1892. 3. « Sono indubbiamente riferibili ad una altra schiatta ». Tome II, p. 70. 4. Sergi, Liguria e Ceiti nella valle del Po, publié dans l'Archivio per l'Anthropologia et l'Etnologia, Firenze, 1883, tome XIII. Collignon (D^r F.), L'indice céphalique des populations françaises : « La race qui peuple la région ligurienne allant du Rhône à l'Italie est brune, méditerranéenne et dolichocéphale. » Bertrand (A), Loc. cit. p. 323. « Les Ibères et les Ligures sont des dolichocéphales bruns »,

PÉRIODE PHOTO-HISTORIQUE. 43 Qui croire? Une idée se présente naturellement à Tespril. Puisque les hommes de science ne sont point d'accord, il y a lieu de rechercher simplement les caractères du type ligure actuel, tel qu'il se présente dans la région génoise où, selon toute probabilité, il a conservé la plupart de ses caractères distinctifs. La réponse pourra départir les savants à opinions contraires. Or, il résulte des mensurations opérées par les professeurs Lombroso, Albertoni et Morselli que le type ligure actuel est dolichocéphale. Il semble donc que, pour le moment, les conclusions de M. Issel représentent l'opinion des savants de l'Europe, raison suffisante pour les donner de manière à fixer les esprits induits en erreur par les études si connues des docteurs Fallot et Jaubert. « De mes exposés, dit en terminant M. Issel, il demeure acquis que les Ligures méolithiques, néolithiques et protohistoriques appartiennent à une unique race qui présente « tous les caractères de celles de Cro-Magnon si bien décrite « par Henry de Quatrefages. Ce n'est point là une race locale, mais bien une race qui a laissé des traces dans le Reggiano, le Latium, la Sardaigne, la Sicile, la France, la Belgique, l'Espagne méridionale et le Caucase. La race ligure « est une race autochtone aux époques lointaines de l'âge quaternaire. Dégénérée à l'époque néolithique, elle subit « à l'époque proto-historique de profondes altérations par le « mélange des races 2 ». Il est donc inexact d'avancer que par son indice céphalique la population corse se distingue d'une façon absolue des Ligures. Les textes et l'anthropologie au contraire, sont d'accord pour affirmer leur communauté d'origine. Les conclusions du Docteur Fallot, reproduites par le prince Roland Bonaparte et le Docteur Jaubert, peuvent satisfaire notre chauvinisme, mais 1. Résultat des mensurations : Dolichocéphales 53.19/ Travaux 63.52/ Travaux Mésacéphales 21.27. de Lombroso 27.62 de Lombroso Brachycéphales 25.54\ et Albertoni 18.86' et Morselli Ces résultats se rapprochent très sensiblement de ceux obtenus par M. Fallot et M. Jaubert, en Corse. 2. Issel, tome II, p. 357 : « Les crânes ligures sont dolichocéphales à forme ogivale. »

44 CHAPITER II. § 10. ne résistent pas à un examen impartial i. On ne choisit pas ses aïeux. § 11. Les Phéniciens. Thucydide rapporte qu'avant la venue des Hellènes, ou tout au moins avant leur émigration et rétablissement de leurs colonies en Italie, les Phéniciens avaient déjà fait le tour de la Sicile, fondé des comptoirs sur les côtes et dans les îles adjacentes, n'occupant pas les terres et se contentant de commercer avec les indigènes 2. Diodore n'est pas moins explicite et nous entretient des colonies que les Phéniciens établirent en Sicile et en Sardaigne 3. Si nous en croj'ons M. d'Arbois de Jubainville ce serait sur lesShardana que les Phéniciens auraient conquis la Sardaigne 4. La certitude que longtemps avant Homère, dès le xvii^e siècle avant notre ère, les Egypto-Phéniciens sillonnaient dans les eaux de la Méditerranée, nous permet de supposer que ces hardis navigateurs n'ont pas manqué d'avoir en Corse des escales ou tout au moins des points de relâche. Une inscription signalée par Gregori nous apporte la preuve de la présence des Phéniciens à Propriano, précisément dans cette région de Sartène qui, nous croyons l'avoir démontré, fut colonisée par les Shardana 5. Enfin un vers de Callimaque et un passage de Jacobi permettent* de considérer l'établissement des Phéniciens en Corse comme indiscutable 6. 1. Bonaparte (Prince Roland), Une excursion en Corse, p. 85, — Jaubert, p. 91. 2. Thucydide, L. VI, ch. 2. 3. Diodore, L. V, ch. XXXV. 4. d'Arbois de Jubainville, I, p. 189. 5. « 1 Fenici hanno fatto dimoro in Corsica, un'inscrizione ultimamente « trovata a Propriano, picciol borgo nel golfo del Vallinco, ed inviata « all'instituto di Francia, non lascià piii dubbio intorno a questo punto « di Storia ». Gregori, Statuti di Corsica, Lj^eon 1843, tome I, p. 11. J'ai recherché et fait rechercher vainement cette inscription dans les différents recueils d'inscriptions sémitiques. 6. Jacobi raconte qu'il y a peu d'années, on a découvert au milieu des ruines d'Aleria une pierre sur laquelle on distinguait des dessins à demi effacés; parmi eux on remarquait une tête de taureau environné de signes qui i

PÉRIODE PROTO-HISTORIQUE. 45 Jusqu'à ces dernières années les archéologues et les savants avaient cru reconnaître dans la statue d'Appriciani, signalée et décrite par Mérimée, un sarcophage phénicien tout à fait semblable aux couvercles des sarcophages de Saïda conservés au Louvre i. Aujourd'hui la science se montre moins affirmative : « La disposition de l'ensemble du monument rappelle bien le couvercle de sarcophage mais le style paraît différent 2. » En résumé les Phéniciens ont visité et probablement occupé, antérieurement à l'établissement des Etrusques et des Grecs, pouvaient être des caractères phéniciens. (Jacobi. J.-M.), Histoire générale de la Corse ; Paris 1833, tome I, p. 9. Primaque Deli Pone seqiens Phœnissa premit vestigia C^tous. Callimaque, Hymne à Délos. 1. Etude de M. Henri Aucapitaine publiée dans la Revue africaine du mois de Décembre 1862, p. 471. E. Renan, Mission de Phénicie ; Paris, Impr. Impér. p. 425 et 864. « Aux personnes qui pourraient encore garder des doutes « sur le caractère strictement phénicien des sarcophages anthropoïdes, nous « soumettons une dernière considération. Où trouve-t-on ces monuments ? « Quatre points jusqu'ici les ont présentés ; or ces quatre points sont justement ceux où la race phénicienne a certainement existé : 1» la Phénicie ; « 2» Malte ; 3» la Sicile ; 4» la Corse.... « 4» La Corse, Ce curieux résultat est dû à un jeune officier qui rendit de « grands services à notre mission, et qui depuis a trouvé en Algérie, une mort « prématurée, M. Henri Aucapitaine. M. Aucapitaine avait vu nos sarcophages « à Saïda. Peu de temps après, se trouvant en Corse, il fut frappé du caractère « singulier d'un monument découvert par Mérimée, près de Sagone, et désigné « par celui-ci du nom de «Statue d'Apriciani ». M. Aucapitaine reconnut avec * « une parfaite justesse dans ce monument, jusque-là inexpliqué, un couvercle « de sarcophage tout à fait semblable au couvercle de Saïda. » P. 425. Mais à la page 825, Renan est moins affirmatif. « La statue d'Apriciani est en granit ; « la tête est sensiblement dégagée des épaules, disposition qui ne se voit « guère dans les sarcophages de Phénicie ». Quand à Mérimée il a vainement cherché en Corse des traces de la civilisation phénicienne si nombreuses en Sardaigne : « des vases, des statues, des instruments d'une forme caractéristique, certaines constructions remarquables se trouvent fréquemment « dans les pays habités ou visités par les Phéniciens. Rien de semblable « n'existe en Corse à ma connaissance et quelques minutieuses qu'aient été « mes informations, elles n'ont jamais eu le moindre résultat ».

2. Observations de M. Héron de Villefosse sur une communication de M. Laurière publiées dans le *Bulletin de la Société d'Anthropologie*, de France ; année 1887, p. 154.

46 CHAPITRE II. § 11. peut-être même des Ligures, quelques points des côtes de Tîle, mais leur influence a été nulle sur les premières populations t. § 12. Les Etrusques ou Pélasges-Tiirsànes. La première migration des Pélasges en Italie paraît remonter à plus de deux mille ans avant notre ère. Son peu d'importance nous permet de supposer que la Corse ne fut ni visitée ni occupée par eux, nous nous bornerons donc à dire quelques mots de leur deuxième migration placée au dixième siècle avant notre ère, en admettant, avec M. d'Arbois de Jubainville et K. O. Millier, que les Étrusques ne doivent pas être distingués des Pélasges-Tursànes, Tursènes ou Tyrrhènes 2. La première rencontre des Étrusques et des Corsi a dû avoir lieu sur le continent italien. D'après Servius, Populonia aurait été fondée ou par une colonie venue de la Corse, ou par une autre colonie venue de Volaterra, une des douze villes étrusques, à moins que, selon une troisième opinion, émise par le même auteur pour faire accorder les deux autres, les habitants de Volaterra n'aient conquis Populonia sur les Corses 3. Il y aurait mauvaise grâce à ne pas reconnaître que le texte de Servius est loin d'être d'une clarté éblouissante. Cependant il y a lieu de tenir compte, que sur trois hypothèses, deux sont favorables à la fondation de Populonia par les Corses. Enfin comme le fait remarquer, avec tant d'à-propos K.O.Müller, ceux qui soutenaient que Populonia n'avait été fondée qu'après la formation de la confédération étrusque devaient être bien sûrs que la ville qui, de leur temps, était si florissante par l'industrie, ne faisait pas partie de la ligue des douze états 4. Nous admettons la fondation de Populonia par les Corsi et 1. Les Phéniciens ont certainement occupé la Sardaigne et Marseille ou plutôt la Lacj'don avant la venue des Hellènes. Dans ces conditions ils devaient probablement avoir des points de relâche en Corse. Mais aucun texte ne permet d'avancer qu'ils y ont fondé les villes d'Asteria et d'Alonia ; ce sont là des inventions gratuites d'écrivains peu scrupuleux. 2. d'Arbois de Jubainville i, p. 129-168. — K. O. MüUer, Die Etrusker, Breslau 1828 et Stuttgart 1877. 2 vol. in-8. 3. Servius ad Mneid. 1. X, V. 172, texte reproduit page 17, note 5. 4. K. O. MüUer, t. I, p. 347.

PÉRIODE PUOTO-HISTORIQUE. 47 nous la faisons remonter à l'époque lointaine où les Shardana régnaient sur le bassin occidental de la Méditerranée, c'est-à-dire vers le xvi^e siècle avant notre ère ; mais lorsque, cinq siècles plus tard, les Étrusques devinrent maîtres de la région comprise entre le Tibre, l'Apennin et la mer, ils furent fatalement amenés à disputer l'empire de la mer aux races libyennes. Volaterra s'empara de Populania qui devint bientôt une ville maritime de premier ordre. Poursuivant leur conquête, les Étrusques s'implantent dans l'île d'Elbe et établissent plusieurs colonies sur les rivages corses. Chaque ville de la confédération occupe les points à sa convenance. L'île d'Elbe, dit Niebuhr, aura sans doute appartenu à Populonia et c'est pour cette raison que les fourneaux pour la fusion de l'airain sont sur le territoire de cette ville. On ne pouvait le fondre dans l'île même ; il faut transporter le charbon ou le minerai. C'est le minerai qui est le plus aisé à déplacer¹. L'occupation de l'île d'Elbe ne pouvait être assurée qu'autant que le Nord de la Corse appartenait aux mêmes possesseurs, il est à supposer que l'oppidum de Blesinon leur appartenait ; Caere avait dû s'installer plus au Sud, puisque nous la trouverons particulièrement intéressée à ne pas tolérer la présence d'une colonie étrangère à l'embouchure du Tavignano². Vers le vi^e siècle, c'est-à-dire à l'apogée de leur grandeur, les Étrusques sont donc maîtres de la Corse³ ; ils occupent toute la partie Nord de l'île où leur présence est attestée par les fouilles sommaires de ces dernières années^{*} et reçoivent des habitants, sous forme de tribut, de la cire, de la laine¹. Niebuhr, *Hist. Rom.*, trad. Gonjer³, t. I, p. 180.

2. Le Rothani fliwiiiis de Ptolémée. Le hameau de Rotau ou Rodaiii existe encore et fait partie de la commune d'Aleria. Un rapprochement s'impose : une inscription tirée du palais de Karnac parle d'une expédition faite par Toutmès III, un des plus célèbres pharaons de la XVIII^e dynastie, avec ses vaisseaux dans le pays de Rotan. M. Brisse, (*Revue archéologique*, tome XVI, p. 30), cite qu'il s'agit de la Lydie ; or les Tursanes de Lidje qui passèrent en Italie étaient les Étrusques, (Hérodote I. 94 ; Symnus de Chio, v. 217-221,) maîtres de la Corse. On pourrait timidement conclure que Rotani est un nom étrusque.

3. Le détestable poème des Argonautes, écrit du v^e au vi^e siècle, compte la Corse parmi les îles ausoniennes. Vers 1249.

4. Caziot, loc. cit. p. 464, 475 et 476.

48 CHAPITRE II. § 12. résine et du miel i. « Quelques fragments empruntés à l'anti(C quité pourraient nous faire supposer qu'ils avaient fait de « rîle un lieu de refuge et de ravitaillement pour leurs pirates, « comme les boucaniers et les forbans des Anlilles en avaient « fait un de Tîle de la Tortue, au xvii« siècle » 2. Il est très regrettable que Noël des Vergers, par des références bien claires, ne nous permette pas d'apprécier la valeur de ces fragments. Ne s'agirait-il pas tout simplement de ces proverbes désobligeants pour les Corses, fort goûtés, paraît-il, des populations italiennes du moyen-âge, et dont Erasme nous a conservé la trace dans son recueil des Adages anciens ? 3 H est vraisemblable, du reste, que les pirates de la Méditerranée aient fréquenté les ports de l'île ; un vague passage de Diodore de Sicile favorise cette supposition. Nous nous trouvons en présence d'établissements militaires, comme dit Micali 4, d'une conquête armée, la première que nous puissions enregistrer. Cette conquête nous donnera peut-être l'explication de l'immigration forcée des Corsi en Sardaigne, mentionnée par Pausanias, dont nous avons cité le texte assez intéressant pour avoir attiré l'attention de Mérimée. « A une époque qu'on ne peut préciser, des peuplades corses « envahirent le Nord de la Sardaigne et s'y fixèrent, mais « cependant elles continuèrent à se distinguer des naturels de « l'île 5. Si Ton cherche à expliquer cette immigration d'un petit « peuple par les causes éternelles des grands mouvements qui « agitent les races humaines, on doit croire que les Corses « étaient, dans le même temps, envahis par une nation étrangère 1. Diodore de Sicile, Livre V. c. 4. 2. Noël des Vergers, L'Étrurie et les Étrusques, t. II, p. 75 et 77. 3. Cynia tellus, dicebatur regio latrocinii infamis, cujusmodi olim fuisse C3Tniim. Proverhium non inepte detorquebitur in hominem alieni rapacem ac viabentum. Cynia jactura. Cyruum malum. De magnis dispendiis et expilationibus dicebatur. Cynus insula olim navigantibus erat inaccessa, propter prsedonum ac piratarum circa illam frequentiam. Érasme, Adagiorum veterum, dans Opéra omnia, éd. de Leyde 1765, t. II, Chil. III. Cent. I et VII, prov. 14 et 92, p. 92, 735 et 978. 4. Micali, L'Italie avant la conquête romaine, trad. Raoul Rochetti, t. I, p. 155. 5. Ils gardaient le nom de Corses, au temps d'Auguste. Voir l'inscription n° 153. Orel. CoU, inscrip. (Note de Mérimée).

PÉRIODE PROTO-HISTORIQUE. 49 « qui les poussait vers le Sud, comme les Barbares de l'Est « refoulèrent ensuite les Germains sur les frontières romaines. « Mais quelle est la date de cet événement. C'est ce qu'il est « impossible de déterminer même par approximation. Tout ce « que Ton peut conclure du récit de Pausanias, c'est que « rétablissement des Corses en Sardaigne serait très antérieur « à l'arrivée des Phocéens ; ainsi les Grecs auraient été précé« dés et de bien loin, en Corse, par d'autres nations dont « l'histoire n'a conservé aucun souvenir l ». Rapprochant les textes de Pausanias et de Servius nous pensons que les Corsi, lors de leur immigration dans le Nord de la Sardaigne, étaient envahis par les Etrusques qui, après les avoir chassés de Populonia, ont continué leur poursuite et les ont refoulés en Sardaigne. Quelle est la date de cet événement ? Il est antérieur à l'arrivée des Phocéens et postérieur, selon nous, à l'occupation de Populonia par Volaterra et se trouve ainsi compris entre le vil® et le v® siècles. 1. Mérimée. Loc. cit. p. 5 et 6.

CHAPITRE III. PÉRIODE HISTORIQUE. Sommaire. — § 1.

Les Phocéens fondent la colonie d'Aleria. — § 2 Les ' noms de lieu attestent encore la possession d'une partie de la Corse par les Hellènes. — § 3 Domination des Etrusques. Les Syracusains maîtres des côtes de la Corse. Les Carthaginois. § 1, Les Phocéens fondent la colonie d'Alerta. Les Étrusques, maîtres de la mer, allaient bientôt se trouver en présence de nouveaux compétiteurs : les Hellènes. Nous ne savons rien des premières visites que les navigateurs grecs ont pu faire en Corse, antérieurement à leurs démêlés avec les Etrusques. Toutefois il est bon de retenir que c'est de Chalcis, principale ville de TEubée, que partit la plus ancienne colonie que la Grèce envoya vers l'Occident ; elle alla fonder Cumes entre le viii^e et le xi^e siècle. Nous savons qu'un des points du territoire de Carystos, une des plus jolies villes de TEubée, portait le nom de Cynos 1. Il semblerait donc vraisemblable que Corsica fut baptisée Cynos par les colons de Cumes ; mais il convient aussi de dire que Cynos est un nom propre d'homme que nous trouvons dans Hérodote et dans Stoba 2. Ce qui est certain c'est que l'île d'Elbe (JEthalid), a été visitée de très bonne heure par les Hellènes. « Ses riches mines de cuivre et de fer y appelèrent l'affluence des étrangers, et y constituèrent un centre commercial entre eux et les indigènes ; car, sans commerce avec la terre ferme, cette île étroite et non boisée, n'aurait pu fournir le combustible nécessaire à la fonte 1. Hérodote VIIIi 9. 2. Une île de la mer Egée portait aussi le nom de Cynos : «c Les habitants nomment les îles qui sont au-devant de l'Etobé, les Echinades, Cotonis, Cynos, etc. ». Plin IV. 19, 2.

PÉRIODE HISTORIQUE. 51 des minerais i ». La Corse était tout indiquée pour fournir le bois de chauffage et il est naturel d'admettre que son occupation a suivi de près celle d'Ethalia. L'historien Syracusain Antiochus, qui vivait en 440 avant notre ère, raconte qu'au temps où Harpagus, général de Cyrus, s'empara de Phocée, les habitants s'embarquèrent avec leurs familles et arrivèrent d'abord en Corse sous la conduite de Créontide, puis ensuite à Marseille, d'où, étant repoussés, ils allèrent à Hyélé (Vclia) 2. Strabon, qui nous fait connaître la tradition Sicilienne qu'on vient de lire, rapporte de son côté, d'après la tradition des Marseillais, que les ancêtres de ces derniers abandonnant Phocée pour obéir à un oracle¹ se seraient rendus d'abord à Ephèse; ils auraient demandé des ordres à Diane, et Aristarché, une des matrones les plus vénérées du temple, après leur avoir ordonné d'emporter une des images de la déesse, se serait embarquée avec eux, pour venir fonder la colonie de Marseille et le temple de Diane Massaliote, dont Aristarché serait devenue la prêtresse ; l'historien ajoute que, dans toutes les colonies fondées ensuite par les Marseillais, le même culte et des images semblables furent établis 3. Hérodote ne dit rien de la fondation de Marseille et son récit, en ce qui concerne la Corse, ne concorde pas rigoureusement avec celui d'Antiochus. D'après lui, les Phocéens, pour obéir à un oracle, abordent dans l'île et fondent la ville d'Alalia (Aleria), à l'embouchure du Tavignano, (557 av. J. C.) juste en face de Cérère. La colonie devait être très florissante puisque, vingt ans après, elle sert de refuge aux Phocéens vaincus par Harpage. Pendant cinq ans, ces émigrés restent libres possesseurs du sol et, poursuivant leur œuvre de civilisation, élèvent des temples et fortifient la cité. Ils sont bientôt assez forts pour devenir redoutables à leurs voisins ; ils peuvent mettre en ligne jusqu'à 60 vaisseaux. Les Caerites, se sentant trop faibles pour s'opposer à leur expansion dangereuse, font appel à la marine Carthaginoise. 1. Mommsen, t. I, p. 190. 2. Citations d'Antiochus par Strabon VI, L. I. c. 1. 3. Strabon IV, I, 4.

52 CHAPITRE m. § 1«'. Les Phocéens prennent Toffensive et voguent vers la mer de Sardaigne à la rencontre de la marine alliée, forte de cent-vingt voiles ; la victoire semble leur être restée, mais une victoire onéreuse qui, dans le récit d'Hérodote, ressemble à une sanglante défaite ; ils avaient perdu quarante vaisseaux et les vingt autres étaient hors de combat. Ils purent néanmoins retourner à Alalia, sans être inquiétés, mais ne se sentant plus en sûreté, ils font monter sur leurs bâtiments les femmes, les enfants et tous les objets précieux et prennent la mer à la recherche d'une nouvelle patrie ; ils finissent par s'installer à Hyélé {Velià), sur la côte Lucanienne moins exposée aux coups de l'ennemi 1. Les récits d'Hérodote, de Strabon et d'Antiochus apparemment contradictoires, se complètent et s'expliquent l'un par l'autre. Vers l'an 537, les Phocéens, pour obéir à un oracle, viennent en Corse et de là gagnent Marseille ; le temple de Diane d'Ephèse ou YEphesium de Marseille, l'étang de Diane près d'Aleria expliquent les textes relatifs à la construction des temples. Enfin dans la lutte contre les Carthaginois, il est infiniment probable que les Phocéens de Marseille et d'Aleria ont combattu de concert. Cette hypothèse peut s'appuyer sur les vers 245 et 246 de Scymnus, savamment rétablis par Letronne : « Aux Œnotriens appartient aussi Eléa ville des Phocéens et « des Massaliotes qu'ils fondèrent au temps de la domination « Persane 2 ». Les deux noms réunis indiquent que les deux événements se sont succédé à un faible intervalle à une époque où Phocéens et Massaliotes agissent de concert. Or, à cette époque, les Phocéens qui n'étaient pas à Marseille se trouvaient en Corse ; ce sont donc les Massaliotes et les Phocéens de Corse qui ont fondé Eléa, lorsque, devant les forces Carthaginoises, ils se sont trouvés dans la nécessité d'évacuer l'île. Cette interprétation nous donne l'explication d'un passage d'Ammien Marcellin qui nous représente les colons de Phocée comme divisés en « deux corps, dont l'un aurait fondé Velia en « Lucanie et l'autre Marseille en Viennoise 3 » . Mais Phocéens 1. Hérodote, L. I. c. 166 et 167. 2. Letronne (A.-J.). Œuvres choisies assemblées par A. Fagnan, Tome H, p. 471 et 472. 3. A Phocsea Asiaticus populus Harpagi inclementiam vitans, Cyri régis

PÉRIODE HISTORIQUE. 53 de Velia et Phocéens de Marseille venaient de Corse. Nous avons du reste à notre appui, le témoignage de Sénèque. « Les « Grecs qui maintenant habitent Marseille s'établirent « d'abord dans cette île, Graii qui nunc Massiliam colunt, « prias in hac insula considérant l ». § 2. Les noms de lieu attestent la possession d'une partie de la Corse par les Hellènes. Chassés de leurs établissements d'Asie, ces Phocéens, qui s'en vont à la recherche d'une nouvelle patrie, s'installent en Sardaigne, et en Corse ; repoussés vers le Nord par de nouveaux ennemis, ils émigrent en masse emportant les dieux tutélaires, et s'établissent sur les cotes de la Méditerranée française ; pour perpétuer le souvenir de la patrie lointaine, ils donnent à leurs nouvelles colonies, le nom des colonies abandonnées. C'est ainsi que nous retrouvons sur la côte provençale colonisée par les Grecs : Massilia, Rhodanusia (vers Beaucaire), Olbia (Almanaré), Nicaea (Mce, Nizza), Aeria 2, Rhodanos (le Rhône) qui rappellent à s'y méprendre Olbia (Sardaigne), Nicaea, Aleria, Morsiglia et le Rhotanos (Corse)* M. d'Arbois de Jubainville, nous l'avons vu, émet l'avis que le nom du Rhône est un mot ligure. Il a peut-être raison mais un esprit non prévenu est forcément frappé par l'analogie des noms, certainement d'origine grecque, qu'il rencontre sur les côtes de Corse et de Sardaigne et les homonymes des côtes provençales. Les relations entre la partie septentrionale de la Corse et les Massaliotes semblent avoir duré, pendant des siècles, puisque Sénèque nous apprend que l'idiome primitif des insulaires *præfecii*, *Italiam navigio petiit*. *Cujus pars in Lucaniam Velium ; alia condidit in Viennensi Massiliam*. Ammien Marcellin, *Rerum Gestarum*, L. XV, c. 9. 1. Sénèque, *Consolatio ad Heloiam*, 2. Plin III, V, 6. « Il est probable qu* Aeria, connue aussi d'Artémidore d'Ephèse, était un autre lieu dépendant des Marseillais quoique cela ne soit pas dit expressément. Appolidore dans ses chroniques, auteur plus ancien qu'Artémidore (150 av. J.-C.) a aussi fait mention d'Aeria ». Walckenaer, *Géog, anc, des Gaules*, t. I, p. 187.

54 CHAPITRE III. § 2. s*était sensiblement altéré au contact des Hellènes. De nos jours encore, les lieux cités plus haut, auxquels il convient d'ajouter le village de Minerbio, le port Favone, l'étang de Diana, les régions de Filosorma, de l'Agriata et de la Balania, attestent la longue domination des Hellènes et déterminent leur sphère d'influence. § 3. Domination des Etrusques. Les Sgracnsains maîtres des côtes de la Corse. Les Carthaginois.. Associés dans leurs efforts, les Etrusques et les Carthaginois se partagent l'empire de la moitié occidentale de la Méditerranée ; vers l'an 500, toutes les côtes de la Sardaigne sont en la possession des Africains. La Corse reste entre les mains des Etrusques qui, au dire de Diodore de Sicile, y fondent une nouvelle ville appelée Nicœa et s'installent à Calaris 1. « Il faut, dit Noël de Vergers, supposer là quelques erreurs. Le nom complètement grec de Nicœa indique une origine hellénique et il est probable que, comme Alalia, elle appartenait aux Etrusques par droit de conquête 2 ». On ne peut s'expliquer la mention de Calaris, nom ancien de Cagliari ville de Sardaigne, que par une interpolation ou une erreur de copiste qui a altéré le nom d'Aleria. Cette hypothèse est d'autant plus admissible que l'historien a soin d'écrire que Calaris fut fondée par les Phocéens. Nous croyons inutile de relater les assertions fantaisistes de certains chroniqueurs de la Corse qui, sans aucune preuve, identifient Calaris avec Galeria et poussent la candeur jusqu'à confondre la ville d'Agylla ou Cœré avec je ne sais quelle bourgade de l'île. En réalité aucun 1. A trois cent stades environ de l'île d'iEthalie, (Elbe), est une autre île que les Grecs appellent Cynos, les Romains et les Indigènes Corsica. L'abord de cette île est très facile. On y trouve un magnifique port appelé port Syracusain. U y a deux grandes villes : Caralis et Nicœa. Caralis fut fondée par les Phocéens, qui, peu de temps après, furent chassés par les Thyrrhènes qui bâtirent Nicsaa au temps où, maîtres de la mer, ils s'emparèrent des îles situées dans la mer Thyrrhénienne. Diodore, L. V. c. 13. 2, Noël des Vergers, L'Étrurie et les Étrusques, t. II, p. 75 et 77,

PÉRIODE HISTORIQUE. 55 nom de lieu franchement étrusque ne peut être signalé en Corse 1. D'après certains savants, le type social corse serait un type pélasge et, langue à part, c'est avec les représentants incontestés des pélasges que le corse d'hier présentait le plus d'affinités 2. Méfions-nous de ces comparaisons en apparence concluantes. De ce que nous trouvons chez les Corses des mœurs et des habitudes communes aux Pélasges du midi de l'Italie et des régions balkaniques, nous n'avons pas le droit de conclure à une unité d'origine ; que de fois n'avons nous pas été profondément impressionné en trouvant, dans le récit des voyageurs, des détails sur la manière de vivre de certaines tribus du Nord du Tonkin, du Sud de Madagascar et du centre de l'Afrique ! Volontiers nous aurions cru que l'explorateur voulait parler de la Corse, tant la similitude des coutumes et des mœurs était grande ! Quand le roi des Perses Xerxès P** entreprit la conquête d'Athènes, (485-472), il paraît s'être assuré le concours des Carthaginois, unis aux Tyrrhéniens par une foule de traités de commerce et une alliance armée, une Symmachie dont la bataille d'Alalia avait attesté les importants résultats. La Grèce courut un grand danger. Menacée par les Perses dans l'Attique et le Péloponèse, elle dut résister en Sicile à une invasion formidable. Hérodote raconte que Crinippe, tyran d'Himère, chassé par les Agrigentins, fit venir sous la conduite d'Hamilcar, fils d'Hannon, une armée de trois cent mille hommes, composée de Phéniciens, de Libyens, d'Ibères, de Ligures, de Sardes et de Corses 3. L'armée alliée n'en fut pas 1. Parmi les villes des Etrusques, (Tusci ou Tuschi), on compte : Populonia, Tarquinii, Arretium, Luai et Gora qui rappelle des noms de lieu de la Corse, tels que : Tuschini, col au S. de Tavera, Popolasca, Talcini, Orezza, CasaLuna et Corrano. Mantinum, localité de l'île, citée par Ptolomée, a le même radical que Mantus, (déesse étrusque). Il ne faut faire ces rapprochements qu'avec beaucoup de précautions. Comme on le verra, plus loin, Mantinum nous paraît une corruption de Blesinon. 2. Obédénare, Corses et Albanais extr. du Bull. de la Société anthropologique de Paris, Mars 1877 p. 168. 3. 4oev(X&>v xat AiSOcjv xal iS^jOUV xat Atyûwv xoct Ë^eovxuv xat Za^^Soviuv x«t Kyjovtwv T/5tflxovT« fAij9tà\$aç xat (irpamyô^ awtwv A|A(Xxav tov Avvwvoç. Hérodote, I. VÎl, c. 165, § 1.

66 CHAPITRE in. § s. moins défaite près d'Himéra, le même jour, dit-on, que celui où les Perses perdirent la bataille de Salamine, (480 av. J. C). Carthage battue et humiliée, l'empire maritime de ses alliés s'écroule. En 474, Hiéron de Syracuse, vint au secours de Cumès, assiégée par les Etrusques, et inflige à leur marine un désastre dont elle ne se releva pas. Poursuivant leurs exploits les Syracusains confient une flotte à Phœli qui occupe l'île d'Elbe sans coup férir. Comme toutes les nations aux abois, l'Étrurie eut recours à la corruption pour éloigner la flotte grecque ; elle obtint à prix d'argent la retraite de l'amiral qui, de retour à Syracuse, fut condamné à l'exil et remplacé dans son commandement par Apelle, marin des plus expérimentés. Une nouvelle flotte de vingt trirèmes vint ravager les côtes de la Corse, occupa l'île d'Elbe et rentra à Syracuse chargée d'un immense butin et de nombreux prisonniers (453 av. J. C). Désormais les Etrusques n'auront plus la suprématie dans les eaux italiennes ; c'est en vain qu'ils essaient de se fortifier en Corse. Réduits à la défensive ils sont condamnés à une rapide déchéance ; quelques années plus tard, (384 av. J. C), sous le prétexte de venir chercher les pirates dans leur repaire, mais en réalité pour se procurer de l'argent, Denys parut sur la côte de Caeré, pilla le temple de Pyrgi et en emporta la valeur de mille talents. Pas un bâtiment ne se présenta pour lui disputer la mer et il put, avant de rentrer à Syracuse, ravager à son aise les côtes de la Corse. Longtemps cette île garda le souvenir des Syracusains : témoin le Syracusanus portus (Santa Amanza) mentionné par Diodore de Sicile et Ptolémée. Les Étrusques affaiblis changeant de politique extérieure ; craignant que Carthage, dont la puissance grandissait tous les jours, n'essayât de s'emparer de la Corse, ils rompent l'ancienne Symmachie Tusco - Phénicienne et s'allient aux Syracusains (310 av. J. C.) ; mais pressés par les Romains et les Celtes ils allaient bientôt perdre leur indépendance. Au III^e siècle, vers 270 av. J. C, il n'est plus question de l'Étrurie ; la Corse était

1 Diodore, 1. XI, ch. 51. 2 Noël des Vergers, tome II, p. 81. 3 Strabon, L. c. V. 1, § 8. — Diodore, L. XV, ch. VI.

PÉRIODE HISTORIQUE. 57 tombée, sinon tout à fait dans les mains de Carthage, au moins sous le coup de son influence. La domination des Carthaginois sur la Corse ne nous est connue que par quelques textes peu clairs des historiens romains, toujours sujets à caution quand ils parlent de la nation rivale. Il n'en est pas moins certain que, pendant de longues années, Tile fut considérée comme une dépendance de l'empire africain i. Longtemps, écrit Tite-Live, les Carthaginois firent la guerre avec ces nations et enfin exercèrent leur autorité sur la Corse et la Sardaigne, à l'exception des régions inaccessibles. Mais voyant qu'il était plus facile de vaincre ces peuplades grossières et féroces que de les dompter, entre les autres moyens qu'ils imaginèrent pour les contenir et les obliger à tirer de la métropole toutes les provisions nécessaires à la vie, ils détruisirent tout ce que les deux îles avaient de plantes utiles ou d'arbres fruitiers, défendant aux habitants, sous peine de mort, de rien semer ou planter qui pût leur fournir aucune sorte de nourriture, jusqu'à ce qu'étant apprivoisés peu à peu ils se sont enfin accoutumés à souffrir plus patiemment le joug pénible de la servitude 2. Il est inutile d'insister sur le peu de vraisemblance d'un pareil récit. Qu'au cours d'une campagne les Carthaginois aient jugé nécessaire, pour le triomphe de leurs armes, de détruire les moissons et les arbres fruitiers, nous en convenons volontiers ; nous trouvons là un procédé cher à toutes les nations civilisées qui, longtemps plus tard, ont voulu s'assurer la possession d'un pays vaillamment défendu. Mais cette nécessité n'a pu devenir un système de gouvernement ; s'il en eût été ainsi, comment expliquer que les Corses et les Sardes, loin d'accueillir les Romains comme des libérateurs, n'ont pas hésité à les combattre à l'instigation de Carthage, comme il est facile de le constater sans recourir à d'autres historiens que Tite-Live lui-même. Il n'en reste pas moins impossible de déterminer, même approximativement, les limites des possessions de Carthage 1. Raspatt, *De Corsica insula a Romanis capta*. L'auteur ne pense pas que les Carthaginois aient occupé la Corse ; ils n'avaient aucune raison, dit-il, d'occuper un pays qui ne produit presque rien. 2. Tite-Live, *Histoire Romaine*, traduite par Guérin, Paris 1824, *éité, Michaud ; tome V, L. XVII, c. 16.

The text on this page is estimated to be only 21.73% accurate

S8 CHAPITRE III. § 3. en Corse, et de nous faire une idée de leur mode d'administration et d'organisation. Heureusement que bientôt Rome et Carthage vont en venir aux mains.' L'empire de la Méditerranée occidentale doit rester au plus fort et cet empire est subordonné à la possession de la Corse. ^-w

CHAPITRE IV. ÉTAT DE LA CORSE ROMAINE. Sommaire. —

§ 1. Description géographique. — § 2. Divisions politiques. — 3. Mœurs.

— § 4. Langue. § 1 . Description géographique. L'île de Corse, nommée

Cyrenos par les Grecs, était baignée au Nord par la mer. de Ligurie

(Ligusticiim mare), à l'Est par la mer Tyrrhénienne, au Sud par le détroit Taphros ou Gallicum qui la séparait de la Sardaigne (^Sardinia), à l'Est par la mer Ibérique l.

Les îles d'Elbe (Ilva), de Caprara (Capraria), et de Pianosa (jPlanasia), situées entre la Corse et l'Italie, facilitaient la navigation entre les deux pays, et les barques ne mettaient pas plus d'un jour et d'une nuit pour faire la traversée. Le Taphros coupé par une série d'îlots pouvait être franchi en moins de huit heures 2. Une chaîne non interrompue de

montagnes divise la Corse en deux versants. Sur le versant oriental le Golo (Gaula fl.), le Tavignano {Rothanus fluv.), le Fiumorbo {Syrbus fluv.), et la Solenzara (Sacer fluv.), courent, dans des directions parallèles, vers la mer Tyrrhénienne. Sur le versant occidental prennent naissance le Liamone (Cricidius fluv.), la Gravona (Locra fluv.), le Taravo (Ticarius /Z.) et le Rizzanese (Pitanis fluv.). Ces cours d'eau forment des bassins séparés par des chaînes élevées qui se 1 . Voir le chapitre : La Corse d'après PtoUmée.

2. Navigatio a Tyrrhenia in Corsicam est diei unius ac dimidia. In média liac navigatione occurrit insula habitata, cui nomen ^talìa, aliœque complures desertæ insulae. A Corsica insula in Sardiniam insulam tertiæ diei partis navigatio. In medio déserta insula est. A Sardinia in Lybiam diei noctisque est navigatio. Scylax, Periphis, dans Geographi græci minores, Ch. Müller, çd. Didot t. I, p. 18, § 6 et 7t

2. Navigatio a Tyrrhenia in Corsicam est diei unius ac dimidia. In média liac navigatione occurrit insula habitata, cui nomen ^talìa, aliœque complures desertæ insulae. A Corsica insula in Sardiniam insulam tertiæ diei partis navigatio. In medio déserta insula est. A Sardinia in Lybiam diei noctisque est navigatio. Scylax, Periphis, dans Geographi græci minores, Ch. Müller, çd. Didot t. I, p. 18, § 6 et 7t

2. Navigatio a Tyrrhenia in Corsicam est diei unius ac dimidia. In média liac navigatione occurrit insula habitata, cui nomen ^talìa, aliœque complures desertæ insulae. A Corsica insula in Sardiniam insulam tertiæ diei partis navigatio. In medio déserta insula est. A Sardinia in Lybiam diei noctisque est navigatio. Scylax, Periphis, dans Geographi græci minores, Ch. Müller, çd. Didot t. I, p. 18, § 6 et 7t

2. Navigatio a Tyrrhenia in Corsicam est diei unius ac dimidia. In média liac navigatione occurrit insula habitata, cui nomen ^talìa, aliœque complures desertæ insulae. A Corsica insula in Sardiniam insulam tertiæ diei partis navigatio. In medio déserta insula est. A Sardinia in Lybiam diei noctisque est navigatio. Scylax, Periphis, dans Geographi græci minores, Ch. Müller, çd. Didot t. I, p. 18, § 6 et 7t

2. Navigatio a Tyrrhenia in Corsicam est diei unius ac dimidia. In média liac navigatione occurrit insula habitata, cui nomen ^talìa, aliœque complures desertæ insulae. A Corsica insula in Sardiniam insulam tertiæ diei partis navigatio. In medio déserta insula est. A Sardinia in Lybiam diei noctisque est navigatio. Scylax, Periphis, dans Geographi græci minores, Ch. Müller, çd. Didot t. I, p. 18, § 6 et 7t

2. Navigatio a Tyrrhenia in Corsicam est diei unius ac dimidia. In média liac navigatione occurrit insula habitata, cui nomen ^talìa, aliœque complures desertæ insulae. A Corsica insula in Sardiniam insulam tertiæ diei partis navigatio. In medio déserta insula est. A Sardinia in Lybiam diei noctisque est navigatio. Scylax, Periphis, dans Geographi græci minores, Ch. Müller, çd. Didot t. I, p. 18, § 6 et 7t

2. Navigatio a Tyrrhenia in Corsicam est diei unius ac dimidia. In média liac navigatione occurrit insula habitata, cui nomen ^talìa, aliœque complures desertæ insulae. A Corsica insula in Sardiniam insulam tertiæ diei partis navigatio. In medio déserta insula est. A Sardinia in Lybiam diei noctisque est navigatio. Scylax, Periphis, dans Geographi græci minores, Ch. Müller, çd. Didot t. I, p. 18, § 6 et 7t

2. Navigatio a Tyrrhenia in Corsicam est diei unius ac dimidia. In média liac navigatione occurrit insula habitata, cui nomen ^talìa, aliœque complures desertæ insulae. A Corsica insula in Sardiniam insulam tertiæ diei partis navigatio. In medio déserta insula est. A Sardinia in Lybiam diei noctisque est navigatio. Scylax, Periphis, dans Geographi græci minores, Ch. Müller, çd. Didot t. I, p. 18, § 6 et 7t

2. Navigatio a Tyrrhenia in Corsicam est diei unius ac dimidia. In média liac navigatione occurrit insula habitata, cui nomen ^talìa, aliœque complures desertæ insulae. A Corsica insula in Sardiniam insulam tertiæ diei partis navigatio. In medio déserta insula est. A Sardinia in Lybiam diei noctisque est navigatio. Scylax, Periphis, dans Geographi græci minores, Ch. Müller, çd. Didot t. I, p. 18, § 6 et 7t

2. Navigatio a Tyrrhenia in Corsicam est diei unius ac dimidia. In média liac navigatione occurrit insula habitata, cui nomen ^talìa, aliœque complures desertæ insulae. A Corsica insula in Sardiniam insulam tertiæ diei partis navigatio. In medio déserta insula est. A Sardinia in Lybiam diei noctisque est navigatio. Scylax, Periphis, dans Geographi græci minores, Ch. Müller, çd. Didot t. I, p. 18, § 6 et 7t

2. Navigatio a Tyrrhenia in Corsicam est diei unius ac dimidia. In média liac navigatione occurrit insula habitata, cui nomen ^talìa, aliœque complures desertæ insulae. A Corsica insula in Sardiniam insulam tertiæ diei partis navigatio. In medio déserta insula est. A Sardinia in Lybiam diei noctisque est navigatio. Scylax, Periphis, dans Geographi græci minores, Ch. Müller, çd. Didot t. I, p. 18, § 6 et 7t

2. Navigatio a Tyrrhenia in Corsicam est diei unius ac dimidia. In média liac navigatione occurrit insula habitata, cui nomen ^talìa, aliœque complures desertæ insulae. A Corsica insula in Sardiniam insulam tertiæ diei partis navigatio. In medio déserta insula est. A Sardinia in Lybiam diei noctisque est navigatio. Scylax, Periphis, dans Geographi græci minores, Ch. Müller, çd. Didot t. I, p. 18, § 6 et 7t

60 CHAPITRE IV. § 1. détachent de l'arête principale. Tous, au moins dans leur partie supérieure, se déroulent impétueusement dans des vallées étroites, tortueuses et accidentées ; chaque vallée forme ainsi un monde à part, un labyrinthe d'inextricables montagnes dominées par des pics inaccessibles, dont deux seulement paraissent déterminés avec exactitude : le mont d'Or (mons Aureus), et le mont San Pietro (^mons Nigheunus). De ces sommets jusqu'aux rivages parsemés de coquillages, partout s'étend la forêt vierge où dominant des pins et des sapins d'une incomparable beauté, 1. Au fond des vallées, des myrtes, des ifs et des buis gigantesques étalent leurs tiges fleuries où viennent se suspendre d'innombrables essaims d'abeilles qui produisent un miel dont l'âpreté est signalée par les poètes et les naturalistes 2. Le laurier, acclimaté par les Romains, y pousse avec une vigueur remarquable 3. § 2. Divisions politiques, La Corse, si nous en croyons Ptolémée, était habitée par douze nations qui, pour la plupart autochtones, n'ont subi l'influence romaine que dans de faibles proportions. Les Romains, au dire de Pline, divisèrent le pays en trente-trois civitates 4. Sur le terme civitas, employé par Pline, il ne peut y 1. *Evolvuntur item vada fûsi cœrula ponti insula quæ Cynus fluctu madet alludente, littoris ostriferi protendens latius undam.* Rufus Festus Âvienus, *Descriptio orbis terræ*, v. 120-123. « *In primo magnas etiam in Cynno nasci produnt. Quæ enim in terra Latina eximie pulchræ nascuntur abietes picesque, — hæ enim majores et pulchriores quam reliquæ Italise, — non comparari posse cum iis quas Cynus alit* ». Théophraste, *Histoire des Plantes*, annotée par Fréd. Wimmer, éd. Didot, L. IV, p. 96. — Pline, *Histoire naturelle*, trad. Littré, tome I, L. XVI, p. 76, 3. — *Dionisii Orbis descriptio*, v. 460 : *Silvis autem tantum quantum illa (Corsica) abundat nulla.* 2. *Buxus maxime vero et pulcherrima in Cynno, ibi enim et longissima et crassior multo quam alibi ; ideo mel ibi insuave est buxum oleus.* Théophraste, L. III, p. 53. 3. Pline, *Hist. nat.*, tome I, L. XV, c. 39, § 3. 4. *In Ligustico mari est Corsica. . . Civitates habet XXXIII et colonias II : Marianam a C. Mario deductam, Aleriam a dictatore Sylla.* Pline, L. III, 12, 1. r

ÉTAT DE LA CORSE ROMAINE. 61 avoir de doute. Une civitas est une commune étrangère ; cité, municipale ou colonie elle se composait, en dehors de la ville, quand il y en avait une, d'un territoire plus ou moins étendu. Ce territoire renfermait des vici, bourgs, des pagi, villages, des castella ou oppida, réduits fortifiés, des fermes et des grandes propriétés, fundi, villa et praedia l. Cette dernière expression s'est conservée et, sous le nom de presa, les Corses désignent la partie cultivée du territoire par opposition à la portion réservée au libre parcours. Les Vanacini, la plus connue de ces nations, occupaient tout le Cap Corse ; leur nom semble déceler une origine ligure. On trouvait sur leur territoire les civitates de Centurinum, de Lurinum, de Canelata, de Mantinon ou plutôt Blesinon {La Vasinà), et de Clunium. Le pagus Aurelianus (Rogliano) ne doit dater que de l'occupation Romaine. Les Cilebenses, nous préférons lire les Nibolensii, occupaient l'ancien pays du Nebbio. Cersunum et Ostricon étaient leurs principales civitates. Un des cinq évêques de la Corse avait sa résidence à Cersunum, /Cathédrale de NebbioJ. Les Mariani dont le territoire répondait aux anciens pays de Marana et de Moriani, étaient des colons romains. Us représentaient les conquérants, dans toute leur avidité. Peu à peu ils ont refoulé les indigènes vers les hauts plateaux ; ils se sont ainsi implantés dans la région de Morosaglia, (Marii salaj, où nous trouvons Marinaccio et Case Romane. Âsincum et Ara Tutela figuraient parmi les localités les plus importantes de cette colonie. Mariana fut le siège d'un des premiers évêques de l'île. La colonie militaire de Mariana, fondée par Marins, vers l'an 100 avant Jésus-Christ, sur l'emplacement de Nicaea, a dû essaimer de bonne heure, puisque Ptolémée nous apprend que sur la côte occidentale se trouvait le promontorium et oppidum Marianum, comprenant le domaine de Campo-Moro et le territoire de la commune de Grossa, régions dans lesquelles nous trouvons le nom significatif de Mariana. Les Licnini (Casacconi ?) établis au Sud des Cilebenses et à l'Ouest des Mariani occupaient le bassin moyen du Golo. 1. R. Gagnât, Étude sur les cités romaines de la Tunisie, dans le Journal des Savants t année 1896, p. 406.

62 CHAPITRE IV. § 2. Maîtres des pays de Casacconi et d'Âmpugnani ils ont dû être refoulés vers la montagne, peuplant les cantons de Caccia et du Niolo. Les Opiniy dont le territoire embrassait l'ancien pays de Pino, avec un oppidum au mont Oppido près de Chiatra, se trouvaient resserrés entre les colons de Mariana et ceux d'Aleria. Repoussés par les conquérants ils ont dû se réfugier sur les plateaux d'Alesani et d'Orezza. La colonie d'Aleria fondée par Sylla, au profit dje ses vétérans, comprenait la vaste plaine d'Aleria ; bâtie sur l'emplacement de la colonie phocéenne d'Alalia, près de Rotani, elle se trouvait au centre de la région la plus fertile de l'île et devint un évèclié de très bonne heure. Les Syrbi constituaient une nation établie dans les bassins du Fiumorbo et devaient être d'ardents ennemis des Romains qui, pour se protéger contre leurs incursions, fondent un Prxsidium sur l'emplacement de Palo (Charax), Les Comasini s'étaient établis dans le bassin de la Solenzara, au Nord des Subasani qui occupaient le Sud de l'île et comprenaient les civitates d'Alista et de Pallas. Les ports Favonius et Sgracusanus se trouvaient sur leur territoire. Sur la côte occidentale, en allant du Sud au Nord, nous trouvons les Titiani installés dans la vallée du Rezzanese. Ils avaient dû être expropriés en partie au profit des Mariani, leur territoire embrassait les civitates de Matissa-Sardi, de Ficaria ou Fipra et d'Albiana. Les Tarrabeni et les Balaconi, peuples indomptés, s'étendaient le long du Tarabo et de la rivière de Prunelli. L'étude des noms de lieu de cette région n'accuse aucune influence romaine. Le Vicus du canton de Sainte-Marie de Sicché et Urbalacone, seuls, peuvent tenir leurs noms des Romains. Et encore si dans Urbalacone, au lieu de Urbs Balaconi, nous lisions Ur Balaconi, (fontaine des Balaconi), nous aurions une étymologie plus conforme à l'importance de la localité. Les Cervini (Cruzzîni ?) qui habitaient les vallées de la Gravona, du Liamone et de la rivière de Sagone comprenaient les civitates de Mora et d'Urcinum. Vicus, (Wco), a dû devenir de fort bonne heure un centre important. Sagona, résidence d'un évêque, et Adiatium, {Ajaccio), cité par l'anonyme de Ravenne

ETAT DE LA dOftàE ROMAINE. 63 el par Saint-Grégoire, étaient les principaux débouchés de cette nation ; d'après les noms de lieu les Cervini appartenaient à la même race que les Tarrabeni. Leur type a dû se conserver pur de tout mélange dans le pays de Cruzzini. Nous n'avons aucun renseignement sur les nations qui peuplaient la Balagne et le haut bassin du Tavignano. Il est permis de conjecturer que, du temps de Ptolémée, la Balagne était déjà romanisée et que les indigènes avaient cherché un refuge dans le Niolo. Quant à la vallée du Tavignano elle a dû, pour des nécessités stratégiques, être occupée fortement par les Romains. Nous y trouvons les oppida de Veniciuih, Talcinum, Sermitium et Cenestum. § 3. Mœurs, Au point de vue physique les Corses nous sont présentés par Diodore de Sicile, comme ayant été favorisés par la nature i. Ils vivaient fort vieux à cause de leur remarquable frugalité 2. Ceux du Nord avaient conservé les coutumes cantabres ; il est permis de supposer que les habitants de la partie méridionale portaient, comme les Sardes, un manteau court de pelleterie pendant sur l'épaule gauche 3. Le veston a remplacé le manteau de peau ou de laine grossière à longs poils mais, de nos jours encore, on rencontre rarement un montagnard qui ne laisse ce veston pendu sur l'épaule. Dans nie l'agriculture n'existe pas 4. Le terrain âpre et rude 1. « Les esclaves corses paraissent l'emporter sur tous les autres pour le « service dans toutes les choses utiles à la vie ; leur physique ' les y rend « singulièrement propres. » Diodore de Sicile, L. V, XIII. 2. Cynrii autem vita quam maxime diuturna esse feruntur. Eustathi Commentarii, v. 458. 3. Winkelmann, Histoire de Vart chez les anciens, t. I. L. VII, c. 3 p. 309. 4. Barbara praeruptis inclusa est Corsica saxis, Horrida, desertis undique vasta locis. Non poma autumnus, segetes non educat æstas ; Canaque Palladio munera Bruma caret. Umbrarum nullo Ver est Isetabile fétu, Nullaque in infausto nascitur herba solo ; Non panis, non haustus aquæ, non ultimus ignis ; Hic sola haec duo sunt : exsul et exsilium. Sénèque, Mélanges,

64 CHAPITRE IV. § 3. reste en friche et les plaines sont déjà renommées pour leur insalubrité 1. L'élevage du bétail constitue la principale occupation des indigènes. La propriété privée était constituée chez eux puisque Diodore de Sicile nous apprend que les brebis iieslent à leur maître sans que celui-ci ait besoin de les garder 2. Chaque troupeau est marqué d'un signe distinctif ; comme le berger ne peut le suivre dans les pâturages parce que l'île est fort boisée et coupée de ravins et de rochers, il se place quand il veut réunir ces bêtes, sur quelque hauteur et sonne d'une espèce de trompette. Les animaux accourent sans se tromper vers leur maître. Mais si quelque étranger, à la vue des chèvres et des bœufs abandonnés à eux mêmes, tente de s'en emparer ils fuient aussitôt. Le pasteur, au contraire, n'a qu'à sonner de la trompette, dans le cas où il voit quelque étranger venir, pour qu'ils se rassemblent et se groupent autour de lui 3. Le voyageur contemporain n'a rien à retrancher à la peinture de cette vie pastorale si bien décrite par Polybe. Les Corses se nourrissent principalement de lait, de viande et de miel 4. Nous sommes dans un pays de simple culture ^.

Quand les Romains exigent un tribut ils se bornent à demander des quantités considérables de cire ou de résine, preuve que les vaincus ne peuvent payer ni en argent comme Carthage, l'Espagne ou la Gaule, ni en blé comme la Sicile et la Sardaigne. Le gibier et le bétail abondent dans ces régions que la charrue n'a jamais remuées. Timée peuple la Corse de chèvres, de 1. Strabon, Liv. V, ch. 7, § 7. — Quid ad homines immansuetius ? Quid ad cœli naturam intemperantius ? Sénèque, Consolatio ad Helviam, c. 7. — Hic quoque grave ccelum est. Tite Live, L. XVIII, c. 15. Les livres compris sous les numéros XI et suivants, jusqu'au XX« inclus, ont été reconstitués par Freinshem, au xvii« siècle. 2. Diodore, L. V, ch. XIV. 3. Polybe, Histoire Générale, L. XII, c. III. 4. Diodore, L. V, ch. XIV. 5. Je suis porté à croire que les Phocéens avaient appris aux Corses à tailler la vigne et à planter Tolivier. Cela me paraît ressortir d'un passage de Justin : « Les Phocéens, dit cet écrivain, adoucirent la barbarie des Gaulois ; « leur apprirent à cultiver la terre, à tailler la vigne et à planter l'olivier. » L. XLIII, c. 4. Il est donc probable que les fondateurs d'Aleria aient enseigné aux insulaires les premiers rudiments de l'agriculture.

ÉTAT DE LA CÛRi^E KÛMAINË. 65 bœufs sauvages, de brebis, de cerfs, de loups et d'autres animaux, de ce genre ; il prétend même que les habitants passent leur vie à en faire lâchasse et que c'est là toute leur occupation. Polybe ajoute à cette liste le renard et le lapin i : Pline mentionne le mouflon 2 ; il conviendrait de ne pas oublier l'ours dont la destruction est postérieure au xvi® siècle. Les patriciens romains n'hésitent pas à traverser la mer pour traquer, dans les bois touffus de bruyères et d'arbousiers, les fauves et les bêtes inoffensives qui, déjà, faisaient défaut dans la péninsule 3. Le poisson de la Corse était très estimé à Rome et passait pour un régal de grand seigneur 4. Aucune mine d'or, d'argent ou de cuivre ne paraît avoir été exploitée 5. Les carrières de marbre des îles du détroit de Bonifacio ont été fouillées à une époque qui ne peut-être précisée. Peu ou point de commerce ; on chercherait vainement dans nie un nom de lieu dont l'étymologie révèle un centre commercial. Le miel corse que les matrones romaines utilisaient pour faire disparaître les tâches de rousseur devait être fourni, au lieu et place de la monnaie, pour le paiement des impôts 6. Toute l'industrie consiste dans l'exploitation des forêts, de la 1. Polybe, L. XII, c. III. 2. Est in Hispania, sed maxime Corsica, non maxime absimile pecori, genus musmonum, caprino villo, quam peccoris vellere, propius. Pline, Hist, nat. trad. Littré, t. I, L. VIII, 75, 1. 3. Au sein de la Corse et de la Sicile, la mâle Nebrophone soumet à ses chaînes le cerf et d'autres animaux inoffensifs, délices et luxes de l'arène et le plus bel ornement des bois. Claudianus, De Laudibus Styliconis, L. III, V. 314-316. 4. Mullus erit domino quem misit Corsica. Ju vénal. Satire V. 5. Sénèque, Consolation à Helvie, IX. 6. Pline, Histoire naturelle, t. I, 1. XXX, c. 10, §1. Sic tua Cyrneas fugiant examina tassos. Virgile, Eglogue IX, v. 30. Quam, puto, de longœ collectam flore cicutse, Melle sub infami Corsicse misit apis. Ovide, Amours, Elégie XII. Mella jubés, Hyblsea a tibi vel Himettia nasci. Et thyma Gecropise Corsica ponis apis. Martial, L. XI, ep. 43.

66 CHAPITRE IV. § 3. cire et de la résine 1. Il paraît néanmoins que, déjà au i^{er} siècle de notre ère, il existait, au pays des Vanacini des fourneaux pour l'exploitation du minerai de l'île d'Elbe 2. Avant l'établissement de la voie qui reliait Mariana à Palla, en longeant la côte orientale, aucune route ne sillonnait le pays presque impraticable 3. La population, d'après Diodore, s'élevait à plus de trente mille âmes 4. On peut présumer que ce chiffre est beaucoup au-dessous de la réalité. Au dire de Tite Live, dans un combat livré aux Romains, les Corses auraient perdu 7000 hommes et laissé 1700 prisonniers entre les mains du vainqueur 5. En évaluant à 12000 le nombre des combattants mis en ligne, on ne saurait être taxé d'exagération ; la population totale devait être au moins de 50000 âmes. Strabon nous représente les insulaires comme des brigands plus sauvages que les bêtes fauves, farouches ou abrutis comme des bestiaux ; il leur reproche de ne pouvoir vivre dans la servitude, ou ils s'arrachent eux-mêmes la vie, ou bien ils fatiguent tellement leur maître par leur orgueil et leur stupidité, qu'on se repent toujours la somme dépensée, quelque minime qu'elle soit d'ailleurs 6. Diodore au contraire fait remarquer qu'ils vivent ensemble selon les règles de la justice et de l'humanité, contrairement aux mœurs de presque tous les autres barbares ; il ajoute que comme esclaves ils sont préférables à tous les autres pour les divers usages de la vie, tant ils ont une excellente nature 7. Les écrivains romains, nous le constatons, justifient déjà le proverbe français : « le Corse est tout bon ou tout mauvais. » Les insulaires passaient pour turbulents 8, vindicatifs et 1. Plin., l. XVI, c. 28, 2 et c. 76, § 3. 2. Strabo vidit qui elaborarunt ferrum quod ex insula portatur insula Cyno vicina. Id cum in ejus insule fornacibus coquitur, in massam compingi nequit, quare e fodinis illico in continentem perfertur. Chrestomatie ex Strabonis. 3. Strabon, l. V, c. II, § 7. 4. Diodore, l. V, c. XIV. 5. Tite Live, l. XL, c. 34 ; l. XLI, c. 7. 6. Strabon, l. V, c. II, § 7. 7. Diodore, l. V, c. XIII. 8. Tite Live, passim.

ÉTAT DE LA CORSE ROMAINE. 67 menteurs 1. Toujours prêts à la révolte, ils combattaient en partisans, harcelant les colonies et pillant les convois 2. Davety, en s'appuyant sur Stoba, prétend qu'ils avaient les femmes et les enfants en commun. J'ai vainement cherché dans Stoba la confirmation de cette étrange coutume qui semble particulière aux Limgrnii qui n'ont jamais pénétré dans l'île. Il est certain que les maris ne prenaient aucun soin des femmes en couches ; mais, se mettant au Ht à leur place, ils gardaient la chambre pendant quelques jours, comme un homme souffrant et malade 3. En leur qualité d'insulaire, les Corses ont dû être des navigateurs ; il paraît prouvé, comme nous l'avons vu, qu'ils ont fondé Populonia ; mais ne l'auraient-ils qu'occupée ce serait suffisant pour démontrer l'existence d'une marine antérieure de plusieurs siècles à l'occupation romaine. Enfin si, comme l'insinue Diodore de Sicile, les pirates de la Méditerranée n'avaient pas de plus sûr asile que les côtes de l'île, nous pouvons conjecturer que les indigènes étaient de hardis marins. Il ne faut pas, du reste, attacher une grande importance à ces épithètes de pirates, de voleurs et de brigands que les historiens grecs et latins accolent, avec une facilité intéressée, à toutes les nations qui leur résistaient. Il est tout naturel de qualifier de brigandage les actes d'hostilité par lesquels un peuple, soucieux de son indépendance, répond à des attaques injustifiées ou à une concurrence déloyale. Il ne reste aucune trace de leur religion. Une de leurs principales lois consiste à nier les dieux, dit le distique attribué à Sénèque. Plus tard ils ont dû adopter les divinités romaines puisque plusieurs pics de l'intérieur de l'île rappellent le souvenir de Jupiter 1 Dans tous les cas jusqu'à ce jour on n'a signalé la trace d'aucun sanctuaire. Nous n'avons aucun renseignement sur leurs institutions. § 4. Langue. Les Corses, d'après Diodore de Sicile, parlaient une langue 1. *Prima est ulcisci lex, altéra vivere raptu Tertia mentiri, quarta negare Deos.* 2. Tite Live, *passim*. 3. Diodore, L. V, c, XIV,

68 CHAPITRE IV. § 4. particulière, et difficile à comprendre i, traitée par Sénèque de grossier jargon choquant même pour des barbares plus civilisés 2. Il est certain que les Vanacini s'exprimaient en un idiome formé par le mélange de la langue cantabre avec le grec et le ligure. Mais, au temps de Sénèque; la plupart des autochtones avaient dû quitter le Cap Corse pour se réfugier sur les hauts plateaux du Nebbio ; dans son exil, le célèbre philosophe a, de son aveu, rencontré plus d'étrangers que d'insulares. Il est donc permis de conjecturer que la langue primitive, rapidement altérée sur les côtes par le contact permanent du vainqueur, a dû se conserver, pure de tout mélange, chez les montagnards. Pausanias a conservé un mot de cette langue inconnue : Balari^ signifiant exilés 3. Peu à peu cette langue primitive a disparu devant le latin militaire introduit par les alliés des latins organisés en légions. Aujourd'hui encore il existe dans le patois parlé par tes Corses un assez grand nombre de mots inexplicables par le latin ou le grec et remontant probablement aux temps où aucune nation civilisée n'avait pénétré dans l'île. 1. Diodore de Sicile, L. V. c. XIV. 2. Cogita quam non possit, is aliénée vacare consolationi, quem sua mala occupatum tenent ; quam non facile latina ei verba liomini succurrant, quem Barbarum inconditus et Barbaris quoque humanioribus gravis, fremitus circumsouat. Sénèque, Consolation à Poïybe, lXXV. 3. Pausanias, L. X, c. 17.

CHAPITRE V. LA CONQUÊTE. Sommaire : § 1. Expéditions en Corse. §2. Organisation de la conquête. § 1. Expéditions en Corse. Vers l'an 448 avant J.-C, Rome, sous l'impulsion de l'invasion gauloise, signe un traité avec Carthage ; elle s'engageait à respecter l'intégrité des possessions de ses nouveaux alliés. Par réciprocité ceux-ci s'interdisaient toute descente sur son territoire, la Corse demeurant pays neutre entre les deux i. Le Sénat ne pouvait manquer de tirer de cette convention tous les avantages capables de favoriser sa politique d'expansion ; trente ans après, en pleine guerre des Samnites, il prescrivait l'envoi d'une flotte de vingt-cinq voiles, avec mission de reconnaître les côtes de la Corse et d'y fonder une colonie. L'expédition avorta. Effrayés par la forêt vierge qui s'étendait de la cime des monts aux bords de la mer, les colons regrettent bientôt le ciel de la patrie et songent au retour. Montés sur des radeaux ils se confient au caprice des flots et la plupart périssent victimes de leur audace 2. 1. Ut neque Romani ad littora Carthaginensium accédèrent, neque Cartliagiuienses ad littora Romanorum : Corsica esset média inter Romanos et Carthaginienses. Servius, Ad[^]JEneideim, IV v. 628. 2. Cum enim Romani in Corsica urbem condituri viginti quinque navibus eo navigassent, tantam arborum magnitudinem ibi invenisse, ut intrantes cum navibus in sinus portusque quosdam diffractis malis periclitarentur. Omnino totam insulam fronde arborum tectam et quasi efferatam silvis spectari : quamobrem destitisse etiam a condendo ibi oppido. Quosdam tamen ingressos brevi ex loco tam Jargam cœcidisse materiam, ut ratem contexerent quinquaginta velis ducendam, quam in alto mari périsset addunt. Cynus igitur seu ratione vastitatis sive etiam telluris cœlique virtute ceteris multum antecellit terris.... Théophraste, Histoire des Plantes, L. IV, p. 96, éd. Didot. '

70 CHAPITRE V. § 1®'. Cette tentative semble avoir éveillé l'attention des Carthaginois qui, en 306, demandent et obtiennent la révision du traité conclu 42 ans auparavant. « Le commerce avec les sujets de Carthage, « en Sardaigne et en Afrique fut fermé aux Romains qui, vrai« semblablement aussi, eurent à évacuer leur colonie nouvelle« ment fondée de Tîle de Corse i . » Les rapports entre les deux nations ne pouvaient manquer de se refroidir au fur et à mesure du développement de la puissance navale des Romains. Enfin la guerre inévitable éclate à propos de l'occupation de la Sicile. Il ne nous appartient point d'entrer dans les détails de cette lutte gigantesque ; nous devons nous borner à rappeler les faits qui expliquent l'occupation de la Corse. Après la victoire navale de Mylae (261 av. J.-C.) le consul Lucius Cornélius Scipion prit le commandement de la flotte ; il avait pour mission d'occuper la Sardaigne et la Corse, s'il le jugeait à propos pour le bien de la République. Il mit à la voile dès que l'escadre fut prête ; une rapide reconnaissance des côtes de l'île, lui permit de constater qu'un coup de main hardi pouvait le mettre en possession d'Aleria. Il n'hésita donc pas un instant et le plus éclatant des succès couronna bientôt son audace. Nous devons admettre que les Romains disposaient d'un corps de débarquement imposant ou bien que la garnison carthaginoise était insuffisante. Dans tous les cas il nous paraît démontré qu'à cette époque Aleria se trouvait sur les bords de la mer, comme l'indique Ptolémée, et que la bande de dunes, d'environ 2 kilomètres, qui, aujourd'hui, la sépare du rivage, est due à un continuel sure exhaussement du sol. Cet événement avait une portée considérable. Fondée depuis près de trois cents ans, Aleria était, sans contredit, la ville la plus importante de l'île ; enfin par sa situation à l'embouchure du Tavignano elle devenait la base d'opération idéale d'un corps expéditionnaire qui, en deux jours de marche, pouvait atteindre l'emplacement actuel de Corte, véritable pivot de la défense intérieure. D'Aleria, Scipion put se porter rapidement et sans éprouver de résistance sur toutes les autres villes maritimes : Nicaea, Port-Syracusain et peut-être Charax [Palo] et Palla [Bonifacio]. 1. Mommsen, Histoire Romaine, t. II, p. 234.

LA CONQUÊTE. 71 Après cette démonstration sur la côte orientale le consul vogue à la recherche de la flotte carthaginoise qui prend la fuite, sans oser engager le combat. Il tente alors une descente sur la côte nord de la Sardaigne « mais il échoue devant Olbia (Terra Nuova) » faute de troupes de débarquement. L'année suivante, les « Romains sont plus heureux : ils pillent les bourgs et les cités » ouvertes sur les rivages, mais ils ne peuvent encore prendre « pied ». Ils n'en avaient pas moins atteint un résultat décisif en obligeant l'armée carthaginoises à évacuer les deux îles, où elle ne pouvait plus subsister. Parvenu au terme de son commandement, Scipion reprend la route d'Italie. Ballotté par une mer furieuse il dédia un sanctuaire à la Tempête (^Tempestas), et voulut que sur son tombeau on consacra le souvenir de sa conquête et de la protection dont l'avait couvert cette singulière divinité : Hic cepit Corsicam Aleriamque urbeni Dedit Tempestatibus sedem merito i. Il fut reçu à Rome avec des transports d'allégresse. Le Sénat reconnaissant lui décerna les honneurs du triomphe. Le 21 mars 258, il monta au Capitole faisant conduire devant lui, avec beaucoup de pompe et de magnificence, le butin qu'il avait rapporté des deux îles et la multitude des prisonniers sardes, corses et carthagoins tombés en son pouvoir 2. Contrairement aux assertions d'Aurelius Victor, d'Eutrope et d'Orose, le traité, qui mit fin à la première guerre punique, (241 av. J.-C), n'impliquait en aucune façon la remise de la Sardaigne et de la Corse aux Romains 3. Au contraire, comme l'écrivent Polybe et Appian, les deux îles étaient restées au pouvoir des Carthagoins 4. Ce n'est que trois ans plus tard que le Sénat, mettant à profit une insurrection des mercenaires africains, occupe la Sardaigne et refuse d'évacuer la Corse. En vain Carthage réclame et fait des préparatifs ; le Sénat feint de croire 1. Corpus Inscriptionum Latinarum, tome I, p. 18, no 32. 2. Tite Live, T. VI, L. XVII, C. 12, 13, 15, 16 et 21. - Zonaras, VIII, 11. Flonius, 1. 18. — Mommsen, t. III, p. 54.— Duniy, Histoire Romaine, t. I, p. 453. 3. Aurelius Victor, De viris ill. 41. — Eutrope, III, 2. — Orose, IV. II. 4. Polybe, I. 63. — Appian Sic, 2, 2.

72 CHAPITRE V. § 1°. l'italie menacée et déclare la guerre. Celte colère tomba devant l'offre de 1200 talents et de l'abandon des deux îles i. « La grande et victorieuse République, dit Mommsen, ne « dédaignait pas de faire cause commune avec une soldatesque « vénale, de partager avec elle le fruit du crime, faisant passer « le gain du moment avant la règle du droit et de l'honneur 2 ». Tite-Live lui-même est obligé de reconnaître la déloyauté de ses compatriotes 3. Le consul Tib. Sempronius Gracchus fut chargé d'assurer la nouvelle conquête. De Ligurie, il passa en Sardaigne et s'y livra à une dévastation méthodique et à un pillage resté proverbial (238 av. J.-C.) 4. Les Corses ne supportèrent qu'avec peine le joug de leurs nouveaux maîtres. Deux ans après une nouvelle expédition est devenue nécessaire : le consul C. Licinius Varus, n'ayant pas assez de vaisseaux pour transporter en même temps toutes ses troupes dans l'île, se fait précéder par un détachement sous les ordres de son lieutenant Marcus Claudius Lycia. Cet officier, dit Tile-Live, voyant les Corses effrayés de son arrivée, ne put résister à la vanité arrogante d'agir en maître 1 sans songer ni à l'autorité du consul à laquelle il était soumis, ni à sa qualité de subalterne qui devait l'empêcher de prendre toute espèce d'initiative, il conclut un traité avec les Corses aux conditions qu'il lui plut et leur donna la paix. Tel n'était pas l'avis du consul. A peine arrivé, il traita les insulaires, en véritables ennemis et, malgré leurs protestations, il ne cessa les hostilités que lorsqu'ils eurent absolument reconnu l'autorité des Romains. Le Sénat, pour mettre la République à l'abri de tout reproche de mauvaise foi, décida que l'auteur de celte paix honteuse serait livré aux Corses. Notre esprit se révolte devant un pareil acte qui, seul, sufQrait à ternir la réputation d'une nation civilisée. Au consul cruel et avide de sang, n'est-il pas juste d'opposer les chefs corses qjui refusent de se faire les complices d'une pareille iniquité et renvoient Claudius au camp 1. Duruy, Hist, Rom., T. I, p. 478. 2. Mommsen, T. III, p. 85. 3. Tite-Live, Tome VI, L. X, 4, 5 et 6. 4. Tite-Live, T. VI, L. XX, C. 3. Il y a lieu de ne pas confondre Tiberius Sempronius Tib. f. C. n. Gracchus (238 av. J.-C.) avec Tiberius Sempronius P. f. L. n. Gracchus (177 av. J.-C).

LA CONQUÊTE. 73 romain, rendant un éclatant témoignage à son courage et à sa loyauté ? Ramené à Rome ce malheureux fut étranglé dans sa prison 1. Une si grande injustice ne pouvait manquer d'exciter le ressentiment des Corses. Pourquoi reconnaîtraient-ils l'autorité d'un peuple qui leur déclare la guerre sans d'autre motif que le droit du plus fort ? De concert avec les Sardes, ils se révoltent une fois encore, obéissant peut-être aux excitations secrètes des Carthaginois. Le consul T. Manlius Torquatus (236 av^e J.-C.) débarque en Sardaigne et la soumet de nouveau à l'autorité romaine 2. Le 25 mars de la même année, il obtenait les honneurs du triomphe. Quelques jours après le courrier de Sardaigne annonçait une insurrection générale à laquelle les Corses et les Ligures prenaient part 3. Nous trouvons dans Tite-Live la preuve que les relations les plus étroites existaient toujours entre les Ligures d'Italie et les habitants, — en grande partie ligures, — de la Corse. Les nouveaux consuls, L. Posthumius Albinus et Sp. Carvilius Maximus, chargés de la levée des troupes (234 av. J.-C.) organisent trois corps d'armée pour empêcher les ennemis de se donner mutuellement du secours, « ut hostes ab ope mutuo ferendâ distringerentur 4. » L. Posthumius marcha contre les Ligures ; Carvilius passa en Corse et le préteur Pub. Cornélius en Sardaigne, dont le mauvais air causa des maladies contagieuses qui emportèrent la plupart des soldats et le préteur lui-même. Heureusement pour les Romains, les Corses n'opposèrent pas une grande résistance et Carvilius put passer en Sardaigne avec le gros de l'armée. Victorieux dans un combat décisif, il imposa des promesses de soumission et retourna à Rome où, le 30 mars 234, il obtint les honneurs du triomphe 5. L'année suivante est marquée par une nouvelle insurrection des Sardes. Les Corses épuisés paraissent ne pas avoir remué, mais le Sénat ne se fait aucune illusion sur leurs sentiments ; 1. Tite Live, T. VI, L. XX, c. 11. — Valère Maxime, L. VI, c. 3, § 3. 2. Velleius Paterculus, II. 38. • 3. Tite Live, T. VI. L. XX, c. 12, 14. 4. Tite-Live, T. VI. L. XX, c. 15. 5. Fasti triumph, CapitoUni, dans Corp. Inscr, Latin, I, f° 458.

74 CHAPITRE V. S[^]l*. il menace Carthage d'une nouvelle guerre, l'accusant de fomenter des troubles dans les îles. Aussi les deux nations se préparent à la guerre. En attendant une reprise générale des hostilités, les consuls, M. Emile Lepidus et M. Publicius Malleolus, débarquent tous les deux en Sardaigne qu'ils livrent à une dévastation méthodique. Ils passent (232 av. J.-C.) ensuite en Corse emmenant avec eux un immense butin. Le convoi fut soudainement attaqué par les Corses qui en restèrent maîtres. Cet échec ne pouvait rester impuni ¹. Le consul Papirius Mason, à la tête de nouvelles légions est chargé de venger l'honneur des armées romaines. Il ne s'agit plus maintenant de s'opposer aux incursions des Corses, il est de toute nécessité de les poursuivre dans leurs repaires et de pénétrer au cœur du pays. L'entreprise présentait de très grandes difficultés. Les insulaires, instruits par l'expérience, abandonnent la plaine sans combat et se retirent, à petites journées, sur les hauteurs. Le consul se met à leur poursuite et s'engage dans la partie montagneuse de l'île. On était au cœur de l'été ; harcelées par les indigènes, ne trouvant sur leur route que des ruisseaux desséchés, des sources taries, les légions se déciment promptement. Quelques jours encore et c'en est fait de l'armée consulaire ; heureusement qu'elle réussit à atteindre un cours d'eau qui permet au général de reconstituer ses troupes. Mais tel est le danger qu'il vient de courir qu'il n'hésite pas à faire aux Corses des propositions raisonnables qui sont acceptées. Il n'est pas facile de déterminer la région parcourue par les soldats de Papirius. Les indications que nous avons manquent de précision ; les Romains ont d'abord parcouru le plat pays planté de myrtes, in campis myrteis ; ils se sont ensuite engagés dans une région montagneuse où ils ont failli être exterminés. Nous savons aussi que Papirius était chargé de venger l'échec infligé l'année précédente à l'armée, retour de Sardaigne, échec qui a dû avoir pour théâtre un des points de la côte orientale, comprise entre Aleria et Palla [Bonifacio]. Il y a donc lieu de supposer que Papirius a eu affaire aux Syrbi et aux Covasini et que le combat s'est livré dans le bassin du Fiumorbo, région très accidentée, couverte de myrtes et propre à la guerre de partisans. 1. Zonaras, VIII, 18.— Valère Maxime, III, 6, 5.

Ul OOIK)i2éT£. 75 La conduite et l'organisation de cette expédition furent différemment appréciées à Rome. Le Sénat jugeait l'habileté de ses généraux d'après les résultats obtenus. Il refusa donc les honneurs du triomphe à Papirius Mason qui, il faut le reconnaître, n'avait qu'imparfaitement effacé l'affront sanglant infligé à la majesté du peuple romain. Les partisans du consul, tenant compte des difficultés de l'entreprise, du danger couru, des misères supportées, des obstacles surmontés avec des moyens peut-être insuffisants, refusèrent de s'incliner devant la décision sénatoriale et, le deux des nones de Mars 230, Papirius triompha sur le Mont Albin. Depuis ce jour il assista aux jeux publics, couronné de myrthe, préférant cette espèce de couronne à toute autre en souvenir de la bataille qu'il avait gagnée sur les Corses 1. Au commencement de l'année 227, sous le consulat de Pub. Valérius Flaccus et d'Attilius Régilius, le Sénat doubla le nombre des préteurs ; il jugea opportun d'en créer quatre, afin d'en envoyer deux commander dans les îles. Le sort donna à l'un d'entre eux, M. Valérius, le gouvernement de la Sardaigne à laquelle on avait réuni l'île de Corse 2. Ce changement d'administration provoqua une nouvelle insurrection qui exigea le déploiement de grandes forces confiées au consul C. Attilius Régulus (225 av. J. C). Après avoir fait rentrer dans le devoir les Corses et les Sardes, le consul retourna en Italie pour combattre les Gaulois 3. L'indomptable fierté d'Hamilcar ne pouvait se consoler de la perte de la Sicile et de la Sardaigne et Carthage continuait ses armements. Bientôt l'entrée en scène d'Annibal va bouleverser les projets du Sénat et compromettre un instant ses iniques usurpations. Les historiens romains sont muets sur les événements qui se déroulèrent dans la province de Sardaigne, de 225 à 216. Il est certain toutefois qu'ils n'ont pas évacué les deux îles, puisque après la bataille de Cannes, A. Cornélius Mammula, propréteur de la province, se plaint au Sénat de l'impossibilité où il se trouve de pourvoir à l'entretien de la flotte et de l'armée. Mais Annibal est aux portes de Rome et le Sénat répond aux 1. Tite Live, T. VI. L. XX, c. 20 et 22. - Plin, Hist. nat. 1. XV, 38, 1. 2. Tite Live, XX, 33. - Solin, V, I. - Zonaras, XIII, 19. 3. Tite Live, XX, 36. - Polybe, II, 27, 1. - Zonaras, VIII, 19.

76 CHAPITRE V. § 1*^ envoyés de Mammula que le trésor ne peut suffire aux dépenses lointaines et qu'il faut vivre sur les pays conquis. « N'était-ce « pas en peu de mots se priver de la possession de la Sicile et de la « Sardaigne, ces fertiles provinces, nourrices de la patrie, ces « pays qui lui servaient comme d'échelons et de points d'appui « et dont la conquête avait coûté tant de sueur et de sang. » Heureusement pour Rome les villes alliées fournirent libéralement à Cornélius Mammula les secours dont il avait besoin i. Parvenu au terme de son commandement le propréteur rentre en Italie et expose la situation critique de la province. Une insurrection générale est à craindre, et pour comble de contrariété, Âsdrubal le Chauve va partir de Carthage avec une flotte puissante pour occuper la Sardaigne. En outre le nouveau préteur Q. Mucius Scaevola, terrassé par la maladie, est dans l'impossibilité de rien tenter 2. Le Sénat décrète alors que Titus Manlius Torquatus qui, au cours d'un de ses consulats, avait déjà soumis les Sardes, retournerait dans les îles, à la tête de 5000 fantassins et de 400 cavaliers. La fortune de Rome triompha une fois de plus ; la tempête jetta la flotte carthaginoise sur les Baléares, et les Corses, réduits à leurs propres ressources, subirent la volonté du vainqueur 3. Les préteurs L. Cornélius Lentulus, P. Manlius Vulso, C. Aurunculeius, A. Hostilius Cato, Ti. Claudius Asellus, Cn. Octavius, Ti. Claudius Nero, P. Cornélius Lentulus, Fabius Buteo, se succèdent à la tête des légions chargées de pacifier la province de Sardaigne. Pendant 12 ans on lutte avec acharnement, sans résultat appréciable, au point qu'en l'an 554 = 2001e préteur Valerius Falto quitte l'Italie à la tête de cinq mille hommes, pour venir renforcer le corps d'occupation qui se trouve dans l'impossibilité de maintenir l'ordre dans les deux îles. Le préteur Villius Tappulus à son tour prend le commandement de la province *. H y a lieu de supposer que, comme 1. Tite Live, L. XXIII, 21, 4. - Valère Maxime, VII, 6, 1. 2. Tite Live, XXIII, 34, 10-15. 3. Tite Live, XXIII, 34. 4. Tite Live, L. XXV, 41, 11-13 ; XXVI, 1, 11 ; 23, 1 ; 28, 11 ; XXVH, 6, 11, 22 ; 35, 1 ; 36, 10-11 ; XXVIII, 10, 9 ; 46, 14 ; XXIX, 13, 2 ; XXX, 26, 1 ; 40, 5 ; XXXI, 8, 9 ; 49, 12. r

LA CONQUÊTE. 77 tous ses prédécesseurs, il continua à opprimer et à spolier ses administrés puisque son successeur Caton le Censeur s'efforce de réagir contre les procédés barbares des généraux romains qui, non coulent du tribut imposé par le Sénat, prélevaient pour leur compte personnel un impôt intolérable. Une pareille conduite ne pouvait manquer d'attirer l'attention des historiens de l'antiquité : « Caton, dit Plutarque, ne suivit pas l'exemple des préteurs qui l'avaient précédé et qui tous avaient ruiné la province en se faisant fournir des maisons, des lits et des vêtements, en traînant à leur suite une foule d'amis et de domestiques, en exigeant des sommes considérables pour des festins et d'autres dépenses de même nature. Lui, au contraire, se distinguait par une simplicité incroyable ; jamais il n'eut recours au trésor public pour l'acquittement de ses dépenses personnelles. Quand il visitait les villes de son gouvernement il marchait à pied, sans aucune voiture à sa suite, n'ayant avec lui qu'un officier public, chargé de porter sa robe et son vase pour les libations dans les sacrifices. Simple et aimable dans ses fonctions sacerdotales, il se montrait dans le reste de ses fonctions grave et sévère, inexorable dans l'administration de la justice ; d'une exactitude et d'une rigueur inflexibles pour l'exécution des ordres qu'il donnait. Aussi jamais la puissance Romaine n'avait paru à ses peuples ni si terrible ni si estimable 1 ». Les successeurs de Caton, L. Attilius, Tiberius Sempronius Longus, Cornélius Merenda, L. Porcius Licinus, Salonius Sarra ne se signalent par aucun événement digne d'être rapporté 2. L. Oppius Salinator passa deux ans dans la province de Sardaigne (563-564) ; il préleva sur ses sujets des quantités considérables de blé pour approvisionner Rome et l'Etolie 3. Les préteurs de Fabius Pictor, Stertinius, Fulvius Flaccus, Aurelius Scaurus, Nseвий Matho, Sicinius, Terentius Istra, (565-571), ne présentent rien de saillant. Leur administration avait dû profondément mécontenter les 1. Plutarque, La Vie des hommes illustres, traduction Ricard, Paris 1802, tome VI, p. 129. — Tite Live, XXXII. 8, 5. — Cornélius Nepos, Cato, I. 4. 2. Tite Live, XXXII, 28, 2 ; XXXIII, 26, 1 ; 43, 9. XXXIV, 43, 6 ; 56, 6. XXXV, 20, 8 ; XXXVI, 2, 6. 3. Tite Live, XXXVII, 3, 11.

78 CHAPITRE V. § 1*. insulaires puisque, en 573, les deux îles sont en pleine révolte. Le Sénat, contrarié par une épidémie qui décime Rome, décrète la levée de huit mille fantassins et de trois cents cavaliers parmi les alliés du nom latin. Le préteur Pinarius Rusca est mis à leur tête. Dans l'impossibilité de trouver les hommes nécessaires le général fut autorisé à compléter ses troupes en prélevant des hommes sur la division du proconsul Baebius, alors en quartier d'hiver à Pise. En Corse Pinarius livra bataille aux indigènes et leur tua deux mille hommes ; il obligea les vaincus à livrer des otages et à payer un tribut de deux cent mille livres de cire ; il passa ensuite en Sardaigne où il soumit la tribu des Iliens i. Le préteur Moenius à qui le sort avait attribué la province de Sardaigne, en 574, paraît ne pas avoir quitté Rome. Il fut remplacé. L'année suivante, par Valerius Laevinus qui semble ne pas avoir laissé la province dans une brillante situation puisque sous son successeur, Iuventius Carus, les ambassadeurs Sardes viennent conjurer le Sénat de mettre au moins les villes de la province à l'abri des incursions continuelles des farouches montagnards 2. Bientôt l'insurrection est générale au point que le Sénat est obligé de faire de la Sardaigne un département consulaire sous la direction du consul Sempronius P. Ti. N. Gracchus. Bien que le texte de Tite Live semble viser particulièrement une campagne entreprise contre l'île de Sardaigne, il n'en est pas moins vrai qu'il est souvent amené à laisser entendre qu'il s'agit de la province tout entière. Il semble naturel du reste que les Corses aient voulu profiter des embarras de leurs ennemis.

1. anno 573 : Pestilentiae causa vis erat, ut, cum propter defectionem Gorsorum bellumque ab Uenis concitatum in Sardinia octo milia peditum ex sociis Latini nominis placuisset scribi et trecentos equites, quos M. Pinarius praetor secum in Sardiniam traiceret, tantum hominum demortuum esse, tantum ubique agrorum consules renuntiaverint, ut is numerus effici militum non potuerit. Quod deerat militum, sumere a Bsebio proconsule, qui Pisis hiernabat, jussus praetor inde in Sardiniam traicere. T. Live, XL, 19, 6. -^ In Corsica pugnatum cum Gorsis ; ad duo milia eorum Pinarius praetor in acie occidit. Qua clade compulsi obsides dederunt et ceræ centum milia pondo. Inde in Sardiniam exercitus ductus et cum Uenis, gente ne nunc quidem omni parte pacata, secunda praelia facta. T. Live, XL, 34, 12. 2. Tite Live, XL, 43, 2 ; 44, 2 et 7 ; XLI, 6, 5.

LA CONQUÊTE. 79 mis pour essayer de recouvrer leur indépendance, c'est pourquoi nous croyons devoir insister sur cette nouvelle campagne de Sempronius Gracchus. Rome paraît particulièrement impressionnée par cette terrible insurrection ; l'alarme est des plus chaude. Elle se traduit par l'annonce de prodiges invraisemblables. Le peuple sent que les dieux sont irrités et que les plus grands malheurs menacent la patrie. Pour les conjurer les consuls font immoler les grandes victimes et ordonnent un jour de prières publiques dans tous les temples. On procède ensuite à un nouveau tirage au sort des provinces ; la province de Sardaigne échoit encore à Sempronius Gracchus avec Tibérius Abatius comme premier lieutenant. Le corps expéditionnaire comprenait deux légions, environ 12000 fantassins et 600 cavaliers pris parmi les alliés du nom latin ; le général avait en outre dix quinquérèmes à prendre dans les chantiers désignés par le Sénat. Sempronius, à peine débarqué en Sardaigne, entra à la tête de son armée sur les terres des Iliens, renforcés par les Balares, livra bataille et défit les ennemis qui laissèrent douze mille hommes sur le terrain. Le lendemain il fit rassembler les armes des vaincus et les brûla en l'honneur de Vulcain ; ensuite il ramena ses troupes dans ses quartiers d'hiver. Au printemps suivant (578= 176) il reprit les hostilités et, après une série de combats acharnés, il obtint la soumission de tous les révoltés qui furent soumis à payer le double des impôts ordinaires. Après avoir pacifié la province, —paca/a provincia, — et s'être fait livrer 230 otages par les diverses peuplades, le consul députa des officiers à Rome, pour y porter la nouvelle de ses brillants succès et demander qu'en reconnaissance des avantages remportés par son armée, il fut rendu aux dieux de solennelles actions de grâces et qu'il lui fût permis de ramener ses légions en Italie. Le Sénat reçut la délégation dans le temple d'Apollon ; il décréta deux jours de prières publiques et ordonna d'immoler les grandes victimes ; mais il jugea nécessaire de faire rester encore cette année Sempronius en Sardaigne. A la suite des assemblées de 579= 175 Cornélius Sulla obtint la préture de Sardaigne et vint relever Sempronius qui rentra à

80 CHAPITRE V. § 1«'. Rome où il obtint les honneurs du triomphe. Il ramena de cette île un si grand nombre de captifs que leur vente prit un temps considérable. Pour perpétuer le souvenir de ces succès, Sempronius fit placer dans le temple de Mater Matuta un tableau avec cette inscription : « Sous le commandement et sous les auspices du consul Ti, Sempronius Gracchus les légions du peuple Romain ont soumis la Sardaigne et tué ou pris dans cette province plus de 80.000 hommes. Après de si glorieux avantages, dont riieux effet a été de rendre à la République les tributs que la révolte lui avait fait perdre, ce général a ramené son armée entière et chargée de riches dépouilles. Ces succès éclatants lui ont valu pour la seconde fois les honneurs du triomphe et, pour en conserver la mémoire, sa pieuse reconnaissance a consacré ce tableau à Jupiter. » Ce tableau représentait la Sardaigne personnifiée 1. Cornélius Sulla, successeur de Sempronius Gracchus, débarqua en Corse l'année suivante (580 = 174) à la tête de 5000 fantassins et de 300 cavaliers. Au cours de la campagne il reçut l'ordre de passer en Sardaigne. Il était remplacé par M. Atilius chargé de continuer les hostilités contre les Corses avec une armée de 1500 fantassins et 300 cavaliers 2. Ce préteur semble avoir échoué dans son entreprise puisque nous trouvons bientôt le préteur C. Cicereius, (582-172), à la tête du corps d'armée chargé de soumettre les Corses. Nous manquons de détails sur le combat sanglant qui coûtait aux insurgés sept mille morts et mille sept cents prisonniers. De ce que durant l'action Cicereius se trouva dans l'obligation de vouer un temple à Junon Moneta, nous pouvons supposer que les Romains ont trouvé devant eux des adversaires acharnés et qu'il n'a fallu pas moins que l'intervention de la Divinité pour en triompher. Le Sénat, du reste, paraît n'avoir été que médiocrement satisfait des succès du préteur, puisqu'il lui refuse les 1. Tite Live, L. XLI, 8, 1-2 ; XLI, 9, 1-10 ; XLI, 12, 5 ; XLI, 14, 4-5 ; XLI, 15, 6 ; XLI, 17, 1-4, 1. — C. I. L. t. I, p. 436. 2. Anno 580. M. Atilio prætori provincia Sardinia obveniat ; sed cum legione nova, quam consules conscripserant, quinque milibus peditum, trecentis equitibus, in Corsicam jussus est transire. Dum is ibi bellum gereret, Gorgonius prorsus datum imperium, uti obtineret Sardiniam. Tite Live, L. XLI, 21, 1.

• LA CONQUÊTE. 81 honneurs du triomphe et le met dans l'obligation de se contenter de la traditionnelle ascension du Mont-Alban 1. La paix avait été accordée aux Corses moyennant un tribut de deux mille livres de cire. Cinq ans après Cicerius accomplissait son vœu en inaugurant le temple de Junon Moneta. Les résultats de ces luttes incessantes ne semblent pas avoir beaucoup avancé l'occupation de l'île : « Dans cette rude terre de la Corse, les Romains imitant les Phéniciens se contentèrent de l'occupation des côtes. Avec les indigènes de l'intérieur il y eut des combats quotidiens, ou plutôt de vraies chasses humaines. On les poursuivait avec des chiens : une fois pris ils étaient conduits aussitôt sur le marché aux esclaves 2 ». Nous pouvons encore trouver la trace de ces interminables combats dans quelques historiens. M. Juventius Thalna se trouvait dans l'île de Corse qu'il venait de subjuguier lorsqu'il reçoit un message qui lui annonce que le Sénat a décrété, en son honneur, des actions de grâces aux dieux. Dans un transport de joie il tombe et expire au pied des autels, sans avoir pu achever le sacrifice qu'il était en train d'offrir 3. Il semble avoir },

Aono 581. L. Postumius Albinus, M. Popillius Lsenas cum omnium primum de provinciis et exercitibus ad senatum retulissent,... mille et quingenti pedites Romani cum centum equitibus scribi jussi, cum quibus praetor, cum Sardinia obtinisset, in Corsicam transgressus bellum gereret : interim M. Atilius vetus praetor provinciam obtineret Sardiniam. Tite Live, XLII, 1, 1-5. C. Cicerius praetor in Corsica signis conlatis pugnavit ; septem milia Corsorum cassa, capti amplius mille et septingenti. Voverat in ea pugna praetor sedem Junoni Monetae. Pax deinde data petentibus Corsis et exacta ceræ ducenta milia pondo. Ex Corsica subacta, Cicerius in Sardiniam transmisit. T. Live, XLII, 7, 1-2. — Anno 582. Priusquam proficiscerentur consules G. Cicerio praetori prioris anni ad aedem Bellonae senatus datus est. Is expositis quas in Corsica res gessisset, postulatoque frustra triumpho in monte Albano. quod jam in morem venerat, ut sine publica auctoritate fieret, triumphavit. Tite Live, XLII, 21, 6-7. — Acta triumph. Capitolina, (C. L. L. t. I, p. 459) : anno 582 : c. ci CER eus — f. — n T. PRO. AN. Dxxci PR. EX. CORSICA. IN. MONTE. ALBANO. K. OCT. 2. Tite Live, XLV, 15, 9. — Mommsen, III, p. 87. 3. M. Juventius Thalna, consul, collega Ti. Gracchi consulis iterum cum in Corsica, quam nuper subegerat, sacrificaret, receptis litteris decretas ei a senatu supplicationes nuntiantibus, intento illas animo legens, caligine

oborta ante foculum collapsus inortuus humi jacuit. Valère Maxime, IX, 12.
— Entre Cicerius et Thalna, il y a lieu de placer les préteurs Cluvius Furius Philus, Fonteius Capito, Papirius Carbo, Manlius Torquatus, dont nous ignorons les faits et gestes. 6

82 CHAPITRE V. § 1*^ eu pour successeur Ti. Sempronius P. Ti. N. Gracchus l. Huit ans après (155 av. J. G.) le consul P. Gornelius Scipion Nasica Corculum passait en Corse et certes ce n'était point pour y proclamer les bienfaits de la paix. Festus fait une gloire au consul M. Gaecilius Metellus d'avoir dompté les Sardes et les Gorses (115 av. J. G.) 2. Enfin il suffit à T. Albucius de remporter un léger avantage sur les brigands revêtus de peaux de la province de Sardaigne pour qu'il s'adjuge une espèce de triomphe dans sa province 3. Il est vrai qu'à Rome il fut condamné pour crime de concussion, ce qui n'empêcha pas son successeur le préteur G. Megabocchus de suivre son mauvais exemple. Les gouverneurs romains n'étaient pas des modèles de vertu et de probité 4. Lorsque vinrent les sombres jours des guerres civiles les Corses semblent s'être désintéressés d'une lutte qui ne pouvait améliorer leur sort. Décimés et résignés, ils s'accommodent du régime de terreur qui règne à Rome. Après s'être inclinés devant Marins et devant Sylla, ils prennent parti pour Cinna ce qui ne les empêche pas de rester impassibles devant la défaite et la mort de son lieutenant Quintus Antonius, vaincu par Lucius Philippus, un partisan de Sylla 5. Qu'importe aux insulaires que le préteur s'appelle Valerius Triarius, L. Lucceius, Atius Balbus, Glaudius Pulcher ou iEmilius Scaurus, le modèle des gouverneurs prévaricateurs ? Pour trouver leurs noms il faut aller les chercher dans les plaidoyers des avocats chargés de les soustraire à la rigueur des lois 6. Pompée, un instant maître des destinées de la République, s'intéresse particulièrement aux provinces de Sicile et de Sardaigne. Il leur rend un service signalé en purgeant la mer Tyrrhénienne des pirates qui avaient rendu la navigation presque impossible 7. Domitius, son lieutenant, semble avoir

1. Cicéron, ad Quint, fr. II, 2, 1. 2. S. R. Festus, De Vict. et prov. populi Romani IV. — Act. Trump, Capit. (C. I. L. I. p. 460). — Eutrope IV, 25. 3. Cicéron, Oratio de Prov, cons, VII, 15. 4. Cicéron, In Pisonem, 38, 92. Pro Scauro, 2, 40 5. Mommsen, p. 321, 340. — Tite-Live, Epit, LXXXVI. 6. Asconius, In Cic. Scaurîanam, p. 16. — Cicéron, Philipp, III, 6, 16 ; Ad Atticum, II, 12, 1. — In Pisonem, 15, 35. — Pro Scairo, passim. 7. Appien, L. XCV.

LA CONQUÊTE. 83 fenrôlé quelques Corses ; nous lisons, en effet, dans Moinmsen qu'à la défense de Marseille, contre les partisans de César, Doinilius avait embarqué sur ses vaisseaux les mercenaires massaliotes et ses propres esclaves-porteurs, ramassés dans les îles et sur les côtes de Toscane l. Mais c'est surtout comme point d'appui que les Pompéiens utilisent les ports des deux îles. Un instant ils conçoivent le projet d'affamer l'Italie. Ils possédaient toutes les provinces d'où la capitale pouvait tirer ses subsistances. Ils avaient Marcus Cotta en Sardaignie et en Corse, Marcus Caton en Sicile. Il était d'absolue nécessité pour César de prévenir l'ennemi et de lui enlever les provinces à blé. Quintus Valérius passa en Sardaigne avec une légion et força le commandant pompéien à quitter les îles (49 av. J.-C.) 2. Au second triumvirat la Corse et la Sardaigne sont attribuées à Octave ; mais bientôt Menos, à la tête de la flotte de Sextus Pompée, fils du grand Pompée, réussissait à s'emparer de la province et à faire passer sous ses enseignes les deux légions d'Octave (40 av. J.-C). Pompée Menodore devenait gouverneur des deux îles. Octave voulut reprendre la Sardaigne et envoya son affranchi Hélénius pour la reconquérir. Celui-ci ayant été vaincu par Menodore, le triumvir prit la direction des opérations. Cependant Sextus Pompée, maître de la mer, bloquait les ports italiens et affamait Rome. Au lieu de lui en faire un reproche le peuple fut de plus en plus exaspéré contre Octave qui, cédant à la pression populaire, consent à la paix de Misène, reconnaissant ainsi comme appartenant à Sextus Pompée les provinces de Sicile et de Sardaigne. Pompée établit dans les trois îles un gouvernement despotique à la mode asiatique ; il était devenu un vrai monarque, ayant comme ministres d'intelligents affranchis orientaux de son père, Menodore, Ménecrate Apollophane, transformés en amiraux et en gouverneurs. Beaucoup de nobles qui s'étaient réfugiés auprès de lui, et parmi eux le fils de Cicéron, se trouvaient mal à l'aise dans ce gouvernement despotique ; il en résultait 1. Mommsen, t. VU, p. 271. 2. César, Bell. ciu. I, 30, 31. — Appian. II, 41.

84 CHAPITRE V. § 1^{er} même des mécontentements, des discordes des soupçons, qui poussaient parfois Sextus à la cruauté et à la violence et qui récemment lui avaient fait mettre à mort Staïus Murcus i. Menodore ne tarda pas à se brouiller avec Sextus Pompée et cédant aux sollicitations de son ami Philadelphie, affranchi d'Octave, il passa à l'ennemi avec une flotte de soixante vaisseaux et trois légions. Dès qu'il eut connaissance de la trahison, Sextus envoya une flotte ravager les côtes d'Italie. Mais, réduit à la possession de la Sicile, il ne tarda pas à succomber ; la Corse et la Sardaigne restaient définitivement à Octave et formaient la troisième préture i. § 2. Organisation de la conquête. Les Romains, dont l'esprit pratique allait jusqu'à la brutalité, traitaient les pays soumis à leur domination en ne tenant compte que de l'intérêt de la métropole. L'annexion de la Corse s'imposait au point de vue militaire, mais que pouvait-elle donner en compensation des sacrifices d'hommes et d'argent qu'elle avait entraînés ? Rien, ou fort peu de chose. Les Barbares et les Ligures qui forment le fond de la population ont conservé tous les caractères des races primitives. Retirés dans leurs repaires, cachés par la forêt immense, protégés par des cordons de rochers d'un accès difficile, sans aucune route praticable, ils ont évité le contact de la civilisation phénicienne, étrusque et grecque, et la stérilité du sol les a préservés à la fois de l'humiliation de l'occupation étrangère et des bienfaits du progrès. Ils se heurtent plutôt qu'ils ne se mêlent aux colons d'Aleria et de Nicaea ; maîtres de la montagne ils dédaignent l'étranger confiné dans la plaine qui, déjà, comme en témoignent Tite-Live et Sénèque, est réputée pour son insalubrité 2. Les historiens sont muets sur l'organisation et l'administration de la Corse et de la Sardaigne, pendant les premières années qui suivirent la conquête. « Toutefois, dit Klein, on peut 1. Dion, X. 4, VIII, 45, 5-7. — Appian, Bell. ciu. V, 78, 80. — Orose, VI, 18. — Suétone, Aiiig, 74. 2. Tite-Live, chap. XV. — Sénèque, Ad Helviam,

LA CONQUÊTE. 85 présumer que ces deux îles ont été provisoirement administrées comme la Sicile, par un fonctionnaire extraordinaire. Ce qui est à peu près certain c'est que, même sous ce gouvernement provisoire, elles faisaient partie de la même administration, comme l'indique clairement Sextus Rufus : « luncta administratio harum insularum fuerat : post suos praetores habuit. » Plus tard, lorsque en 521 av. J.-C. l'administration de la province fut organisée en même temps que celle de la Sicile et qu'elle fut confiée à un préteur, nommé pour un an, on maintint la réunion des deux îles, sous un seul ressort administratif. Il demeure entendu, comme l'indique Mommsen, que l'appellation Sardinia désigne toujours la province formée de la réunion de la Corse et de la Sardaigne 1. La province était commandée par un préteur ou un proconsul, à la fois général, administrateur civil et politique, et juge souverain dans toute l'étendue de son gouvernement. Le préteur ou le proconsul résidait à Calaris (Cagliari) en Sardaigne 2, il était assisté de trois lieutenants (J.egati) au moins, dont un résidait en Corse, à Aleria, selon toute probabilité. Au point de vue des droits politiques reconnus à ses habitants, la Sardinia était une des provinces les moins favorisées ; son territoire était *ager publicus*, c'est-à-dire la propriété, le patrimoine du peuple romain 3 ; les impôts qui la frappaient étaient excessifs. Le vainqueur impitoyable prélevait la dîme sur tous les produits de la terre. Blé, vin, huile, menus grains, résine, cire, miel, tout est redevable et tout est bon. A la dîme venait s'ajouter le *stipendium*, le tribut. Ce n'est pas encore tout. En cas de besoins impérieux le préteur recevait l'ordre de lever une seconde dîme. Pendant la guerre de Macédoine les Corses et les Sardes sont mis dans l'obligation, non seulement de payer cette deuxième dîme, mais encore d'en transporter les produits sur la base d'opérations de l'armée. Le transport de Cagliari ou d'Aleria jusque dans les ports macédoniens est à la charge des insulaires 4. A ces taxes ordinaires et permanentes, les généraux, les pro1. Klein. — Mommsen. 2. Marmora (de la,) La Sardaigne, passim. 3. Cicéron, Pro Balbo, XVIII, 41. - Tite-Live, XXIII, 32, 9. 4. Tite-Live, XXXVI, 2, 13. - XXXVII, 2, 10, 12, 50. - XLI, 8, 31.

86 CHAPITRE V. § 2. consuls, les préteurs et les propréteurs ajoutent la faculté de prélever sur le pays, les bêtes de somme, les bestiaux, les fourrages, les vaisseaux, les esclaves, tout en un mot. Mais ce droit de réquisition, légal après tout, ne suffit pas aux vertueux gouverneurs de la République ; ils ont, dans ce cas, des comptes à rendre au Sénat et tout en réduisant les insulaires à la misère, ils ne s'enrichissent pas. Aussi n'hésitent-ils pas de dépasser ces règles draconiennes pour spolier, à leur profit, leurs malheureux administrés. Parmi ces préteurs concussionnaires, l'histoire nous a conservé le nom de Scaurus ; accusé par P. Valerius Triarius, il est traduit devant un tribunal présidé par Caton et composé de 22 sénateurs, 23 chevaliers et deux tribuns ¹. Ou poursuivit une enquête sur place et il fut démontré jusqu'à l'évidence que le préteur avait insolument pillé la province ; mais l'accusé était défendu par Cicéron lui-même : « Poposcit, imperavit, eripuit, coegit », Scaurus a exigé, ordonné, enlevé, arraché, s'écrie le grand avocat, mais où est la preuve ? Il n'y en a pas. Les Corses et les Sardes ne sont pas dignes de foi ; la vanité de ce « ramassis d'Africains » est si grande qu'entre la liberté et l'esclavage, elle ne connaît d'autre différence que la licence de mentir » ². Heureusement qu'un Romain s'est chargé de répondre à Cicéron : « M. Emilius Scaurus, écrit Valère Maxime, présenta aux juges des moyens si faibles, une défense si pitoyable que l'accusateur osa dire : « La loi me permet d'appeler en témoignage cent-vingt personnes ; je consens que Scaurus soit acquitté s'il peut en citer un égal nombre à qui il n'est rien enlevé dans son gouvernement. Tout avantageuse qu'était une pareille condition, l'accusé ne put répondre. Néanmoins en considération de l'ancienneté de sa noblesse et de la mémoire encore récente de son père, il fut acquitté. » ³. T. Albucius et G. Megaboccus furent moins heureux ; ils ¹. Subscripserunt Triario in Scaurum L. Marius, L. filius, M. et Q. Pacuvii fratres, cognomine Claudi, qui ad inquisitionem in Sardiniam, itemque in Corsicam insulas diestricenos acceperunt, neque profecti sunt ad inquirendum. Asconius, In. Scaurianam, ². Cicéron, Plaidoyer pour Scaurus, passim. ³. Valère Maxime, L. VIII, ch. 1,

LA CONQUÊTE. 87 furent condamnés à leur retour de la province de Sardinia, bien que plusieurs témoins à décharge se fussent présentés 1. A côté de ces gouverneurs prévaricateurs d'autres font sentir aux provinces une administration correcte et bienfaisante. Caton, en Sardaigne et en Corse, voyageait à pied suivi d'un seul esclave qui portait son manteau et sa coupe à libations 2. L'histoire pourrait encore pardonner à la République toutes les rigueurs de son administration si, en échange d'impôts excessifs, elle avait contribué, par de sages mesures et d'utiles travaux, à développer la prospérité de la Corse. L'unique tronçon de voie romaine ne date que de l'époque impériale et nous en parlerons plus loin. Non seulement la République Romaine a négligé la Corse, mais sa tyrannie a étouffé tout germe de liberté et d'initiative. Dans l'île nous ne trouvons aucune trace de cité libre ou de cité fédérée, qu'il s'agisse de civitates sines fœdere immunes et liberæ ou de civitates fœderatæ ayant les unes et les autres conservé leurs lois propres et la faculté de vivre suivant les règles de leur ancienne constitution. Ici rien que des cités sujettes, civitates stipendiant, considérées comme taillables et corvéables à merci. Elles étaient la grande source de revenus et constituaient véritablement la provincia, le prædium au sens romain du mot 3. Le droit y est pérégrin, les magistrats y sont, non des duumvirs ou des édiles, images des magistrats romains, mais des suffètes, des indecimprimi, des magistratus anniæales. Les civitates restent en dehors de la cité romaine pressurées par les gouverneurs de la province et pillées impunément par les colons. En effet il y avait en Corse deux colonies romaines : Mariana fondée par Marins et Alerta par Sylla. Si nous en croyons Sénèque, il s'agirait de colonies de citoyens romains (Romanæ colonise) 4. S'agit-il de colonies civiles, plebeie, 1. Cicéron, In Pisonem 38, 92. — Pro Scauro 2, 40. 2. Person, Adm. des prov. romaines sous la république, p. 322. 3. C. Halgan, p. 51, 58, 80, 82. — Cicéron, Pro Scauro II, 4, 44. 4. Deductæ deinde sunt duse civium Romanorum colonise, altéra a Mario, altéra a Sylla. Consolatio ad Helviam,

88 CHAPITRE V. § 2. de légionnaires, togatœ, ou bien nous trouvons-nous en présence de colonies militaires, militaires, composées de citoyens et de vétérans ? Gregori, avec son incontestable compétence, pense que Mariana était une colonie civile et Aleria une colonie militaire 1. D'après lui, Mariana ne peut être classée parmi les colonies militaires puisque, à sa connaissance, leur création ne daterait que de Sylla. M. Halgan, au contraire, s'appuyant sur le témoignage formel de Velleius Paterculus, classe Mariana parmi les colonies militaires. Il est universellement admis aujourd'hui . que, depuis l'an 100, on se préoccupa surtout, dans la colonisation nouvelle, de récompenser les soldats libérés en leur accordant la propriété d'un champ 2. Créées pour débarrasser l'Italie de bandes d'aventuriers, de fauteurs de désordres, de soldats de l'émeute, ces colonies étaient loin d'apporter dans l'île un élément de civilisation et de progrès. Les Vanacini, les Syrbi et les Opini, spoliés de leurs territoires, au mépris des droits les plus sacrés,[^] ne durent jamais considérer d'un bon œil, la vile soldatesque installée sur le sol de la patrie. Deux colonies de brigands, tels sont les avantages que la Corse a retirés de la domination républicaine. On peut se consoler en songeant que les autres provinces r n'étaient pas mieux partagées ; « Ecrasées, sous la République, par tous les partis qui ne s'entendaient que sur ce point, la situation devint supportable du jour où l'empire romain appartint à un seul maître reconnu et sûr du lendemain. A celui qui les délivra de l'insupportable tyrannie du soldat et du peuple, les populations- reconnaissantes érigèrent des temples et des autels. Elles l'adorèrent comme un Dieu : Divus Aiiustus ! » 1. Gregori, Loc. cit. I, p. XXV. 2. Halgan, Essai sur l'administration des provinces sénatoriales dans l'empire romain, Paris, Fontemoing 1898. P. 95. — Neque facile mémorise mandaverim, quae, nisi militaris, post hoc tempus (VI« consulat de Marius) deducta sit. Velleius Paterculus, Hist. Romaine, 1. I, § XV.

CHAPITRE VI. LA CORSE SOUS LES EMPEREURS

ROMAINS. Sommaire. — § 1. Événements survenus en Corse sous le gouvernement impérial. — § 2. Changements successifs dans le gouvernement de la Sardinia. — § 3. Administration et organisation de la Corse avant Dioclétien. — § 4. Le christianisme en Corse. — § 5.

Administration de la Corse après Dioclétien. — § 6. Situation de la Corse au IV^e siècle. § 1. Événements survenus en Corse sous le gouvernement impérial. À l'avènement d'Auguste, l'empire romain comprenait vingtdeux provinces. En l'an 27, avant notre ère, l'empereur fit deux parts de ces immenses territoires ; il se réserva l'une tandis qu'il attribua l'autre au Sénat : d'où la division en provinces impériales et provinces sénatoriales. Parmi les provinces sénatoriales nous trouvons la Corse et la Sardaigne réunies sous le même commandement 1. Elles reçurent comme gouverneur un proprætor, investi du titre de proconsul et assisté d'un legatus et d'un quæstor 2. L'Empereur, lorsqu'il avait fait le partage, avait attribué au Sénat les provinces où la tranquillité semblait établie. Il voulait, disait-il, lui laisser tous les agréments du pouvoir, et prendre pour lui les soucis et les dangers de la situation ; en fait, il n'entendait laisser au Sénat que les pays où ne se trouvaient point de troupes, afin d'avoir toujours toute l'armée dans sa main. La Corse et la Sardaigne à ce point de vue rentraient difficilement dans le cadre tracé. L'une et l'autre, depuis longtemps conquises, n'étaient pas aux frontières ; le Sénat, à ce titre, 1. Strabon, XVII 2. Dion Cassius, LVI, 12.

90 ^ CHAPITRE VI. § 1**. pouvait les revendiquer. Mais le caractère mobile et turbulent des habitants, la nature de leur sol accidenté, allaient bientôt faire sentir la nécessité d'une occupation armée. Quelques années avant l'ère chrétienne, ces hardis montagnards organisent une résistance sérieuse contre les vainqueurs. La situation devint assez critique ; le proconsul sénatorial n'avait pas à sa disposition les éléments indispensables pour le rétablissement de l'ordre, aussi Auguste n'hésita-t-il pas à intervenir. En l'an 6 de notre ère, un procurator vint prendre la direction des affaires de la province qui fut considérée comme impériale. Dion Cassius fait allusion à ces divers événements : « Dans « certains pays le brigandage était tel qu'en Sardaigne, par « exemple, pendant des années, on y envoyait non pas des « sénateurs, mais des commandants de cavalerie avec des a soldats l. » La Sardaigne passa donc à l'Empereur, la Corse paraît avoir suivi son sort. Dès lors, si les généraux ne renoncent pas entièrement à leurs opérations de police intéressées ; si la chasse aux esclaves se pratique sur une échelle encore trop vaste, il n'en est pas moins vrai que les provinces commencent à respirer. La démagogie de la république agonisante a fait place à des fonctionnaires impériaux dont la responsabilité n'est plus un vain mot. Les cités maritimes, attirées par le commerce, s'attachent à la métropole et gagnent, sinon leur indépendance, tout au moins une certaine autonomie. L'Empereur divinisé eut ses autels dont une inscription d'Aleria nous a conservé le souvenir 2. Mais ce n'est pas seulement les colonies qui se montrent reconnaissantes envers l'autorité impériale ; la civitas indigène des Vanacini entretient 1. Dion Cassius, LXV, 28. 2. Imp(eratori) Caesari Di[vi f(ilio)], Augusto, pontifici maxim [»], co(n)s(uli) XI, imp(eratori) XII (ou XIII) ; G(aio) Cæsari, Augusti f(ilio) ; [L(ucio) Csesari, Augusti f(ilio) ; Dec(uriones) et c(oloni) c(olonice) V(eneriaB) P(acataB ?) R(estitutae) [Aleriae] patronis. C. I. L. t. X, no 8035. Nous suivons la reproduction donnée par M. Espérandieu, Inscriptions antiques de la Corse, p. 18,

LA CORSE SOUS LES EMPEREURS ROMAINS. aussi ses prêtres d'Auguste et Ton peut, sans être taxé de témé^e rite, conjecturer que cet exemple fut généralement suivi. En retour, l'Empereur accorde des privilèges appréciables et fait sentir sur les nations vaincues une bienveillance qui se traduit, chez les fonctionnaires, par une diminution de tracasseries et d'exigences. Ni Tibère, ni Caligula ne semblent s'être intéressés à la Corse. Sous l'empereur Claude, Sénèque, soupçonné d'être l'amant de Lavilla, sœur de Caligula, est envoyé en exil dans le Nord de l'île. Nous savons par ce philosophe que la civilisation romaine n'avait fait que des progrès insignifiants; les indigènes parlaient encore un idiome barbare, mélange confus de latin, de cantabre, de ligure et de grec i. « La terre où je suis, dit-il avec amertume, ne produit pas des arbres utiles ou de pur agrément ; elle n'est pas arrosée par des fleuves profonds et navigables et suffit à peine à nourrir ses habitants ; on n'y taille point de pierres précieuses, on n'en tire point de minerai d'or ou d'argent. Le sort m'a jeté dans un p^s où la demeure la plus spacieuse est une cabane » 2. Il est vrai que plus tard, au contact de la vie bruyante de la Ville Eternelle, il se prendra à regretter le beau ciel du Cap Corse : « J'étais plus heureux, à l'abri de l'envie, dans ma retraite « solitaire où la mer de Corse m'entourait de ses flots ; j'étais « le maître de tous mes instants, et mon esprit, librement et « sans trouble, se livrait à ses études chéries. Avec quel ravis« sèment je contemplais le ciel, chef d'œuvre de la nature, et « la gloire de son éternel auteur, et le cours harmonieux des <(astres, et le lever et le coucher du soleil, et le disque de la « lune avec son cortège d'étoiles filantes, et le brillant éclat de « la voûte céleste 3 .» Sous Néron, Vipsanius Lena, procureur de la province, exploita ses administrés au point que l'Empereur n'hésita pas à le traduire devant les tribunaux pour crime de concussion et de pillage *. Et pourtant les populations subissent le joug du 1. Sénèque, Consolation à Polybe, XXXVII. 2. Sénèque, Consolation à Helvie, IX. 3. Sénèque, Tragédies : Octavia, acte II, vers 377. 4t Tacite, Annales XIII, 30.

92 CHAPITRE VI. § V. vainqueur sans murmurer. La pacification paraît complète et, en Tan 67, l'empereur rendait la Sardinia au Sénat en dédommagement de Tachaie, dont l'indépendance avait été publiquement proclamée aux jeux isthmiques de Corinthe, en l'honneur de Neptune i. A la mort de Galba, Othon et Vitellius se disputent l'empire. Les prétoriens, les légions d'Afrique, d'Asie et d'Espagne prennent parti pour Othon ; les légions de Germanie se rangent du côté de Vitellius. La Corse, gouvernée par le procurateur Decimus Pacarius, ennemi personnel d'Othon, reste un instant indécise. Intimidés par la victoire navale qu'Othon venait de gagner, les insulaires ne paraissaient pas décidés à épouser les rancunes de leur chef. Pacarius n'en restait pas moins résolu à aider Vitellius de toutes les forces de son île. « Il convoque les « principaux personnages, et leur fait part de ses projets ; « comme Ciaudius Phirricus, triérarque des galères stationnées dans l'île, et Q. Certus chevalier romain, osent le « contredire, il les fait tuer. Le reste de l'assemblée qu'intimide « leur mort, et, avec eux, cette foule imbécile qui partage « aveuglement les frayeurs d'autrui, jurent obéissance à « Vitellius. Mais, aussitôt que Pacarius eut commencé à faire « des levées, et à fatiguer d'exercices militaires des hommes « étrangers à la discipline, dans leur aversion pour ces travaux « inaccoutumés, ils se mettent à réfléchir sur leur propre impuissance, sur la position de leur pays, qui était une île, sur « l'éloignement de la Germanie et de ses légions, sur les ravages « de la flotte dans les contrées même, que protégeait une « armée. Tout à coup leurs dispositions changent. Ils n'emploient pas cependant la force ouverte, choisissent un moment « où Pacarius avait renvoyé sa suite, et, le surprenant dans le « bain, ils le tuent. Ses amis furent massacrés. Toutes ces têtes « furent portées à Othon par les meurtriers eux-mêmes, « comme les têtes d'autant d'ennemis ; et ni Othon ne récompensa, ni Vitellius ne punit une action qui, dans ce long « amas d'atrocités, se perdit parmi de plus grands forfaits 2. » La conséquence de ces troubles, ne pouvait manquer d'avoir 1. Pausanias, VII, 17. 2. Tacite, Histoire Sy L. II, 16.

LA CORSE SOUS LES EMPEREURS ROMAINS. 93 son contre-coup en Corse ; il était tout naturel de rendre les insulaires responsables de la politique des généraux romains. Les privilèges accordés par Auguste sont retirés ; des discussions s'élèvent entre les civitates et il est probable que le désordre s'était généralisé puisque Vespasien crut prudent de retirer la province au Sénat pour en confier le commandement à un procurator impérial. Son choix se fixa sur Octavius Sagitta, administrateur probe et intègre, digne du respect et de la reconnaissance de ses administrés. Grâce à sa bienveillante intervention les insulaires rentrent dans leurs privilèges, l'apaisement se fait entre les populations qui trouvent enfin des gouverneurs et des magistrats animés de l'esprit de justice et d'équité¹. Nous arrivons maintenant à une période où les textes font défaut au point qu'il est impossible de rien avancer avec précision. Il ne faut pas nous en plaindre. Si l'histoire est muette, c'est que l'île jouit enfin d'une paix complète qui lui permet de se développer normalement, sous la protection des institutions impériales. En étudiant l'organisation administrative de la province nous aurons l'occasion de passer en revue les rares documents qui peuvent nous intéresser.

§ 2. — Changements successifs dans le gouvernement de la Sardinia. La Corse et la Sardaigne, nous l'avons vu, ne formaient qu'une province : la Sardinia qui, tour à tour, sénatoriale et impériale, 1. Imp. C. Caesar Vespasianus Augustus magistratibus et senatoribus Venerabilium salutem dicit. Octavius Sagittam amicum et procuratorem meum, ita vobis praeferuisse, ut testimonium vestrum mereretur, delector. De controversia finium, quam habetis cum Marianis, pendent! ex his agris, quos a procuratore meo Publilio Memoriale emistis, ut finiret Claudius Glemens, procurator meus, scripsi ei et mensorem misi. Beneficia tributa vobis ab divo Augusto post septimum consulatum quae in tempore Galbae retinuistis, confirmo. Egerunt legati Lasemo, Leucani f (ilius), sacerdos (os) Aug (usti), Eunus, Tomasi f (ilius), sacerdos (os) Aug (usti). C. Arruntio Catellio Celere, M. Arruntio Aquila co(n)sulibus, IHI idus Octobr (es). C. L. L. t. X, no 8038.

94 CHAPITRE VI. § 2. SOUS Auguste, fut rendue au Sénat par Néron comme dédommagement de l'Achaïe i, dans le cours de l'année 67. Le Sénat conserva très probablement la province jusqu'au règne de Vespasien ; ce dernier la reprit et en confia la direction à un procurator impérial. L'inscription de Sestini 2 ne laisse aucun doute sur le caractère sénatorial de l'administration de la Sardinia, dans la période comprise entre Néron et Vespasien 3. Sous Marc-Aurèle, vers l'an 172 apr. J.-C, la Sardinia est encore restituée au Sénat, en échange de la Baetica 4 ; elle retombe sous l'autorité directe de l'empereur à la fin du règne de Commode, aux environs de l'année 190, et aucun changement ne paraît devoir être signalé jusque à la fin du iv^e siècle. Dans ces diverses fluctuations, la Corse a-t-elle suivi la destinée de la Sardaigne ? Mommsen, Marquardt et Klein partagent cette opinion 5, contestée par Zumpt, Michon et Espérandieu. Les deux îles étaient trop importantes pour ne constituer qu'une province et, selon Zumpt, déjà, sous Auguste, elles ont dû former deux procuratèles distinctes 6. Dans les premiers temps de l'Empire, la Corse apparaît aux yeux de M. Espérandieu, comme ayant été comprise parmi les petites provinces dont l'administration était confiée, non pas à des légats de rang sénatorial, mais à des préfets qui appartenaient à l'ordre équestre 7, Cela, ajoute-t-il, résulte d'une inscription de Savoie où il est fait mention d'un personnage appelé L. Vibrius Puni 1. Pausanias, VII, 17, 2. 2. Ballet, *dell. Inst.*, 1856, p. 140, n° 3. — Mommsen, *Hermès*, II, p. 173. 3. Halgan (C), *Essai sur l'administration des provinces sénatoriales sous l'empire romain*, p. 17. 4. *Spartianus, Sever.*, II, 3. 5. Klein (I), *Die Verwaltungsbeamten von Sicilien und Sardinien* ; Bonn, Emil Strauss, 1878. p. 259, 270 et 271. — Mommsen et Marquardt, *Manuel des Antiquités romaines*, IX, 59. — Marquardt, *Organisation de l'Empire romain*, t. II, p. 59, 60 et 61. Trad. franc., Paris 1892. — Michon (Etienne), *Administration de la Corse sous la domination romaine*, extrait des *Mélanges d'archéologie et d'histoire. Ecole française d'Athènes*, viii^e année, Paris-Rome, 1888, p. 411-425. 6. Zumpt, *Comment, épigr.* II, p. 268. 7. Espérandieu, *Inscriptions antiques de la Corse*, p. 30-38.

LA CORSE SOUS LES EMPEREURS ROMAINS. 95 eus, qui joignait à ses différents titres, celui de *præfectus Corsicæ* 1. Ces conclusions viennent à rencontre d'un passage de Strabon, attestant qu'en l'an 727 de Rome, Auguste fit de la Corse et de la Sardaigne une seule province prétoriale 2 ; elles sont en contradiction avec le texte de Rufus qui proclame l'union des deux îles, au moins jusqu'à la fin du i^{er} siècle 3. C'est pourquoi Mommsen et Macquardt croient à l'union des deux îles jusqu'au règne de Dioclétien ; depuis, disent-ils, elles ont formé des provinces distinctes, ayant chacune un *præses*, Michon, reprenant la question, est d'avis qu'à partir du règne de Néron la Corse cessa de dépendre du préteur de Sardaigne. Il croit que le texte de Rufus, peu clair et n'entrant pas dans les détails du changement de gouvernement, a été altéré; au lieu de : « Les deux îles avaient d'abord une administration commune ; chacune d'elles eut ensuite ses préteurs ; l'une et l'autre, aujourd'hui, a son *praeses* particulier », il propose de lire : « Les deux îles avaient d'abord une administration commune, confiée à des préteurs ; elles sont aujourd'hui, l'une et l'autre, administrées par des *praeses*. » L'argumentation de M. Michon s'étend à tous les textes avec une habileté des plus remarquables. Tout en reconnaissant que la question reste indécise, il se prononce pour la séparation des deux îles après Néron. S'appuyant sur Pausanias il explique que cet empereur donna aux Romains, en échange de la Grèce, la 1. L. *Vibrîo A. (f.) VoL Punico praef. equitum, primopilo, trib. miL, praef. Corsicæ, Vibrîus Punicus Octavianas patri merentissimo. C. /. L. t. XII, no 2,455. Inscription de Monfalcon, près d'Aix-les-Bains, publiée, pour la première fois, par Allmer, Inscriptions de Vienne, t. I. p. 254. Reproduite par Espérandieu. 2. Strabon, Géographie, XVII, 3, 25. 3. Sextus Rufus Festus, Breviarium de Victoriis et Provinciis populi Romani, c. IV : « Sardiniam et Corsicam Metellus vicit : qui et triumphavit » de Sardis qui rebellevare ssepe. *Iuncta administratio harum insularum « fuerat ; post quolibet suos prætores habuit : nunc singulæ a suis præsidibus reguntur. »* Michon propose de lire : « *Iuncta administratio harum insularum fuerat, quæ suos prætores habuit, nunc singulæ præsidibus reguntur. »* ou : *Iuncta administratio harum insularum fuerat post suos prætores habuit, nunc singulæ præsidibus reguntur. »* La correction adoptée dans toutes les anciennes éditions « *post suos prætores habuit* » est, dit Michon, en contradiction formelle avec ce que nous savons des deux îles.*

96 CHAPITRE VI. § 2. très fertile île de la Sardaigne et non la province de Sardaigne. i » Pour lui le *procurator* de Corse mentionné par Tacite 2 ne peut être, comme Tinsinue Mommsen, un simple agent financier, un fonctionnaire impérial, comme on en trouve aussi dans les provinces sénatoriales, mais bien un *procurator* de l'Empereur. Il fait ressortir la valeur des inscriptions relatives aux gouverneurs impériaux de l'île de Corse 3, enfin à Mommsen et Marquardt, partisans de la séparation des deux îles après Diocétien 4, il oppose Mommsen lui-même qui, dans le *Corpus*, se prononce pour cette séparation, après Néron 5. Klein, nous l'avons dit, croit qu'après Néron les deux îles restèrent unies, et soutient que les *procuratores* cités par le *rescrit* aux Vanacini gouvernaient aussi la Sardaigne. Dans une pareille question la circonspection est de rigueur. Lorsqu'on n'a pas de textes nouveaux à opposer, il y a lieu de s'en tenir aux opinions des érudits éminents que nous venons de citer. Un instant j'avais cru que l'histoire ecclésiastique de l'île pourrait éclairer le sujet. L'église, en effet, a adopté, d'une manière générale, les divisions administratives de l'empire romain. Le titre de primat de Corse et de Sardaigne donné à Lucifer, évêque de Cagliari (360), pourrait faire croire que les deux îles étaient restées unies longtemps après l'introduction du christianisme, mais l'épithète actuelle est, paraît-il, du xv^e siècle, elle est donc sans valeur. Peut-on en dire autant du texte des Bollandistes qui fait mention du *praeses* Barbarus gouverneur de la Corse au temps de Diocétien 6 ? L'erreur de date est manifeste mais elle n'est pas suffisante pour enlever toute autorité au texte qui se 1. Pausanias, VII, 17, 3. 2. *Histoires*, II, 6. (Voir page 92). 3. Inscription de Vibrius Punicus, reproduite à la page 95, note 1. — Inscription de Julius Longinus trouvée à Aleria : « *Diis manibus sacr(um). Tettiae Maternae, optimae uxori, L(ucius) Julius Longinus, proc(urator) Aug(usti)*. » Espérandieu, p. 76. — *Rescrit* aux Vanacini, voir page 93, note 1. 4. Marquardt, *Organisation de l'Empire romain*, p. 59-61. 5. C. I. L. t. X, pars II, p. 835. 6. *Temporibus Diocletiani et Maximiani Imperatorum*, puella quaedam, nomine Deivotae, fuit in insula quae vocatur Corsica. Audiens autem quod Barbarus praeses ibidem esset venturus... Hic jacet B. M. Lucifer arcepis. Calaritanus primarius Sardiniae et Corsicae, etc. Ad. Sanct. t. V, p. 210 et 217.

LA CORSE SOUS LES EMPEREURS ROMAINS. 97 trouve corroboré par d'autres textes assez explicites pour fixer l'attention. En effet, un Barbarus est mentionné par une inscription de Cagliari avec la qualité *deprsefectas provinciae Sardiniae*, et de *procurator* de trois empereurs. Ces trois empereurs, d'après Klein, seraient représentés par Septime Sévère, Caracalla et Géta 1. Or, si nous en croyons Semidei dans la deuxième leçon de l'ancien office de saint Prote et de saint Gavin, de nationalité sarde, Barbarus aurait gouverné la Sardaigne et la Corse 2. Il s'agit là d'une légende des plus anciennes, remontant aux premiers siècles du christianisme, assez ancrée dans la mémoire des fidèles pour avoir trouvé place dans les offices divins. Elle est reproduite par tous les chroniqueurs corses et sardes du moyen-âge ; elle nous paraît digne de foi. Dans ce cas, il y aurait lieu d'admettre que, du temps de Caracalla, la Sardaigne et la Corse ne formaient qu'une province et qu'elles ne furent séparées qu'à partir de Diocétien. § 3. Administration et organisation de la Corse avant Diocétien. Sous l'empire, la totalité des villes devaient rentrer dans la catégorie des *civitates stipendiant* ; l'on n'y trouve la trace d'aucun *municipe* romain, et l'on n'y relève toujours que deux colonies : Aleria et Mariana. L'empereur ou le Sénat était représenté dans l'île par un *procurateur* ou un *proconsul*, véritable gouverneur jouissant des pouvoirs les plus étendus. Klein s'est plu à dresser la liste de tous ces fonctionnaires, en admettant, bien entendu, que la Sardaigne et la Corse ne formaient qu'un seul gouvernement 3. 1. Q. Gabiano Barbaro, *v(iro) e(gregio)*, a comment(ariis) *prae(fec)(ti) prset(orio)*,... *proc(uratori Aug(ustorum) trium n(ostorum) prae(fecto) prov(inciae) Sardiniae*. Inscription de Cagliari, dans Klein, p. 272. 2. Factum est ut, dum quidam vir nomine Barbarus potestatem acciperet super Corsicam et Sardiniam, pagani in ipsam Corsicam ante ipsum Barbarum venientes dixerunt... Semidei, *Descrizione del regno dl Corsica*, p. 539. — Sicut tamen sub Romani utraque insula, tanquam una provincia, uni paruisse *Prsesidi Barbare* cognoscitur ex actis S. Saturnini, ita verisimiliter eidem subfuit *Métropolitae* saltem usque ad *Iustinianum imperatorem* qui, post anno *quingentesimo*, Sardiniam attribuens provinciae *Africae*, Corsicam Italise videtur reliquisse. *Acta Sanctorum*, *Vigesima secunda Maii*, t. V, p. 217. 3. Nous donnons cette liste en appendice. 7

Ô8 CHAPITRE VI. § 3. Le gouverneur était entouré de légats qui le remplaçaient pendant son absence, et gouvernaient en son nom certains districts provinciaux ; enfin dans chaque province un questeur était préposé à la gestion des finances des deux îles. Lorsque le gouverneur ou son légat rendait la justice, il siégeait au forum, entouré d'un conseil. Un document épigraphique, dit M. Halgan, nous donne la composition du consilium dans une circonstance spéciale. Il s'agit du jugement rendu par le procureur de Sardaigne, en l'an 68 de notre ère. Etaient présents à cette audience : le legatus, le quæstor et six personnes, sans titre, qui siégèrent en qualité d'assesseurs i. Les gouverneurs, tant que durait leur office, n'étaient responsables que devant l'Empereur. Aussi ne se gênaient-ils pas pour commettre des abus de pouvoir, des déprédations et des oppressions sans nombre. Heureusement, nous avons pu le constater, quelques-uns d'entre eux, furent appelés par l'Empereur à rendre compte de leurs actes de brigandage 2. Administration de la Ciuitas. Le fonctionnement de la ciuitas était assuré par trois éléments : V* Le peuple ; 2® Le Sénat ou Curie ; 3° Les magistrats. (al. Le peuple. Les empereurs laissèrent-ils aux insulaires une ombre de liberté ? Le peuple exerça-t-il une influence sur ses destinées ? Nous avons peu de textes à notre disposition et les inscriptions sont d'un laconisme décourageant. Nous savons par un passage de Tacite que le procurator, au moment de prendre une décision importante, convoque les principaux insulaires et les appelle à son conseil : « vocatis principibus insulae, consilium aperit 3 ». Nous trouvons là des indices probants de comices ou assemblées locales puisque, à côté des chefs de clan, nous trouvons le peuple lui-même, la multitude imbecile, turba ignara, pour employer 1. Halgan, p. 239. — Corp, Insc. Lat, t. II, 2129. 2. Damnatu isdem consulibus (Q. Volusio, P. Scipione) Vipsanius Lsenas ob Sardiniam provinciam avare habitam. Tacite, Annales XIII, 30, (an 56). 3. Tacite, Histoires, L. II, 16. Voir page 92.

LA CORSE SOUS LES EMPEREURS ROMAINS. Ôd

l'énergique expression de l'historien. Une inscription d'Aleria distingue entre les cives et les socii i. Il semble donc que la Corse a eu, comme d'autres provinces, ses assemblées populaires. Le siège de ces assemblées devait être Aleria ou Mariana; nous inclinons pour Aleria à cause de son ancienneté et de sa situation. fbj. Le Sénat municipal (curie). Une inscriptions d'Aleria prouve que la colonie avait une curie 2; enfin le rescrit de Vespasien, dont l'authenticité semble admise par les érudits les plus éminents, mentionne le Sénat des Vanacini. Il paraît logique d'admettre que les autres ciuitates avait aussi leur curie, bien qu'aucun texte n'en fasse mention. Toutefois, il y a lieu de se rappeler que le territoire des Vanacini comprenait plusieurs ciuitates ; nous nous trouverions donc en présence d'une curie de district et non d'une curie municipale. L'île eut-elle, enfin, son concilium universæ Corsicæ ? nous n'en savons rien. /c/Les magistrats. Les Vanacini avaient leurs magistrats ; il est probable que les autres tribus étaient administrées de la même façon. Il serait extraordinaire que des vainqueurs, sans scrupule et sans conscience comme les Romains, se fussent privés d'un organe aussi essentiel, pour assurer leur régime d'oppression et de spoliation. Organisation militaire. Nous n'avons aucun renseignement sur les légions employées à la conquête de la Corse. Il est certain cependant que les insulaires ne tardèrent pas à entrer dans la composition des armées romaines. Tacite mentionne les levées faites par Pacarius, (70 ap. J.-C.) ; la prétendue aversion de ces rudes montagnards pour les travaux est contredite par l'inscription trouvée à Sorgone, près Astis. Il est établi que, sous les règnes de 1. Bull épigr, t. VI, 1886, p. 182. 2. Èspérandieu, p. 41.

100 CHAPITRE VI. § 3. Nerva et de Domitien, les Corses entraient en grand nombre dans la composition des cohortes I gemina Sardorum et Corsorum, et II gemina Ligurum et Corsorum. Aujourd'hui il ne peut venir à l'idée de personne de traduire, avec Baille et La Marmora, Corsorum par Coureur. L'inscription de Sorgone jette une lumière éclatante sur le congé militaire de Nerva i. C'est par les services rendus dans l'armée romaine, que les Corses gagnent, peu à peu et individuellement, le droit de cité ; il est écrit que, même au prix de son sang, ce peuple ne pourra jamais attirer sur son pays le regard bienveillant de ses conquérants. Bons cavaliers et bons fantassins,, les Corses étaient aussi d'excellents marins. La flotte de Misène avait deux stations dans l'île, l'une à Aleria et l'autre à Mariana. Le commandement de la flottille était exercé par un triéraque des galères 2. Les inscriptions nous signalent quelques matelots corses dans la flotte de Ravenne. Les marins corses, au service de Rome, devaient être nombreux. Ils sont signalés dans douze inscriptions différentes ; l'un d'eux commandait une trirème, un autre étaient centurion. 1. Inscription de Sorgone : [Imp. Caesar, divi Vespa]siani f., Domitia[ius Augustus Germa] nicus pontifex ma[ximus] tribuiiic[ia pot]estat[e] VII, imp. XIII [censor perpetuus] cos. XIII p[ater] p[atriæ].... [equitibus et peditib]us qui militant [in cohortibus duab]us quæ appel]lantur I gemina Sardoru]m et Corsorum [et II gemina Ligurum et] Corsorum et sunt in S[ardinia sub] Herio Prisco, it[em dimissis hon]esta missione ex iis[dem cohortibus] quinis et vicens plurib[usve] stipendiis emeritis, quorum [nomina subscr]ipta sunt, ipsis liber[is] posterisque eorum civitatem dedit]cet. Corp. Inscr. Lat. X, p. 812. N» 7883. Congé militaire délivré par Vempereur Nerva aux fantassins et aux cavaliers des deux cohortes qui étaient en Sardaigne sous Tiberius Claudius Servilius Geminus, Imp. Nerva Cæsar Augustus, pontifex maximus, consul II, p. p. peditibus et equitibus, qui militant in cohortibus duabus, I gemina Sardorum et Corsorum et II gemina Ligurum et Corsorum, quæ sunt in Sardinia qui quina et vicens plurave stipendia meruerunt, item dimisso honesta missione emeritis stipendiis, quorum nomina subscripta sunt, ipsis liberis posterisque eorum civitatem dedit et conubium cum uxoribus, quas tuuc habuissent, cum est civitas iis data, aut si qui eselibes essent, cum iis quas postea duxissent, dum taxât singuli singulas. Corp. Inscr. Lat. t. X, p. 820, N» 7890. Diplôme publié pour la première fois par Baille, (Memor. délia R. ac. délie scienze di Torino, 1821, t. XXXV. p. 201), 2. Tacite, Histoires, L. II. c. 16.

LA CORSE SOUS LES EMPEREURS ROMAINS. 101 Ils se recrutaient spécialement dans les régions de la Balagne, du Cap-Corse, de Mariana et d'Aleria i. Les textes ne font aucune allusion aux milices locales que Rome devait entretenir dans Tile. § 4. Le Christianisme en Corse, Le christianisme est venu d'Italie en Corse probablement à la fin du i®* siècle ou au début du ii®. Bien que les textes fassent défaut, il est vraisemblable d'admettre, avec quelques écrivains du moyen âge, que des chrétiens ont été envoyés dans les îles de la Méditerranée par les premiers successeurs des apôtres, pour y faire triompher leur doctrine et y annoncer la bonne nouvelle 2. Mais il ne s'agit là que de conjectures respectables. Il y a donc lieu de rejeter dans le domaine de la fantaisie les assertions des Fara, des Pintus dont l'ardente piété s'appuie sur des textes imaginaires de Suétone, d'Orose et de Josèphe pour démontrer que, dès l'an 48, les chrétiens, expulsés de Rome, ont cherché un refuge en Corse. Suétone ne dit pas en quelle année eut lieu ce bannissement et le nom de la Corse n'est pas même prononcé. Orose, il est vrai, en appelle à l'autorité de Josèphe, dans les ouvrages duquel on ne retrouve rien sur ce fait 3. La prédication de S[^] Paul, en Corse, est aussi à rejeter dans le domaine des légendes ; son voyage en Espagne n'est que problématique et, à une époque où la navigation était surtout côtière, il est permis de supposer que, si ce voyage a réellement eu lieu, la route suivie a été celle indiquée par la tradition : de Rome en Gaule et de là en Espagne *. La vérité, il y a lieu de le supposer, doit être plus simple. Comme partout, le premier noyau de la population chrétienne de la Corse a dû être formé d'affranchis, de portefaix, de soldats et de marins, des classes méprisées en un mot. C'est dans la 1. Esperandieu, p. 1-16. 2. Manifestum sit ia omnem Italiam, Gallias, Hispanias, African et Siciliam, nullum hominum instituisse Ecclesias, nisi eos quos venerabilis Petrus aut ejus successores constituerunt sacerdotes. Baronius, Annales. — Hade (Mariana) fidem catholicam ab ipsis apostolorum temporibus suscepit, et proprios habuit pastores. Ughelli, Italia sacra. 3. Suétone, Claude, 25. — Orose, Hist. VII, 6. 4. Renan, Les Apôtres, p. 26.

102 CHAPITRE VI. § 4. foule abjecte des ports que les missionnaires de l'époque, pauvres artisans sans sou ni maille, ont dû trouver les premiers adhérents à une religion qui prêche l'égalité des hommes, le mépris des richesses, et fait un devoir impérieux à chaque fidèle de venir en aide à son prochain. Il est donc naturel d'admettre avec les Bollandistes qu'au début du III^e siècle, deux prêtres, jetés par la tempête sur les côtes de Corse, furent agréablement surpris de se trouver en présence d'une population manifestement chrétienne ¹. La religion nouvelle a dû faire des adeptes par une infiltration allant de la périphérie au centre de l'île. Nous chercherions vainement, comme dans la plupart des provinces, un apôtre du pays. Il n'y avait pas d'effort à déployer pour convaincre ces éternels opprimés de la nécessité d'espérer dans une vie meilleure, après avoir trouvé sur terre un peu de pitié et de commisération. Nous pouvons nous expliquer ainsi la pauvreté de l'hagiographie insulaire. En admettant comme authentiques les légendes sacrées, que les Bollandistes, et derrière eux les prêtres de toutes les époques, ont cherché à accréditer, la liste des martyrs et des confesseurs de l'île est bien vite dressée. La vie de Sainte Dévote, patronne de l'île, et de Sainte Julie, pourraient tenir en quelques lignes ; Sainte Laurine, Saint Parthée, Saint Vindémial. Saint Florent, Sainte Amanza et Sainte Restitute ne semblent, s'ils ont tous existé, n'avoir laissé qu'un souvenir bien effacé de leurs éclatantes vertus. L'histoire de leur vie est inconnue et il ne nous appartient pas de faire ressortir le peu de foi que l'on doit attacher à des textes récents, torturés et amplifiés, pour faire sortir des ténèbres du temps ces symboles vénérables des vertus de nos aïeux. Il est néanmoins admissible que les premiers chrétiens corses aient pu connaître les horreurs de la persécution. Il y a, croyons-nous, au fond de la légende de Sainte Dévote, telle qu'elle est rapportée par les Bollandistes, un fond de vérité dont il y a lieu de tenir compte ². Les empereurs, Diocétien en particulier, ¹. *Tunc sancta inter eos erat ista colluctio : Forsitan in his locis nos vult divina clementia prœdicare ; sed quantum cognoscimus, omnes qui in his locis versantur christiani manifestissimi sunt. Acta sanctorum* éd. de Vietor Palmé ; mois de mai, t. I, p. 36 et 37. ². *Temporibus Diocletiani*" et *Maximiani Imperatorum, puella quœdam,*

LA CORSE SOUS LES EMPEREURS ROMAINS. 103 ont persécuté les chrétiens de Rome et de l'Italie, pourquoi auraient-ils épargné les chrétiens de la Corse? Que Sainte Dévote, baptisée dès son enfance, ait cherché un refuge dans la maison d'un notable nommé Eutychius qui a refusé de la livrer ; que la malheureuse vierge ait préféré endurer le dernier supplice plutôt que d'immoler des victimes aux idoles et d'offrir l'encens à l'image impériale ; quoi de plus naturel ! Ce prêtre qui vit caché dans les grottes et les cavernes, à cause de la persécution des païens ; ce pêcheur chrétien qui expose sa vie pour donner à la martyre une sépulture honorable, reflètent bien les mœurs et l'état d'âme des premiers adorateurs du Christ. Il y a tout lieu de croire que la grande persécution dirigée contre les chrétiens corses eut lieu pendant l'administration du préfet Barbarus, c'est à dire sous les règnes de Septime Sévère et de Caracalla. Exécuteur des ordres cruels de l'Empereur, ce magistrat sema l'épouvante au sein des populations adoucies de la Corse et de la Sardaigne, et pendant que ses nobles victimes. Sainte Julie et San Gavino, sont parvenus aux honneurs de l'autel, il est resté, lui, le type de la barbarie et de la cruauté. Il est certain que le premier évêque de la Corse remonte aux premiers chrétiens installés sur les côtes. Mais l'évêque n'était pas à cette époque ce qu'il est devenu plus tard, un personnage officiel, investi de hautes fonctions sacerdotales, un pontife ; c'était le père de la communauté chrétienne, souvent composée de quelques individus, un homme juste et miséricordieux, père des pauvres et soutien des orphelins, à la fois juge, conseiller, nomme Deivota, ab infantia christiana fuit in insula quae vocatur Corsica. Audiens autem quod Barbarus praeses ibidem esset venturus ad persequendos christianos, surgens occulte venit ad domum cujusdam Senatoris, nomine Euticii, propter metum et sacrilegia paganorum, ut ejus defensione, eam liceret lege vivere christianam... Audiens Barbarus, indigne ferens injurias illius, eam sic ligatis manibus equuleo suspendi jussit... Ipso tempore propter persecutionem paganorum latitabat in speluncis et cavernis Benenatus Presbyter Sabaudus et Apollinaris diaconus qui moniti sunt per visum, ut deberent inde corpus beatæ Virginis deponere. Tunc accepto consilio una cum Gratiano nauclero, cum multitudine virginum nocte abstulerunt corpus ejus et posuerunt in navi... Acta ex chronol. Lerinen. Vin. Barralis, l. 1. n. y a lieu de remarquer que Dévote (Deivota) et le prêtre Bienné (Benenatus)

sont des surnoms. Cette particularité nous paraît démontrer l'antiquité de la légende.

104 CHAPITRE VI. § 4. • infirmier et fossoyeur de ses coreligionnaires ; c'était Thonime de bonne volonté, dévoué, héroïque, ennemi des grands et par eux abhorré, aimé et vénéré des humbles dont il était le consolateur et Tami. Rien de plus naturel que le souvenir de ces saints confesseurs ait disparu avec les petits enfants de leurs ouailles ; c'est ainsi qu'avant le vi^e siècle nous ne pouvons enregistrer que le nom d'évêques problématiques. Ughelli cite bien un Catonus, évêque de Mariana, comme ayant assisté au synode d'Arles (314) ; M[^]" de Guernes, dans sa liste des évêques d'Aleria, met en avant l'évêque Eubolus, disciple de S^{*}-Paul, et l'évêque Crispinien, sacré vers l'an 92. Mais Ughelli four[^]nille d'erreurs et M[^]- Foata lui-même n'hésite pas à rayer Catonus des évêques de l'île 2. Pendant les six premiers siècles, l'histoire ecclésiastique de la Corse se résume donc en des légendes dignes de respect. Dans la lutte à mort qui eut lieu entre l'Empire et le Christianisme, il est probable que les fidèles corses eurent leurs persécuteurs. Plus tard, après la conversion des Empereurs, les insulaires ont dû, par politique, suivre l'exemple de leurs administrateurs. Au commencement du vi^e siècle, le paganisme se trouve refoulé sur les hauts plateaux, ainsi qu'en témoigne la correspondance de Saint Grégoire-le-Grand que nous examinerons plus loin. Pendant que le Christianisme introduisait dans les provinces des idées larges de solidarité et de fraternité, les Empereurs, acculés par les événements, étaient obligés de faire une place toujours plus grande aux Barbares. L'assimilation se faisait journellement d'elle-même, au point qu'au commencement du m^e siècle, Caracalla jugea opportun d'accorder le droit de cité à l'empire romain tout entier 3. Dès lors, une ère nouvelle s'ouvre 1. Pendant les quatre premiers siècles de l'ère chrétienne l'abondance des sièges épiscopaux était considérable. En 315, soixante dix évêques figurent au concile provincial de Cartilage. Soixante dix évêques pour une province ! En Orient, il y avait presque autant d'évêques que nous comptons aujourd'hui de curés dans nos diocèses, (de Broglie L'Eglise et l'Empire au V^e siècle, t. II, c. IV, p. 15). Il est donc tout naturel que la plupart de ces évêques n'aient laissé aucune trace. 2. Ma»" Foata, Recherches et notes diverses sur l'histoire de l'Eglise en Corse, p. 184. 3. Digesta, l. V, De statu hominum, 17.

LA CORSE SOUS LES EMPEREURS ROMAINS. 105 pour les pays conquis. Il est à présumer que la Corse profita, comme les autres pays, de ces transformations politiques. § 5. — Administration de la Corse après Diocétien, Dioclétien et Constantin morcelèrent les provinces pour que les gouverneurs fussent moins redoutables. La Sardaigne et la Corse se trouvèrent dès lors séparées 1. La Corse fit partie de la préfecture d'Italie et dépendit du vicaire de Rome, *urhis Romæ*, Elle était administrée par un gouverneur qui portait le simple titre de *præsides* 2. Félix, l'un de ces fonctionnaires, est mentionné par deux constitutions du code Théodosien (319). Le gouverneur n'eut plus aucun pouvoir militaire, mais il resta chargé de l'administration et de la justice. Il devait veiller à l'entretien des routes et des édifices publics, aux approvisionnements et au recouvrement de l'impôt. Un siècle plus tard, la Corse est encore mentionnée comme une province distincte dans la liste de Polémios Silvius 3, la *Notitia Dignitatum* et une constitution des empereurs Honorius et Théodose II, de l'an 410. A l'époque où fut rédigée la *Notitia*, la province était toujours sous les ordres d'un *praeses* relevant directement du *vicartus urhis Romæ*, L'administration financière était dirigée par un intendant général, *rationalis summarum*, commun à la Sicile, à la Sardaigne et à la Corse 4. § 6. - Situation de la Corse au v^e siècle. A la fin du iv^e siècle, la Corse romaine a atteint son apogée. Trois siècles de paix, sous un régime autoritaire, le développement du christianisme, l'expansion du commerce, n'ont pu manquer d'avoir une influence heureuse sur les mœurs des 1. *Laterculus Veroneiis*, X, 8. 2. *Code Théodosien* I, 16, 3 ; II, 6, 2. *Imp. Constantinum Aug. ad Felicem praesidein Corsicae*. Le texte des constitutions n'intéresse pas l'histoire de la Corse. 3. *Laterculus Polemii Silvii* I, 19. 4. *Notitia Dignitatum Occid.* I, 97 ; II, 27 ; XI, 11 ; XIX, 13. - *Code Théodosien*, VII, 13 et 20.

106 CHAPITRE VI. § indigènes. Au centre des civitates^{de} petites villes se sont élevées; les ruines de Propriano 1, de Mutola 2, de Venaco 3 et de Corte 4; le tombeau en marbre blanc de l'église Sainte-Marie de Bonifacio ; le sarcophage d'enfant que Louis Campi a légué à la ville d'Ajaccio 5 sont comme autant de témoins des progrès accomplis. Avec le temps les colonies de Mariana et d'Aleria sont devenues des écoles d'agriculture pour les peuplades voisines. Les descendants des prétoriens de Marins et de Sylla, en devenant des propriétaires, n'ont pu manquer de répandre le respect de la propriété et le goût du travail. Ce qui frappe c'est surtout le choix admirable des villes et villages romains. Sur la côte orientale, nous trouvons Aleria, Mariana, deux villes assez importantes et une série de gros bourgs situés au fond de petits ports et par conséquent composés de pêcheurs et de commerçants. Fipra, Ajaccio, Urcino et Sagona jalonnent la côte occidentale et, déjà, le Cap-Corse est bien peuplé. A l'intérieur, c'est dans les vallées et non sur les sommets abruptes que l'on découvre les ruines romaines. Évidemment il serait puéril de croire que la Corse, sous les Romains, a atteint une splendeur comparable à celle des riches provinces de l'Italie, de la Gaule et de la Sicile ; mais il est permis de croire qu'au contact de leurs dominateurs, les Corses se sont trouvés dans des conditions de prospérité qu'ils n'ont pas connues depuis. Les Corses-Romains habitaient les plaines et les vallées, c'est-à-dire les régions fertiles et faciles à exploiter, reléguant sur les hauts plateaux les montagnards farouches et indomptés, bergers pour la plupart. Sous la protection des lois de l'empire ils pouvaient travailler en toute sécurité. Plus de mille ans après, nous trouvons trace de ces fundi romains dans les noms de Migliacciajo, Campo di Loro, Moriani, Tavagna, Marana, Calviani, Tavarica et tant d'autres qui nous échappent 6. 1. Costa (D^{'''}), La Corse et son recrutement, p. 162. 2. Caziot, Découvertes d'objets préhistoriques faites dans Vile de Corse, p. 467. 3. Près de Castel de Tosani il a été découvert, dans ces dernières années, quelques objets et des restes de bains, d'origine certainement romaine. 4. Lafaye (M.-G.), Notes d'un Voyage en Corse, p. 6. 5. Revue archéologique, N^o « Série, t. XXII. — Bull, de la Société des antiquaires de France. 1887, p. 214. 6. Voir la carte de l'état-major.

LA CORSE SOUS LES EMPEREURS ROMAINS. 107 Nous avons vu que, sous la République, la Corse manquait de routes. La voie romaine de Mariana à Palla, décrite par itinéraire d'Antonin, ne figure pas sur les tables de Peuttinger ; sa construction est donc postérieure au règne d'Auguste. Des chemins bien établis reliaient les oppida entre eux. De nos jours encore, il est possible de suivre la route qui faisait communiquer un oppidum de la civitas Venicium à Aleria. Le tracé et l'empierrement ne laissent aucun doute sur l'origine de ces chiappate¹. En résumé, la Corse a atteint, vers la fin du iv^e siècle, le comble de la prospérité relative que Rome a pu lui donner. Le moment est opportun pour nous étendre sur la géographie ancienne de la province en prenant Ptolémée pour guide. 1. Chiappata, route empierrée. L'étymologie du mot m'échappe. Je considère chiappa comme la traduction de pierre, et j'y vois un mot corse.

CHAPITRE VII LA CORSE D'APRÈS PTOLÉMÉE Sommaire.

— § 1. L'île de Corse ; Europe, table VL — § 2. Méthode d'identification.
— § 3. Noms de lieu mentionnés par Ptolémée, dont remplacement est indiqué par les cartes topographiques. — § 4. Noms de Ptolémée dont l'identification est possible par les indications données par le texte du géographe. — § 5. Noms de lieu dont l'identification n'est pas discutée. — § 6. Localités indiquées par Ptolémée dont l'identification est possible par comparaison avec les textes d'autres géographes. — § 7. Noms défigurés qu'il est possible de retrouver sur les cartes. — § 8. Noms de lieu identifiés par recoupement. — § 9. Identifications discutables. — § 10. Divisions de la Corse en civitates. — § II Constitution de l'état territorial de la Corse ancienne. § 1. L'île de Corse ; Europe^ table VL a. L'île de Cynos, qui est aussi appelée Corsica i, est bornée au Nord et à l'Ouest par la mer de Ligurie, à l'Est par la mer Tyrrhénienne, au Sud par la mer qui la sépare de l'île de Sardaigne. b. Nous décrirons les côtes de la Corse, dans l'ordre suivant, en commençant par le milieu de la partie qui regarde le Nord 2 : L'embouchure du fleuve Volerius . 30° 40' long. 41° lat. Le cap Tilox 30° 30' 41° 10 La plage de Caesia 30° * 41° 30' 1. Variantes: Corsa, Corsi, Corsia. Nous donnerons les variantes concernant les noms de lieu lorsque nous nous occuperons de leur identification. Nous n'avons pas cru opportun de donner les nombreuses variantes des degrés de longitude et de latitude. 2. Müller a adopté l'ordre ci-après : Volerii fluvii ostia, Csesioe littus, Tilox promontorium, Il fait remarquer que dans plusieurs manuscrits Tilox est à la place de

LA CORSE d'après PTOLÉMÉE. 109 c. Description de la Côte Occidentale : Le cap Attium 30° long. 41° 10' lat. Le golfe Casalus 30M5' 40° 25' Le cap Viriballum 30° 10' 40° 30' L'embouchure du Cricidius ... 30° 10' 40° 25' Lemont Rotius 30° 40° 30' Le cap Rhio 30° 40° 15' L'oppidum d'Orcino 30° 10' 40° 10' La plage de Sable (Les Sables). . 30° 15' 40° L'embouchure du Locra 30° 10' 39° 55' L'oppidum de Pauca 30° 15' 39° 45' L'embouchure du Ticarius ... 30° 15' 39° 40' Le port de Tizzani 30° 10' 39° 35' L'oppidum de Ficaria ou Fipra . . 30° 30' 39° 30' L'embouchure du Pitaneus ... 30° 45' 39° 20' Le cap et l'oppidum Marianum. . 31° 39° 10' d. Description de la côte méridionale : L'Oppidum de Palla i 31° 20' 39° 20' c. Description de la côte orientale : Le port Syracusain 31° 20' long. 39° 25' lat. L'oppidum de Rubra 31° 20' 39° 30' Le cap Granianum 31° 30' 39° 40' L'oppidum d'Alista 31° 20' 39° 45' Le port de Philonius (Favone ?) . 31° 30' 39° 55' L'embouchure du Sagro 31° 30' 40° La colonie d'Aleria 31° 30' 40° 5' L'embouchure du fleuve de Rhotani. 31° 30' 40° 10' Le port de Diane 31° 20' 40° 20' Ara Tutelae 31° 30' 40° 30' Csesia et inversement. Nous avons cru devoir adopter l'ordre marqué par les Ms. de Paris 1404-1403, 337 Coislin ; de la Vaticane Palatin, 314 ; de la Vaticane, 191 ; de Florence XXVHI, 9 ; XXVHI, 38 et XXVIII, 42. 1. Dans tous les manuscrits le sous-titre « Description de la côte méridionale » se trouve placé entre le cap Marianum et l'oppidum Palla. Müller prétend que l'erreur des manuscrits est évidente et commence la description de la côte méridionale par Ficaria Oppidum, Nous pensons que la côte occidentale est parfaitement déterminée et que la côte méridionale ne doit comprendre que Palla Oppidum, Nous sommes d'accord avec Müller en plaçant sur la côte orientale tous les lieux cités en commençant par Syracusanus portus.

110 CHAPITRE VII. § 1*. L'embouchure du Golo 31« 30' long. 40* 35' lat. 31° 20' 40° 40' 31° 30' 40° 45' 31 o 20' 41° 31° 20' 41° 10' L'oppidum Mariana . Le cap Vago. . . . L'oppidum de Mantinum L'oppidum de Clunium f. Description de la côte septentrionale : Le cap Sacro 30° 30' 41° 35' L'oppidum de Centuri 31° 15' 41° 30' L'oppidum de Canelata 31° 41° 20' g. L'île est habitée par des peuplades groupées par tribus ; ce sont : les Cervini qui occupent la partie occidentale, au-dessous du mont d'Or, dont la situation est ainsi déterminée i : 30°45' de longitude et 40°45' de latitude ; au Sud des Cervini, viennent les Tarabeni, puis les Titiani et les Balaconi. La partie la plus septentrionale est habitée par les Vanacini ; viennent ensuite les Ciiebcnses, puis les Lignini et les Mariani ; au Sud de ceux-ci les Opini, puis les Syrbi et les Comaseni ; enfin, tout à fait au Sud, les Subasani. h. A l'intérieur des terres se trouvent les oppida suivants : Ropiconi 30° 15' long. 41° lat. Cerso 30° 30' 41° Palania 30° 20 40° 45' Luri 31° 40° 45' Aluca 30° 20' 40° 30' Asinco 30° 30' 40° 30' Sermitio 30° 20' 40° 20 Talcini 30° 45' 40° 30' Venico 30° 50' 40° 20' Cenesto 31° 40° 15' Opino 31° 20' 40° 15' Mora 30° 30 40° Matisa-Sardi 30° 45' 40° 35 Albiana 2 31° 39° 30 1. Dans les manuscrits, la situation du mont d'Or est portée en marge. 2. Dans les manuscrits de Florence Laurentianus XXVIII, 9, et XXVIII, 42, ainsi que dans les manuscrits de Gonstantinople, les oppida, situés à l'intérieur des terres, sont classés par degrés de longitude dans l'ordre suivant : Ropiconi, Palania, Aluca, Sermitio, Gersuno, Mora, Âsinco, Talcini, Matisa, Venico, Luri, Cenesto, Albiana, Opino.

LA CORSE D*APRÊS PTOLÉMÉE. 111 % 2. Méthode d'identification. Tout travail d'identification devient impossible sans une interprétation rigoureuse des textes qui nous servent de base. Les passages de Tite-Live et de Pline relatifs à la Corse ont été diversement traduits. Il convient de les rappeler : *Oppida nec magna nec frequentia popula, sed tamen super triginta numerantur* (T, Livias). *Civitates Corsica habet XXXIII.* (Plinius) 1. Devons-nous avancer que, sous la domination romaine, la Corse a compté jusqu'à trente trois villes ? Écoutons : « Sur le terme *civitas* employé par Pline, écrit M. Cagnat, il ne peut y avoir de doute. Une *civitas* est une commune étrangère. Cité, municipale, ou colonie, elle se composait, en dehors de la ville, d'un territoire plus ou moins étendu. » En parlant de la *civitas* gauloise, Valentin Smith¹ conclut en disant : « L'expression de *civitas* désigne toujours un corps de citoyens, un peuple, une nation. Eût-elle ou non une capitale, chaque société avait du moins un gouverneur personnel. » M. Salomon Reinach est encore plus explicite : « Les Romains divisaient les provinces en un certain nombre de cercles ou *civitates* ». L'expression *oppidum* s'applique, comme l'indique Festus, à des postes retranchés, en rapport comme défense avec la configuration du terrain et les moyens d'attaque dont pouvaient disposer les indigènes. Ces postes défensifs tout spéciaux étaient aussi désignés sous le nom de *Castellio* et de *Castellum*. L'*oppidum* et le *castellum* évoquent généralement l'idée d'une hauteur ; le *castellio* est presque toujours sur un cours d'eau. La plupart du temps *Oppidum* porte le nom de la *civitas*. Maintenant que nous connaissons la valeur du mot *civitas*, employé par Pline, il ne nous est plus permis de donner la même signification à l'expression *nolî*; de Ptolémée. Il est inadmissible de traduire *no'Xiç* par *civitas*. Ptolémée, dans sa nomenclature, vise des localités, petites ou grandes, et non des régions. À défaut d'explications, le texte nous donne la latitude et la longitude de chaque localité et cette précision ne supporte aucune discussion : l'intersection de deux lignes est un point et non une surface. C'est tellement vrai que, lorsque le géographe 1. Plinius, *Hist, nat*, III, 12.

112 CHAPITRE VII. § 2. cite les tribus corses qui occupaient chacune une région, il se garde bien d'indiquer la latitude et la longitude. Müller ne s'y est pas trompé et a traduit Kokiç par oppidum. Il convient donc dans notre identification de rechercher les localités qui correspondent aux *noXiç* de Ptolémée, en tenant compte que, comme tous les géographes, Ptolémée a certainement défiguré l'orthographe de plusieurs noms. Les noms corses, étrangers à la langue latine, ont dû particulièrement être altérés. Pour avoir une idée de ces changements, nous n'avons qu'à réfléchir sur la défiguration des noms de lieu par les géographes contemporains¹. Enfin, avant d'aborder l'identification des localités il y a lieu d'examiner le degré d'exactitude des divisions générales de Ptolémée. Ces divisions sont les suivantes : Côte septentrionale : du cap Sacrum à liltus Csesise ; Côte occidentale : du cap Attium au cap Marianum ; Côte méridionale : de Palla oppidum à Portus Favonii ; Côte orientale : de l'embouchure du fleuve Sacré à Clunium. L'examen de la carte fait ressortir que dans la réalité les côtes sont ainsi délimitées : Côte septentrionale : du cap Corse au cap de Rivellata ; Côte occidentale : du cap de Rivellata au cap Senetosa ; Côte méridionale : du cap Senetosa à la pointe de Semolari ; Côte orientale : de la pointe Semolari au cap Corse. Si les renseignements donnés par Ptolémée n'étaient pas entachés d'erreurs considérables, nous pourrions, en comparant un à un chacun des points qu'il cite avec le point correspondant de la carte, obtenir une identification approximative. Malheureusement il faut prendre les textes tels qu'ils sont, les lire, les 1. Pour ce travail d'identification nous avons utilisé les indications de Cluver, *Sardinia et Corsica antiquas Lugdunum Batavorum*, 1619, ouvrage reproduit dans Grævius, *Thés. ant. et Hist. Siciliæ*, t. XV ; de Müller, *Géographie de Ptolémée*, éd. Didot, p. 365-372 ; Müller a réuni et reproduit tous les textes des anciens géographes, son ouvrage est indispensable pour bien comprendre la géographie de la Corse ancienne. Baudrand, *Geographia ordine litterarum disposita*, Paris, 1671. Molezio (G.), *Discorso universale*, 1560. Tous les historiens corses, Pietro Cirneo, Giustiniani, Filippini, Limperani, Gregori etc, ont été soigneusement compulsés.

LA CORSE D*APRÊS PTOLÉMÉE. 113 relire, s'en pénétrer et, à l'aide de tous les éléments que la science met à notre disposition, nous efforcer d'arriver à la vérité relative. Le cap Sacrum est universellement reconnu comme correspondant au cap Corse nous pouvons dire, sans risque de nous tromper, que Cæsix littus se trouve compris entre le cap Corse et la pointe de Revellata. La côte occidentale est limitée par le cap Attiiim et le cap Marianum, Nous sommes convaincu qu'elle est parfaitement déterminée. Les géographes qui ont voulu voir, dans Attii promontorium, la pointe de l'Alciolo n'ont pas réfléchi que ce dernier point se trouve sur la côte septentrionale. Ils ont fait de la géographie sans s'aider de la carte, de plusieurs cartes, car ils auraient pu constater que le promontoire de Ptolémée a conservé son nom et figure sur la carte de l'état-major, (P® 260), à 800 mètres au Sud du cap al Cavallo, sous le nom de Cap d'Azzo. Ce n'est pas une erreur sérieuse que de faire commencer la côte occidentale par ce dernier point, puisque la partie du rivage, comprise entre le cap al Cavallo et la Pointe de Rivellata, est sensiblement exposée au N.-E. Une des extrémités de la côte occidentale est donc bien déterminée par Ptolémée ; pouvons-nous en dire autant de l'autre ? Le Marianum promontorium et oppidum devrait se trouver au cap Moro, d'après Limperani, au cap de Gatto, selon Gregori ; Millier le recule plus au Sud, nous verrons pourquoi tout à l'heure, et l'identifie avec le cap Feno. Recourons à nos cartes. La Corse, il ne faut pas l'oublier, a malheureusement subi peu de transformations. Elle n'a pas été bouleversée par des travaux gigantesques qui, d'un siècle à l'autre, changent complètement la toponymie d'une région. J'ai la profonde conviction qu'à l'aide du plan cadastral, des esprits, tant soit peu rompus à la formation des noms de lieu dérivés du latin, pourraient très exactement marquer l'emplacement de chaque point indiqué par les écrivains de l'antiquité. Puisque la côte occidentale se termine au cap Senetosa examinons si, dans les environs, nous ne trouvons pas un point qui nous rappelle l'oppidum Marianum. La carte de l'état-major nous donne, au fond de la baie de Conca, Ana et la ferme d'Ana. Nous avons bien la désinence de Mariana 8

114 CHAPITRE VII. § 2. mais ce n'est pas suffisant pour prouver que Ptolémée ne s'est pas trompé. La carte levée de 1770 à 1791 et publiée en 1824 est heureusement, pour la région qui nous occupe, d'une incomparable clarté ; nous y trouvons successivement Arana, sur les bords du golfe de Conca, et Mariana à environ 4 kilomètres à l'intérieur des terres (P* 8). A moins de nier l'évidence, on est obligé de convenir que l'oppidum Marianum se trouvait non loin du golfe de Conca et que le territoire de la civitas embrassait la région comprise entre le golfe de Valinco et le port de Tizzani, ainsi que l'attestent les noms de Campo-Moro, d'Arana et de Mariana i. En un mot, Ptolémée a parfaitement déterminé, à notre avis, la côte occidentale de la Corse et tous les points qu'il indique comme situés sur cette côte, doivent être cherchés entre le cap Attium (Azzo) et l'oppidum Marianum (vers Arana), à moins que l'on ne puisse démontrer que les manuscrits contiennent des erreurs matérielles. La côte méridionale est comprise, avons-nous dit, entre le cap Senotosa et la pointe Semolari. Nous sommes en présence d'une erreur capitale de Ptolémée ou des copistes, car il est impossible de placer, entre ces deux points, toutes les localités indiquées. Mülller a cru devoir circonscrire la côte méridionale entre Ficaria oppidum et Marianum promontorium, en identifiant Ficaria avec Figari et Marianum prom. avec le cap de Feno. Il admet timidement que Marianum n'est que la corruption du mot grec Maraton, signifiant Feniculum (fenouil), d'où Feno 2. H est obligé de convenir que tous les manuscrits, sans exception, font commencer la côte méridionale à Palla opp., pour la terminer à Philonii portus. Je ne m'explique point pourquoi il n'a pas compris Palla, (Bonifacio d'après lui), parmi les localités. Le nom de Marius est largement représenté en Corse par Mariana, Marana, Moriani, Morosaglia, Campo Moro. En Italie, il est représenté par Mariano, Marano, Mairano, Majano. (Flechchia, Di alcune forme di nomi locali dell'Italia superiore), 2. Nous trouvons en Corse deux caps Feno : l'un au N.-O., de Bonifacio, l'autre au N.-O. d'Ajaccio. Si nous en croyons Fournie, Introduction à l'histoire ancienne p. 109 et 111, Feno dériverait de Phœnus (phénicien^ ou de yôvof, rouge couleur de sang ; les raisons qu'il donne nous paraissent assez sérieuses. Dans tous les cas, il me semble difficile que ces deux rochers dénudés aient jamais pu éveiller l'idée de Feno, loin.

LA CORSE D*APRÈS PTOLÊMÉE. 115 lités situées sur la côte méridionale puisque, dans la réalité, cette ville est bien exposée au Sud. Enfin, nous croyons avoir démontré que Mariamim oppidum se trouvait dans les environs de CampoMoro; la correction de Müller ne nous paraît pas suffisamment justifiée. L'oppidum Palla seul appartient à la côte méridionale. Les emplacements de Ficaria et de Tembouchure du Pitaneus prêtent à de sérieuses discussions et toutes les localités comprises entre le Syracusamis portas et Chinium appartiennent à la côte orientale. § 3. Noms de lieu mentionnés par Ptolémée dont remplacement est indiqué par les cartes topographiques. /aj. Côte orientale. Sacrum promontorium. Le nom s'est conservé dans le cap Sagro i; il est possible que les anciens ait désigné sous le même nom la région du Cap Corse actuel. Mariana oppidum. Son emplacement est indiqué sur le Golo 2. L'expression d'oppidum est impropre lorsqu'elle s'applique à Mariana, colonie romaine, signalée par Pline et les tables de Peutinger. GuoLiE fluvii ostia. Variantes : Tuola, Tavola, Le Golo. Nous avons adopté l'orthographe du manuscrit de la Vaticane, n° 191 ; dans les autres, il y a une altération facile à expliquer par la transformation du r en t. DiANiE portas. L'étang de Diana 2. Rhotani fluvii ostia. L'embouchure du Tavignano, située à 6 kilomètres du hameau de Botani, commune d'Aleria 2. Aleria colonia. Le village et fort d'Aleria 2. Sacri fluvii ostia. L'embouchure de la Solenzara, qui arrose l'ancienne piève de Sagri ou Sacri. Le nom s'est conservé, avec syncope du gr, dans Sari de Portovechio 3. 1. Carte topogr. de Tîle de Corse dressée par ordre du Roi, en 1824, P« 2. 2. Carte de TÉtat-major, fie 261, fe 263 et P» 265. 3. Hist. de la Corse, trad, Letteron, t. I, p. 32.

116 CHAPITRE VII. § 3. (b). Côte occidentale, ViRiBALLUM prom. Var. Veriballam, Viribalum. La pointe de Revellata. ÀTTii promontorium, Var. Kattii, Actiam. Le nom s'est conservé dans cap dell'Azzo 1, au sud du cap al Cavallo. La désinence ium a généralement fléchi en zio: Botium, Bozio; Murtium, Murzio ; souvent Vi a subi la syncope : Palatium, palazzo ; Antium, Azzo. Rhium promontorium. A identifier avec la Pointe de Trio (carte de 1824), ou le Puntiglione (carte de l'État-major) 2. RoTius mons. Var. Rætius, Rgtias, Ritus, Le mont Rosso 2, limite méridionale du golfe de Porto. Urcinium oppidum. Var. Urcinia. Le nom s'est conservé dans canton d'Orcino, Sari d'Orcino, tour d'Orcino et peut-être cap d'Orchino. L'emplacement de l'oppidum principal de la civitas se trouvait à Castello Capraja, autrefois Castello de Cinarca 2. Marianum promontorium et oppidum. La pointe d'Eccica entre les pointes de Campo Moro et Senetosa ; l'oppidum devait se trouver au fond du golfe de Conca.

(c). Côte septentrionale. Centurium oppidum. Var. Centarias, Centuria, Centarinum. Le nom s'est conservé dans Centuri, sans d'autre altération que la perte de la désinence grammaticale 2. Canellata oppidum. Var. Canelata, Cenelata. Aujourd'hui « Le Canelle », écart de la commune de Canari. Nous retrouvons aussi ce nom dans la pointe de Canelle. fd). Localités situées à l'intérieur des terres. Palania. Var. Palanta. Aujourd'hui La Balagne 3. L'oppi1. Carte de l'État-major, f° 260, 262, 264, 266, 267. 2. Carte de l'État-major, f° 259. 3. « Du sanscrit bal, vivre, balij aliment, et nî, porter, amener, donner. « Prop. qui produit des aliments, de la nourriture. » — Cf. gr. Ba[^]œvo;, qui par la forme se rapproche tant de Balagne et sert à désigner gland, noix, châtaignes et autres fruits comestibles, mot formé également de bail et ni ». Toubin, Essai sur Vétymologie historique et géogr. p. 51. Paris, 1892.— Carte de l'Etat-major, P* 260.

LA CORSE d'après PTOLÉMÉE. 117 dum principal à Ville de Paraso, où l'on a découvert des thermes d'une certaine importance i.

LuRiNUM. Aujourd'hui Luri. Oppidum au hameau de Castiglione 1.

Alucca. Var. Alauca. Nous l'identifions avec Lacca, écart de la commune de Galeria, canton de Calenzana, sur le ruisseau de Lucca, au pied du col de Lucca 2. « L'aphérèse de l'a, syllabe initiale, s'explique par l'idée qu'on a pu concevoir que cette syllabe représentait la proposition à et par conséquent une construction grammaticale inutile pour le nom employé comme sujet ou comme régime direct » 3. Nous trouvons dans cet ordre d'idées : Rimini dérivé d'Ariminum, Jarnacum de Ajarnacum et Leria pour Aleria.

AsiNCUM oppidum. Var. Osincum, La. piève de Casinca, avec un oppidum à Castellare-di-Casinca 4. Dans la formation des noms de lieu, dérivés du latin, on rencontre souvent la prosthèse de la première lettre : Ericis portas, devient Lerici (Ligurie), Anxanus, devient Lanciano (Italie), Aletium, devient Balezio (Italie) ; on pourrait multiplier ces exemples. Talcinum oppidum. Il n'y a rien à changer à ce nom qui a conservé sa forme. La piève de Talcini comprenait les paroisses d'Omessa, de Corte, de Tralonca, de Fogata-de-Marcorio et de Castellare. Le nom de S*® Lucie s'est accouplé au nom antique de Marcorio qui, après le xii® siècle, est devenu Mercurio, par corruption. Oppida probables : Castellaccie, (Corte) ; Castellare de Mercurio et Castirla 5. Venicium. Var. Venitium. Aujourd'hui Venaco, nom d'un canton de l'île. D'après trois chartes citées par Muratori, le pagus de Venaco était compris entre le Tavignano et le Vecchio. 1. Caziot, Découverte d'objets historiques en Corse dans But. Soc, Anthr. 1897, tome VHI, 4« Série ; de Villefosse Acad, des sciences, séance du l»*" avril 1894. 2. Carte de l'état-major, f « 262. 3. Quicherat, De la formation des noms de lieu. 4. Simple conjecture : Casinca dérive de Casa-Asinca par raison d'euphonie. 5. Fogata de Sancto Kirico de la Marcorio dans Donations à Vile de Monte Christo.

118 CHAPITRE VII. § 3. Oppida probables : Castellaccie (Riventosa) ; Castello del Palazzo (Poggio de Venaco), et Castello de Tosanî, qui, lorsqu'il fut brûlé par André Doria, en 1289, passait pour une des tours les plus fortes de la Corse. « Tunis pulcherrima adeo quod in totâ Corsicâ non invenitur tam pulchra ^ ». Opinum. Var. Openum. Opino nom d'un canton de l'île ; l'oppidum doit être placé au mont Oppido, près de Chiatra. MoRA.' Var. Moursa, Ferrari l'identifie avec Ville di Mori, à 12 milles de Bastia, vers Centuri 2 ; Müller opine timidement pour Capo di Muro ou Campo Moro. Nos cartes ne nous permettent pas de contrôler Ferrari. Millier oublie que Capo di Muro et Campo Moro sont sur les bords de la mer ; or Mora, d'après Ptolémée, doit se trouver à l'intérieur des terres. D'après sa situation géographique, cette localité devrait être placée dans le bassin de la Gravona. Si nous consultons la carte de l'étatmajor nous trouvons dans cette région : 1° le pic Mora, entre Afà et Alata 3 ; 2° le pic Muraffia, au S. de Tavera 3 ; 3° Moraschi, près de Bocognano 3. Pour nous la civitas Mora comprenait le bassin de la Gravona et était relié au cercle de Venicium, par les postes secondaires de Moraschi et de Moracciole, près de Vivario. L'oppidum principal doit être recherché au pied de la pointe Mora. Matisa-Sardi. Var. Matissa, Matisa. La leçon donnée par le manuscrit de Paris, N° 1401, jette une éclatante lumière sur un nom dont l'identification prêtait à diverses conjectures. MatisaSardi correspond à Sartène, Sardè, Serté ou Serdè autant de variantes pour désigner un chef-lieu d'arrondissement de la Corse. MoNS AUREUS. Le Mont d'Or, près du col de Vizzavona. (e/ Peuplades ou Tribus, TiTiANi. Les Titiani occupaient approximativement la région comprise entre la rive gauche du Taravo et la rive droite de l'Ortolo. Il y aurait peut être lieu de rechercher l'étymologie de la rivière Rizzanese dans Titianese ou Tizzanese. 1. de Morati, Les Milanais en Corse, p. 81. 2. M. A. Baudrand, Geographia, 1671. « 3. Carte de l'état-major, P" 263 et 264.

LA CORSE D*APRÈS PTOLÉMÉE. 119 Tahabeni. Var.

Tarrabenii, Taracenii, Taraceni, EtarabinL Au Nord des Titiani. Quelle que soit la leçon adoptée, tous les manuscrits, celui de Paris Coislin 337 excepté, donnent le radical Tara ou Tarra ; dans sept manuscrits ce radical est Tarab ou Tarrab ; or, dans la région située au Nord des Titiani, ce radical se trouve dans Taravo ou Tarabo, cours d'eau ; Tarraghione, pic au N.-E. de Vero ; Tarabeto et Tarabettaccio, cités dans Monumenta historice patrie. La tribu des Tarabeni s'étendait donc de la Gravona au Taravo. Balaconi. Var. Balatini, Balatoni, Le nom s'est conservé dans Urbalacone, village. La tribu devait occuper approximativement les cantons de Zicavo et de St*-Marie de Sicché. Opini. Var. Openi, Peni, La piève d'Opino. Syrbi. Var. Symbri, Timbri. Le nom s'est conservé dans le canton de Sorba ; col et forêt de Sorba et pointe de Zorbi et probablement dans Fiumorbo qui semble la corruption de Fiume Sorbo. Occupaient le bassin du Fiumorbo. CoMASiNi. Var. Cumasini, Cogmaseni, Commaseni, Cobasani et Coymanni.

Aujourd'hui piève de Covasina, avec les variantes Ck)masina et Cobasina. § 4. Noms de Ptolémée dont l'identification est possible par les indications données par le texte du géographe. Le texte de Ptolémée, nomenclature aride, ne prête pas à de longues discussions. Cependant une lecture attentive peut jeter, sur quelques localités, une lumière suffisante, pour nous permettre de hasarder une identification logique ; ainsi lorsque nous lisons Cœsiœ littus et Arenosum littus nous savons que nous nous trouvons en présence de deux plages sablonneuses, situées, la première sur la côte septentrionale, la seconde sur la côte occidentale. Il s'agit de plage et non de golfe (sinus), ou de port (portus). Or, l'examen d'une carte détaillée démontre que ce qualificatif ne peut s'appliquer qu'au rivage du golfe de Calvi, bas, sablonneux parsemé d'étangs et à la plaine de Campoloro, présentant tous les caractères d'une véritable plage. Cœsise littus correspond donc à la plaine du golfe de Calvi et Arenosum littus à Campoloro, près d'Ajaccio. Les Cervini, dit Ptolémée, habitent la partie occidentale de

120 CHAPITRE VII. § 4. l*île âU pied du mont d*Or :

Ks/jouevôî y^h rviv ^uo-pt/viv nlvjpih vttô to Xpffovv opoç. Au lieu de Ke/>uevot, iious proposons de lire Kpo-tuot, Cruzzini. En effet Cruzzini dérive de K/sudoç et rien de plus naturel que les habitants qui se trouvent non loin du mont Cnizos se soient appelés les Cruzzini, Quoiqu'il en soit, en plaçant la tribu dans les bassins duLiamone,du Cruzzini et de laGravona, nous remplissons les conditions exigées parPtolémée. Ajoutons qu'un canton de l'île est désigné sous le nom de Cruzzini. Parmi les noms corrompus nous trouvons le « Circidius fluvius » avec les variantes Cricidiiis, Circiidius, Circisius, Circisium, qui, par leur combinaison, nous donnent Cricisius, mot se rapprochant de Cruzzini, ce qui nous permet d'identifier ce cours d'eau avec le Liamone, dont le Cruzzini est le principal affluent. Liamone semble dériver des deux mots basques ou ibères, « Elia muna, » fleuve de la montagne. Limperani retrouve le Liamone dans le Circidius, que Cluver croit être la rivière délie Ripe. Ptolémée nous apprend aussi que, limitrophes des Comasini, les SuBASANi, (Var. Tehusani, Subani, Subsani, Susani,) occupaient la région qui se trouve tout à fait au Sud de l'île, c'est-à-dire le canton de Bonifacio. Enfin la tribu des Cilebensii, limitée au Nord par les Vanacini, à l'Est par les Mariani, se trouvait cantonnée dans le bassin de l'Aliso. Nous nous demandons s'il n'y a pas lieu de lire « Nebolensii » habitants du Nebbio. L'hj^pothèse est appelée par les nombreuses variantes accusées par les manuscrits : CilebenseSy Cilebienses, Schilebensii, Cilebini, § 5. Noms de lieu dont V identification n'est pas discutée. VoLERii fluvius. Var. Voilerius, Valerius, Le ruisseau d'Aliso; du temps dePietro Cyrneo ce ruisseau portait le nom deGobino; d'après Giustiniani, il était désigné sous le nom vague de Fiuminale. Vagum promontorium, Var. Anagum. Est généralement identifié avec la Pointe d'Arco ; il y a lieu de se rappeler que la bande de sable qui sépare la mer de l'étang de Biguglia est d'une formation postérieure à Ptolémée, puisque de son temps Mariana était un port. Dans ces conditions, il convient

LA CORSE d'APRÈS PTOLÉMÉE. 121 de placer le Vagum promontorium dans l'intérieur des terres, vers la station de Furiani. Ropicon oppidum. Au lieu de Pôrtu Cluver croit qu'il y a lieu de lire a<TT/3fxwv et identifie la civitas avec Ostriconi, piève de Tîle. Tous les géographes se sont ralliés à cet avis. L'oppidum devait se trouver dans le voisinage de l'église ruinée d'Ostriconi. Cersum oppidum. Var. Cersunum, Cersi. « Fuit ubi postea Nebbium, » dit Baudrant. La cathédrale des anciens évêques du Nebbio existe encore, à 2 kilomètres de St-Florent. Toutes ces identifications sont conformes aux indications astronomiques de Ptolémée. Elles sont communément admises sans doute parce que toute discussion est impossible. Quand on ne peut plus s'appuyer sur l'étymologie d'un nom, il faut bien avoir recours à l'unique indication qui nous reste : la latitude et la longitude telles qu'elles nous sont indiquées, avec des variations notables, par les différents manuscrits. § 6. Localités indiquées par Ptolémée dont l'identification est possible par comparaison avec les textes d'autres géographes. Ptolémée est, sans contredit, le géographe qui, dans l'antiquité, a dressé la liste la plus complète des localités de la Corse ; il n'en est pas moins vrai que l'identification de certaines d'entre elles, n'est possible que par comparaison avec les indications précieuses, données par d'autres auteurs. Strabon, par exemple, place en Corse, quatre villes : Blesinon, Charax, Eniconia et Vapanes i. Müller, en s'appuyant sur Grashofius, croit que l'oppidum Mantinon de Ptolémée n'est autre chose que le Blesinon de Strabon. Nous partageons cette opinion. Strabon, en effet, est antérieur à Ptolémée et puisque, sur nos cartes, nous retrouvons encore la localité, citée par le premier, il nous semble logique d'admettre que le texte du second a été altéré par les copistes. Mantinum, généralement identifié avec Bastia, doit, 1. Ette 8 o^wç otxYîTjtxdc Tîua ^lipYi xat Tro^tVpiâTtâ Trou, B^wtvwv re xai Xa^af xat Evexoveai xat OûaTraveç. Strabon, Géographie, annotée par Dûbner et Ch. Müller, p. 187, 5, 2, 7.

122 CHAPITRE VII. § 6. croyons-nous, disparaître devant Blesinon (La Vasina) 1. Ce hameau, du reste, n'est qu'à 5 kilomètres environ, au N. de Bastia. Il arrive couramment que les géographes traduisent dans leur langue les noms de lieu des pays étrangers, sans se soucier d'une transformation qui les rend méconnaissables. C'est ainsi que nous chercherions vainement en Corse le lieu désigné par Strabon sous le nom de Charax ; mais, si nous tenons compte que Charax est la traduction littérale du latin Palus, en italien Palo, nous sommes immédiatement amenés à identifier Charax, avec une localité qui se trouvait dans les environs de l'étang de Palo. L'Itinéraire d'Antonin, probablement dressé au iv^e siècle de notre ère 2, mentionne la voie romaine qui de Mariana aboutissait à Palla et place, sur cette route, les gîtes d'étape suivants, échelonnés le long du littoral : A Mariana Palla m. p . . . CXXV 3 Aleria XL Praesidio XXX Portu Favonii XXX Palla* XXV Pallas ou Palla, point terminus de la voie, est identifié, à juste titre, par la plupart des géographes avec Bonifacio 5. Comment expliquer que Ptolémée n'ait point mentionné le Praesidium et le portus Favonii de l'Itinéraire ? Le Praesidium, bien que bâti sur l'emplacement de Charax (Palo), doit être probablement postérieur à Ptolémée ; il s'agit vraisemblablement d'un refuge fortifié, construit pour mettre les convois à l'abri d'une 1. Blesinon a pu devenir Biesinon, comme Bleda (Italie) est devenu Bieda et Planasia, Pianosa. L'emploi du V à la place du B est consacré par mille exemples fournis par le dialecte corse. Enfin Viesinum devient Vasina par un changement que nous trouvons dans Venicium, aujourd'hui Venaco. 2. Itinerarium Antonii Augusti et Hierosolymitanum ex libris manu scriptis, ediderunt Parthey et Pinder, Berlin 1848, p. 85. 3. Quelques manuscrits accusent CXXVI. 4. Var. Pallas, Palas, Palmas, Plenas. 5. Nous pensons que Vapanes et Eniconia cités par Strabon ne sont que des corruptions de Favone et Nicsea (Mariana). Nicœa est indiqué par Diodore de Sicile, V, 13, 3. r.

LA COUSE d'après ptolémée. 123 incursion des Syrbi. Le portas FavoniU (port Favoii^e de la carte de rétat-major), est un abri naturel qui a existé de tout temps, il ne devait donc pas échapper à Ptolémée. Au lieu de *Awvtou Xtpifly, (Portus Filonii), n'y a-t-il pas lieu de lire *auwvtoy, (portus Favonii). Avec Cluver, nous répondons par l'affirmative. Nous trouvons encore une leçon corrompue dans MacrinL En effet, la tribu des Vanacini, située tout à fait au Nord de l'île, avait avec les Mariani de fréquentes discussions de bornage, dont le souvenir nous a été conservé par un rescrit de Vespasien, que nous avons déjà reproduit. Les possessions des Mariani, indiquées par la table de Peutinger, s'étendaient des Vanacini aux Opini, englobant les plaines, connues de nos jours sous le nom, à peine altéré, de Marana et de Moriani. Or au lieu et place des Mariani (M«/Dt«vot), les copistes des manuscrits de Ptolémée font figurer les Macrini {M«3cx/ituot). La corruption de cette leçon ne laisse aucun doute.

§ 7. Noms défigurés qu'il est possible de retrouver sur les cartes. Ara TuTELiE. Var. Tutilœ, Suivant Cluver et Canari ce lieu devait se trouver vers la tour San Pellegrino. Nous pensons que cette identification est inexacte. Avec le prince Roland Bonaparte, nous sommes convaincu que, par suite du surhaussement du sol, la côte orientale de la Corse a subi, dans les temps modernes, un changement considérable i, prouvé par la lecture attentive des textes des écrivains de l'antiquité. Ptolémée, nous le savons, place Aleria et Mariana, sur les bords de la mer ; or les emplacements certains de ces deux villes se trouvent, de nos jours, à 3 kilomètres environ à l'intérieur des terres. Pietro Cyrneo, qui vivait au xv^e siècle, a pu constater que l'étaiiig de Biguglia renfermait trois îles qui ne figurent plus sur les cartes contemporaines 2. Nous trouvons une deuxième preuve à l'appui de notre assertion dans les noms de lieu de la côte orientale. Sur la carte de Testevuide, (1791-1824), l'étang d'Urbino est coupée en deux 1. Roland Bonaparte, p. 13. 2. Carte de l'état-major, fJe 261.

124 CHAPITRE VII. § 7. parties par une presqu'île qui est encore désignée sous le nom d'Isola Longa (l'Ile longue). La même carte dénomme Isoletta (la petite île) la bande de terre, comprise entre Tembouchure du Golo et les dunes de Pinarelli. Il semble donc qu'il y a lieu d'admettre qu'au ii* siècle de notre ère Mariana et Aleria étaient encore des ports de mer et que la partie de la côte orientale corse, comprise entre les embouchures du Fium'alto et du ruisseau San Regino, se déroulait du Sud au Nord, suivant la ligne San Pellegrino, Cardice, Mariana, Campo d'Agnello et l'embouchure du Bevinco. Nous trouvons l'oppidum maritime d'Ara Tutelae, à peine défluré, dans Ordetella, à 2 kilomètres au Sud de l'embouchure du Golo ; ce point n'est séparé de la mer que par une bande de dunes de formation récente. La transformation d'Ara Tutelae en Ordetella s'explique aisément. La syncope de l'a en mettant en présence deux consonnes a changé l'une d'elles, le / est devenu d, par raison d'euphonie. Nous constatons le même phénomène dans Agata qui devient Agta puis Agda (Ada). Molezio Giuseppi, dans son Discours universel , annexé à la Géographie de Ptolémée, traduite par Ruscelli, place Ara Tutelae dans le pagus Canonica. Ordetella est à 3 kilomètres de la Canonica et figure sur la carte de Tétat-major avec l'explication « ruines ». Ce point remplit donc toutes les conditions topographiques et historiques pour être identifié avec Ara Tutelae i. Sermitium. Var. Sermigium. Nous écartons Serraggio, proposé par Müller. Serraggio dérive de Serra in gin par opposition à une autre partie du canton de Venaco, désignée sous le nom de Serra in su. Nous adoptons Sermano, convaincu que Sermitium est une leçon corrompue de Serminium. Le changement du second i en a se trouve dans Venicium, qui est devenu Venaco. Albiana oppidum. Aujourd'hui Rocca Piana d'après Casteldo. Roccapiana figure sur quelques cartes, au lieu et place de Roccapina. Nous savons que l'expression « Rocca » est employé 1. Quelques écrivains, Grashofius entre autres, ont cru trouver dans Ara Tutelae le souvenir de Totila, roi des Goths. L'erreur est manifeste ; à deux siècles de distance, Ptolémée ne pouvait prévoir Totila. Il est raisonnable de voir dans Ara Tutelae un édifice consacré au culte, en commémoration de la protection dont les Romains avaient été l'objet. Il ne s'agit là que d'une simple conjecture.

LA CORSE D*APRÈS PTOLEMÉE. 125 comme synonyme de château, fortin, traduction littérale d'oppidum. De Rocca Albiana la simple raison d*euphonie a pu faire Rocca Diana ou Rocca Piana par changement du B en P ; la syncope de Va, que nous constatons dans Marana, dérivé de Mariana, Pianosa de Pianosia, donne Rocca Pina que nous retrouvons dans le golfe de Roccapina, pointe de Roccapina et Lion de Roccapina i. D'après ces indications, Toppidum d* Albiana devait se trouver sur la rive droite de TOrtolo, à 7 kilomètres de son embouchure, à l'endroit désigné sous le nom significatif de « Castello », au pied de la « Pointe de Castello ». LocRA fliwias, La Gravona, selon Gregori, la rivière de Prunelli, si nous en croyons Cluver et Briet. Nous opinons pour La Gravona. Nous trouvons, en France, une rivière du même nom, Graona ou Gravona, la Grosne, affluent de la Saône. Gravona ou Gravona paraît dériver du thème Gravus, nom de la plaine de la Grau et du suffixe -ona que nous trouvons accolé à un certain nombre de rivière Bravona, Axona, (rAisne), Matrona, (/a Marné), Bledona, Vesona (/a Vesubié) 2. Si nous ajoutons ce suffixe à Locra nous obtenons Locra-ona. LiCNiNi. Var. Licueni, Licmini, Licneri, Lignini, Licraini. Encore une leçon corrompue. Nous savons que les Licnini (?) se trouvaient au sud des Cilebenses, à l'ouest des Mariani et au nord des Opini. Ils occupaient donc la région de Casaconi et d'Ampugnani. Il est possible qu'il faille lire Ataxovot, (Liaconi), au lieu de Atxvtvot, (Licnini). Dans ce cas, le changement de Liaconi en Casaconi s'expliquerait facilement par la formation d'un nom composé de Casa et Liaconi. § 8. Noms de lieu identifiés par recoupement. TiLOX promontorium. La pointe de Gurza d'après Müller, le cap delà Mortella, d'après Cluver, la pointe de Cannella, le cap de l'Ile Rousse, ou la pointe de la Revellata, selon d'autres géographes. Quand on examine les cartes de l'île, dressées au xvi®, xvii« et xviii® siècles, l'attention est attirée par l'idée que Tiloxprom, représente la pointe la plus septentrionale de la partie de la côte, comprise entre le golfe de St-Florent et la pointe de Revellata. 1. Carte de l'Etat-Major, f» 267. 2. d'Arbois de JubalnvHe, t. 2, p. 170.

126 r. MAPITBE VII. § 8. Sur*la plupart d'entre elles ce point est le cap de la Mortella. De nos jours, les cartes ont gagné en précision et la pointe de Curza peut être regardée comme le point le plus septentrional de celte région. Nous nous rallions donc à l'opinion de Müller. Cjesim littus. Le port de TAlgajola, d'après Cluver et Canari ; le golfe de St-Florent, d'après Müller. Quels que soient les degrés de latitude qu'on adopte, il résulte que le point qui correspond à Caesia doit se trouver : 1° Au nord du cap dell' Azzo, {Attium prom.) 2° Au sud du cap de Curza, (Tilox prom,) 3** Au sud de Palania, {Ville di Paraso ?) Donc le golfe de St-Florent, qui ne remplit pas ces conditions, ne peut être identifié avec Caesia. Le port de l'Algajola se trouve, il est vrai, au nord du cap dell'Azzo et au sud de la pointe de Curza, mais il est au nord de Palania. En outre, comme nous l'avons déjà dit, l'expression liftas ne peut s'appliquer au port de l'Algajola. Caesia est donc à identifier avec la plage du golfe de Calvi. Casalus sinus. Le golfe de Calvi, d'après Gregori et Müllfer, la plage de Losari, d'après Cluver. L'erreur de ces identifications provient de ce que l'un et l'autre, ont subordonné la situation de Casalus à celle d' Ait ium. Or, comme tous deux ont cru trouver Attium, dans la pointe de l'Alciolo, tous deux aussi devaient être tentés de placer Casalus sur la côte septentrionale, au sud de l'Alciolo, c'est-à-dire à Losari ou à Calvi. Mais la situation de Casalus doit être au sud d'Attium (cap de l'Azzo), à l'ouest et sur le degré de latitude d'Alucca, (Lucca), il doit donc être identifié avec le golfe de Galeria, situé sur la côte occidentale, ainsi que l'indique Ptolémée. § 9. Identifications discutables. Sur la partie de la côte occidentale, comprise entre Pauca et Marianum promontorium, nous trouvons : Pauca oppidum, Ticarii fluvii ostia, Titianus portus, Ficaria oppidum,

LA CORSE D*APRÈS PTOLÉMÉE. 127 Pitani fluvii ostia, Marianuni prom. et oppidum. Il paraît naturel d'identifier Titianus portas avec le port de Tizzani, Ficaria avec Figari et Marianiim promontoriiim et oppidum avec le cap et le village de Campo-Moro. Sur la carte de rétat-major et sur celle de 1824, nous retrouvons ces noms, à peine défigurés par le passage du latin à l'italien. Mais Campo-Moro est au Nord du port de Tizzani ; donc Tordre indiqué par les manuscrits doit être modifié. En outre nous savons que, dans la région qui nous occupe, « des fouilles pratiquées à diverses époques et la charrue du « laboureur ont révélé, dans les environs de Propriano, Taxis » tence de toute une vallée de sépulcres. Plusieurs monnaies « trouvées dans des urnes funéraires, dont les débris jonchent « le sol, établissent que la cité romaine datait du temps de la « république i ». Un oppidum s'élevait sans doute sur l'emplacement de Propriano. Quel pouvait être cet oppidum ? Nous n'avons pas l'embarras du choix, puisqu'il ne nous reste à identifier que l'unique emplacement de Pauca. Millier et d'autres géographes ont identifié Pauca avec PortoPollo, en supposant qu'il y a lieu de lire Paula au lieu de Pauca; mais, si nous admettons une leço corrompue, pourquoi ne pas lire Pora, que nous retrouvons dans Poraja, îlot situé dans le port de Propriano 2? Par rapport à Titianus portuSy Marianum promontorium et Matisa-Sardi, points bien repérés, Propriano représente l'emplacement de Pauca avec beaucoup plus de précision que Porto-PoUo. Il nous resterait à identifier les deux cours d'eau désignés sous le nom de Ticarius et de Pitanus. Le cours d'eau placé entre Campo-Moro et Propriano est le Rizzanese, ou rivière de Valinco, ou rivière de Tavarica. Cette dernière appellation a suggéré à MùUer l'idée qu'au lieu de Ticarius il y aurait lieu de lire Tiuaris ou Tibarius. Enfin le Pitanus, se trouvant au Sud de Figari et au Nord de Bonifacio (Palla), ne peut être que le ruisseau de Ventilegne. 1. D' Costa, La Corse et son recrutement, p. 162. Une étude sur ces fouilles a été publiée dans le Patriote, journal d'Ajaccio, 1871. (Note du D"" Costa). 2. Il convient de faire remarquer que Polio est synonyme de paula, mot corse, signifiant marais.

m 128 CHAPITRE VII. § 9. Cette solution, basée sur l'analogie frappante qui existe entre Titianus portas et port de Tizzani, Ficaria oppidum et le village de Figari, prête à de sérieuses objections, que nous allons discuter. Il nous a fallu d'abord intervertir l'ordre d'énumération indiqué par Ptolémée et il est toujours grave de toucher à un texte. Enfin l'identification de Titianus portus avec le port de Tizzani peut être combattue ; nous sommes dans une région occupée par les Titiani, dont les possessions s'étendaient depuis le golfe de Valinco jusqu'à celui de Ventilegne. Leur nom, il est vrai, ne s'est conservé que dans le port de Tizzani, mais on peut admettre qu'il s'étendait vraisemblablement au golfe de Valinco qui était certainement leur port principal. Enfin la situation géographique de Titianus portus indique qu'il s'agit bien du golfe de Valinco. Identifiez, dira-t-on, Titianus portus avec le golfe de Valinco, vous n'en restez pas moins embarrassé par l'identification de Ficaria avec Figari. Ficaria oppidum. Var : Fesura, Fesira, Fusera, Fisera, Fixera, Fipra oppidum ou bien Ficaria. Cette dernière leçon donnée par un manuscrit de Paris indique que l'oppidum avait deux noms. Ne pourrait-on pas identifier Fipra avec Proprià ou Propriano? Comme nous l'avons déjà dit, en face de Propriano se trouve l'île de Poraja actuellement relié au continent par une digue. Proprià ou Propriano pourrait être un nom composé, dérivant de Pora Fipra; mais Figari, répétera-t-on, se rapproche de Ficaria plus que Fipra de Proprià ; c'est vrai, pouvons-nous répliquer, mais le village actuel de Figari, situé à environ quatre kilomètres de la mer, ne peut occuper l'emplacement de Ficaria qui était un port de mer. De pareilles hypothèses permettraient de conclure que le texte de Ptolémée ne doit pas être modifié et nous amèneraient aux identifications suivantes : Pauca oppidum Porto-Pollo Ticarius fluvius le Taravo Titianus portus . le golfe de Valinco Fipra ou Ficaria oppidum . . . Propriano Pitanus fluvius le Rizzanese Marianum prom. et oppidum. . . Camjjo-Moro ou la [pointe d'Eccica]

La cohse d'après ptolémée. 120 Si Ton admettait, au contraire, que les noms géographiques ont été intervertis nous arriverions à une troisième solution : • Ticarius fl Le Tarayo Pauca oppidum Propriano Pitonus fl Le Rizzanese Marianum op. et pr Campo Moro ou la [pointe d'Eccica.] Titianus portus Le port de Tizzani. Fipra ou Ficaria Le fond du golfe de jFigari]. Il me semble difficile d'arriver à des conclusions définitives ; à mon avis, la troisième hypothèse me paraît la plus vraisemblable. Je l'adopte parce que trois noms : Marianum, Titianus portus et Ficaria se retrouvent sur les cartes actuelles ; parce que Pilanus me paraît très proche de Ritianus {le Rizzanese) ; parce que Pauca se rapproche plus de Paura ou Pora que de Polio, traduction de Palus, marais ; parce qu'enfin un oppidum se trouvait certainement à Propriano et à Figari l. Je l'adopte, mais je ne me fais aucune illusion sur les critiques auxquelles elle prête. Sur la côte orientale, il me reste à identifier : Syracusanus portus Rubra oppidum Granianum promontorium Alista oppidum. De sérieux arguments militent en faveur de l'identification d'Alista avec Balistra, étang au fond du golfe de Porto-Vecchio. La prosthèse est très fréquente au commencement d'un nom italien dérivé du latin : Issa devient Lissa et EUorum s'est chanl. « Je ne sais à quelle époque rapporter quelques tombeaux dont l'origine « est inconnue, qui se trouvent épars sur la colline de Gervariccio, commune « de Figari. Ce sont, à proprement parler, des espèces de caisses formées de « dalles de granit longues de 2'n50, larges de O^^SO, assemblées à angle droit « comme des bières. Les couvercles se trouvent souvent auprès de ces tom« beaux, car on ne peut, que je sache, leur assigner une autre destination.... « D'ailleurs nulle inscription, nul ornement n'aide à deviner l'époque à « laquelle ces cercueils ont pu être fabriqués. Aucune tradition ne s'y ratta« che.... Us peuvent appartenir à l'époque romaine aussi bien qu'aux premiers « siècles du christianisme. » Mérimée, Voyage en Corse, p. 89. 9

130 CHAPITRE VII. § 9. gée en Tellorum. On peut donc admettre qa*Alista a pu devenir Salista. L*épenthèse de IV se trouve dans Balestra, montagne de la Ligurie, dérivée de Balista, citée par Pline et par Strabon. Donc rien de plus naturel que Balistra représente l'oppidum Alista. Mais, si nous plaçons Alista au fond du golfe de Porto Vecchio, nous sommes amenés logiquement à chercher l'emplacement de Syracusanus portus, de Rubra et du cap Granianum entre Porto Vecchio et Bonifacio.ce qui serait absurde. Pouvons-nous conclure qu'un fois de plus l'énumération de Ptolémée peut et doit être modifiée ? Avant de nous prononcer essayons d'identifier Rubra ; l'oppidum est placé par les uns au fond du golfe de Porto-Vecchio et par les autres au fond du golfe de Santa-Julia.Or,à la sortie du golfe de Porto-Vecchio, Giustiniani place rîle Rossa l. Comme Rossa est la traduction de Rubra je suis timidement amené à utiliser cet indice. Mais Rubra ne peut être placé à Porto-Vecchio qu'en admettant que l'énumération de Ptolémée a été intervertie. Je me range à cet avis et j'admets la solution suivante : Syracusanus portus. . . . Golfe de Santa Manza Alista oppidum Prés de l'étang de Balistra Granianum promontorium . Pointe de Chiappe Rubra oppidum Sur le golfe de Porto-Vecchio. Il ne me reste plus qu'à chercher l'emplacement de Cenestum et de Clunium. Cenestum oppidum. « Aujourd'hui le village de Sainte Lucie « près duTavignano; on y voit encore des ruines considérables. « D'après Castaldo et d'autres géographes, Cenestum serait repré« sente par Corte même. » Telles sont les indications données par Baudrand. Corte et S'®-Lucie de Mercurio faisaient partie de la « civitas de Talcini » et nous ne pensons pas que l'appellation de Cenestum puisse leur être appliquée. En recourant à la latitude et à la longitude de l'oppidum, je suis amené à le chercher dans le bassin du Tavignano. A mon avis cet oppidum devait se trouver sur la rive gauche du Tavignano, au confluent de cette rivière et du ruisseau de Casalorio. Je suis arrivé à cette conviction par un simple calcul 1. Hist. de la Corse, trad. LeUeron, I, p. 66.

LA CORSE d'après PTOLÉMÉE. 131 qui, je le reconnais volontiers, prête à la critique. Connaissant la latitude et la longitude d'Aleria, d'Opinum, de Venicium et de Talcinum, j'ai déterminé l'emplacement de Cenestum en posant le problème de la carte, comme disent les topographes, problème qui consiste à déterminer l'emplacement d'un point à l'aide de deux points connus. Je me suis livré à ce travail sans enthousiasme, mais grande a été ma satisfaction en constatant que le point indiqué se trouvait dans les environs d'un mamelon désigné par la carte de l'état-major, sous le nom de Castellare. Pour moi il ne subsiste plus aucun doute : ce mamelon marque l'emplacement de Cenestum. Clunium oppidum. Var. Cunium. Suivant Cluver et Canari l'oppidum devait se trouver à Sainte-Catherine de Sisco et .suivant MûUer à Pietra Corbara. Nous opinons pour Pietra-Corbara (marine), parce que Pietra, signifiant roche ou château, évoque l'idée d'un oppidum. § 10. Division de la Corse en civitates. La Corse, avons-nous dit, était divisée en trente-trois civitates ou cercles. En admettant, ce qui est rationnel, que les oppida mentionnés parPtolémée étaient des chefs-lieux, nous pouvons déjà indiquer la plupart de ces cercles que nous énumérerons ainsi : Centurium, Lurinum, Canelata, Clunium, Blesinum, Cersunum, Ostricon, Palania, Aluca, Urcinum, Pauca, Marianum, Ficaria, Albiana, Palla, Alista, Rubra, Opinum, tous limités parla mer. A l'intérieur des terres : Asincum, Cenestum, Venicium, Talcinum, Serminium, Mora et Matisa-Sardi. Nous n'avons plus qu'à chercher les sept cercles dont le cheflieu n'a pas été indiqué par les géographes de l'antiquité. Reportons sur la carte les oppida que nous connaissons ; de leur situation, nous pouvons déterminer les limites très approximatives des cercles auxquels ils correspondent. Les vallées sont une base d'appréciation sûre et logique. Notre travail terminé, nous remarquons que les cercles, limités à l'Est par la côte orientale, ne présentent qu'une interruption, comprise entre le port Favone et l'embouchure du

132 CHAPITRE VII. § 10. Fiumorbo. Étant donnée la configuration du terrain je suis porté à croire que cette région était divisée en deux cercles : Covasina et Palo. Sur la côte occidentale il nous faut, pour que notre carte soit complète, trouver des cercles correspondant aux vallées inférieures du Tarabo, de la Gravona, des rivières de Porto et du golfe de Calvi. Nous croyons donc à l'existence des cercles de : Tarabo, Adiatium, Casalus et Caesia. Nous ne savons quel nom donner au cercle correspondant au territoire de Galeria. Il est facile de constater que la division de la Corse en civitaies a subsisté jusqu'à nos jours, sous le nom de pièves ou cantons. Les cantons qui ne correspondent pas à une civitas représentent les régions qui n'ont jamais été organisées ou qui ne l'ont été que fort tard, car il ne faut pas oublier qu'à partir du II^e siècle nous manquons totalement de renseignements. C'est à peine si l'Anonyme de Ravenne nous a transmis quelques noms estropiés i. § 11. Constitution de Vétat territorial de la Corse ancienne. L'état territorial de la Corse ancienne a été constitué par quatre groupes ethniques : les hommes des monuments mégalithiques, les Libyens ou Ibères, les Ligures et les Colons. 1° Hommes des dolmens. — La place que les monuments mégalithiques occupent, dans la Corse actuelle» semble indiquer que ces conquérants sont venus du Midi de la France. Il est à croire qu'ils sont entrés dans l'île par le Nord et que la poussée des invasions postérieures les poussa vers le Sud d'abord, vers les plateaux ensuite. 2° Libyens ou Ibères. — Parmi les Libyens on distinguait les Corsi et les Shardana. Ils venaient du Sud ; les Shardana se sont heurtés aux hommes des dolmens et se sont cantonnés 1 . Iterum est insula quæ dicitur Gorsica, in qua plurimas fuisse civitates legimus, ex quibus aliquantas designare volumus, id est Marianis, Colonia Julii, Turrinum, Cœnicum, Agiation. Ravenatis Geographia, L. V, c. XXVII. Müller, p. 369, croit qu'il y a lieu de lire, colonia Alerise, Lurinum, Genestum et Adiatium. Je suis de cet avis. L'anonyme de Ravenne écrivait au vn^e siècle.

LA CORSE d'après PTOLÉMÉE. 133 dans les arrondissements de Sartène et d'Ajaccio ; les Corsi ont occupé toute la côte orientale.

Ligures. — Les Ligures se sont introduits en Corse par le Nord. Il est à présumer qu'ils ont conquis l'arrondissement de Calvi sur les hommes des dolmens et la partie de la côte orientale, au N. du Fiumorbo, sur les Corsi.

Colons. — Les Phéniciens ont eu un comptoir à Propriano, les Hellènes ont créé des établissements à Aleria, à l'embouchure du Golo et entretenu de longues relations avec le Cap Corse et la Balagne. Les Étrusques et les Carthaginois ont occupé militairement une partie de l'île ; les Romains, par la création de deux colonies sur la côte orientale et une domination de cinq siècles, ont certainement introduit dans le pays un élément nouveau :

l'Italien, qui, par des mesures administratives, a fini par absorber les races primitives et leur imposer sa langue. Au moyen âge, nous ferons connaissance avec d'autres groupes dans la personne des Barbares.

CHAPITRE VIU. LES BARBARES. Sommaire. — § 1. Les Vandales. — § 2. Les Grecs et les Goths. — § 3. Les Lombards. — § 4. Influence des Barbares sur la Corse. § 1. Les Vandales. Théodose, en mourant, partagea l'empire entre ses deux fils : l'aîné, Arcadius, eut l'Orient et le plus jeune, Honorius, reçut l'Occident ou les préfectures des Gaules et de l'Italie (395). Ce démembrement inaugure la période historique dite du moyen âge, qui forme la transition entre l'âge ancien et l'âge moderne. La préfecture du prétoire d'Italie comprenait les diocèses d'Italie, de Rome et d'Afrique. La Corse formait, avec la Sardaigne et la Sicile, les trois dernières provinces du diocèse de Rome ; elle était administrée par un président. Avec cette période commencent les invasions des Barbares. Sur les faibles frontières de l'Empire, des peuples, longtemps contenus, se précipitent, avec toute l'énergie et toute la ténacité des nations jeunes, destinées à précipiter l'écroulement des civilisations usées. La Corse, épargnée par les invasions d'Alaric et de Radagaise, servit d'asile aux fuyards italiens, heureux de trouver, au-delà des mers, un refuge contre les hordes qui, pendant cinquante ans, allaient livrer la péninsule à feu et à sang. Bientôt, à son tour, l'île devait subir tous les fléaux des invasions périodiques. Après avoir conquis l'Afrique, Genséric, roi des Vandales, déclara : *conscendere puppes Sardoosque habitare sinus, et inhospita Cynni Saxa parant, vitamque freto spumante tueri*. Claudien, *De bello Getico*, v. 217-219.

LES BARBARES. 135 des Vandales, avait occupé la Sicile et, poursuivant sa route à travers l'Italie épouvantée, était entré dans Rome (455). Le sac de la capitale de l'Empire est comme le signal d'incessantes attaques contre les possessions romaines. La Sicile, la Sardaigne et la Corse n'ont plus un instant de repos. Leurs côtes sont tour à tour visitées par de nouvelles hordes vandales qui viennent, avec l'aide des Berbères, piller et incendier les villes. Après la mort de Valentinien III, Genséric était devenu maître de l'Afrique entière et de toutes les îles de la Méditerranée occidentale ¹. L'Empire d'Occident était en pleine décadence. Le Suève Ricimer, maître de la milice, disposait du pouvoir à son gré. Après avoir reconnu comme empereur le rhéteur Avitus, que son disciple Théodoric II, roi des Visigoths, avait fait proclamer à Arles, il marcha contre les Vandales à la tête d'une puissante escadre, détruisit leur flotte sur les rivages de la Corse, et battit leur armée à Agrigente ². Ces succès l'enivrent. Bientôt il s'insurge contre l'autorité impériale et fait déposer Avitus qui eut pour successeur Majorien (457). Le nouvel empereur fit de vains efforts pour réorganiser l'armée romaine, et combattre les barbares. Ricimer, trop orgueilleux pour supporter un maître qui voulait régner par lui-même, s'entendit avec Genséric qui put occuper la Corse (460) ; peu de temps après, Majorien succombait sous le poignard de son déloyal serviteur (461). Pendant que l'Italie se débattait dans cette sanglante anarchie, l'Empereur d'Orient s'efforçait d'affirmer son autorité sur les îles de la Méditerranée. Le comte Marcellin, après avoir soumis la Sicile, expulsa les Vandales de la Corse et de la Sardaigne (462) et, avec les trois îles, forma un gouvernement séparé qui brava les attaques des barbares jusqu'à la mort du gouverneur ¹. *Post cujus (Valentiniani) mortem, totius Africæ ambiiium obtinuit (Geisericus), nec non et insulas maximas, Sardiniam, Siciliam, Corsicam, Ebusum, Majoricam, Minoricam, vel alias multas superbia sibi consueta defendit. Victoris Vitensis, Historia persecutionis africaine prouinciæ temporibus Geiserici et Hunirici, regum Vandalorum L. I, c. IV, p. 7. 2^e Hesychius tribunus legatus ad Theodoricum cum sacris muneribus missus ad Gallœciam venit, nuncios ei id quod supra, in Corsicam csesam multitudinem Wandalorum et Avitum de Italia ad Gallias Arelate successisse. Idatii Chronicon, dans Thés, temp, t. I.*

136 CHAPITRE VIII. § 1«'. survenue en 469. La situation se modifia aussitôt : une flotte partie de Carthage débarqua un corps d*armée vandale en Corse et en Sardaigne (470). En Italie, l'aventurier Ricinier continuait sa politique de ruse et de trahison. La cour orientale lui ayant envoyé Anthemius, il l'accepta et lui fit épouser sa fille. Mais la discorde ne tarda pas à éclater entre le beau-père et le gendre. S'appuyant sur la Ligurie, la Toscane et la Corse, Ricimer, soutenu par Genséric, se révolta contre l'Empereur, marcha sur Rome et la livra au pillage (472). Les ravages des Vandales durent ainsi jusqu'en 475, époque à laquelle Genséric fit avec Zenon un traité de paix qui fut sévèrement respecté de part et d'autre jusqu'au règne de Justinien i. La Corse était abandonnée aux maîtres de Carthage, l'année ' même où le dernier empereur romain, Romulus Augustule, était confiné dans une villa 2. Huneric, fils et successeur de Genséric, eut le malheur de se préoccuper plus des progrès de l'arianisme que des grands intérêts politiques de sa dynastie naissante. Le 20 mai 483, il adressa un édit à tous les évêques de la province d'Afrique pour qu'ils eussent à se trouver réunis à Carthage le 1®*" février 484. Le synode se termina par l'emprisonnement et l'exil de la plupart des prélats, catholiques ou donatistes. Quarante-six évêques furent relégués en Corse, pour y être employés au transport du bois nécessaire aux constructions navales 3. Il est 1. Marcus pense que ce traité fut fait en 476, après la restauration de Zenon. Histoire des Vandales^ liv. III* ch. 7, p. 282 et 283, et note 49, p. 53 des notes. 2. L'histoire de l'occupation de la Corse par les Vandales est obscure et à embrouillée. Pour rendre le récit clair j'ai fait des emprunts à divers liisto- i riens : Lavissee et Rambaud, Histoire Générale, t. I, passim ; Fournel, Etude sur la conquête de l'Afrique par les Arabes, t. I. ch. II et III ; La Grande Encyclopédie, articles divers. Marcus, Histoire des Vandales, liv. 111, p. 219, 269, 282 et 283. Parmi les écrivains anciens il y a lieu de citer : Procope. De bello vandalico, liv. I, c. 7. 3. Jurantibus dictum est : quare contra prseceptum evangeli jurare voluistis, jussit rex ut civitates atque ecclesias vestras nunquam videatis, sed relegati colonatus jure ad excolendum agros accipiatis, ita tamen ut non psallatis neque oretis aut ad legendum codicem in manibus gestetis : non baptizetis, neque ordinetis aut aliquem reconciliare præsumat. Similiter non juranti

LES BARBARES. 137 à présumer que ces vénérables victimes furent d'excellents propagateurs de la religion chrétienne. Il n'y a pas lieu de faire cas des assertions des historiens modernes qui veulent rendre les Vandales responsables du martyr de Sainte Julie, patronne de la Corse. Les Bollandistes sont, à ce sujet, si confus, qu'il s'en aurait mauvaise grâce à s'appuyer sur leur texte pour en dégager un peu de lumière. La Corse, sous la domination vandale, dépendait directement de Cartilage. Il est à présumer que, comme la Sardaigne, elle était gouvernée par un officier jouissant d'un pouvoir absolu ¹. Néanmoins, comme le fait remarquer Gregori, la conduite des Vandales ne fut ni aussi rigoureuse, ni aussi cruelle qu'on le croit généralement. L'île fut occupée militairement, il est vrai, mais elle ne cessa pas d'être administrée d'après les règles du droit romain; cette occupation, limitée à quelques points stratégiques, n'a pu, étant donné le faible effectif des troupes, avoir des résultats considérables. La Corse payait la tribut, mais ce tribut n'était ni plus exagéré, ni exigé avec plus de rapacité que par le passé ². Elle ne gagna rien à voir les Grecs supplanter les Africains dans les îles de la Méditerranée. • §2. Les Grecs et les Goths. Tandis que l'Empire d'Occident s'écroulait sous l'énergique poussée des barbares, l'Empire d'Orient réussissait à se maintenir. L'avènement de Justinien (527) lui donne même un regain de prospérité qui fit croire, un instant, au rétablissement de l'Empire romain. Pour réaliser ses projets, Justinien résolut d'envoyer contre les Vandales une armée commandée par Bélisaire. Le 22 juin 533, la flotte impériale, portant de nombreuses troupes, sortait du port de Constantinople et venait mouiller, quelques jours plus tard : quia regnum filii domini nosiri non optatis, idcirco Jurare nolulstis. Ob quam causam jussi estis in Corsicanam insulam relegari, ut ligna profutura navibus dominicis incidatis ac sic fiunt episcopi diversarum provinciarum Corsica relegati, numéro XLVI. Victoris Vita, Historia persecutionis Africanæ, dans Mon, Germ. hist. liv. III, c. V. 1, Lebcau, Histoire du Bas-Empire, t. IX, p. 340. 2. Gregori, Statuti di Corsica, t. I, p. XLIV.

138 CHAPITRE VIII. § 2. après, sur la côte orientale de la Sicile qui ne tarda pas à être soumise. Bélisaire profita de sa victoire pour envoyer son lieutenant Cyrille occuper la Corse et la Sardaigne. Les populations catholiques reçurent avec joie leurs nouveaux maîtres, qui se présentaient en libérateurs 1 . Maître du Nord de l'Afrique, les généraux impériaux tournent leurs armes contre l'Italie occupée par les Goths commandés par Totila. Dans cette lutte acharnée la Corse suit les vicissitudes de l'année grecque. En 549, Totila, victorieux, traversait la mer à la tête d'un corps de débarquement et envahissait la Corse et la Sardaigne qui, sans défense aucune, furent occupées par les Goths 2. Deux ans après Jean Troglita faisait, en Sardaigne, une expédition qui ne fut pas heureuse et qu'il se promettait de reprendre au printemps suivant. Il ne paraît pas que ce projet ait été mis à exécution. L'arrivée de Narsès, en 552, comme général en chef, change la situation de l'Italie. Totila, vaincu et tué, est remplacé par Teïas qui succombe, lui aussi, les armes à la main. Ces revers forçaient les Goths à évacuer les îles et les Grecs retournaient en Corse, sans rencontrer de résistance. Sous les empereurs byzantins la Corse dépendait de l'exarque d'Afrique. Elle ne formait qu'une province avec la Sardaigne, sous l'autorité d'un président ou duc, assisté de 50 *min w/rî* ; les pouvoirs militaires étaient confiés à un général, *magister militum* 3. 1. « Pour poursuivre ces conquêtes, Bélisaire envoya Cyrille en Sardaigne » avec des forces considérables et lui fit porter avec lui la tête de Tzazon « pour la montrer aux habitants, qui, appréhendant les Vandales, n'auraient « pas voulu croire les Romains, ni ajouter foi à ce qu'ils leur auraient dit de « la bataille de Tricamare. Après cela il lui commanda d'envoyer une partie « de ses troupes dans l'île de Corse pour la conquérir sur les Vandales. » Procope. De la guerre contre les Vandales, trad. par Léonore de Mauge, 1670, t. UMiY- H, p. 253. 2. *Interea Totilas objacentes Africse insulas flagrans invadere ; classe parata, impositoque satis valido exercitu, Corsicam et Sardiniam peti jusserat ; qui Corsicam adverti fuere indifensam insulam statim tenuerunt, mox et Sardiniam. Utramque, insulam Totilas tributaria lege imperio suo addidit.* Procopii Gothicæ historiée, liv. IV, c. XXIV. 3. Gregori, Statuti, p. XLVIII. ~ Cambiaggi, Istoria di Corsica, t. I, liv. I,

LES BARBARES. 139 Le gouverneur résidait à Cagliari et était représenté en Corse par un de ses délégués. Les Digesta et les Pandectes, appliquées aux îles, comme au reste de l'Empire, ne pouvaient manquer de produire d'heureux résultats sur les mœurs des populations. Malheureusement les meilleures lois n'ont d'influence qu'autant qu'elles sont appliquées par des magistrats intègres, respectueux des principes de justice et d'équité. Tels n'étaient point les fonctionnaires de l'empereur. Si nous écartons le tribun Anastase et le comte Ruserius, dont la sage conduite est vantée par S' Grégoire-le-Grand, nous nous trouvons en présence de véritables satrapes, dont les odieuses exactions désespéraient les peuples au moins autant que les ravages des Barbares ; « ceux-ci, disaient le Pape, ne font que tuer nos corps, tandis « que les juges impériaux dévorent nos âmes, par leurs rapines « et leurs fraudes ». En Sardaigne, les officiers vendaient aux païens le droit de sacrifier aux idoles ; en Corse, les charges étaient si accablantes que, pour satisfaire aux exigences du fisc, les pauvres étaient réduits à vendre leurs enfants. En vain le Pape s'efforçait-il de modérer ce régime d'injustice et de partialité, sa voix n'était pas écoutée. En 597, Gennadius, exarque d'Afrique, appelle à sa barre le comte Ruserius, gouverneur de la Corse, sans doute parce que le rendement des impôts n'était pas suffisant. Le Souverain Pontife intervenait, en suppliant le puissant patricien de se montrer indulgent envers les envoyés insulaires et surtout de veiller à la protection de l'île qui se trouvait à la merci des Barbares. Il l'engageait à restituer son commandement au tribun Anastase qui s'était toujours montré à la hauteur de sa tâche : une armée sans un chef habile, disait-il, ne sert à rien. Ces honteux trafics, joints à la corruption qui mettait à nu la décrépitude de l'empire, ne pouvaient manquer de susciter des troubles et il est tout naturel qu'à la fin du vi^e siècle, la Corse p. 29, cite, d'après Ammien Marcellin, le nom d'un gouverneur, (Massimino), qui aurait gouverné à la fois la Corse, la Sardaigne et la Sicile ; il y a lieu de voir en ce personnage un simple *rationalis summarum*, les trois îles, ne formant, en effet qu'une circonscription financière. 1. Saint-Grégoire, *Opéra omnia*, t. II, Epist, liv. I, ép. 79 ; liv. V, Ep, 4, 6 et 36 ; liv. VII. Ep, 3.

140 CHAPITRE VIII. § 2. ait vu, sans trop de regrets, la première flotte lombarde se montrer sur ses côtes (591). Pendant tout le ^{vu} siècle, elle continua néanmoins à faire nominalelement partie de Tempire d'Orient. Vers 725, elle fut définitivement annexée au royaume lombard d'Italie 1. . § 3. Les Lombards. Nous n*avons aucun renseignement sur les agissements des Lombards en Corse. Leur domination même n'est attestée que par un texte assez vague de Paul Diacre 2. S'il paraît démontré qu'au VIII* siècle Luitprand ait annexé au royaume d'Italie la Sardaigne et la Corse il n'en reste pas moins acquis qu'en dehors de la translation des reliques de St-Augustin et de Sainte Julie à Pavie et à Brescia, l'histoire ne trouve, pendant cette époque, aucune trace de l'autorité du pouvoir central. Tombée entre les mains des Lombards à une époque où ces barbares, dépouillés de leurs instincts féroces, prouvaient par leurs belles qualités qu'ils étaient dignes de succéder aux Romains, la Corse, dit Gregori, n'eut pas à passer par les terribles vicissitudes que signalèrent les premières invasions de la péninsule ; elle profita, au contraire, de l'heureuse transformation du conquérant et il est probable que les statuts et les coutumes corses ont, pour la plupart, une origine lombarde. Je suis, quant à moi, porté à croire que les Lombards n'ont exercé aucune influence sur les mœurs et la civilisation de l'île ; leur domination a été trop courte, cinquante au plus, de 725 à 775, pour avoir produit des résultats appréciables. Si, comme c'est incontestable, nous trouvons dans ce que j'appellerai le vieux code corse, des prescriptions d'origine lombarde, c'est que ces lois ou ces coutumes nous viennent de Pise ou de Gènes. Personne n'ignore en effet que, jusqu'au ^{xv} siècle, elles restèrent en vigueur dans toute l'Italie 3. Le champ des 1. Gregori, Statuti, p. LUI. 2. Corsica septima décima provincia Italise. Pauli Historia Longobardorum, liv. II. 3. « Les lois lombardes restèrent en 'vigueur plus que toutes les autres « législations barbares; cela est si vrai, qu'on les trouve citées jusqu'en 1451.» César Cantu, Hist. Univ. t. VII, p. 376.

LES BARBARES. ' 141 conjectures est vaste mais nous ne savons qu'une chose, c'est que nie formait la dix septième province du royaume d'Italie. Nous croyons donc inutile de nous étendre sur l'organisation lombarde, renvoyant une fois de plus à Gregori le lecteur désireux de connaître cette partie de l'histoire des barbares, dont le rôle s'efface avec l'arrivée des Francs en Italie. § 4. Influence des barbares sur la Corse. Pendant toute la période de la lutte entre l'Empire et les Barbares, la Corse ne fut qu'un théâtre d'opérations secondaires. C'est en Italie et en Afrique que se décidait le sort des nations. Aussi l'île n'eut pas beaucoup à souffrir des fléaux, conséquence fatale d'une campagne difficile. Elle changeait de maîtres sans avoir à supporter les dévastations et les pillages de soldats furieux. Il y a donc lieu de croire que ni les Vandales, ni les Goths, ni les Grecs, ni les Lombards n'ont signalé leur passage par un déchaînement de toutes ces calamités qui ne laissent derrière elles qu'un amas de ruines. Mais ces changements répétés ont eu une grande et néfaste influence sur les mœurs et l'avenir de la race. Les Vandales et les Grecs, en rattachant la Corse à la province d'Afrique, en faisant peser sur ses habitants le poids lourd d'impôts exagérés, ont préparé les esprits à la révolte ; naturellement les insulaires devaient être portés à secouer leur joug pour faire retour à l'Italie et hâter la diminution des charges qui les accablaient. Enfin, la faiblesse du pouvoir central favorisait les idées d'émancipation des populations de la montagne, fort peu civilisées ; les progrès imposés par les romains se trouvaient ainsi paralysés et tout porte à croire que la civilisation de la Corse eût sombré, dans cette triste période, sans l'intervention bienfaisante de l'Eglise romaine.

CHAPITRE IX. LA CORSE ET LE SAINT SIÈGE. Sommaire.

— § 1. Organisation de l'Église corse au vie siècle. — § 2. Monuments consacrés au culte. — § 3. Influence temporelle du Pape. — § 4. Donation de la Corse au Saint Siège.

§ 1. Organisation de l'Église corse au V/* siècle. Au fur et à mesure du développement du christianisme, l'Église s'organise, adoptant les cadres administratifs de l'Empire. Le prêtre dans la paroisse, l'évêque dans son diocèse, se substituent peu à peu aux fonctionnaires civils. La Corse, à la fin du vi^e siècle, dépendait, au point de vue ecclésiastique, du métropolitain de Rome : le Pape. Il est donc tout naturel que le Pape se soit spécialement occupé de ses possessions spirituelles. La correspondance de Saint Grégoire le Grand nous permet d'étudier dans ses détails l'histoire ecclésiastique de l'île. La majeure partie de la population est chrétienne. Des côtes la religion nouvelle a gagné les plateaux, refoulant le paganisme toujours plus haut vers la montagne. Les évêques s'emploient ardemment aux conversions ; mais si beaucoup d'indigènes se font baptiser, d'autres, déjà chrétiens, retournent au culte des idoles, tant il est difficile de changer les mœurs d'une nation. Il ne s'agit point là d'apostasies raisonnées, mais de simples défaillances d'esprits, poussés par la nécessité ou une ignorance complète de leurs devoirs. Une juste pénitence de quelques jours» suffisait pour autoriser leur réintégration dans la communauté des fidèles. Il n'en ressort pas moins de pareilles constatations 1. *Sancii Gregorii Papae I, Opera omnia. Ad manuscriptos codices Romanos, Gallicanos, Anglicanos emendata et illustrata notis, studio et labore Monachorum ordinis Sancti Benedicti, Parisiis, MDCCV.*

LA CORSE ET LE SAINT SIÈGE. 143 que rinfluence des païens est, dans certaines régions, assez grande pour disputer le terrain aux catholiques, puissamment soutenus par le prestige du nom romain et maîtres de tous les rouages de l'administration 1. L'Église avait donc besoin de toutes ses forces pour mener à bien sa noble tâche; aussi la trouvons-nous fortement organisée à tous les échelons de la hiérarchie. La correspondance mentionne les évêques de Sagona, d'Aleria et d'Ajaccio ; si elle passe sous silence ceux du Nebbio et de Mariana, c'est sans doute parce que la situation intérieure de leurs diocèses ne nécessitait en aucune façon l'intervention du Souverain Pontife. Un évêque fut aussi attribué à la basilique de Saint-Pierre, située sur le mont Nigheuno 2; il faut voir dans cette désignation le premier évêque d'Accia, depuis longtemps vacant, quand, au XII^e siècle, il fut relevé par le pape Innocent II. Les évêques étaient élus par l'Assemblée des fidèles ; lorsque deux candidats obtenaient l'un et l'autre un nombre respectable de voix, ils étaient tenus de se rendre à Rome où, après examen de leur passé et de leurs aptitudes, le Pape prononçait son 1. *Susceptis epistolis Fraternitatis vestre, magnas omnipotent! Deo gratias retulimus : quia de congregatione multarum animarum nos dignatus es relevare. Et ideo Fraternitas vestra sollicitè studeat opus quod cœpit, auxiliante Domino, ad perfectionem deducere. Et sive eos qui aliquando fideles fuerunt, sed ad cultum idolorum negligentia aut necessitate reversi sunt, festinet cum indicta poenitentia aliquantorum diem ad fidem reducere, ut reatum suum plangere debeant. et tanto firmitus teneant hoc ad quod Deo adjuvante revertuntur, quanto illud perfecte deflexerint unde discedunt; sive eos qui necdum baptizati sunt admonendo, rogando, de venturo iudicio terrendo, quia ligna et lapides colere non debent, festinet Fraternitas tua omnipotenti Domino congregare ;... T. II, L. VIII, Epist. 1, Gregorius Petro episcopo Corsicæ^ année 598. 2. Le texte de saint Grégoire n'est pas très clair : *Vestra autem Fraternitas petiit ut sibi Episcopum in Ecclesia, quæ non longe ab eodem monte (Negeugno) est, facere debeat : quod omnino libenter accepi ; quia quantum vicina fuerit, tantum prodesse animabus illic consistentibus amplius poterit. L. VIII, Ep. 1. Année 598. Le sens général de la phrase semble indiquer qu'au lieu de Episcopum il convient de lire Episcopium. Il ne s'agirait, dans ce cas, que de la construction d'une simple résidence épiscopale au lieu de l'institution d'un évêché. Mais la résidence appelle l'évêque ; étant données les**

difficultés des communications, nous pensons que Saint-Pierre d'Accia fut érigé de très bonne heure en évêché.

144 CHAPITRE IX. § 1^{er} choix. Mais le suffrage universel est capricieux et souvent les électeurs sont têtus ; chaque parti voulait avoir son évêque et, un instant, les diocèses d'Ajaccio et d'Aleria se trouvent privés de leurs pasteurs. Saint Grégoire s'élève, avec beaucoup de véhémence, contre son représentant dans l'île, parce que le désaccord règne dans les paroisses, au moment des périodes électorales 1. Il tourne la difficulté en envoyant des évoques d'Italie visiter les églises corses ; un de ces prélats, Martin, évêque de Tainatis, est appelé à l'évêché d'Aleria 2 et Léon est nommé chorévêque de Sagona, avec ordre de visiter sa circonscription et d'y remplir tous les offices d'un titulaire : instruction des ecclésiastiques, maintien de la discipline et autres devoirs analogues. Ces atteintes au droit électif des communautés chrétiennes, droit jalousement confirmé par tous les synodes, prouvent combien devait être grand le désarroi des églises insulaires et expliquent les instantes recommandations du Pontife aux fidèles, pour les engager à obéir à leurs nouveaux pasteurs 3.

1. Gregorius Bonifacio Corsicæ defensori. Experientia tua non sine cul pa est quod Aleriam atque Adjacium civitates Corsicæ diu sine Episcopis esse cognoscens, clerum et populum earum ad eligendum sibi sacerdotem distulerit commonere. Quæ quoniam sine proprio amplius non debent esse Rectore, præsentis auctoritate suscepta, clerum et populum singularum civitatum hortari festina ut inter se dissentire non debeant, sed uno sibi consensu unaquæque civitas consecrandum eligat sacerdotem. Et facto decreto, ad nos is qui fuerit electus, adveniat. Si autem in uno consentire noluerint, sed in duorum se electione dividerint, similiter decretis ex more factis ad nos adveniant, ut requirentes de vita, actu et moribus eorum, is qui visus fuerit, ordinetur. L. XI, Epist, LXXVII, année 601.

2. Gregorius I, papa, Martinum, episcopum quondam Tainatis ecclesias, in Corsica Aleriensem episcopum constitua. Et quoniam Ecclesia Tainatis, in qua dudum fuerat honore sacerdotali tua fraternitas decorata, ita est delictis facientibus hostili feritate occupata atque diruta, ut illuc ulterius spes remeandi nulla remanserit, in ecclesiam te Alirensem, quæ jam diu Pontificis auxilio destituta est Cardinalem te secundum petitionis tue modum, hac auctoritate constituimus sine dubio sacerdotem. L. I, Epist. LXXIX, année 591.

Tainatis est, d'après M. Letteron, à identifier avec Tadinum, évêché de l'Ombrie. Le texte de cette lettre n'est pas le même dans toutes les éditions ; les Bénédictins au lieu de ... remanserit, in Ecclesiam te Alirensem, donnent ... remanserit in Ecclesia

Saonensi. Nous avons suivi la leçon des Monumenta Germaniæ historica,
(3) Gregorius I papa in duabis epistolis clero et nobilibus Corsicæ nuntiat, se

LA CORSE ET LE SAINT SIÈGE. 145 A la tête des paroisses étaient placés les prêtres {præsbyteri), ordonnés et nommés par les évêques ; on exigeait certaines qualités du personnel qui demandait à recevoir les ordres. Avant tout il fallait qu'il fut libre. Cependant l'interdiction absolue du mariage aux clercs des ordres majeurs, prononcée par le concile d'Elvire (324), n'était pas scrupuleusement observée. La plupart des prêtres corses étaient mariés ; quelques-uns même, il est permis de le supposer, cherchaient dans le concubinage les plaisirs permis aux païens. Le Pape s'élevait sévèrement contre la cohabitation des prêtres avec des femmes qui n'étaient ni leurs mères, ni leurs sœurs, ni leurs épouses légitimes 1. Ces mœurs n'étaient pas spéciales au clergé corse. Il est naturel, du reste, que, dans une île rattachée à l'empire d'Orient, les coutumes de l'église grecque aient longtemps préMartinum episcopum Aleriensem et Leonem visitatorem ecclesiæ Saonensis constituisset. Augustus 591. Gregorio clero nobilibus Corsicæ a pari duas Ea de re quoniam ecclesia Alarensis sacerdotis Saonensis sacerdotis diu est auxilio destituta, tuta necessario duximus, Leoni fratri et necessario duximus, coepiscopo nostro ejus operam visitationis Martinum fratrem et iniungere. Cui etiam in ea parochiisque coepiscopum nostrum ipsius præsbyteros atque diacones concessibidem cardinalem simul ordinandi ficientiam, eumque rebus consistere sacerdotem. ejus quousque illic fuerit, ut proprium Pontificem uti permisimus. Ideoque scriptis præsensibus admonemus, uti-præfatum visitatorem caritas vestra cum omni devotione suscipiat eique obedientiam in his quæ ration! conveniunt, sicut ecclesiæ decet filios, exhibite ; quatenus omnia, quæ ad utilitatem subscriptæ pertinere cognoscistis ecclesiæ, vestra valeat devotione suffultus implere. L. I, Epist, LXXX. Cette lettre est extraite des Monumenta Germaniae historica ; les éditeurs font remarquer que, sur les manuscrits, le document n'est point partagé en deux parties mais, d'après eux, l'expression a pari duas implique deux lettres. Au lieu de alarensis ecclesia, plusieurs manuscrits donnent : Sonanensis, Alirensis, Ararensis, Sonasausis, Soanansis, Saonensis, Aleri. 1. Praeterea volumus, ut Sacerdotes qui in Corsica commorantur, prohiberi debeant, ne cum mulieribus conversentur, excepta dum taxat matre, sorore, vel uxore, quæ caste regenda est. Tribus vero, de quibus prædicto filio meo Bonifacio Diacono tua experientia scripsit, quia vehementer egent, quidquid eis sufficere aestimas, impende ; quod nos in tuis postmodum rationibus imputa

bimus. Data mense Julio. L. I, Ep, LU, Gregorius Symmacho defensori,
JuUiet 591. 10

146 CHAPITRE IX. § 1°. values. Or, à cette époque, il était permis aux prêtres de cette église de vivre dans le mariage qu'ils avaient contracté avant Tordination. Au troisième rang de Tordre ecclésiastique étaient les diacres, dont les fonctions consistaient à distribuer Teucharistie, à baptiser même, avec la permission de Tévêque. Ces clercs, véritables vicaires et suppléants des évêques, acquirent peu à peu une grande importance. Toutes ces fonctions étaient très recherchées. Pour faciliter aux clercs leurs devoirs, Constantin le Grand les affranchit de Tobligation de remplir les charges municipales gratuites. L'Empereur Constance les exempta, eux, leurs familles et leurs gens, des impôts extraordinaires. Dès lors beaucoup de citoyens devaient être tentés d'entrer dans les ordres pour échapper aux impôts qui pesaient lourdement sur les contribuables. Il est vrai que plusieurs édits défendaient aux riches la carrière ecclésiastique, à moins d'avoir préalablement fait abandon • de leur fortune, soit à la curie elle-même, soit à un de ses membres. Au privilège de l'immunité dont les clercs jouissaient dans l'Empire, s'ajouta bientôt le privilège du for, *privilegium fori*. Les prêtres, désormais, ne furent justiciables que des tribunaux ecclésiastiques ; même dans les causes criminelles, ils devaient être jugés par leurs supérieurs ; ils n'étaient livrés au bras séculier qu'après dégradation de leurs ordres. En Corse, l'autorité civile ne tenait pas toujours compte de ces prescriptions, confirmées cependant par l'approbation des Empereurs. Aussi Saint Grégoire ne cessait de s'élever contre ces empiétements du pouvoir civil sur l'autorité ecclésiastique : « Si tu étais un homme, écrit-il au *defensor* Boniface, tu ne tolérerais pas de pareils abus. »

^ 1. *Prseterea pervenit ad nos quod quidam Clericorum, te illic posito, a laïcis teneantur. Quod si ita est, tuae hoc culpse noveris reputari : quia hoc fieri si homo esses non habuit. Et ideo de cetero sollicitudinem te habere necesse est, ut hoc fieri non permittas : sed si quis contra Clericum causam hahuerit, Episcopum ipsius adeat. Qui si forte suspectus fuerit, executor vel ab ipso, aut si et hoc actor refugerit, a tua est Expericutia deputandus, qui partes sibi mutuo consensu iudices compellat eligere. A quibus quidquid fuerit definitum, ita vel tua vel Episcopi sollicitudine, servata lege, modis omnibus compleatur, ut non sit unde se possint litigiis fatigare.* L. XI, Epist, LXXVII, Gregorius Bonifacii Defetitori Corsicæ, année 601.

LA CORSE ET LE SAINT SIÈGE. 147 Le defensor Corsicx dont nous avons eu l'occasion de parler, était le représentant du Pape dans la province. Ses fonctions consistaient à faire respecter les droits de l'Eglise, à accepter et à recueillir les legs faits aux pauvres, à protéger les incapables et à administrer les biens relevant du Saint-Siège. Il veillait à la nomination des évêques, statuait sur les cas litigieux entre clercs, rappelait au respect de la discipline, et maintenait l'unité de doctrine, base fondamentale de la foi. Au defensor était adjoint un notaire chargé de la rédaction et de la conservation des actes. La correspondance de Saint Grégoire mentionne deux défenseurs : Symmaque (591) et Boniface (601) et un notaire : Boniface (603). § 2. — Monuments consacrés au culte. La paroisse, à l'origine, correspondait à la civitas. Elle comprenait un territoire plus ou moins étendu, répondant approximativement à la superficie d'un canton actuel. De même que l'oppidum marquait l'emplacement du centre de la cité, ainsi la croix d'abord, l'église ensuite, s'élevèrent au centre de la nouvelle communauté. Autour de ces points de ralliement, les jours de fête, le prêtre célébrait les mystères sacrés, revêtu des habits que portaient alors, dans la vie ordinaire, les personnes honorables chargées d'une fonction publique. Plusieurs oratoires furent construits, plus tard, dans les limites d'une même paroisse, soit afin de faciliter aux populations éloignées de l'église l'accomplissement de leurs devoirs religieux, soit dans un but de piété, comme d'honorer spécialement quelque saint. En Corse, ces églises primitives se trouvaient pour la plupart en rase campagne ; presque toutes ont disparu ou fait place à des édifices nouveaux, mais leur nom est resté attaché au site qu'elles ont occupé. Saint Grégoire était un trop profond politique et un trop habile tacticien pour ne pas pousser à fond la conquête spirituelle de la Corse. Sous son habile impulsion, le clergé plante sa croix, comme un drapeau, sur les sommets des hauts plateaux et, pour assurer sa conquête, élève des églises, éternels

148 CHAPITRE IX. § 2. remparts de la foi, destinés à repousser les continuels assauts de l'impiété et de la barbarie. Dès la première année de son pontificat (591), il prescrivit de bâtir un couvent dans l'île, qui n'en possédait aucun. Les monastères, pépinières de clercs, sources permanentes d'instruction et d'édification, étaient un élément essentiel pour assurer le triomphe de l'église. Le pape presse les travaux, fournit l'argent nécessaire, intervient même dans le choix de l'emplacement. Il veut que le couvent s'élève sur le bord de la mer, dans un endroit fortifié ou facile à fortifier. Les barbares menaçaient l'empire et il importait que les moines fussent à l'abri d'un coup de main. 1 Ce que nous ne pouvons pas nous expliquer c'est la raison qui a décidé le Souverain Pontife à ne pas peupler de suite un couvent déjà construit et offert à l'Église par une vénérable femme nommée Labina 2. Il accepte le bâtiment et compte donner satisfaction aux intentions de la donatrice, mais, pour le moment, il tient à son idée et avoir un monastère sur les bords de la mer. Il est permis de conjecturer que dans son esprit ce monastère devait être le trait d'union entre Rome et les églises de l'intérieur de l'île. Cinq ans après, Pierre, évêque d'Aleria, recevait la mission de construire une basilique et un baptistère sur les flancs du 1. Filius meus Bonifacius Diaconus dixit mihi. quod experientia tua scripsisset, monasterium quondam ab Labina religiosa femina constructum paratum existere, ut in eo debeant monachi ordinari. Et quidem laudavi sollicitudinem tuam; sed volo ut excepto eo loco, qui jam in eadem rem dimissus est, locus alter debeat provideri : ita tamen, ut pro incertitudine temporis locus super mare requiri debeat qui aut loci dispositione munitus existât, aut certe non magno labore muniri valeat, ut illuc monachos transmittamus : quatenus insula ipsa, quæ monasterium nunc usque non habuit, etiam in hujus conversationis via meliorari debeat. Ad quam rem implendam atque providendam Horosium abbatem, praesentis praecepti portitorem, direximus, cum quo tua experientia littora Corsicæ circumeat ; et si cujuslibet personae privatae locus talis inveniri dignus potuerit, dignum parati sumus pretium dare, ut possimus aliquid firme constituere... Ita igitur experientia tua faciat, ut ex utraque re, id ex vel providendo in Corsica monasterio, vel corrigendis Monachis in Gorgonia, non nostrae, sed voluntati omnipotentis Dei parere festines. L. I, Epist. LV, Gregorius Sgammacho defensori ; année 591. 2. Variantes : Labinia et Albina.

LA CORSE ET LE SAINT SIÈGE. 149 mont Nigeuno I, au centre des domaines pontificaux de Cella Cupia. Il ne faut pas se laisser éblouir par les mots. Au vi^e siècle, une basilique n'implique pas l'idée d'un monument remarquable par ses dimensions et la richesse de son ornementation, c'est un simple bâtiment rectangulaire plus long que large, à l'extrémité duquel se trouve souvent une niche ou abside ; généralement la nef n'avait d'autre fermeture que le toit lui-même, et l'on pouvait voir d'en bas le comble de l'édifice dans toute sa longueur, A côté de ces constructions rectangulaires il y avait des édifices ronds, servant surtout de baptistères ou de chapelles funéraires. Ces bâtiments spéciaux étaient généralement construits dans le voisinage des églises. Je demande pardon au lecteur d'entrer dans des détails d'histoire générale ; je juge ces explications nécessaires pour jeter un peu de lumière sur les textes de saint Grégoire, que quelques écrivains locaux ont faussement interprétés, par suite d'une complète ignorance de la valeur des mots. L'évêque d'Aleria poussa les travaux avec une infatigable activité ; en 598, la basilique était ouverte au culte, sous le vocable de Saint Pierre, et pourvue d'un desservant ; quelque temps après un presbytère était annexé au bâtiment principal. Le baptistère, placé sous la protection de saint Laurent, fut construit à la même époque. Les fêtes baptismales revêtaient en ces temps héroïques un éclat tout particulier ; elles duraient huit jours, pendant lesquels les néophytes, habillés de vêtements blancs (*dominica in albis*), recevaient successivement tous les sacrements. Ces vêtements étaient achetés par les prêtres corses au moyen de fonds mis à leur disposition par le Pape 2. 1. *Quoniam in insula Corsica in loco Nigeuno, in possessione, quæ Cellas Cupias appellatur, juris Sanctæ Romanæ, cui Deo auctore deservimus Ecclesiæ, basilicam cum baptisterio in honorem beati apostolorum Principis Petri, atque Laurentii Martyris prolucrandis animabus fundari præcipimus : idcirco Fraternitatem tuam his hortamur assatibus, quatenus ad prædictum locum debeat incunctanter accedere, et venerandæ solemnæ Dedicationis impendens, prædictam Ecclesiæ et baptisterium solemniter consecrare te volumus. Sanctuaria vero suscepta summa cum reverentia collocabis. L. VI, Epist. XXII, Gregorius Petro Episc, Aleriensi de Corsica. Année 596. 2. Transmisimus autem Fraternitati tuæ quinquaginta solidos ad vesti*

150 CHAPITRE IX. § 2. Il ne nous reste maintenant qu'à chercher les emplacements de ces divers monuments. La comparaison du texte de saint Grégoire avec les donations faites à Tabbaye de Monte-Christo nous permet d'identifier le mont Nighcuno avec le mont Saint-Pierre qui s'élève entre les vallées d'Orezza et celles de Rostino. Peu importe que ces donations soient des reconstitutions plus ou moins adroites de documents disparus; peu nous importe qu'elles aient été forgées de toutes pièces ; leur valeur historique peut et doit être contestée mais, au point de vue topographique et linguistique, elles représentent le plus riche trésor du bas moyen-âge. Tous les noms des parcelles de terre qu'elles mentionnent se retrouvent sur le cadastre, quelquefois détournées de leur signification par des topographes ignorant la langue du pays. Le mont Nigheuno, en effet, se trouvait sur une possession du Pape, désignée sous le nom de Cella Cupia ; or, le mont Saint-Pierre surplombe à l'Est le village de Cella-Petricajo i et au Sud-Ouest le canton de San Lorenzo qui est limité à l'Ouest par la crête de Sant'Angelo-di-Czippa. Sans crainte de nous tromper, nous pouvons dire que le fief de Cella Cupia comprenait au moins une portion des cantons actuels de Morosaglia (JMarii Sala) et de San Lorenzo et que le mont St-Pierre correspond au mont Nigheuno. L'église bâtie sur les flancs de cette montagne doit être identifiée avec l'église d'Accia et non avec l'église voisine de Rescamone, comme on l'a écrit dans ces dernières années. En effet, examinons les particularités que présentent les ruines d'Accia ; nous constatons d'abord qu'elles comprennent deux corps de bâtiment : l'église proprement dite et le presbytère. « Les murs de « l'église, dit Mgr Foata et ceux de la maison semblent avoir été « bâtis tout d'un trait et à la même époque: attendu que, construits « avec mêmes matériaux et même mortier de chaux et terre mêlée, ils sont liés ensemble et non juxtaposés. Cependant, la croix « percée à jour sur la façade de l'église aurait-elle été faite, si « elle devait être immédiatement masquée par la maison ? Cela menta e Drum, qui baptizaiidi sunt, comparanda ; Presbytère quoque Ecclesie, quae in Negheugao monte sita est, possessionem quam tua Fraternitas petiit, dari fecimus, ita ut quantum praestat, tantum de solidis quos accipere consueverat, minus accipiat. L. VIII, Epist. I, année 598. 1. Carte de rétat-major, P» 263.

LÀ CORSE ET LE SAINT SIÈGE. 151 ne paraît guère probable
 ^ ». L'observation est judicieuse, la maison a été bâtie trois ans après
 Téglise. L'église d'Accia remplit donc toutes les conditions indiquées par la
 correspondance de saint Grégoire ; elle est sous le vocable de saint Pierre ;
 elle est située non loin du mont Nigheuno ; elle se trouve dans la région de
 Cella Cupia et elle est pourvue d'un presbytère. Elle ne peut donc être
 confondue avec l'église de Rescamone qui ne présente aucune de ces
 particularités. Le baptistère, bâti par ordre de Saint Grégoire sous le vocable
 de Saint-Laurent, doit marquer l'emplacement du village de San Lorenzo,
 situé à environ 8 kilomètres de Saint-Pierre d'Accia. Nous n'avons aucun
 renseignement sur le premier couvent de la Corse, fondé à cette époque.
 Nous savons qu'il était situé sur les bords de la mer, dans un endroit facile à
 défendre. Le couvent de Sainte-Marie, qui s'élevait sur l'emplacement
 actuel de la chapelle de Sainte-Catherine-de-Sisco, remplit ces conditions ;
 évidemment il y a lieu de rejeter les assertions de Semidei et de Vitalis qui
 font remonter sa construction à l'an 400 de notre ère, mais il est possible
 que nous soyons en présence du couvent mentionné par la correspondance
 de Saint Grégoire^ Au VI* siècle, il existait en Corse un second couvent dû
 aux libéralités de la pieuse Labina. Il serait vraiment extraordinaire qu'au
 cours de son pontificat Saint Grégoire n'y ait pas envoyé de moines. Nous
 pensons que nous sommes en présence de l'abbaye de San Stefano-de-
 Venaco, dont l'antiquité se perd dans les ténèbres des donations au
 monastère de Monte Christo 2. Ce qui est certain c'est que, jusqu'à preuve
 du contraire, les couvents de Sainte-Marie-de-Sisco et de San-Stefano-de-
 Venaco sont les plus anciens de la Corse et tout porte à croire qu'ils
 remontent au pontificat de Saint Grégoire. § 3. — Influence temporelle du
 Pape. L'action bienfaisante de Saint Grégoire se manifestait non seulement
 dans l'organisation du culte et la propagation de 1. Foata (Mgr), p. 52. 2.
 Ces chartes ont été publiées par Muratori, Cambiaggi et la Société des
 sciences historiques de Bastia etc., nous les supposons connues par le
 lecteur.

152 CHAPITRE IX. § 3. la foi, mais aussi dans une application constante à réparer les maux que causait la négligence ou la cupidité des fonctionnaires impériaux. En 595, avec une éloquence d'apôtre, il s'adressait à l'Impératrice Constance et dans un tableau saisissant traçait l'état lamentable du pays. Comme des oiseaux de proie, les agents du fisc s'abattaient sur les campagnes, pressurant avec une férocité inexorable les malheureuses populations réduites à vendre leurs enfants sur le marché aux esclaves pour payer l'impôt¹. Il réclamait des administrateurs intègres et habiles ; il priait l'exarque d'Afrique de veiller à la défense du pays qui était à la merci des barbares, il s'efforçait par tous les moyens de parer aux terribles événements qui se préparaient et il ne refusait jamais une lettre de recommandation à ceux qui imploraient son assistance². Ce détail, infime en apparence, peint l'homme politique mieux que de longues phrases ; il 1. *Corsica vero insula tanta nimietate exigentium, et gravamine premitur exactionum, ut ipsi qui in illa sunt, eadem quæ exiguntur complere vix filios suos vendendos sufficiant. Unde sit ut derelicta pia Republica, possessores ejusdem insulæ ad nefandissimam Langobardorum gentem cogantur effugere. Quid enim gravius, quid credelius a Barbaris pati possunt, quam ut constricti atque compressi suos vendere filios compellantur* ? L. V, Epist, XLI ; Gregorius Constantinæ Augustes, année 595. 2. *His, qui se apud Excellentiam vestram nostris desiderant Epistolis commendari, securi de vestra benignitate, facimus quod petimur. Ruserius siquidem Cornes cum aliis concivibus suis a vobis, ut cognovimus, ad Africanam evocati Provinciam, petierunt scriptorum nostrorum sibi apud vos prodesse suffragia. Quapropter Excellentiam vestram paterno salutantes affectu, petimus ut eos in nullo a quoquam patiamini apud vestros animos contra justitiam ingravari ; sed sicut circa commissas vobis pia discretaque vos novimus invigilare cautela, ita et de his tranquille disponere, inspirante vobis Domino de beatis, atque de insulæ ipsius sollicitius tractare cautela : ne si illuc exercitus sine persona utili, quæ hunc gubernare valeat, incauta dispositione transmittitur, adjumentum hostibus præbeatur. Quia autem Anastasium tribunum, quem illic Excellentia vestra ordinaverat, bene secum egisse, atque in nulla laesione eum afferunt miscuisse se provincie, quem etiam nunc et remotum graviter ferunt, præcipiat Excellentia vestra illuc eum iterum destinari, suisque adhortationibus firmari : ut qui de bona actione jam placuit, nullius ad maius agendum suasionibus incitetur ; ne*

tantorum iudicium. quod ex bona administratione habere meruit, deterius perdat, quod non optamus agendo contraria. Ita ergo petimus, ut vestra Excellentia faciat quatenus bonum vestrum quod testatur Africam, etiam Corsica cognoscat. L. VII, Epiët. III, Gregorius Gennadio Patricio Afric«, année 597.

Là corse et le saint siège. 153 prouve la popularité dont il jouissait et l'habitude qu'avaient contractée les insulaires de recourir à sa bonté. Enfin, le Souverain Pontife, conformément au droit romain, exerçait, dans ses domaines de Tile, sa juridiction sur les colons, ce qui nécessitait des magistrats, des prétoires et des prisons. Il faisait aussi acte de souveraineté, en faisant fortifier les couvents, en ouvrant des chemins, en prenant sous sa protection les pauvres, les veuves et les orphelins, en intervenant directement auprès des gouverneurs. Mais c'est surtout dans la reddition de la justice que se faisait sentir l'autorité de l'Église. Il était d'usage parmi les premiers chrétiens de ne pas porter leurs différends devant les tribunaux païens, mais de les terminer entre eux ; les fidèles prirent ainsi l'habitude de s'en rapporter à l'arbitrage de l'évêque. Cette juridiction, consacrée par Constantin, entra en concurrence avec la juridiction impériale et finit, dans certaines provinces, par l'absorber. L'administration de la justice fut une des principales préoccupations de Saint Grégoire ; il intervenait à chaque instant en faveur des pauvres et des incapables, trop souvent victimes de la partialité des tribunaux, faisait étudier leurs réclamations et leurs doléances et rappelait au defensor de la province qu'il était le protecteur légal de tous les malheureux ¹. Il est permis de croire que la politique habile de Saint Grégoire fut suivie par ses successeurs. Malheureusement les documents que j'ai consultés ne me permettent pas de suivre chronologiquement le développement de l'Église insulaire. C'est à peine si je peux noter qu'en 708 le pape Sisinnius nomma un évêque en Corse ². Au milieu du viii^e siècle, le Saint Siège, grâce à la création des évêchés et à l'institution des paroisses, possède tous les moyens pour être entendu du plus humble des fidèles. Tandis que l'auto¹. Quia vero multi illic pauperes opprimi ac pati prsejudicium perhibentur, Experientia tua sollicitudinem gerat, et gravari eos contra justitiam non permittat : sed ita studeat, ut uec agentes contra rationem impediri, nec hi contra quos agitur injuste valeant dispendium sustinere. L. XI, Epist, LXXVII, Gregorius Bonifacio defensori Corsicæ, année 601. 2. Sisinnius papa fecit autem episcopum in insula Corsica unum). Gestarum Pontificum Romanorum dans Mon. Germantes hist, t. I, p. 221.

164 CHAPITRE IX. § 3. rite impériale s'affaiblit et ne se manifeste que par des vexations et toutes sortes, le Pape crée de nouveaux clercs, multiplie les couvents d'où jaillissent l'instruction et la civilisation, et n'intervient que pour apporter un peu d'adoucissement aux misères du peuple. Aussi un courant puissant d'amour et de respect monte-t-il du peuple vers le Pape et ses représentants : les évêques, les prêtres et les moines. En moins de deux siècles, la Corse, lasse du joug des Barbares qui l'écrasent, est de tout cœur acquise au Saint Siège. § 4. Donation de la Corse au Saint Siège. Au commencement du vin^e siècle, l'autorité de l'Empereur d'Orient sur l'Italie était purement nominale. Il y avait bien, à Ravenne, un exarque gouvernant et surtout rançonnant, au nom de la cour Byzantine, les provinces non envahies par les Lombards, mais les ducs qu'il nommait et les magistrats municipaux, toujours électifs, de la Corse^e de la Sicile et de la Sardaigne, échappaient à ses ordres. De leur côté les Lombards purent, un instant, comprendre l'île parmi leurs possessions mais leur action ne s'y fit jamais sentir. Un seul pouvoir restait organisé : celui du Pape. L'intervention de Pépin le Bref dans la lutte qui s'était engagée entre Aslof, roi des Lombards, et le Saint-Siège, allait légitimer une situation créée par les événements et l'habile politique de Rome. Pépin, victorieux dans deux campagnes (754-756), fit à Quierzy une promesse de donation au pape Etienne III de toutes les provinces d'Italie qui ne dépendaient pas légalement de la couronne de Pavie ; la Corse tout entière était acquise au SaintSiège. En 774, Charlemagne était, à son tour, appelé en Italie, pour combattre les Lombards qui furent écrasés et définitivement réduits à l'impuissance. Ce prince ratifia la donation promise vingt ans auparavant et y fit ajouter une partie de l'exarchat de Ravenne 1. 1. (Ciiim Carolus rex Pippiiii régis) promissionnem quœ in Francia in loco qui vocatur Carisiaco facta est, sibi relegi fecisset, aliam donationis promissionnem ad instar anterioris ascribi jussit per iEtherium capellanum et notarium suum, ubi concessit easdem civitates et territoria beato Petro, easque

LÀ CORSE ET LE SAINT SIÈGE. 155 L'original de ces denatâons ii*existe plus, et celui qui fut produit plus tard a été l'objet d'ardentes <itseiissiâii& Les uns croient fausse l'information si précise de la Vita Hadrianl donnée par le Liber Pontificalis, d'autres en diminuent Timportance et considèrent le passage id est a Liinis, , . jusqu'au mot Beneoentanum comme une interpolation. Ces critiques, si elles étaient admises, prouveraient que Charlemagne n'a pas donné la Corse au Saint-Siège. Nous n'avons pas ici à discuter sur des opinions contradictoires, nous devons nous borner à n'interroger que les textes et les faits. En ce qui concerne la Corse, une lettre du pape Léon III reproduite par dom Bouquet tranche définitivement la question. En 806, la Corse, nous le verrons plus loin, était menacée par les Sarrasins. Que fait le Pape ? Immédiatement il invoque l'intervention de Charlemagne sans oublier de lui rappeler la donation faite quelques années auparavant i. A moins d'admettre que cette lettre a été forgée pour contrarier les critiques, la donation de la Corse au Saint-Siège par les rois des Francs ne peut être mise en doute.

Malheureusement pour l'île la Papauté va bientôt se heurter à un ennemi terrible, le Sarrasin. (Âdriano) pontifici contradi spopondit per designatum confinium, sicut in eadem donatione contineri monstratur, id est : a Lunis cum insula Corsica, deinde in Suriano, deinde in monte Burdone, inde in Berceto, deinde in Parma, deinde in Regio et exinde in Mantua atque in monte Silicis, simulque universum exarchatum Ravennatum, sicut antiquitus erat, atque provincias Venetiarum et Istriam, nec non et cunctum Spoletinum seu Beneventanum. Liber Pontificalis, c. 43. * 1. De vero Ecclesiis Dei, ut suas liabeant justitias, atque littoraria nostra et vestra ab infestatione paganorum et inimicorum nostrorum tuta reddantur atque defensa, nos, quantum Dominus virtutem donaverit, cum ipso praedicto filio nostro studium ponimus : sel vestrum consillum et vestrum solatium et nobis et illi necesse est. De autem insula Gorsica unde et in scriptis et per Missos vestros nobis emisistis, in vestrum arbitrium et dispositum committimus, atque in ore posuimus Helmengaudi Gomitis, ut vestra donatio semper firma et stabilis permaneat et ab insidiis inimicorum tuta persistât. Lettre du pape Léon III à Charlemagne, 806, dans dom Bouquet, t. V, p. 599. — Déjà sous le pape Léon III les Gorses avaient leur quartier particulier à Rome, c ainsi que des écoles, autrement dit des confréries, dont les noms sont restés c à des églises, à des hôpitaux, à des collèges, à des

académies ». Gésar Gantu. Hist, Univ. trad. Aroux et Leopardi, t. IX, p. 71.
— Anastasele Bibliothécaire, dans la Vie de Léon III, mentionne, à Rome,
le uicus Corsorum,

CHAPITRE X. INVASIONS DES SARRASINS. Sommaire. — §

1. Premières incursions des Sarrasins en Corse. — § 2. Expéditions des généraux de Charlemagne. — § 3. Expédition du Comte Boniface. — § 4. Emigration des Corses en Italie. — § 5. La Corse au pouvoir des Sarrasins. — § 6. Expulsion des Sarrasins. — § 7. Influence des invasions Sarrasines sur la Corse. — § 8. Conclusion.

§ 1. Premières incursions des Sarrasins en Corse. Pendant que l'empire romain succombait sous les coups des barbares, un événement considérable s'accomplissait en Asie, par l'entrée en scène de Mahomet (622). Cinquante ans après, les musulmans occupaient tout le Nord de l'Afrique et avaient une marine à leur disposition. Les grandes expéditions maritimes allaient commencer Dès l'année 648, Moavia, gouverneur de Syrie, faisait une descente dans l'île de Chypre ; vingt ans après, un chef arabe, Abd-Allah-ibn-K'aïs-ibn-Makhlad-elFazâri, pillait Syracuse, en Sicile. Depuis cette époque, les provinces méditerranéennes n'eurent plus un instant de repos. Il ne m'a pas été possible de déterminer la date précise de la première incursion des Sarrasins en Corse. Pielro Cirneo, dans sa chronique, place cet événement à une date correspondant à la bataille de Poitiers, gagnée par Charles Martel sur Abd-erRhaman, en ayant soin de préciser qu'il ne parle que d'après la tradition. Il est donc inutile d'insister sur ses anachronismes évidents et nous rejetons toute la partie de son récit concernant les exploits de Charles Martel dans l'île i. En vérité, les écrivains chrétiens ne font aucune mention des premières visites des musulmans dans la Méditerranée. Si nous en croyons Novayry, historien arabe, dès l'an 712, une escadre 1. Ptetro Cirneo^ De rébus corsicis libri quatuor, trad. Letteron, p. 72.

INVASIONS DES SARRASINS. 157 de l'émir Mouça-ibn-Nos'aïr, serait venue piller une partie de la Sardaigne, dévastant les églises et les maisons des riches ¹. Ce récit nous paraît digne de croyance et se trouve en quelque sorte confirmé par Tempresment de Liutprand à faire transporter, de Cagliari à Pavie, les reliques de Saint Augustin, qu'il importait de soustraire à la fureur des ennemis du christianisme. Cette translation a eu lieu selon les uns en 721, selon les autres en 722 et même en 725 ². La date exacte n'a pas grand intérêt, ce fait n'ayant d'importance que parce qu'il confirme la présence des Sarrasins en Sardaigne dès le commencement du VIII^e siècle. Leur apparition en Corse, vers la même époque, découle de leur marche, et peut-être circonscrite entre 712 et 739, date de leur première descente sur les côtes de France, dans l'île de Lérins, aux environs d'Antibes ³. Il est probable que ces premières invasions se bornèrent à quelques légères incursions. Mais, vers 759, il est certain que l'île était sérieusement menacée ; ⁴ les moines du couvent de la Gorgona dont dépendaient les couvents insulaires, ne se sentant plus en sûreté, faisaient transporter, de Corse à Brescia, les reliques de Sainte Julie *. Ce fait simple en lui-même est, pour quiconque connaît l'histoire des invasions musulmanes, une preuve indiscutable de l'apparition des Sarrazins. Tout déplacement de reliques marque leur approche redoutée. Sans aucun doute, dès le VIII^e siècle, la Corse eut à souffrir des dévastations musulmanes, ce qui explique qu'à propos de la campagne de 807, Eginhard ait pu écrire : « Burchard défendit 1. Novayry, Histoire de la Sicile, 1. I, cité par Wenrich, *Rerum ah Arabibus in Italia insulisque adjacentibus, Sicilia maxime Sardinia atque Corsica gestarum commentarii*, Leipzig, 1845, p. 53, et par Reinaud, *Invasions des Sarrazins en France*, Paris 1836, p. 69. — Manuscrit arabe de la Bibliothèque Nationale, ancien fonds, no 702, fol. 10 verso. 2. Pauli Diaconi, *De gestis Longobardorum*, 1. VI, c. 48. — Muratori, *Scriptores rerum Italicarum*, t. 1, P. 1, p. 506 ; t. Vil, p. 137 ; t. XII, p. 133, 134. 3. Reinaud, p. 70. 4. Ejus (SanctusB Julise) corpus, occupata Corsica a Saracenis, translatum fuit in insulam Marmaricam, quae et Gorgona dicitur, cum multis reliquiis sanctorum ; deinde in Brixiam ubi cum multa veneratione habetur. Passage de Marangone, cité par Mgr Foata, p. 19.

158 CHAPITRE X. § !•. « la Corse contre les Maures qui, depuis plusieurs années, avaient « pris rhabitude d'y venir piller l ». Avec le ix* siècle, nous entrons dans une période historique où les guides font moins défaut 2. § 2. Expéditions des généraux de Charlemagne. En 806, une lettre du pape Léon III, signale l'apparition des Maures sur les côtes d'Italie et prie l'Empereur Charlemagne de défendre contre eux la Corse rattachée au patrimoine de Saint-Pierre, « afin, dit le Souverain Pontife, que la donation que vous avez faite à l'église demeure ferme et stable et soit mise à l'abri des entreprises de l'ennemi commun. » Le comte Helmengald, ambassadeur de l'Empereur près du Saint-Siège, paraît avoir joint ses supplications à celles du Pape 3 et, peu de temps après. Pépin, roi d'Italie, recevait l'ordre d'appareiller vers l'île avec quelques vaisseaux. Les Sarrasins ne soutinrent pas le choc et disparurent devant la flotte impériale. Il y eut à peine une légère escarmouche, dans laquelle périt le Frank Hadamar, comte de Gênes, qui s'était imprudemment lancé à la poursuite d'une des embarcations ennemies 4. Pietro Cirneo raconte qu'Adhémar débarqua ses troupes dans l'île, et en vint aux mains avec l'infidèle 5. Eginhard et les différents chroniqueurs de l'époque carolingienne, cités par dom 1. *Vita Caroli imperatoris scripta ab Einhardo*, traductUon française de A. Teulet, Paris 1840, t. I. p. 273. 2. Pour la rédaction de ce chapitre j'ai pris pour guides les ouvrages déjà cités de Wenrich, de Fournel et de Reinaud. J'ai consulté et fait des emprunts à l'intéressant travail d'Alphonse Vétault, *Charlemagne*, J'ai compulsé, en outre, les importantes compilations de dom Bouquet et de du Chesne. Je n'ai eu à ma disposition les œuvres de Muratori que pendant deux jours et, à mon grand regret, je n'ai pas eu le temps d'en faire un dépouillement complet. 3. *Leonis III papœ Epistolœ*, ap. dom Bouquet, t. V, p. 599. 4. Eginhard, t. I, p. 267 ; — dom Bouquet, *Annales Francorum*, t. V, p. 25 D ; *Annales Rerum Francicarum*, t. V, p. 55 d ; *Annales Franconim Mettenses*, t. V, p. 353 c. — Reinaud, p. 121. — Wenrich, p. 56. 5. Pietro Cirneo, p. 80.

INVASIONS DES SARRASINS. 159 Bouquet, se bornent à dire que Pépin expulsa les Sarrasins 1. Il est néanmoins probable que quelques troupes furent laissées à la garde de l'île, comme le Pape en exprimait le désir dans sa lettre à l'Empereur 2. Il est certain, du reste, que Charlemagne s'occupa activement de la défense de la Corse ; une flotte, sous les ordres du connétable Burchart, fut chargée de la protection du littoral 3. La précaution n'était pas inutile. L'échec de leurs tentatives n'avait pas, en effet, découragé les pirates maures. Partis d'Espagne, suivant leur coutume, ils vinrent, en 807, attaquer la Sardaigne. Repoussés après avoir subi des pertes qu'on évalue à 3.000 hommes, ils cinglèrent à toutes voiles vers le littoral corse. Là encore leur déroute fut complète * ; Burchart leur coula treize vaisseaux et les bâtiments échappés au désastre « ne rame » nèrent dans leurs repaires de la côte espagnole, au lieu des « cargaisons habituelles, que des équipages décimés 5 ». Il est permis de supposer que l'intervention de Burchart ne se borna pas seulement à livrer bataille aux Sarrasins, mais qu'il s'occupa activement de l'organisation défensive de la Corse. Peut-être même eut-il à lutter contre les postes sarrasins installés sur le littoral. On aurait ainsi l'explication naturelle de l'importance que ses contemporains attachaient à son expédition. Trente huit ans plus tard, en 845, le Roi Charles le Chauve faisait allusion à ses exploits dans la Charte accordée au monastère d'Aaron, sur la demande de la vicomtesse Gerberge, fille de Burchart 6. 1. Pipinus rex filius Caroli Mauros de Corsica pepulit. Ex Hermann Chronico, ap. dom Bouquet, t. V, p. 366 a. 2. Lettre du Pape Léon III, à Charlemagne (806). Ap. dom Bouquet, t. V, p. 599. 3. Eginhard, t. I, p. 273. « Burchardus cornes stabu » ; sa signature figure au bas du testament de Charlemagne comme unus e duodecim Francorum primoribus. 4. Annales Francorum Fuldenses ; Annales Francorum ; Ex Adonis Chronico ; Annales Francorum Mettenses ; dans dom Bouquet, tome V, p. 66 D, 322 c, 333 c, 354 b. — Reinaud, p. 122. — Wenrich, p. 66. 5. A. Vétault, Charlemagne, p. 436. 6. 845... et propter bona servitia quae nobis fecit contra Mauros de Corsica et alios adversarios Francorum nobilis consanguineus noster Burchardus Dux, productse vicecomitis Gerbergae pater... Diplomata Caroli Calvi, ap. dom Bouquet, t. VIII, p. 472, e. A notre avis Burchart livra aux Sarrasins la bataille navale de Marana, dont

160 CHAPITRE X. § 1[«] Malheureusement l'escadre impériale abandonna bientôt la surveillance des îles italiennes et les Maures d'Espagne revenant à la charge, dès l'année suivante, prirent cruellement leur revanche. Le samedi saint 809, ils abordèrent en Corse et enlevèrent toute la population d'une ville, à l'exception de l'évêque et de quelques vieillards trop débiles pour trouver des acheteurs sur les marchés d'esclaves i. Cette ville, dit dom Bouquet, ne pouvait être que Mariana ou Nebbio qui, seules, à cette époque, étaient le siège d'un évêché 2. L'erreur est manifeste puisque Sagona et Aleria étaient depuis longtemps des villes épiscopales. Au dire de Pietro Cirneo c'est cette dernière qui aurait été saccagée et pillée. Le chroniqueur ajoute même que les habitants d'Aleria, pour se mettre à l'abri de ces invasions incessantes, jugèrent à propos de chercher un refuge les uns à Serra, d'autres à Alesani, d'autres à Campoloro, dans les domaines qu'ils tenaient de leurs aïeux. Ce récit est très vraisemblable 3. Le butin considérable emporté par les Sarrasins ne pouvait qu'exciter leur convoitise. Attaquée de nouveau, en 810, la Corse, sans défense, connut toutes les horreurs de l'occupation musulmane ; presque toute entière elle fut courbée sous le joug d'un vainqueur impitoyable 4. En s'installant dans les ports de l'île, les Sarrasins devenaient une menace constante pour l'Italie elle-même. En vain, en 812, Louis, roi d'Aquitaine, signe une trêve de trois ans avec l'émir Hakem. Bientôt le bruit se répand à Rome parle Pietro Cirneo, p. 76, il y a lieu de tenir compte de la tradition rapportée par le chroniqueur au moins quant au lieu de la bataille. Si plus loin, p. 82, le chroniqueur, s'appuyant sur un des nombreux récits de la période carolingienne, raconte, en dénaturant le nom, les exploits de Burchart (Bucarède), c'est que, dans son esprit, l'expédition de Charles Martel en Corse ne faisait aucun doute. 1. Eginhard, t. I, p. 281 ; divers annalistes dans dom Bouquet, t. V, p. 58 b, 355 c. -- Wenrich, p. 57. 2. Tome V, p. 355 note n : *Hæc civitas alia esse non potest quam Mariana vel Nebium, quæ hoc tempore solæ erant Episcopales in Corsica*. 3. Pietro Cirneo, p. 84. 4... *nulloque in ea (Corsica) invento præsidio, insulam penè totam subegerunt. Annales Francorum Mettenses*, ap. dom Bouquet, t. V, p. 356 b. Eginhard, t. I, p. 287. Voir aussi *Annales Francorum*, t. V, p. 59 a, 60 a ; *Ex Adonis Chronico*, t. V, p. 323 c.

Invasions des sarra&ins. 161 qu*une flotte partie des côtes d'Afrique et d'Espagne devait venir ravager l'Italie i. Charlemagne envoya, à leur rencontre, une flotte commandée par le moine Wala et le jeune roi Bernard, Les côtes du royaume furent épargnées, mais une partie de la flotte maure put encore se livrer à la dévastation de la Corse 2, C'est à cette époque, croyons-nous, qu'il faut reporler le lamentable récit de PietroCirneo. « Les Sarrasins abattaient et foulaient aux pieds tout ce qu'ils rencontraient, écrasaient les enfants contre les pierres, livraient aux flammes tous les édifices privés ou religieux... Combien se livra-t-il de bataille rangées, combien des nôtres succombèrent dans cette guerre, la rareté des documents concernant cette époque ne nous permet pas de le rapporter d'une manière exacte. La tradition raconte que les barbares firent un tel massacre des habitants de notre île, qu'il resta à peine le dixième de la population. Parmi ceux qui avaient échappé, les uns se réfugièrent dans les montagnes, d'autres se cachèrent au fond des forêts, d'autres se retranchèrent sur des rochers 3 ». A la suite d'une de ces expéditions, celle de 813, les Maures revenaient de Corse en Espagne, avec un riche butin ; à la hauteur de Majorque, une escadre franque, commandée par Ermanger, comte d'Ampurias, tomba sur eux à l'improviste et leur captura huit vaisseaux, sur lesquels on trouva plus de cinq cents insulaires captifs. Pour se venger de cet échec, les Maures ravagèrent Civita-Vecchia, en Toscane, et Nice, dans la province Narbonnaise 4. L'Italie expiait la faute énorme qu'elle avait commise en 1. Abulaz, rex Sarracinorum, anno 812, pacem in très annos cum Carolo M. pepigerat ; sed ea non triennium servata ; siquidem anno postero, id est anno 813, Abulaz, fracta fide, Corsicam, Sardiniam, Provinciam, atque Italiam agressus est. Dom Bouquet, t. VI, p. 175, note 2. Dom Bouquet commet une légère erreur, c'est avec Hakem, émir d'Espagne, et non avec Abulaz, que la trêve de 812 fut signée. Il convient d'ajouter que l'émir s'appelait peut-être Hakem Âbulaz. 2. Eginhard, t. I, p. 299.— Annales diverses dans dom Bouquet, t.V,p.61 c, 357 E. 3. Pietro Cirneo, p. 74. 4. Eginhard, t. I, p. 305. — Ex vita Caroli magni per monacum EngoUsi^ mensem, dans dom Bouquet, t. V, p. 186 b. — Reinaud, p. 122, 123. — Wenrich, p. 58.

162 CHAPITRE X. § 2. laissant les Maures occuper la Corse.

Désormais les humiliations nationales ne lui seront plus épargnées et, à son tour, elle devra compter sur cet ennemi redoutable, auquel elle a livré les clefs de la Méditerranée. § 3. Expédition du Comte Boniface. La mort de Charlemagne, en 814, laissa l'Italie à la merci de la piraterie sarrasine. Son fils, Louis le Débonnaire, qui lui succéda dans la dignité d'empereur, essaya vainement d'arrêter le flot de l'invasion. L'audace des musulmans augmentait tous les jours, le commerce était arrêté, les communications entre les îles et le continent interceptées, et les côtes ravagées. Bientôt même des Sarrasins d'Espagne se rendaient maîtres des îles Baléares, et ceux d'Afrique de l'île de Sicile, de manière que la Méditerranée ne fut plus qu'un vaste théâtre de brigandages. En vain, les Sardes imploraient la protection impériale, aucun secours ne leur était envoyé (815). En 820, Abderahman, fils d'Alhakem, roi de Cordoue, arma tous les vaisseaux qui se trouvaient dans le port de Tarragone et les envoya faire une descente sur les côtes de la Sardaigne ; la flotte des chrétiens fut défaite et huit vaisseaux furent pris et emmenés par les vainqueurs. La nécessité de s'opposer à ces ennemis toujours menaçants décida l'empereur Lothaire à un suprême effort. Par un édit du 20 février 825, il fit un appel aux armes en faveur de la Corse en danger. Les comtes de l'île devaient se tenir prêts à entrer en campagne, suivis de tous leurs vassaux ; l'empereur mettait à leur disposition les possesseurs de bénéfices relevant de la couronne, et tous les vassaux des évêques et des abbés, à l'exception de deux. Les hommes libres fortunés devaient le service. 1. Recueil de dom Bouquet, t. VI, p. 180. — Conde, *Historia de la Dominacion de los Arabes en Espana*, t. I, 2^e partie, c. 37, p. 255. — Reinaud, p. 129. — Wenrich, p. 59. — Mariés, *Histoire de la Domination des Arabes en Espagne et en Portugal*, t. I, p. 299.

INVASIONS DES SARRASINS. 163 personnel ; les autres s'unissaient à deux, trois ou quatre, pour fournir un homme l. Il est à présumer que cet ordre de mobilisation fut suivi d'une réorganisation générale du gouvernement de l'île. Boniface II, comte de Lucques, désigné comme prévôt de la province, fut investi des pouvoirs militaires les plus étendus ; il s'adjoignit en qualité de lieutenants, son frère Berchaire, et quelques comtes de la Toscane. Le comte appartenait à une famille seigneuriale bavaroise qui, à la suite de Charlemagne, était venue s'installer en Italie ; son père Boniface I^{er}, duc de Toscane, avait présidé les plaids de Lucques et de Toscane, en 812 et 813, et joué un rôle des plus actifs dans l'administration de la province. Le comte de Lucques réunit bientôt une petite armée composée de Corses et de Toscans, chargée de la protection des côtes ; en même temps il organisa une flottille capable de disputer l'Edictum de Expeditione Corsicana. — « In nomine Domini. Incipit capitulum quod domnus Lotharius imperator sexto anno imperii sui, indictione « tertia, instituit in curia Maringo. § 1o Volumus ut singulis comitibus hac districtionem teneantur inter eos « qui cum eis introeant in Corsica, vel remanere debeant. « 2o Ut dominici vassalli qui austaldi sunt et in nostro placito frequenter « serviunt, volumus ut remaneant eorum homines quos antea habuerunt, « qui propter hanc occasionem eis se commendaverunt cum eo. Qui autem « in eorum proprietate manent, volumus scire qui sint, et adhuc considerare « volumus, quis eant aut quis remaneant. Illi vero qui beneficia nostra habent « et foris manent, volumus ut eant. « 3o Homines vero episcoporum seu abbatum, et qui foris manent, volumus « ut cum comitibus eorum vadant, exceptis duobus quos ipse elegerit et c eorum austaldi liberos, exceptis quattuor, volumus et pleniter dirigantur. « 4o Ceteris vero liberis hominibus quos vocant bharigildi, volumus ut c singuli comités hunc modum teneant : videlicet ut qui tantum substantie « facultatem habent qui per se ire possit, et ad hoc sanitas et viris utiles « adprobaverit, vadant ; illi vero qui substantiam habent et tamen ipsi ire « non valent, adiuvent valentem et minus habentem. « Secundum vero ordinis liberis, quis pro paupertate sua per se ire non « possunt et tamen ex parte possunt, coniungantur duo vel tres, aut quattuor. « Alii vero si necesse fuerit quod iusta consideratione committit, eunti « adiutorium faciant quomodo ire possit ; et in hunc modum ordo iste c servetur, usque ad alios qui pro nimia paupertate neque ipsi ire valent « neque adiutorium cuncti prestare, a

comitibus eorum habeatur excusatus « post antiqua consuetudo eis, fidelium comitibus observanda. » Anno 825, febb. 20. Maringo. Gregori, Statuti, p. cv.

164 CkAPtTRE X. § â. puter la mer aux musulmans. Ces habiles préparatifs valurent à la Corse trois années de tranquillité. Au cours d'une croisière effectuée en 828, le comte Boniface put constater que la mer était libre ; convaincu que le meilleur moyen de se défendre contre ses ennemis, c'est de les attaquer sur leur propre territoire, il embarqua une partie de ses troupes et fit voile pour l'Afrique. L'occasion était propice. Toutes les forces navales et militaires de la Tunisie actuelle étaient occupées à faire la conquête de la Sicile, sous le commandement de Açad-ibn-el-Forât, cadi de Kairouan. Il ne restait dans le Nord de l'Afrique que les milices d'Abd-es-Salâm-ibn-el-Moffaradj, chargées de la pacification de quelques tribus révoltées i. Le 16 août 828, le comte Boniface débarqua à Sort, selon les uns, à K'as'r-Tour, selon les autres, sans éprouver aucune résistance ; l'armée chrétienne livra les environs d'Utique et de Carthage au pillage et fit beaucoup de prisonniers. Malheureusement Mohammed-ibn-Sahnoun, capitaine arabe, qui faisait en ce moment l'inspection des différents points du littoral, accourut avec des miliciens et donna au général Abd-es-Salâm le temps de concentrer l'armée régulière 2. Boniface fut obligé de se rembarquer sur ses vaisseaux. Il avait livré plus de cinq combats dans lesquels la victoire semble lui être restée 3. Cette expédition, dit Eginhard, répandit parmi les Africains une grande terreur 4. Il est vrai que, de leur côté, les historiens arabes, prétendent qu'Abd-es-Salâm culbuta les 1. Eginhard, Vie de Louis le Débonnaire, traduit par Teulet, année 828. Si l'on en croit les Gestes de Louis le Débonnaire, reproduits dans dom Bouquet, t. VI, p. 151, la flotte de Boniface, à son départ d'Italie, se serait composée d'un seul bâtiment. « Li cuens Bonifaces, qui estoit prevoz et garde de l'isle de Corse de par l'empereor, monta sur mer entre li et Berart son frère en une petite nef coursière aussi comme galie et genz assez bien appareilliez pour la mer cerchier et pour encontre, se aventure fost, les galioz et les robeors, qui en ceste isle de Corse faisaient souvent granz dommage, mais il n'aventura pas il en trovast nul à celé foiz. En l'isle de Sardaigne arriva, de là s'esmut pour aler en Afrique par le conduict de cens qui bien y savoient la voie par mer. » 2. Fournel, Étude sur la conquête de l'Afrique par les Arabes, t. I, p. 496. 3. Amari, Storia di Musulmani in Sicilia, t. I, p. 277. 4. Eginhard, année 828.

INVASIONS DES SARRASINS. 165 Francs, auxquels il tua beaucoup de monde et les obligea à reprendre la mer, en abandonnant tout leur butin i. Boniface, dit Pietro Cirneo, revient d'Afrique en Corse avec sa flotte victorieuse et un butin considérable ; son expédition avait eu pour résultat de retarder l'occupation de la Sicile et d'inspirer aux Sarrasins d'Espagne une crainte justifiée. De retour, en Corse, Boniface s'appliqua à mettre son gouvernement en état de résister à de nouvelles attaques. Il fit élever, à l'extrémité sud de l'île, un château fort qui prit son nom, Castel Bonifazio, et devint plus tard la ville de Bonifacio. Cette forteresse était d'une importance capitale ; sous sa protection les navires, postés dans le port, pouvaient disputer aux Sarrasins le passage du détroit qui sépare la Corse de la Sardaigne, ou se porter, si le besoin s'en faisait sentir, sur les points menacés de l'une ou l'autre île. La date de sa construction, fixée à l'an 833 par Pietro Cirneo, nous paraît erronée. En 833, Boniface se trouvait en France chargé de négocier la mise en liberté de l'impératrice Judith, retenue prisonnière, négociations qui se terminèrent par une brouille complète avec l'Empereur. L'année suivante, il fut privé de son commandement et réduit à chercher son salut dans l'exil. Le Castel Bonifazio a dû être fondé de 829 à 832. Il est resté l'unique témoin des efforts tentés par les Francs pour la défense de la Corse contre les Arabes. § 4. Emigration des Corses en Italie. On manque de renseignements certains sur les incursions qui suivirent la disgrâce de Boniface. Les Sarrasins réussirent probablement à s'installer à demeure dans quelques ports de la Corse; cette supposition vient naturellement à l'esprit quand on suit leur marche : en 836, ils prenaient pied en Italie, dix ans 1. Fournel, p. 496. — « Si arriva (Boniface) au port de souz Carthage. « Encore li vint grant multitude d'Aufricant, qui par cinq assauz se combat« tirent à li et à sa gent et. par cinq fois furent vaincus ; et moult en i or « d'occis, et si en ot aucun, tout fussent-ils desconfit, qui leurs ennemis « requeroient moult asprement et moult hardiement. Et li cuens Boniface ((rassembla ses compagnons et entra en sa nef ; si retourna en Tisle de Corse, « et li Africant qui onques mais ce leur sembloit n'avoient trouvé de si fière « gent, demorèrent en grant paor en leur pais. » Dom Bouquet, t. VI, p. 151.

166 CHAPITRE X. § 4. après, ils ravageaient la rivière de Gênes; en 846, ils envahissaient l'Étrurie, attaquaient et brûlaient la ville de Luna. Il est donc naturel d'admettre avec Wenrich que non-seulement la Corse était réduite à l'impuissance, mais qu'elle servait de base d'opérations aux terribles écumeurs de la Méditerranée 1. Quelques mois après la prise de Luna, une flotte considérable, commandée par un émir, quittait Torari, près de la Sardaigne, et déposait à Centumcella (Civita-Vecchia) un corps d'armée qui remonta le Tibre et vint piller l'église des Saints Apôtres, aux portes de Rome. « Léon IV fut élu tumultueusement au siège vacant ; et le nouveau pontife s'étant mis à la tête des troupes et des citoyens, ranimés par son noble courage, repoussa les Sarrasins jusqu'à la mer 2. » H assista ensuite à la bataille d'Ostie, où fut détruite par les Campaniens une flotte ennemie. « Exaspérés par leur échec, les musulmans quittent la côte d'Italie et, cinglant droit vers la Corse, vont décharger sur les insulaires leur rage qu'avait réprimée le pontife romain. « N'écoulant que leur haine pour le nom chrétien, ils massacrent une foule d'habitants, sans épargner ni l'âge, ni le sexe, et brûlent tous les édifices sacrés et profanes 3. » Vers le milieu du dixième siècle, la Corse est tombée au pouvoir des Sarrasins qui l'occupent en maîtres. Des faits plus probants que tous les textes confirment cette opinion. « Parmi les Corses qui, lors de l'expédition de 847, purent échapper aux Sarrasins, les uns se retranchèrent sur des rochers inaccessibles, les autres, quittant l'île, s'en allèrent à Rome, comme dans le seul asile qui leur restât 4. » Le Pape Léon IV leur assigna pour résidence la Cité Léonine (Civitas Leonina) qu'il venait de fortifier 5. Il fortifia aussi Orta 1. Neque tamen constat, unde locorum, utrum ex Sicilia, an ex Hispania vel Corsica- recens hoc presdonum agmen profectum Lunamque delatum fuerit. Crediderim tamen, ubi oppidi illius situm respicio, ex Hispania potius vel Corsica, quam ex Sicilia, Arabes illuc trajecisse. Wenrich, p. 81. 2. César Cantu, Hist, Un. t. IX, p. 47. Wenrich, p. 82. 3. Pietro Cirneo, p. 94. 4. Pietro Cirneo, p. 94. 5. a Léon IV entouré d'une double muraille la basilique de Saint-Pierre et le quartier du Vatican, appelé depuis Cité Léonine, a » César Cantu, t. IX, p. 47. — « In questo medesimo anno (852) essendo stata edificata una Città,

INVASIONS DES SARRASINS. 167 et Âmeria, réunit dans la nouvelle ville de Léopolis les habitants de Centumcellae, et établit à Porto une colonie de Corses qui « jurèrent de vivre et de mourir sous l'étendard de SaintPierre 1. » Près de quatre mille familles corses paraissent avoir émigré en Italie, abandonnant l'île sans espoir de retour. Pour adoucir leurs maux, le Pape leur fit généreusement distribuer des terres, des vignobles, des bœufs et des chevaux 2. Parmi ces réfugiés quelques historiens insulaires comptent évêque de Porto, Donato, qui devint dans la suite le pape Formose. J'ai vainement cherché un texte ancien qui put donner lieu à une pareille supposition. Les évêques, il est vrai, étaient, à cette époque, nommés à l'élection et, étant donné l'esprit de solidarité des insulaires, il est permis de conjecturer qu'un Corse fut mis à la tête du diocèse ; mais une conjecture n'est pas une preuve et la Corse n'a pas le droit de revendiquer le pape Formose pour un de ses enfants. Il convient d'ajouter que j'ai cherché vainement la nationalité de ce Pontife ; c'est un des rares papes dont le lieu de naissance ne peut être déterminé. § 5. La Corée au pouvoir des Sarrasins. Vers 860, l'état de la France, de l'Italie et de l'Espagne septentrionale est arrivé au dernier degré de l'abaissement. Les Corses, abandonnés à leurs propres ressources, sont en pleine anarchie, « per difesa della Basilica di S. Pietro, dall'incursione dei Saraceni, fu data ad « abitare ad una Colonia di Corsi, i quali per essere le loro case restate preda « dei sopradetti barbari vennero nei stati Pontefici, e a ciascheduno assegnate furono tante possessioni in vicinanza di detta Città, perche comoda« mente viver potessero. E talmente vi si stabilirono, e moltiplicarono che « Pietro Ricordati nell'Istoria Monastica afferisce che nel 1535, era ripiena di « Famiglie corse provenienti da queste medesime. » Cambiaggi, Istoria di Corsica, t. I, p. 64. — « Léon IV établit les Corses fugitifs dans la Cité « Léonine et leur assigna des terres pour qu'ils pussent se nourrir. » P. Cirneo, p. 94. 1. César Cantu, Histoire Universelle, t. IX, p. 47. 2. Anastasi, Vita Leonis IV, dans Muratori, Scripta, rer. Ital. T. III, Pars I, p. 242. — Platina, Vita Leonis IV : « Insuper et civitatem Portuensem « longis temporibus derelictam, solis Corsis, qui ad Urbem Romanam, Saraceni« corum infestationes fugientes vénéralent ad inhabitandum tribuit. »

\ 168 CHAPITRE X. § 5. aucune autorité constituée ne les dirige ; les Sarrasins, maîtres des côtes, les isolent du reste des nations et ravagent les régions qui offrent la moindre résistance i. Les textes se font rares. Pendant deux siècles, un voile épais cache à la postérité l'histoire de cette époque maudite. L'île est devenue un refuge pour tous les ennemis de l'Empereur et du Pape. En 873, Âdalgise, duc de Bénévent, allié des musulmans et tributaire de l'émir de Sicile, s'y retire, certain d'y trouver aide et protection 2. . Avec le x^e siècle, nous touchons à une période encore plus obscure ; c'est à peine si, dans la Chronique de Giovanni délia Grossa, nous pouvons trouver quelques traces de la vérité historique, noyées dans un fatras inextricable d'anachronismes et d'interpolations grossières. Sa relation de l'occupation sarrasine n'est probablement qu'une compilation de traditions orales, de poèmes populaires, transmis de bouche en bouche et que, plus tard, des moines flatteurs ont embellis et augmentés, pour la plus grande gloire de quelques familles. Je crois néanmoins qu'un fond de vérité peut émerger de ce flot boueux de fictions poétiques. Il est vraisemblable d'admettre qu'après l'occupation des côtes, les Sarrasins ont pénétré au cœur du pays et se sont installés dans les environs de Corte^ A un kilomètre au NordEst de la route qui conduit de cette ville à Bastia est un champ aride, que l'on appelle le Champ du Sang, Campo Sangaenaio ; ce nom lui a été donné à la suite d'une bataille acharnée entre les Corses et les Sarrasins. Cette tradition, courante dans le pays et enregistrée par M.Lafaye, est confirmée par les noms de lieu 3. Sur le territoire de Corte, près de l'église ruinée de SaintJean, coule un ruisseau désigné sous le nom de giargolo dei Mori (torrent des Maures) et alimenté par une fontaine voisine, la fontaine des Maures. Il est vraisemblable que plus tard, au moment de la guerre de délivrance, de terribles combats se 4. Reinaud, p. 149. — Wenrich, p. 149. 2. Adalgisus, Dux Beneventanorum, a Grsecis seductus, contra' Ludovicum imperatorem rebellât et multas Italiœ urbes, ab^eo deficere facit. . . Ob hoc Adalgisus a senatu Romanorum reus majestatis et hostis publicus dijudicatus, et bello contra se decreto, in Corsicam fugit. Ex Chronico Sigeberti Gemblacensis, dans dom Bouquet, t. VI, p. 252. 3. Lafaye, Notes d'un voyage en Corse, p. 4.

INVASIONS DES SARRASINS. 169 soient livrés dans l'ancienne civitas de Venicium, où Giovanni délia Grossa place Poggio del Palazzo ; rien que sur le territoire du village de Poggio de Venaco, sur la rive droite du ruisseau leMinuto, se trouvent deux fontaines, situées à environ deux kilomètres Tune de l'autre, toutes deux désignées sous le nom de Fontana dei Mord 1. Pourquoi mettre en doute la conversion d'une partie des insulaires à la religion de Mahomet ? En parlant des chrétiens du midi de la France un historien contemporain constate que plusieurs d'entre eux ne rougirent pas de se joindre aux barbares. « Ceux-là étaient les pires de tous; car ils connaissaient le pays, » et il n'était pas possible de se soustraire à leurs investiga« tions 2 ». D'après Giovanni délia Grossa ce sont surtout les habitants de la partie méridionale de l'île qui auraient renoncé au Dieu de leurs pères, pour embrasser l'islamisme. Or, au xviii* siècle, un observateur génois pouvait constater combien avait été grande l'empreinte laissée par les Sarrasins sur les populations de l'eau de/à cfc5 /non/s de la Corse ; les hommes y portaient encore le turban et les femmes avaient conservé plusieurs coutumes des Sarrasins 3. 1. Auachronismes à part, j'attache une ceilaïne importance aux traditions. Il y a vingt ans on rencontrait encore à Poggio-de-Venaco des vieillards qui longuement dissertaient sur les combats livrés par leurs aïeux contre les habitants de Corte, qu'ils traitaient de maures. Ces braves gens, illettrés bien entendu, citaient les endroits où s'étaient livrés les combats, où les vaincus avaient été pendus ou mis en croix. J'ai fait une excursion très instructive avec l'un d'eux. Son cours d'histoire était d'un intérêt palpitant. Les Maures, Sampiero, Paoli, le roi Murât passaient comme dans un kaléidoscope, dans l'ordre comique des parcelles de terrain que nous parcourions. Je me rappelle encore mon étonnement lorsque, dans un enclos, situé sur la rive gauche du Tavignano, il m'arrêta en me disant : « Nous sommes dans le Pian de Vincentello. Vincentello était « un roi de la Corse qui voulait s'emparer de Corte ; il livra ici une grande <x bataille contre les Génois ; en ce temps-là on se battait à coups de fronde, «c Vincentello fut vainqueur et s'empara de Corte. » Je notais ces paroles, que je transcris littéralement, non sans une grande envie de rire. Plus tard, je reconnus que Vincentello d'Istria, marchant sur Corte, en 1419, avait dû, en effet, s'arrêter à l'endroit qui porte encore son nom. Grâce à la tradition j'ai pu rétablir le voyage de Murât sur le territoire de Venaco (1815) ; avec les illettrés intelligents disparaîtra la tradition. 2. Dom

Vaissette, Histoire Générale du Languedoc, t. I, preuves, p. 108. 3. Bensi glî
abitanti del di là dsC Monti nel vestire al turbante, le loro

170 CHAPITRE X. § 5. Dans Giovanni délia Grossa il y a de solides points de repère qu'il ne faut point perdre de vue, quand ils peuvent être fixés par des documents contemporains ou postérieurs. Il ne faut pas évidemment prendre son récit à la lettre, mais il ne faut pas trop mépriser les renseignements raisonnables qu'il donne. Vers 870, la Corse doit être considérée comme se trouvant au pouvoir des Sarrasins, il ne peut en être autrement. La chrétienté tremble d'un bout à l'autre de l'Europe civilisée ; en France les infidèles installés au Fraissinet, près de SaintTropez, (889), envahissent le Dauphiné et la Savoie (907) et font des incursions dans le Montferrat (911). En Italie, ils occupent le couvent de Saint-Michel, sur le mont Gargano, et jettent la terreur dans les états pontificaux. La Sicile et la Calabre sont subjuguées. En 927, le Mahdi d'Afrique organise une expédition dans laquelle S'aïn-es-S'ak'Iabi devait aller ravager le pays des Roum, mission dont il s'acquitta conformément aux ordres qu'il avait reçus ; l'année suivante, une autre expédition s'empara d'une localité nommée Aourah, que M. Fournel n'a pu identifier. Enfin, nous trouvons un texte qui fait mention de la Corse. Si nous en croyons les historiens musulmans, deux expéditions ont été dirigées contre Gênes, en 934 et 935. La première, placée sous le commandement de la'k'oub-ibn-Ish'àk', se borna à porter la dévastation dans les environs de la cité. Mais, l'année suivante, « El-k'âiem l'A'lide, émir d'Afrique, fit partir une nou« velle flotte pour attaquer le pays des Francs. Ses troupes s'em« parèrent de la ville de Gênes et opérèrent ensuite une descente « en Sardaigne, où elles attaquèrent les habitants et brûlèrent « un grand nombre de vaisseaux ; de là l'escadre se rendit en « K'orse i, incendia aussi les vaisseaux qui s'y trouvaient et « rentra saine et sauve au port 2. » donne nelli funerali de' loro defunti, nel danzare, nel semblante oscuro, ed in simili altre cose hanno del moresco, costumanze appunto che bisogna siano state lasciate dalli Morri. Felice Pinello, Annotazioni particolari per il Governo di Corsica (1722), dans La Corse et les Corses, par Ch. de Susini. 1. Fournel, t. II, p. 153, 161 et 186. Nous croyons inutile de reproduire les références de Fournel qui peut être considéré comme l'historien le plus sûr et le plus consciencieux des Arabes du Nord de l'Afrique. 2. Quelques historiens au lieu de K'orse écrivent K'ark'îcîa, mais, comme Iç démontre Fournel, l'erreur çst manifeste ; un manuscrit de Dzahabi, cité

INVASIONS DES SARRASINS. 171 Les chroniqueurs chrétiens passent sous silence l'expédition de 934 et atténuent considérablement les résultats de la prise de Gênes ; les Sarrasins auraient profité, disent-ils, de l'absence de la flotte génoise, pour opérer un débarquement et s'emparer de la ville qui fut livrée au pillage ; mais à peine étaient-ils partis, emmenant avec eux un nombre considérable de captifs, que les navires chrétiens se mirent à leur poursuite. Les musulmans avaient fait relâche dans une île près de la Sardaigne pour procéder au partage du butin ; surpris par les Génois, ils furent mis en déroute et s'enfuirent vers l'Afrique, abandonnant les prisonniers et toute leur cargaison ⁱ. Il paraît résulter de ces versions contradictoires que la victoire des musulmans ne fut pas aussi complète que leurs historiens le prétendent. En reconnaissant que leur flotte a eu à combattre des navires chrétiens sur les côtes de la Corse et de la Sardaigne, livrées sans aucun doute à leurs propres ressources, ils laissent supposer que ces vaisseaux appartenaient aux Génois, acharnés à leur poursuite. La vieille colonie d'Aleria était devenue un des principaux boulevards des Sarrasins. « Les premiers corsaires qui la prirent, dit « Mérimée ², la saccagèrent de fond en comble, mais lorsque le « nombre de leurs compatriotes s'accrut, ils durent chercher à « relever les ruines romaines et à s'y établir. Passionnés pour « les courses de taureaux et les luttes d'hommes, il ne serait « pas extraordinaire qu'ils eussent rebâti, ou même seulement « restauré l'amphithéâtre. De ses proportions toutes mesquines, « on peut conclure que la population d'Aleria était très faible, à « l'époque où il fut construit, car je ne suppose pas qu'il ait « jamais pu contenir plus de deux mille spectateurs ³ ». De quelque côté qu'on jette les yeux l'île présente le spectacle le plus lamentable ; sur les côtes les églises sont renversées, les par Amari, donne K'orse. Cette leçon a pour elle une vraisemblance complète. (Note de Fournel, tome II, p. li\$6). 1. Chron. Januense in Murât. Script, rer. Ital. t. IX, p. 10, 11. — Danduli Chron. Venet, I. VIII, c. II, in Murât, t. XII, p. 201. — Wenrich, p. 143. 2. Mérimée, p. 81. 3. « J'ai attribué ces constructions aux musulmans, mais elles peuvent « encore être l'ouvrage des chrétiens du viv au viii^e siècle, époque de bar(< barie, s'il en fût. » Note de Mérimée, p. 81,

172 CHAPITRE X. § 5. villes saccagées et abandonnées, les évêchés privés de leurs pontifes, les civitates conquises ou en proie à l'anarchie. Nous avons la preuve de cette profonde détresse dans les ruines amoncelées par le vainqueur : Mariana, Adiatium, Nebbio, Sagona, Saint-Jean près de Corte, proclament hautement la furie du musulman. L'absence de documents historiques prouve l'isolement absolu du pays ; brutalement la liste des évêques se trouve interrompue, plus de gouverneurs, plus de généraux, la Corse a cessé toute relation avec l'Italie, elle a des gouverneurs arabes. § 6. Expulsion des Sarrasins. Si l'occupation de la Corse par les Sarrasins est mal connue, la date et les détails de leur expulsion prêtent à toutes les conjectures. Nous allons passer en revue les rares documents qui permettent de jeter un peu de lumière sur une question si obscure. Au x^e siècle, Adalbert, roi d'Italie, fils de Bérenger II, exerçait sans doute son influence sur une région de la Corse, où, à deux reprises différentes (963), il vint chercher un refuge contre les entreprises de l'empereur Otton, son ennemi implacable¹ ; ce lieu d'asile était en même temps une terre d'exil pour ses adversaires ; sur son ordre. Dodo, capellanus palatii, y fut déporté en 964².

1. Anno sequenti dum imperator (Otton) rursum pascha Domini Papise celebraret, ac inde progrediens Berengarium in monte Leonis clauderet, Albertus filius ejus primo Corsicam furorem principis declinans, intravit, post Johannem (xii) Romanonim Pontificem aviens, eum in sui partem inclinavit... Otto, missa legatione, papam revocat... Quod videns Albertus denuo Corsicam fugit. Otton de Freisingen, Chronicon, éd. Wilmans, Hanovre, 1867, in-8. (Mon. Germ. in usum scholarum), Lib. 6, c. 23, p. 276. — Intérim Adalbertus hue illucque discursans, quoscumque poterat, sibi undique adtraxit, sed et Corsicam ibi se tueri nitens intravit. Romanum etiam pontificem multipliciter in suum adjutorium sollicitavit. Intérim Johannes papa promissiones imperatori facta oblivioni tradens ab eo déficit et Berengarii seu Adalberti partibus favens, Adalberti:us Romam intromittit. Postea Johannes videns se esse depositum sera paenitentia ductus ab Adnlberto disiungitur ; Adalbertus vero in Corsicam revertitur (963). Réginon, Chronicon, éd. Karge, Hanovre, 1890, in-8, (Mon. Germ. in usnm schoL), p. 172, 173.

2. Eodem anno (964) Duodo palatii capellanus ab Adalberto compreheuditur et flagellis cœsus in Corsicam deducitur, sed non longo post tempore dimittitur. Réginon, p. 175.

LES ORIGINES DES SARASINS. ii& Au commencement du xi^e siècle les Sarrasins, fortement éprouvés par les échecs qu'ils avaient subi en France et en Italie, avaient perdu du terrain en Corse et tout porte à croire que le Nord de l'île échappait à leur dure domination. L'histoire de leur expulsion n'en reste pas moins toujours obscure et, faute de documents contemporains, on est dans l'obligation de recourir à des annalistes postérieurs. ., Giovanni della Grossa (1388-1464) a eu pour source à peu près unique la tradition orale et les renseignements intéressés des personnages dont il fut le serviteur fidèle. Les légendes populaires, les généalogies falsifiées, et les romans de chevalerie se groupent sous sa plume, sans ordre et sans méthode, avec un mépris absolu de la chronologie. Son héros principal, le comte Hugues Colonna, vivait au temps de Charlemagne (814), c'est pourtant à ce singulier patriarche que nous devons la libération de la Corse et la fondation de la Canonica (vers 1116). Tout en croyant qu'un fond de vérité peut, je le répète, se dégager de ses narrations si mal coordonnées, il est impossible de le prendre pour guide. Pietro Cirneo (xv^e siècle) a recueilli les légendes populaires, mais avec plus de circonspection et d'esprit critique. Sa version mérite d'être enregistrée : « Une foule innombrable de Maures étant revenus envahir la « Corse, les Pisans, dont la République était alors florissante, « envoyèrent en Corse une flotte commandée par Lucio Aliata ; « mais celui-ci fut battu et mis en fuite par les Maures et « retourna à Pise. Comme personne dans la noblesse n'osait « plus affronter les Maures, un plébéien Alessio, se chargea, « dit-on, de les combattre. Ayant débarqué à Saint-Florent, il « coula, sous les yeux de son armée, sa flotte tout entière, afin « de se rendre tout retour impossible et de donner à ses soldats « plus de courage en face du danger. Il fallait, disait-il, vaincre « ou mourir. Il attaqua les Maures, les vainquit dans une « grande bataille et les chassa de l'île. C'est ainsi que les Corses « furent soumis aux Pisans i. » Hugues, marquis de Toscane, considérait comme faisant partie de son domaine les terres de la Corse, dont il disposait 1. Pietro Cirneo, p. 96.

174 crtAPitRE X. § 6. en faveur de l'abbaye de Saint-Sauveur de Sesto ; sa donation, confirmée par l'empereur Otton III, en 996, n'a pas été retrouvée par Mollard dans les archives de Pise et de Florence ; elle n'est mentionnée que par Puccinelli et, san[^] me prononcer sur sa valeur; je crois qu'il y a lieu de ne la mentionner que sous toutes réserves i. Je ne citerai que pour mémoire deux chartes provenant des archives de San Mamiliano de Monte-Christo, faisant mention des marquis Guillaume et Hugues qui, en 1019 et 1021, auraient veillé au salut de l'île. Ces chartes, dit Mollard, pourraient être sincères. On n'y trouve aucun anachronisme et les personnages qui apparaissent sont des personnages historiques, cités dans d'autres monuments et jouant un rôle en accord avec celui qui leur est assigné par les chroniques contemporaines. Ces chartes peuvent être sincères mais elles font partie d'un fonds éyidemment falsifié ; elles restent suspectes et raisonnablement on ne peut en tirer aucune conclusion 2. Enfin si nous en croyons Delbène, qui écrivait au xvi^{*} siècle, les comtes de Provence auraient joué un rôle important dans l'expulsion des Sarrasins de la Corse 3. 1. Roccha etiam quae dicitur Verrucha cum omnibus sibi pertinentibus rébus, quam Ugo marchio eidem monasterio concessit pro remedio animae suae cum omnibus quae prsedicto Monasterio pertinent in Comitatu Pisense, et Pistoriense, atque in comitatu Volaterranense, atque in Comitatu Populoniense, et infra Insulam Corsicam concedimus. Cambiaggi, t. I, p. 176. 2. VIIIo Donatio multorum bonorum facta monasterio Sancti Mamiliani, insuie Montis-Christi, a Guillemo marchione, domino in Corsica, Judice Calaritano, XXIV feb. 1019, indictione IX. (Ce Guillemo doit être un Malaspina, car les Malaspina ont commencé à gouverner la Corse vers cette époque). (Note de Mollard, p. 259). IX[^] Hugo marchio dominus Corsice et judex Calaritanus, multa donat ecclesie Sancte Marie de Canovaria et Simoni abbati insuie Moutis-Christi, VI mart. 1021, indictione III. Dans une autre charte citée par Muratori, au tome II de ses Antichità d'Italia, page 1074, le même seigneur s'intitule : « Dominus « Ugonis, Dei gratia marchio Massse, dominus de Corsica et judex Calaritanus. » Mollard, Rapport sur les Archives provinciales de Pise, publié dans le BuL des Arch, des missions scient, et littéraires, III» série, t. II, 1« livraison, p. 259. Ces chartes ont été publiées in extenso par Muratori, Antichità d'Italia, t. II, dissertation XXXII, par Cambiaggi, t. I, p. 78 et 79, et par la Société des

Sciences historiques et naturelles de Bastia. 3. Delbène (Alph.) De regno Burgundiæ Transjuraneæ et Arelatis, libri III. Lyon, 1602, in-4«, p. 148-158.

INVASIONS DES SAURASINS. 175 Cette version qui, à ma connaissance, n'a pas encore été utilisée par les historiens locaux, mérite d'être approfondie. Il y a beau jeu à reprocher à Delbène ses erreurs de chronologie ; lui-même avoue qu'il s'en rapporte à des chroniqueurs savoyards et reconnaît que ni les historiens génois, ni les historiens pisans n'ont fait mention des événements qu'il rapporte. Nous allons résumer son récit, que nous reproduisons en appendice ¹. Vers 890, les musulmans s'installent au Fraxinetum ², qui devenait bientôt la base principale de leurs incursions dans le bassin du Rhône. La question de leur expulsion ne cesse de préoccuper les comtés de Provence, pendant tout le x^e siècle. En 972, Guillaume se décide à frapper un grand coup et une expédition est décidée ; convaincu que le succès final de son entreprise dépend de la possession de la Corse et de la Sardaigne, bases des opérations sarrasines, il envoie à Gênes et à Pise deux ambassadeurs, avec mission de décider ces républiques à une action commune contre les infidèles. Sans attendre leur retour il marche sur le Frainet et s'en rend maître ; en vain les vaincus demandent-ils à se retirer en Corse et en Sardaigne ³, tous ceux qui ne consentent pas à recevoir le baptême sont massacrés. Cependant les démarches tentées auprès de Pise et de Gênes étaient couronnées de succès ; au mois d'avril 999, les flottes combinées de la Provence et de l'Italie livraient une sanglante bataille aux Sarrasins, commandés par Muget. Les chrétiens remportaient une grande victoire ; presque tous les bâtiments arabes étaient pris ou coulés, c'est à peine si, à la faveur de la nuit, quelques fuyards réussissaient à gagner la Corse, où peu de temps après ils étaient rejoints par la flotte alliée. Malheureusement la mauvaise saison venait interrompre les opérations et l'escadre provençale rentrait à Marseille. 1. Appendice IV. 2. La situation exacte de ce Fraxinetum est incertaine. C'est du côté de la Garde-Freinet (Var, arr. Draguignan, cant. Grimaud) qu'il faut chercher le centre des établissements sarrasins, mais il ne semble pas du tout prouvé que ce centre ait été à la Garde-Freinet même. Pour tout ce qui concerne l'expulsion des Sarrasins de la Provence, voir Poupardin (René), *Le Royaume de Provence*, p. 243-277 ; *Le Royaume de Bourgogne*, p. 100-112. Je ne connais pas de travaux plus arides traités avec plus de claiié. 3. ... ut cum navibus se in Gorsicam et Sardiniam recipere possint. Page 150.

1% CHAPItRE X. § é. Ce récit prête à de nombreuses critiques. En 999, peut-on dire, le marquis Guillaume n'existait plus ^ et le corsaire arabe Modschaed 2 n'avait pas encore fait parler de lui. Évidemment l'erreur de chronologie est manifeste, tellement manifeste que Delbène a soin de préciser qu'il parle d'après des chroniqueurs savoyards qui rapportent que le combat naval eut lieu avant la guerre que le comte Arduin livra aux Sarrasins dans le massif des Alpes Cottiennes. La difficulté de préciser ce dernier événement lui fait adopter l'année 999 comme date de l'alliance de la Provence avec les républiques de Gênes et de Pise ; or il paraît acquis que les exploits d'Arduin, marquis de Turin, ont eu lieu vers 983, à une époque où Guillaume lui-même battait un corps sarrasin, dans les Alpes 3. La chronologie de Delbène semble donc retarder d'une douzaine d'années, ce qui, pour moi est négligeable. L'important est de savoir si réellement les comtes de Provence ont, vers la fin du X® ou au commencement du xi* siècle, contribué à l'expulsion des Sarrasins de la Corse. Je crois qu'il y a lieu sur ce point d'admettre la version de Delbène 4. 1. Le marquis Guillaume termine ses jpurs, en 994, près d'Avignon, sous la robe de moine qu'il avait reçue des mains de Saint Mayeul. Poupardin, *Le Royaume de Bourgogne*, p. 286. 2. Variantes : Mugeid, Mugeid-Edim, Modjaed, Abu-Geix, en latin *Musectus*, *Mugeddus* ; dans Giovanni délia Grossa, *Musi*. Modschaed occupa la Sardaigne au commencement du xv siècle : *Id unum constat, ineunte seculo decimo primo Arabes in Sardinise historiâ denuo comparere, inque eorum ducibus Modschaedum prse ceteris eminere.* Wenrich, p. 151. 3. « Ce n'est qu'en 983 que la capture de Saint Mayeul par les Sarrasins fit devenait le signal d'un effoi*t général contre eux et, pendant que GuiUaume, fi(fils de Boson d'Arles, battait dans les Alpes un de leur corps, son frère « Roubaud, aidé d'Ardouin, marquis de Turin, les chassait définitivement « du Frainet ». Poupardin, *Le Royaume de Provence*, p. 273. 4. Une expédition dirigée par des seigneurs provençaux pourrait peut-être se justifier : 1° par le texte de Delbène ; 2<» par un passage du P. Anselme (*Hist, Générale et chronolog, de la Maison de France*, t. V. p. 224), au terme duquel Charles d'Anjou, comte de Provence et roi des Deux Siciles, donne» vers 1270, à Guillaume III, vicomte de Melun, le comté de Corse ; cette donation évoque l'idée de droits acquis sur la Corse par les comtes de Provence ; 3o par un nom de lieu significatif, la tour et le port Provençal

(Provenzalis portus de Pietro Cirneo, p. 10) ; 4» par les noms provençaux que Giovanni délia Grossa attribue aux comtes de l'île, Gui et Rodolphe.

INVASIONS DES SARRASINS. 177 * Tous ces récits sujets à caution pourraient contenir un fond de vérité. La version de Pietro Cirneo explique jusqu'à un certain point le silence des chroniqueurs italiens au sujet de l'expédition qui força les Sarrasins à évacuer la plus grande partie de l'île ; du moment que c'était un simple plébéien qui avait conçu et dirigé les opérations, on comprend facilement que les chroniqueurs et les généalogistes du moyen âge se soient gardés d'en faire mention. La date de cet événement doit être circonscrite entre 1005 et 1020. Nous savons qu'elle correspond à une époque florissante de la République ; or ce n'est que, dans les premières années du xi^e siècle que Pise entreprit contre les Sarrasins une série d'expéditions qui eurent pour théâtre la Calabre (1005), la Sardaigne (1017 et 1021) et les côtes d'Afrique (1035). Pendant cette période, il n'est fait aucune mention de son intervention dans l'île de Corse. Pourquoi ? Deux suppositions viennent naturellement à l'esprit : ou les Sarrasins de la Corse étaient réduits à l'impuissance ou les Pisans avaient conclu une trêve avec eux ; il nous paraît raisonnable d'admettre la première hypothèse, qui semble justifiée par quelques documents postérieurs. Cependant, dans les premières années du xi^e siècle, la Corse courut un grand danger ; après s'être emparé de Dénia et des Baléares, le fameux Modschaed devint la terreur des îles de la Méditerranée, des côtes de Pise et de Gênes (1000 à 1005). Il est possible que pendant longtemps des combats journaliers se soient livrés dans l'intérieur de l'île ; il est certain, dans tous les cas, que des aventuriers s'y taillèrent des fiefs indépendants. Un document de 1077 ne laisse aucun doute sur cette question i. 1. Gregorius Episcopus servus servorum Dei, omnibus episcopis et viris nobilibus, cunctisque, tam majoribus quam minoribus, in insula Corsica consistentibus, salutem. Scitis Fratres, et charissimi in Christo filii, non solum vobis, sed multis gentibus, manifestum esse, Insulam, quam inhabitatis, à ulli mortalium, nulli potestati, nisi S. Romanæ Ecclesie, ex debito, vel Juris proprietate pertinere ; et quod illi, qui eam hactenus violenter nihil servitii, nihil fidelitatis, nihil penitus subjectionis, aut obedientie Beato Petro exhibentes, tenuerunt, semetipsos crimine sacrilegii, et animarum suarum gravi periculo obligarunt. Cognoscentes autem per quosdam fideles nostros, et vestros amicos, vos ad honorem et justitiam Apostolici Principatus (sicut oportere cognoscitis) vobis reverti et diu subtractam ab invasoribus

178 CHAPITRE X. § 6. Vers la fin de cette année le Pape Grégoire VII envoya en Corse Landolphe, évêque dePise, avec ordre de pressentir les évêques, les seigneurs et les citoyens de toutes les classes, pour faire prévaloir les droits de suzeraineté du Saint-Siège. Aucune nation, aucune famille, écrivait le Pape aux Corses, ne possède un droit quelconque sur votre île qui est et demeure le domaine de SaintPierre. En vous soumettant par la force, vos maîtres actuels ont commis un sacrilège et gravement compromis le salut de leur âme ; vous ne leur devez ni fidélité, ni obéissance. Ce langage s'adressant à des hommes qui ont lutté pour la délivrance du pays, peut paraître un peu dur dans la bouche d'un Pape. Mais c'est Grégoire VII qui parle et nous savons avec quelle indomptable énergie ce pontife tint tête aux Empereurs et aux rois, pour nous étonner de la liberté grande qu'il prend avec les seigneurs de la Corse. Du reste, et il ne manque pas de récrire, l'Eglise dispose, en Toscane, de comtes et de marquis capables de défendre les insulaires l. L'importance de ce document ne peut nous échapper. Il démontre le peu de cas que l'on doit faire de cette suite de marquis que quelques historiens considèrent comme les seigneurs de l'île à partir du ixth siècle. C'est là une erreur qu'il importe de détruire : Pépin et Charlemagne ont donné la Corse au Saint-Siège, qui en a conservé la suzeraineté jusqu'au jour où il lui a plu d'en disposer. Nous savons maintenant qu'en 1077 des seigneurs chrétiens s'étaient rendus maîtres d'une partie de l'île et y exerçaient leur puissance, sans l'autorisation papale. L'expulsion des Sarrasins remontait certainement à plusieurs années puisque, déjà, des évêques avaient eu le temps de s'installer dans leurs diocèses et bus jus Utiam B. Petro, vestris temporibus, vestrisque studiis redhiberi, valdè gavisus sumus, scientes vobis hoc non solum ad praesentem, sed etiam ad futurum provenire utilitatem et gloriam. Nec dissidere quidem, aut quidquam in hac causa vos dubitare oportet : quoniam si modo vestra voluntas firma, et erga B. Petrum fides immota permanserit, habemus per misericordiam Dei in Thuscia multas Comitum et Nobilium virorum copias ad vestrum adjutorium, si necesse fuerit, defensionemque paratas. Quapropter quod in hac re opportunissimum vobis visum est, inisimus ad vos fratrem nostrum Landulphum Pisanae Ecclesiae Episcopum. l¹*^

Octobre 1077. Gregorii VH, Epistolæ, I. V. Epist. 4. 1, Les libérateurs de la Corse n'étaient donc pas des seigneurs toscans ?

INVASIONS DES SARRASINS. 179 des seigneurs chrétiens, peu nous importe leur nationalité, faisaient lourdement peser sur les populations le joug de leur domination sans contrôle. En fixant à 1030 la date de la grande délivrance de la Corse nous devons nous rapprocher de la vérité. Il n'en doit pas moins rester acquis que, jusque dans la seconde moitié du xii^e siècle, des colonies de Sarrasins réussirent à se maintenir dans divers points de l'île, continuant à entretenir des relations avec les émirs d'Espagne. Un document trouvé par Mollard dans les archives des Atti Pubblici de Pise proclame hautement cette occupation « qui rend fort problématique la domination pisane 1 ». Où doit-on placer ces derniers repaires de la puissance musulmane ? Sans hésitation nous répondons dans l'arrondissement de Sartène et dans la partie méridionale de l'arrondissement d'Ajaccio. Essayons de justifier cette affirmation. Au xii^e siècle, nous le savons, la Corse, placée par le Saint-Siège sous la suzeraineté de l'Eglise pisane, renaît de ses cendres. Les débris des populations indigènes, converties par la force au mahométisme, reviennent à leur antique foi dont les souvenirs ne s'étaient jamais perdus ; les couvents déserts sont repeuplés et les autels abattus relevés 2. A cette date remonte la construction des églises de la Canonica, de San Perteo, de Saint-Jean-Baptiste et de San Quilico de Carbini, de Saint-Jean de Paomia, de la cathédrale de Nebbio, de Saint-Nicolas et de Saint-Césaire de Murato, décrites par Mérimée 3 ; à cette liste nous pouvons ajouter les églises de Sainte-Marie de Corte 4 et de Rescamone. 1. Promesse de paix (Atti Pubblici, tome XXIII, 2 rosso ; stanza 2* tavola 1») faite par le roi de Valence à la commune de Pise, pour la durée de dix ans, pendant lesquels il s'oblige à admettre librement et sans exiger aucun droit les bâtiments pisans dans tous les ports de ses Etats et particulièrement en Sardaigne et en Corse. 27 janvier, sans date d'année, 1150 environ. Mollard, p. 186. « En 1150, Valence était encore au pouvoir des musulmans. Ce document « semblerait donc prouver que la Corse, ou tout au moins une partie de ce «c pays, était au pouvoir des Sarrasins. Tout cela rend problématique la « domination pisane ». (Note de Mollard, p. 186). 2. Mollard, p. 260. 3. Mérimée, Voyage en Corse, p. 96-157. 4. « La plupart des églises de la Corse datent de la domination pisane ; <r il est probable que Santa Marione doit aussi leur être attribuée. » Lafaye, Notes d'un voyage en Corse, p. 5.

180 CHAPITRE X. § 6. C'est donc, au Sud de la ligne brisée Carbini-Paomia et Carbini-Aleria, que Ton doit chercher les points occupés par les Sarrasins pressés de plus en plus par les populations chrétiennes, que tenaient en haleine les évêques d'Ajaccio et d'Aleria, qui peu à peu étendaient leur juridiction sur les cantons méridionaux, définitivement conquis. Il me reste encore un argument que j'emprunte à César Cantu. Les Sarrasins de Sicile, pressés de toutes parts par les chrétiens, furent obligés d'élever, pour leur sûreté, de nombreuses fortifications, désignées encore aujourd'hui par le nom de Cala ou de Calata 1. Consultons la carte de l'Etat-major, ou celle de 1824 ; après un examen rapide, nous pouvons constater que, sur les côtes situées au Nord d'Ajaccio et de Solenzara, le nom Cala ne figure que deux fois, comme synonyme de port ou baie. Il est au contraire mentionné quatre fois sur la feuille de Porto-Pollo et cinq fois sur celle de Sartène, trois fois dans File de Lavezzi et trois fois dans Tîle du Cavallo. C'est donc dans ces cale que nous devons chercher les derniers vestiges de la puissance arabe en Corse. Il est aussi probable que des colonies sarrasines de Corte ou de la Balagne harcelées par les patriotes chrétiens, ont été refoulées dans le Niolo, où nous trouvons les noms significatifs de Calaguccia et de Calasima appliqués à deux villages. Il reste maintenant à examiner quels enseignements scientifiques nous pouvons tirer de ces documents épars et de valeur inégale. Sans prétendre jeter une lumière éclatante sur une époque aussi troublée que tnal connue, j'espère donner une idée assez exacte des événements qui ont accompagné l'expulsion des Sarrasins de la Corse. Au commencement du xi^e siècle, probablement après la bataille de Luni (1016), des seigneurs toscans ou génois, sans mandat du Saint-Siège, passent en Corse et, aidés par les populations chrétiennes, chassent les musulmans du Ncbbio, de la Balagne, de Mariana et d'Aleria 2. 1. César Cantu. Histoire Univ. t. IX, p. 56. — Cala, d'après W^{enrich}, p. 310, est un mot arabe signifiant baie, port abrité, station navale sûre, « sinus maritimus, locus a ventis tutus, tuta navium statio. » 2. Pietro Cirneo, p. 96. — Par un traité conclu, au mois d'Avril 1020, entre l'Empereur Henri II et le Pape Beno^H VIII, la Corse est reconnue au Saint

INVASIONS DES SARRASINS. 181 En 1077, le Saint-Siège revendique ses droits de suzeraineté et, quelque temps après, envoie des seigneurs pisans achever la conquête de Tîle i. Des combats acharnés sont livrés chaque jour; les Sarrasins évacuent les vallées du Golo et du Tavignano, cherchant un refuge dans les montagnes les plus abruptes et les plus inaccessibles ; des colonies clairsemées se maintiennent au centre de l'île, d'autres plus nombreuses affluent vers le Sud, où elles se fortifient et se maintiennent, grâce aux points d'appui qu'elles trouvent dans les îles du détroit de Bonifacio 2. En 1091, sur les instances de la comtesse Mathilde, la Corse est donnée en fief par Urbain II à Daïberl, évêque de Pise, moyennant un cens annuel et sous la condition qu'il resterait fidèle à l'Église Romaine. L'année suivante, le même pontife élevait Pise au rang d'archevêché, en lui donnant comme sufragants les évêchés de la Corse 3. En 1114, les chrétiens avaient réalisé de grands progrès et n'avaient plus à redouter les attaques d'un ennemi affaibli et réduit à la défensive ; ils étaient à même de fournir leur contingent au corps expéditionnaire, que les Génois et les Pisans, à la demande du pape Pascal II, envoyèrent contre les Baléares 4. Sièges. (Mon. Germanise historica, Constitutiones et acta publica Imperatorum et regum, t. I, p. 07). Soit par négligence, soit par impuissance, les Papes paraissent ne pas s'être occupés de la Corse avant 1077. 1. Urbain II, en confiant la Corse à l'Église pisane, rappelle les succès des Pisans sur les Sarrasins (Bulle Cum universiSt 1092). 2. Cette conjecture résulte des noms de lieu d'origine arabe et de la tradition d'après laquelle des combats acharnés se seraient livrés dans les environs de Corte. 3. Trois bulles adressées par le Pape Urbain II à Daibert, évêque de Pise, par lesquelles, sur la demande de la comtesse Mathilde et pour remédier aux nombreux abus qui se sont introduits dans les églises de la Corse, il lui confère le titre d'archevêque et le droit de porter le pallium. La première de ces bulles, du 28 juin 1091, indiction XV (style romain) ; les deux autres, qui ne forment qu'un seul et même acte, du 21 avril 1092. (Moliard, p. 184). 4. Tune demum Pisse tanto insonuere dolore. Ut nec magna quidem sentire tonitrua posses Quicquid tune habuit nemorosi Corsica ligni Aut picis, innumeros raticum defertur ad usus, Lunensesque suo privantur robore silvæ. Laurentii Veronensis, De Bello Balearico, dans Italia Sacra t. III, p. 898. Si nous en croyons un texte de Boson,

Epistolarum fragmenta variarum, dans cette guerre les Corses se battirent
comme des lions : Corsi tamquam

182 CHAPITRE X. § 6. Pendant que Tarchevêque de Pise faisait relever les églises démolies ¹, des seigneurs continuaient à lutter contre les populations musulmanes du Midi. En 1146, les Arabes d'Espagne reparaissaient sur les côtes d'Italie ; huit ans, après ils jetaient la terreur dans la mer de Sardaigne et obligeaient les Génois et les Pisans à faire des armements considérables ². La lutte restait indécise, car, en 1150, la commune de Pise faisait avec le roi de Valence une trêve de dix ans, pendant lesquels les musulmans s'engageaient à admettre librement les bâtiments pisans dans tous les ports de leurs États et particulièrement en Sardaigne et en Corse ³. Mais les Sarrasins perdaient chaque jour du terrain ; refoulés dans les environs de Porto Vecchio et de Bonifacio, ils réussissaient difficilement à s'y maintenir. Enfin, en 1185, la Corse était définitivement débarrassée de leur odieuse présence ; à son tour le roi de Majorque signait avec la commune de Pise un traité de paix, par lequel il convenait de s'abstenir de toute hostilité contre les îles de la Sardaigne et de la Corse ⁴.

§ 7. Influence des invasions sarrasines sur la Corse, Il ne faudrait pas croire à la prise de possession de la Corse entière par les Arabes : aucun texte ne nous y autorise. Installés à demeure sur les côtes, ces barbares devaient se borner à faire occuper par des postes militaires quelques points importants, d'où périodiquement ils tombaient sur les populations chrétiennes. Il n'y a pas grand chose à dire de cette conquête militaire. *leones contra Barbaros pugnare*. J'emprunte ce renseignement à *V Histoire de la Corse* du comte Colonna de Cesari Kocca, Paris, 1890, p. 27. 1. La Canonica est consacrée par l'archevêque Pierre en 1119. 2. Wenrich, p. 215, 216 et 217. 3. *Historiée Patries Monumenta*, t. II, p. 269. CCXXVIII, 1150. *Promessa di pacc del re di Valeuza Aboabdel-Melsemet-Ab-elsalt al communi di Pisa per anni dieci avanti quali s'obliga a far si che i bastimeuti di Pisani siano ricevuti Uberamente e senza pagare diritto o gabelle, in tutti i suoi stati e specialmente nelle isole di Corsica, di Sardegna, di Capraia, d'Elba, di Pianosa e di Montechristo.* (D'alV Archivio I. R. délia Riformagioni di Firenze). 4. Mollard, p. 187. L'original du traité est aux archives de Pise. *Atti pubblici*, tome XXIII, 7 rosso, Dipl. ar. pis. Version latine publiée par Amari.

INVASIONS DES SARRASINS. 183 La moindre résistance était suivie de véritables razzias, entraînant la vente des bestiaux et des habitants. Le sort de ces malheureux, réduits à l'esclavage, fait frémir nos cœurs dliommcs civilisés. Il est vrai que les musulmans qui tombaient entre les mains des chrétiens étaient traités avec autant de barbarie et de cruauté. Il est même permis de supposer qu'au xii* siècle c'est des sarrasins insulaires que provenaient ces serfs que les Pisans vendaient comme une vile marchandise i. Il serait extraordinaire qu'à cette époque on ait encore pu jeter des chrétiens sur le marché aux esclaves. Giovanni délia Grossa nous a conservé le souvenir de ces trafics honteux dont il rend le Pape responsable 2. Sans doute il y eut en Corse beaucoup de chrétiens qui embrassèrent l'islamisme. Les avantages que les apostats rencontraient au point de vue des taxes fiscales, la facilité avec laquelle les Arabes accueillaient les convertis ne pouvaient manquer à 1. 7 avril 1152, vente d'une esclave se nommant Nera, originaire de l'île de Corse. 12 septembre 1156, vente d'une esclave corse du nom de Bonissuola. 1^{er} mai 1158, vente d'une esclave du nom de Jaunello, originaire de l'île de Corse. 5 août 1156, vente d'une esclave de l'île de Corse du nom de Sizula. Le prix de chaque esclave varie entre vingt-deux et soixante-sept sous de Pise. MoUard, p. 174, 183, 239, 251. 2. « Le Pape, pour punir les Mores de leur rébellion, du moins ceux qui « s'étaient soumis précédemment, ordonna que, outre le cinquième des « récoltes qu'ils payaient déjà au temporel, ils paieraient encore chaque « année la dîme au spirituel, tant des hommes que des fruits de la terre. Ces « hommes devenaient les esclaves de la Cour romaine. Le Pape voulut que « si l'un de ceux que se trouvaient esclaves, en vertu de cette dîme, venait « à mourir, le frère cadet le remplaçât ; et ainsi la dîme était presque tou« jour exactement payée... De son temps (le comte Arrigo) on payait ordi« nairement tous les cinq ans à la Cour romaine la dîme des hommes, établie «f autrefois ; mais comme cette exigence était contraire à tous les usages, « l'évêque d'Aleria, à la demande du comte Arrigo et des autres évêques de « l'île, passa à Rome et obtint du Pape qu'il supprimât ce cruel impôt. » Hist, de la Corse, trad. Letteron, p. 117, 118. 120. Il y a dans la chronique de Giovanni della Grossa des erreurs grossières, des fautes de chronologie évidentes, des interversions dans l'ordre des événements, mais cela n'implique pas qu'il faille mépriser les renseignements d'ordre général qu'il nous fournit. Il serait à désirer que la Société des sciences historiques de

Bastia, fit imprimer les œuvres de Giovanni dans leur texte original, avec les variantes des divers manuscrits.

184 CHAPITRE X. § 7. la longue d'impressionner une population privée de ses pasteurs. Le départ des Sarrasins laissa l'Église corse dans le plus grand désarroi ; dissolue et dissipée, sans hiérarchie et sans discipline, ses mœurs se ressentaient du passage de l'infidèle et il était temps de remédier au mal qui la rongait ; c'est à quoi devait s'employer l'archevêque de Pise, institué primat de Sardaigne par le Pape Urbain II (1091). 1. Urbanus Episcopus Fratri Daiberto Pisanorum episcopo. Quia igitur in tanta tamque diuturna schismaticorum tempestate Pisanorum gloriosa civitas multis jamdudum laboribus et obsequiis sanctam Romanam Ecclesiam Apostolicam sibi fecit obnoxiam.... Divinee siquidem Majestatis dispositio, Pisanæ Urbis Gloriam nostris temporibus, et Saracenorum triumphis illustrare, et secularium rerum propectibus promovere, et prece Comprovincialibus exaltare dignata est. Ea propter, et nos Divine pietatis prosecutores, et cooperatores eam in spiritualibus quoque glorificare decrevimus, sicut predecessores nostros multis civitatibus olim fecisse scriptorum Ecclesiasticorum testimoniis comprobatur ; consilio itaque fratrum nostrorum episcoporum, Carissimæ quoque Beati Pétri filie Matildis Comitissæ, quæ se extremis quibusque pro causa Apostolicæ sedis exposait. Obnixis postulationibus inclinati ad honorem Sanctissimæ Domine nostræ Dei Genitricis Mariæ Sanctorumque Apostolorum Principum Pétri et Pauli, Corsicæ Insulæ Episcopatus regendos, ac disponendos Sanctæ Pisanæ Ecclesiæ, cui auctore Deo, carissime frater Daiberte, Praesides, presentis décret! auctoritate committimus, atque subicimus, teque frater venerabilis» in Archiepiscopum ejusdem Insulæ promovemus, idem juris et idem honoris tuis quoque successoribus perpetuo indulgentes ; qui Cleri ac Populi electione légitima per Romani Pontificis manus intraverint, quemadmodum, Landolphum, Gerardum et te ipsum ordinatos esse cognoscitur, Corsicana etenim insula tam prolixitate Spatiorum quam negligentia Pastorum, tam insolentia Dominorum quam nostrorum desuetudine Legatorum, multis intervenientibus impedimentis ab Apostolicæ sedis obediencia ac devotione, deferbuit et dissolutioni ac dissipationi dedita Ecclesiastici ordinis pêne deseruit disciplinam, quam profecto tua, tuorumque successorum vigilantia, quia es illis vicinior, et sedi Apostolicæ familiarior es in justitiae regulam et christianitatis vigorem, annuncante Domino, reformari optamus atque precepimus. Anno MXCII. Le Pape confère, en outre, à l'archevêque Daibert le droit de revêtir le pallium.

Gregori (Statuti, p. CXXVI, note 2), tient pour suspect ce document, dont l'authenticité me paraît démontrée par les bulles postérieures des papes Honoré II (1126), Eugène III (1146), Adrien IV (1157) confirmant successivement les dignités accordées par leurs prédécesseurs aux archevêques de Pise, savoir : la légation de Sardaigne, la primatie de Corse et de l'Église Turritane et le droit de monter dans les processions un cheval carapaçonné, de faire porter la croix devant eux et de revêtir le pallium. (Mollard, p. 184-186).

INVASIONS DES SARRASINS. 185 Examinons maintenant quel fut le système d'administration adopté par les Sarrasins pour la Corse ; nous pourrions nous faire une opinion raisonnée à l'aide de déductions tirées des procédés qu'ils employèrent ailleurs. Les émirs d'Espagne et d'Afrique durent se faire représenter par des valis que Giovanni qualifie de rois. Ces officiers jouissaient d'un pouvoir absolu. La justice était rendue, en leur nom, d'après les lois musulmanes ou d'après les lois romaines, selon que les justiciables étaient chrétiens ou musulmans ¹. Leur principale occupation était la rentrée des impôts. Les biens des musulmans étaient taxés au dixième du produit ; ceux des chrétiens payaient le cinquième, c'est-à-dire le double. « Dans les commencements, pour attirer les chrétiens, il fut « décidé que ceux qui se soumettaient volontairement seraient « traités comme les musulmans eux-mêmes ; mais cette faveur « ne fut pas maintenue ². » La civilisation arabe si florissante en Sicile et en Espagne n'a laissé aucune trace ni en Corse, ni en Sardaigne. Il est possible que les vainqueurs aient acclimaté dans les îles quelques plantes africaines, telles que le palmier et le figuier de Barbarie, et qu'ils aient tenté la culture de la canne à sucre ³ ; c'est fort peu de chose en comparaison du mal qu'ils ont fait à l'agriculture insulaire, en ravageant les plaines d'Aleria et de Mariana. Nous chercherions vainement en Corse, un témoin de leur architecture et, dans le domaine des arts, c'est à peine si nous pouvons faire remonter à leur domination l'habitude de ne point lire les vers, mais bien de les chanter sur un ton monotone, de sorte que chaque lecteur s'improvise musicien. C'est grâce à eux aussi que nos pères ont eu des tambours dont l'usage n'a jamais dû se généraliser ⁴. Us nous ont aussi transmis quelques

1. « Cum probabile admodum sit, alios Mohammedis, alios Christi placitis « inhaesisse, sequitur, illos juris Mohammedano, hos vero patriis legibus « obnoxios fuisse », dit Wenrich, en parlant des habitants de la Corse et de la Sardaigne. P. 280. 2. Reynaud, p. 279. 3. Neque satis habebant (Arabes), cas tantum arbores plantisque, quas jam in Siciliâ, Sardiuiâ Corsicâque offenderunt, coluisse ; verum etiam nova arborum plantarumque gênera ex Africâ Asiâque insulis illis inferebant. Wenrich, p. 290. 4. Fort peu de textes font mention du tambour qui, pour un appel aux

186 CHAPITRE X. § 7. mots de leur langue, mais, comme la plupart d*entre eux se retrouvent dans le dialecte génois ou toscan, il serait difficile aujourd'hui de déterminer ceux que nous tenons directement des Arabes i. Un seal me paraît avoir eu en Corse un succès particulier; c'est le verbe scialare synonyme de stare bene (italien), se porter bien (français), difficile à écrire tellement sa conjugaison est irrégulière. Ce mot que Ton trouve dans les idiomes génois et napolitains, avec la signification de se réjouir, pourrait dériver, d'après Randaccio 2, de Texpression arabe In scia llhâ, signifiant littéralement s'il plaît à Dieu ; d'Ambra 3, au contraire, opine pour un dérivé du verbe scialach ; quoiqu'il en soit, le mot corse dérive bien de l'arabe et, s'il est devenu si populaire, c'est sans doute qu'il représente une de ces phrases qu'il convient de savoir pour aborder convenablement une personne dont on ignore la langue. Quelques mots, voilà tout ce que les Sarrasins ont laissé en Corse I Plût à Dieu que leur souvenir n'eût survécu que par ce faible apport à une langue assez riche par elle-même ! Les invasions arabes ont eu malheureusement une influence considérable sur les destinées de l'île ; elles ont arrêté la civilisation romaine dans son essor, elles ont paralysé les progrès du christianisme et créé un état d'anarchie et de confusion tel que la force brutale devint peu à peu l'unique instrument de gouvernement ; elles ont rompu brutalement tous les liens sociaux, par la séparation complète de la province avec l'Italie, des administrés avec leurs administrateurs. armes, n*était pas aussi praUque que la conque marine, le seul instrument national. On lit néanmoins dans Giustiniano : « En Corse un roulement de f tambour peut mettre sur pied quatre ou cinq mille fantassins. » Hist. de la Corse, trad. Letteron, p. 81. 1. Voici une liste de mot arabes, qui paraissent plus près de l'idiome corse que de l'idiome génois : Arabe. Damdjana (bouteille en verre). Mindel (mouchoir). Mizac (voile, manteau). Giarrah (vase de terre). 2. Randaccio, DelVidioma Genovese, p. 215. 3. D'Ambra, Vocaboïario Napolitano-Toscano, Napoli, 1873. GÉNOIS. Corse. Damixan-a. Damijana. Mandillu. Mandile. Meizau. Mezzaru. Giara Giara.

INVASIONS DES SARRASINS. 187 Celle séparation néfaste est certainement le plus grand fléau, qui ait pesé sur ce malheureux pays qui s'en ressent encore ; comme un enfant sevré prématurément, il n'a pas pu se développer normalement et vit toujours en proie à l'anémie, exposé à de continuelles rechutes, attendant toujours le chirurgien qui le débarrassera du cancer sarrasin qui le ronge. Pénétrés de l'importance désastreuse de cet isolement, les habitants romo'nisés s'expatrièrent et cherchèrent un refuge en Italie, privant la patrie d'un élément essentiel à sa prospérité. Au point de vue économique, les résultats furent aussi déplorables. En chassant les habitants des villes côtières, en les refoulant de la vallée pour les isoler sur les hauts plateaux, le musulman supprima l'amour du travail, en rendant tout travail impossible. La Méditerranée, le plus beau champ de la Corse, fut interdit aux insulaires qui, de marins ou ouvriers agricoles, devinrent pâtres. Plus de commerce, par conséquent nécessité absolue de vivre des produits de la montagne. De là, l'habitude fatale de se contenter de peu. L'influence saritine fut d'autant plus sensible qu'une partie de la population, celle qui avait résisté avec le plus d'énergie à la civilisation romaine, était d'origine libyenne, c'est-à-dire toute préparée à succomber aux vices et aux défauts particuliers à leur race. La femme ne joua plus qu'un rôle effacé dans la famille ; l'homme redevint cruel et, pendant tout le moyen âge, nous le trouverons continuellement occupé à épancher dans le sang sa soif d'éternelle vengeance. La hideuse vendetta est une tare libyenne et non génoise; le néfaste esprit de clan est un legs sarrasin. Où donc est le chrétien qui nous en débarrassera ? » § 8. — Conclusion. Il est facile de constater, par ce que nous venons de lire, combien sont rares les documents sur la Corse ; nous avons dû faire beaucoup d'hypothèses, avancer beaucoup de conjectures pour 1. Deux corsés seulement, Paoli et Napoléon, ont compris ce qu'il fallait à la Corse pour la rendre ce qu'elle devrait être, prospère et heureuse. La justizia paoUna est restée légendaire et le proconsulat du général Morand fut une nécessité. Malheureusement ni Paoli, ni Morand, n'exercèrent le pouvoir assez longtemps pour produire des résultats durables.

188 CHAPITRE X. § 8. essayer de donner au récit une allure ininterrompue. Tel qu'il est, c'est-à-dire fatalement incomplet, ce court aperçu sur la Corse ancienne permettra, nous l'espérons, de se faire une idée exacte de nos origines, de nos premiers pas sur le chemin de la civilisation et du progrès. Il nous sera désormais facile de comprendre pourquoi, dans notre île, l'individu s'est développé plus que dans n'importe quelle région de la France ou de l'Italie, tandis que la collectivité continue à patauger sur place, dans la boue des vieux errements et des traditions surannées. Ce contraste, qui a toutes les apparences d'un paradoxe, s'explique par notre histoire. Privé pendant de longs siècles de toute direction, l'individu a concentré et dirigé tous ses efforts, pour être à la fois juge et justicier, administrateur et maître incontesté de son entourage. Il a acquis ainsi une aptitude extraordinaire au commandement et un esprit d'intrigue incomparable. Mais ces qualités ne peuvent s'exercer dans un milieu composé d'individus moralement identiques, qu'à condition d'avoir la force, c'est-à-dire l'élément essentiel pour triompher brutalement de la résistance de son voisin. L'individu a donc cherché autour de lui, dans sa famille d'abord, dans le clan ensuite, le gendarme dont il avait besoin, pour imposer sa justice. Des siècles d'un pareil régime ont créé un type social particulier i. Le bien public est resté une expression vide de sens ; ainsi s'explique pourquoi le Corse, si chatouilleux lorsqu'il s'agit de son intérêt ou de son honneur, reste insensible devant les iniquités et les injustices qui affligent la commune ou le département. Bien plus, sur cette pente, l'individu devait glisser jusqu'au bout ; pour imposer sa volonté, nous dirions volontiers sa suzeraineté, il ne lui suffira pas d'être fort, il lui faudra étouffer dans son entourage tout germe de force. De là nécessité de frapper sur quiconque essay'e de s'élever. Heureusement cet individu a, par la force des choses, un amour pour sa famille qui atteint le sublime ; il n'y a pas de sacrifice qu'il ne soit prêt à s'imposer pour le triomphe des siens. Il leur est dévoué de tout cœur, il est prêt à tout leur sacrifier, même son honneur. Du reste, l'honneur est pour ainsi 1. Admirablement décrit par Demolins, *Les Français d'aujourd'hui*, Chap. IV; *Le Type Corse*, p. 163 à 199.

INVASIONS DES SARRASINS. 189 dire familial ; tout acte est bon et digne de louange du moment qu'il est agréable à la famille. Ce type est le résultat de son histoire. Du vu® au xii® siècle il n'a pas été gouverné. Le déclin de la puissance romaine Ta laissé en proie à ses mauvais instincts ; l'Eglise malheureusement a vu ses généreux efforts arrêtés par les incursions des Arabes. Comme nous l'avons vu, cette dernière période a blessé mortellement la Corse. L'individu n'a eu qu'à compter sur ses propres forces pour résister à l'envahisseur ; il a d'abord fui et, de son nid d'aigle, il a continué à surveiller la vallée, ne se faisant aucun scrupule de descendre la piller, quand il pouvait le faire impunément. Dans la montagne, il s'est formé ainsi un tas de clans, indépendants les uns des autres, parfois même ennemis, par suite de la nécessité de vivre sur les mêmes pâturages. Avec le temps, cette vie de clan est devenue naturelle, nécessaire même. Pour ramener ces clans à la vie normale il n'y avait qu'un remède : la force. Ni Pise, ni Gênes ne l'ont jamais eue et la Corse a pu continuer à mener cette vie de grande tente. Il est réservé, espérons le, à la France d'y mettre un terme, en mettant une force implacable au service des justes lois de nos codes.

The text on this page is estimated to be only 28.00% accurate

APPENDICES

APPENDICE I. Liste des gouverneurs de la province Sardinia, d'après Klein 1. M. Valerius 528 an de Rome i. 2. C. Atilius M. F. M. N. Regulus 529 3. A. Cornélius Mammula 537 4. Q. Mucius P. F. Scaevola. 538 5. L. Cornélius Lentulus. v 543 6. P. Manlius Vulso. 544 7. C. Aurunculeius. 545 8. A. Hostilius Cato. 547 9. Ti. Claudius Asellus. 548 10. Cn. Octavius C. N. F. 549 11. Ti. Claudius P. F. Ti. N. Ncro. 550 12. P. Cornélius Lentulus. 551 13. M. Fabius Buteo. 553 14. M. Valerius Falto. 554 15. L. Villius Tappulus. 555 16. M. Porcins M. F. Cato. 556 17. L. Atilius. 557 18. Ti. Sempronius Ti. F. C. N. Longus. 558 19. Cn. Cornélius Merenda. 560 20. L. Porcins L. F. M. N. Licinus. 561 21. Q. Saloniussarra. 562 22. L. Oppius Salinalor. 563 23. Q. Fabius Q. F. Piclor. 565 24. C. Stertinius. 566 25. Q. Fui vins (Cn. F. M. N.) Flaccus. 567 26. C. Aurelius Scaurus. 568 27. Q. Naevius Matho. 569 28. Cn. Sicinius. 570 29. C. Terentius Istra. 572 30. M. Pinarius Rusca. 573 1. Ces dates sont celles de réélection ou de la prise de possession du commandement.

APPENDICE ĩ/ 193 31 . C. Maenius. 574 32. C. Valerius M. F. P.
 N. Laevinus. 575 33. T. Aebutius Carus. 576 34. Ti. Sempronius P. F. Ti. N.
 Gracchus. 577 35. Cornélius. 580 36. M. Atilius. 581 37. C. Cicereius. 582
 38. Sp. Cluvius. 582 39. L. Furius Philus. 583 40. P. Fonteius Capito. 585
 41 . C. Papirius Carbo. 586 42. A. Manlius A. F. T. N. Torquatus. 587 43.
 M'. luventius T. F. T. N. Thalna. 591 44. Ti. Sempronius P. F. Ti. N.
 Gracchus. 591 45. P. Cornélius P. F. Cn, N. Scipio Nasica Corculum, 592
 46. L. Aurelius L. F. L. N. Oresles. 628 47. M. Caecilius Q. F. Q. N.
 Metellus. 641 48. T. Albucĭus. 649 49. C. Megabocchus. 670 50. Q.
 Antonius Balbus. 672 51 . L. (Marcius) Philippus. » 52. C. Valerius
 Triarius. 677 53. L. Lucceius. 688 54. M. Atius Balbus. 695 55. Ap.
 Claudius Ap. F. Pulcher. 697 56. M. Aemilius M. F. M. N. Scaurus. 700 57.
 M. Aurelius Cotta. 701 58. Q. Valerius Q. F. Orca. 705 59. Sex. Peducaeus
 Sex. F. Sex. N. 706 60. C. Caesar Octavianus. 711 61 . M. Lurius. 714 62.
 Pompeius Menodorus. 716 63. Q. Caecilius M. F. Metellus Crelicus. 759
 64. C. Asinius Tucuilianus. 759 65. Vipsanius Laenas. 809 66. M. luventius
 Rixa. 820 67. Cn. Caecilius Simplex. 820 68. L. Helvius Agrippa. 821 13

194 APPENDICE 1. 69. Secundus. » 70. Sex. Subrius Dexter. 827
71 . Otacilius Sagilta. » 72. Publilius Memorialis. » 73 Claudius Clemens. »
74. Ti. Claudius Servilius Geminus. 849 75. L. Baebius L. F. Aurelius
luncinus. 895 76. Claudius Paternus Clementianus. » 77. L. Ragonius L. F.
Urinatius Larcius Quintianus. 939 78. N 942 79. Raecius Constans. 955 80.
Marcius Metellus. 962 81 . Q. Cosconius M. F. Fronto. » 82. Q. Gabinius
Barbarus. 964 83. P. Vibius P. F. Marianus. » 84. P. Sallustius Sempronius
Victor. » 85. N 988 86. M. Ulpianus Victor. 997 87. M. Caipurnius Caelianus.
1006 88. Ianuarius. 1010 89. M. Aelius Vitaiis. 1036 Légats de la Sardinia :
1 . M. Iulius Romulus. 821 2. G. Caesius T. F. Aper : » Questeurs de la
Sardinia : 1 . G. Sempronius Ti. F. P. N. Gracchus. » 2. Ci. Pompeius Sex. F.
Cn. N. Strabo. » 3. T. Atilius Sabinus. » 4. L. Septimius Severus. »
Procurators de la Corse : 1 . Pacarius Decumus. 69 ap. J.-C. 2. L. Vibrius A,
F. Punicus. » 3. L. Iulius Longinus. »

APPENDICE II. 1. Numismatique. — 2. Inscriptions. 1.

Numismatique. Je ne connais pas de médaille ancienne particulière à la Corse et le nombre de celles qui intéressent la province Sardinia est des plus restreints. Cambiaggi, sans indiquer ses sources, nous donne la description de la divisa (sceau ou médaille) du gouverneur : d'abord, écrit-il, deux personnages aux bustes accolés, séparés tout le long du buste par une ligne noire et surmontés de la tête bifront de Janus. Ensuite, une table couverte d'un tapis de pourpre, supportant un livre ouvert et, dans le bas, une tour sur laquelle se détache le nom de la province i. Deux médailles des préteurs Q. Antonius Balbus et M. Atius Balbus sont ainsi décrites 2 : La première : Avers : Tête laurée de Jupiter avec les mots S. C. Revers : Victoire dans un quadriges, la main droite tenant un laurier et la main gauche les rênes et un rameau de palmier. La seconde : Avers : Tête nue de Balbus avec l'inscription M. ATIUS BALBUS P. R. Revers : la tête de Sardus avec une coiffure de plumes et l'inscription : SARDUS PATER. Une pierre assez curieuse a été signalée par Mérimée. Il s'agit d'une cornaline, sur laquelle est gravée en creux une tête de jeune homme, dont les cheveux paraissent enveloppés d'une résille, et « qui peut-être était une coiffure nationale 3 »)).Rappro1. Le Divise dei Presidi, clie governavano Corsica e Sardegna, erano primieramente l'effigie di due Principi compresi in due volti uno dietro all'altro corne appunto l'immagine di Giano Bifronte e seguitavano a tutto il petto, restando divisi da una continuata linea nera, non potendosi esprimere meglio rimperio di due principi ctie governavano insieme un medesimo Stato. Quindi una tavola coperta d'uno stratto di porpora avente sopra un libro air inpiedi, e a basso la figura d'un Castello, che ha al di sopra scritto il nome della sua Provincia. Cambiaggi, t. I, p. 29. 2. Cohen, Méd. cons. pi. III, Antbnia, 1. — Mionnet, Description des médaiUes, t. I, p. 345, n. 49. 3. Mérimée, p. 66» n. 2.

196 APPENDICE II. chées de la médaille d*Atius Balbus, ces indications peuvent laisser croire que la coiffure des Corses de l'antiquité consistait en une résille ornée de plumes. 2. Inscriptions. Au cours de cette étude j'ai reproduit toutes les inscriptions concernant la Corse. Je crois néanmoins utile d'attirer l'attention sur une inscription citée par Mérimée. « Je n'ai trouvé nulle « part, écrit l'éminent archéologue, que les Corses aient fourni « un contingent militaire aux armées impériales. Une inscription « rapportée par Muratori, a pu établir l'opinion contraire, mais <x il est évident qu'elle s'applique aux Corsi de la Sardaigne : SEX IVLIVS SEX. F. POL. RVFVS EVOCATVS DIVI AVGVSTI PRAE FECTVS I. COHORTIS CORSORVM ET CIVITATVM BARBARIAE IN SARDINIA « Muratori propose, avec raison, de lire : « BALARIAE au lieu de BARBARIAE i. » Il est logique de conclure que cette inscription n'est pas suffisante pour démontrer que les Corses ont fait partie des cohortes romaines, mais depuis la découverte du congé de Nerva, que nous avons reproduit, cette question est résolue par l'affirmative. Il nous reste à parler de deux inscriptions que Thevet prétendait avoir trouvé sur l'emplacement de la ville de Nebbio 2. Malheureusement ces inscriptions sont fausses. Elles figurent parmi les falsae au Corpus Inscriptionum Latinariim 3. Ce sont 1. Mérimée, p. 64, note 3. 2. Thevet, Cosmographie Universelle, Paris, 1575, p. 712. Première inscription : IMPERAT. CAESA. PIO. FELICI. INVICTO. AVC. RESP. CORS. DN. MER. Deuxième inscription : MAX. TRIB. P. VI. CON. P. P. M. AVREL. MENOPHILVS. ORNATVS. IVDICĬO. PIVS EQVO PVBL. SACERDOS TVSCVLANVS. AEDIL. CORS. CVM. MENOPHILO. PATRE. LIS. AVGV. N. N. EX. PROCV\AT. INDVLGENTISS. L. D. D. 3. C. I, L. tome X, p. 75, no» 1482 et 1483.

APPENDICE II. 197 deux inscriptions vraies de Pola i, où le mot CORS a été substitué à POLiE. Elles se trouvent, avec l'indication de Nebbio, dans un manuscrit de Scaliger, auquel Thevet les a empruntées 2. 1. G. I. L. tome V, no» 27 et 31. 2. Renseignements donnés par M. Etienne Michon, conservateur du musée du Louvre, à M. Souchon, archiviste honoraire de l'Aisne.

APPENDICE m. Bas-Reliefs. (Extrait du Recueil général des bas-reliefs de la Gaule Romaine[^] par Emile Espérandieu, Paris 1907, in-4°, p. 25 et 26). « La Corse ne pouvait être exclue de ce recueil, mais la « place qu'elle y occupe est insignifiante. Il faut en trouver « peut-être la raison dans l'indépendance relative que conser« vèrent les habitants, et les difficultés de tout ordre qui empê« chèrent les Romains de se fixer solidement dans cette île, en « dehors des petites villes d'Aleria et de Mariana et de quelques « autres points peu nombreux de la côte orientale. Il ne m'a « pas été possible de me procurer la photographie d'un fragment « de bas-relief qui figure deux Amours et accompagne la dédi« cace, découverte dans le Cap-Corse, d'une statue à l'empereur « Claude. » (Cf. mes Inscriptions antiques de la Corse, Bastia, 1893 ; in-12, p. 95) l.

Bibliographie. 1. Mérimée (Prosper). Notes d'un voyage en Corse, 1840, in-8°, 236 pages, 11 planches. II. Campi (Louis). La Sciarabola d'Ajaccio, notice historique, archéologique et bibliographique. Paris, 1871 ; in-8°, 79 pages, une planche. 2. Sarcophage d'enfant découvert, « il y a Quelques années, dans le voisinage d'Ajaccio, au lieu dit Punta di Tralaveto, près le Campo di Loro ». (Mol.). A Ajaccio, chez M. .Campi, qui le retira « de la cour d'un paysan, où il servait d'auge pour les porcs». (Laur). Marbre blanc. Longueur, 1"16 ; largeur, 0TM41 d'un côté, 0[^]38 de l'autre ; hauteur, 0TM29 ; épaisseur de la cuve, 0"07. 1. Dans son ouvrage, la Corse et la Station d'Ajaccio (Paris, 1864 ; in-8«, p. 243), le docteur de Pietra Santa fait connaître, l'un à Canari, Tautre à Piana, deux bas-reliefs qu'il attribue à l'époque romaine. La première est de l'année 1590 et accompagne l'épithaphe d'un notable de l'île et de sa femme ; l'autre, qui effectivement était antique, ne se trouve plus à Piana. M. Ottavi, directeur d'école de cette localité, m'apprend qu'il s'agissait d'une pierre tombale avec le buste d'une femme ; un entrepreneur forestier, aujourd'hui décédé, l'acheta, il y a quelques années, et la fit transporter dans le département des Landes. Je ne sais ce qu'elle est devenue. (Note de M. Espérandieu).

APPENDICE III. 199 Photographie de Jules de Laurière. — Fr. Molard, *Revue ArchéoL* XXII (1870-1871), p. 182 (gravure). — Campi, *La Sciarabola*, p. 54 et pi. en regard du titre. — De Laurière, *Bull des Antiq. de France*, 1887, p. 149. • Scènes de chasse dans une forêt. A gauche, Un chasseur est renversé par un lion ; au second plan, de ce même côté, deux autres chasseurs poursuivent un cerf, sous le ventre duquel on aperçoit la hure d'un sanglier ; au centre, Un animal dont la tête manque, et que le cavalier s'apprête à frapper de sa lance, est une lionne ; à droite, une panthère est attaquée par un chasseur qui se couvre de son bouclier ; deux autres chasseurs et un chien (sous le ventre du cheval) complètent le tableau. Sauf celui de droite, au second plan, qui porte une tunique, tous les personnages n'ont pour vêtement qu'un manteau. Sujets du même genre sur les faces latérales. La quatrième face est fruste. 23. Statue-menhir, brisée en deux fragments depuis quelques années, et « couché à fleur de terre, dans un terrain inculte, à environ une douzaine de kilomètres de Vico » (de Laur). En 1840, lorsque Mérimée la vit, cette statue était au même lieu, appuyée sur un tronc d'arbre ; « on l'avait trouvée en terre, à plat, à une certaine profondeur »>. (Mér.). Granit. Hauteur, 2" 10 ; largeur aux épaules, 0" 59 ; épaisseur moyenne, 0" 20. Photographies : de M. Etienne Michon ; de M. Jules Laurière. — Mérimée, *Notes d'un Voyage en Corse*, p. 53 (mauvaise lithographie). — Aucapitaine, *Revue Africaine*, 1862, p. 471. — Renan, *Mission de Phénicie*, p. 425. — Perrot ET Chipsien, *Histoire de VArt*, II, p. 186. — Th. Reinach, *Une nécropole royale à Sidon*, p. 160. — De Laurière, *Bull des Ant. de France*, 1887, p. 150. — Michon, *Mém. Le» Antiq. de la France*, vol. du Centenaire, p. 304, gravures. Divinité indigène? Les protubérances que Ton aperçoit de chaque côté du visage seraient, d'après Mérimée, des touffes de cheveux. « Au côté opposé, on distingue un peu une intention de figure et de mamelles plates comme devant »>. (de Laur.). Mérimée y voyait « des cheveux taillés courts ne dépassant pas la nuque », et des omoplates « exprimées aussi grossièrement que la poitrine ». Cette statue est d'une époque antérieure à la conquête de la Corse par les Romains. M. Michon (loc. cit.) a publié deux autres menhirs qu'il a reconnus en Corse et dont la partie supérieure simule vaguement une tête humaine.

APPENDICE IV. Les Comtes de Provence et l'expulsion des Sarrasins de la Corse. Villermus autem suam sententiam dixit, in hunc modum : nihil negotii terrestribus praeliis, Sarracenos vincere, habere exploratam rationem, quâ ex monte Mauro eos deturbaret, et pacatam regionem, ab incursionibus terrestribus redderet : sed factu non esse perfacile oras maritimas ab infestationibus prohibere : quod Musactus Rex Sarracenorum navalibus praeliis exercitatissimus, qui Sardiniam et Corsicam obtinebat magnam navium copiam haberet ; quare censeret, ut Pisanos et Genuenses socios, ad id bellum suscipiendum adiungeret, qui naves omni gênera armorum ornatissimas, et scientiam rei nauticae haberent ; quod si una coniuncti essent, procul dubio exploratam victoriam haberet, et Musactum ex Sardinia et Corsica expulsum iri. Haec sententia pronuntiata ab omnibus probatur : consilio dimisso, e vestigio Rex legatos nobilissimos civitatis Arelatis mittit Pisam et Genuam, cujus legationis Vernius et Escartius principem locum obtinuerunt. Ii terrestri itinere, in Italiam contenderunt. Interea Legati, qui ad Pisanos et Genuenses missi fuerant, ad Regem referunt : utranque civitatem, haud aegrè societatem belli fecisse, conventumque esse ut bellum, communi consilio gereretur ; et cum primum per anni tempus liceret navigare, quisque suam classem ad mare educeret ; anno vero nonagesimo nono decimi seculi summus Pontifex Sylvester, qui Gregorio successit aegrè ferens Sardiniam et Corsicam, in potestatem jam a tempore Caroli Magni Sarracenorum esse, proposito diplomate Christianos principes monuit, ut Saracenos in istis insulis vi appugnare contenderent, et qui primus eas occupasset, imperio suo ac ditioni adjiceret. Quo edictò promulgatò, Pisani et Genuenses ad Bosonem Regem legatos mittunt, qui dicerent Musactum, qui Sardiniam possidebat, magnam habere classem quam singulis annis ex Hispania renovaret, magnopere hortari. Delbène raconte ensuite l'expédition du Frainet qui ne nous intéresse pas.

APPENDICE XV. 201 rentur, ut cum Musacti classe additis suis auxiliis confligant, diem dicat, quo. ad aliquem portum conveniant. Ad haec Rex respondit, se iiaves omni génère armorum ornatissimas habere, esse ad pugnam paratum, si dies communi consilio dicatur ; is ad nonum Calendas Maias dictus est, quo ad portum Yintimiliae, oinnes classes, convenire deberent. Janipridem Rex omnes veteres naves regni refici curaverat, novas paraverat, summaque industria armaverat, et toto regno magnam copiam remigum, gubernatorumque comparaverat, milites undequaque quaesiverat. Tali modo instructa cjasse preces ab omni clero, atque ab omnibus senerioribus, matribusque familias, virginibusque Deo, et Sanctis funduntur, humilissimeque deprecantur, ut extremo tempore subvenire veluit. Societas belli cum Pisanis et Genuensibus facta, magna spe ac voluntate totum regnum compleverat, quia praeliis navalibus erant exercitatissimi. Est enim commune vitium naturae, ut magis incognitis rébus confidamus, vehementiusque exterreamur, quam rébus cognitis. Nacti idoneum tempus, portuexeunt et Taurenta inde ad Vintimiliae portum, ad classem Pisanorum et Genuensium perveniunt, ibique consilia communicant et ad confligendum animo sese confirmant. Dextra pars Pisanis attribuitur, sinistra vero Genuensibus, et média Régi Bosoni. Musactus autem Rex Sarracenorum, qui per exploratores de omnibus consiliis adversus se cognoverat, aucto ex Hispania navium numéro, navibusque veleribus reffectis, omnibus rébus etiam instructis, classem firmissimam omni génère armorum instructissimam paraverat, atque eodem contendere statuerat ; dicebat enim satins esse hostes adoriri, quam impetum domi sustinere. Itaque instructa classe, in formam lunae, pleni spei bonae, atque animi, adversus christianos profisciscuntur. Facile erat ex promontoriis, et superioribus locis, orae maritimae prospicere in mare, et cum classes inter se appropinquae vidèrent, omnes superioribus aetatis homines, mulieres, pueri, virgines, atque sacerdotes, ad coelum manus tendebant. Commisso praelio Sarraceni magno animo, ac virtute decertabant. . . . Et Sarraceni conspicati triremem Bosonis (quae a signo facile cognosci poterat) ex omnibus partibus, sese in eam incitaverunt, sed rector navis praevidit et celeritate enixus est. Duae quae alares erant, incitâtes conflixerunt et vehementissime : sed navis Yuillermi

202 APPENDICE IV. cum duabus alii» praesidio fuit, regiaque triremis in eas impeditas impetum fecit et hac pugna duae deprimuntur ; sed Corsicae a Pisanis pressae celeriter pugna excesserunt.. . Ex Bosonis classes quatuor tantum modo depressae, paucae Pisanae ac Genuense[^] ; viginti captae ex Sarracenis, caeterae Sàrdiniam atque Corsicam petiverunt, quas persequi Christiani propter interventum noctis, non potuerunt Hoc prselium factum fuisse anno supra notato tradidimus, autoritate Sabaudicarum historiarum, quod an te bellum, ad Alpes Cotias ab Ardoino factum, fuisse tradunt ; tamen annos harum rerum historise Genuenses non habere ad liquidum exploratos certum est. Umbertus enim Folieta earum luculesitus scriptor, de his rébus gestis in hunc modum scripsit. « Manca et detruncaia omnia a « rudibus illorum temporum scripioribus traduntur[^] qui res verba « uix aitingenies, neque exila bellorum produnt, ut omnia dens« sissima ignorantix caligine obruia vix cernaniur ». Porro nostrî Historici scripserunt hoc prelium Bosonem Regem cum Genuensibus habuisse ; sed certum est Genuenses pro Sarracenis accepisse. Nam Genuensium Historiae de bello sarracenico mentionem quidem fecère ; sed Genuenses cura Bosone Rege Arelatis bellum gessisse nullum verbum. Praepostere igitur narraverunt, ut rudis aetas tunc ferebat. Hoc parta Victoria tota classis confœderatorum ad portum Vinlimiliae se recepit, ibique summo mane consilio convocato statuitur, ut naves, captse et captivi prædae nomine Bosoni, Pisanis, Genuensibus distribuantur. Quâ re peracta, Pisani et Genuenses et pars classis Régis Bosonis ad Corsicam et Sàrdiniam occupandam profecti sunt, Boso autem suis navibus Carolum Sesellium praefecit, dein de, propter vulnus acceptum. Massiliam se recepit, ibique per aliquot dies est moratus, ut valetudini consuleret. Sed cum incaute et intempérante viveret, febris continua eum arribuit, quo moro confectus interiit. Eodem fere tempore Garolùs Seisselius cum navibus Massiliam redit, quia Pisani et Genuenses, inceptam Corsicas oppugnationem relinquerent, quod tempestates ejuscemodi essent consequutae, ut se continere in mari non potuissent. Delbène (Alph.). De regno Bargundiae Transjuranae et Arelatis, libri III, in.4«, Lyon 1602, p. 148-158.

APPENDICE IV 203 Ce récit auquel j'ai d'ailleurs prêté une certaine importance t'est à rejeter. « Sur le point particulier du rôle des marquis « provençaux dans l'expulsion des Sarrasins de Corse, m'a écrit « M. René Poupardin, je ne suis pas du tout convaincu qu'il « faille attacher la moindre importance au récit Delbène. Qu'il « ne faille pas faire un crime à celui-ci de ses erreurs de « chronologie, fort excusables en raison des instruments de « travail dont il disposait, je suis de votre avis. Mais je le crois « très capable d'avoir inventé de toutes pièces le récit de la « bataille navale livrée aux Sarrasins. Delbène appartenait à « l'école des écrivains pour lesquels l'histoire est surtout un « genre littéraire. Il me paraît bien douteux qu'il ait eu d'autre « source, en bien des passages, que sa propre imagination. » M. Poupardin m'a convaincu que les arguments que j'ai invoqués, à l'appui de mon récit, dans la note 4, page 176, ne résistent pas à une critique serrée. 1° Le texte du document émané de Charles d'Anjou, que j'ai cité d'après le P. Anselme, ne serait probant, s'il a existé, que pour la manière dont on se représentait les choses au xiii^e siècle. La Corse carolingienne dépendait de la marche de Toscane. 2° Les noms de Gui et de Rodolfe, si Giovanni délia Grossa ne les attribue pas tout à fait arbitrairement aux comtes dont il parle, ne sont pas provençaux (comme Guillaume, Boson, Roubaud) mais bourguignons du Nord, de la Toscane ou de la marche d'Ivrée. 3° Le nom de port provençal s'explique naturellement, à ce qu'il semble, comme désignant le port où on fait le commerce avec la Provence. En un mot, il ne me reste qu'à remercier, une fois encore, M. René Poupardin de m'avoir éclairé sur le rôle des marquis de Provence dans l'expulsion des Sarrasins de Corse. Ce rôle se réduit à une fable imaginée par Delbène dont le récit, sur ce point particulier, est à rejeter. 1. Pages 175-176.

TABLE DES MATIÈRES	Pages.
Introduction	IX
Additions et Corrections	XV
Chapitre 1er. Période préhistorique. § 1. L'Homme néolithique	1
§ 2. Monuments mégalithiques	3
Chapitre II. Période Proto-historique. § 1. Les Libyens en Corse sous le nom de Corsi ; les Shardana et les Corsi appartiennent à la même race	12
§ 2. Les Ibères en Corse	18
§ 3. Les noms de lieu semblent prouver la parenté des Corses et des Basques	21
§ 4. Date approximative de l'arrivée des Ibères en Corse . .	27
§ 5. Les Ligures en Corse. — Le nom Corsica n'est pas ligure .	28
§ 6. Parenté des Corses et des Ligures prouvée par les noms de lieu	30
§ 7. Les Celtes n'ont pas occupé la Corse	35
§ 8. Des Celto-Ligures et des Cel libères ont dû passer en Corse.	40
§ 9. Importance des migrations ligures en Corse	41
§ 10. Les Ligures et les Corses actuels devant l'anthropologie .	41
§ 11. Les Phéniciens	44
§ 12. Les Étrusques ou Pélasges-Tursânes	46
Chapitre III. Période historique. § 1. Les Phocéens fondent la Colonie d'Aleria	50
§ 2. Les noms de lieu attestent la possession d'une partie de la Corse par les Hellènes	53
§ 3. Domination des Étrusques. Les Syracusains maîtres des côtes de la Corse. Les Carthaginois	54
Chapitre IV. État de la Corse romaine. § 1. Description géographique	59
§ 2. Divisions politiques	60
§ 3. Mœurs	63
§ 4. Langue	67
Chapitre V. La conquête. § 1. Expéditions en Corse	69
§ 2. Organisation de la conquête	84

206	TABLE DES MATIÈRES. Pages. Chapitre VI. La Corse sous les Empereurs Romains. § 1. Événements survenus en Corse sous le gouvernement impérial 89 § 2. Changements successifs dans le gouvernement de la Sardinia 93 § 3. Administration et organisation de la Corse avant Dioclétien. 97 § 4. Le Christianisme en Corse 101 § 5. Administration de la Corse après Dioclétien 105 § 6. Situation de la Corse au iv ^e siècle 105
	Chapitre VII La Corse d'après Ptolémée. § 1. L'Ile de Corse: Europe, table VI 108 § 2. Méthode d'identification 111 § 3. Noms de lieu mentionnés par Ptolémée dont l'emplacement est indiqué par les cartes topographiques . . 115 § 4. Noms de Ptolémée dont l'identification est possible par les Indications données par le texte du géographe. . 119 § 5. Noms de lieu dont l'identification n'est pas discutée. . 120 § 6. Localités indiquées par Ptolémée dont l'identification est possible par comparaison avec les textes d'autres géographes 121 § 7. Noms défigurés qu'il est possible de retrouver sur les cartes 123 § 8. Noms de lieu identifiés par recoupement . ^ 125 § 9. Identifications discutables 126 § 10. Division de la Corse en Civitates 131 § 11. Constitution de l'état territorial de la Corse ancienne. . 132
	Chapitre VIII Les Barbares. § 1. Les Vandales 134 § 2. Les Grecs et les Goths 137 § 3. Les Lombards 140 § 4. Influence des Barbares sur la Corse 141
	Chapitre IX. La Corse et le Saint-Siège. § 1. Organisation de l'Église Corse au vie siècle 142 § 2. Monuments consacrés au culte 147 § 3. Influence temporelle du Pape 151 § 4. Donation de la Corse au Saint-Siège 154
	Chapitre X. Invasion des Sarrasins. § 1. Premières incursions des Sarrasins en Corse 156 § 2. Expéditions des Généraux de Charlemagne 158 § 3. Expédition du Comte Boniface 162 § 4. Émigration des Corses en Italie 165

TABLE DES MATIÈRES. 207 Pages. § 5. La Corse au pouvoir des Sarrasins 167 § 6. Expulsion des Sarrasins 172 § 7. Influence des invasions sarrasines sur la Corse 182 § 8. Conclusion 187 Appendices : \. I. Liste des gouverneurs de la province Sardinia d'après Klein. . 192 II. Numismatique. — Inscriptions 195 III. Bas-reliefs 198 IV. Les Comtes de Provence et l'expulsion des Sarrasins de Corse 200 La6n. — împ. du Journal de VAisne, 22, rue Sérurier.

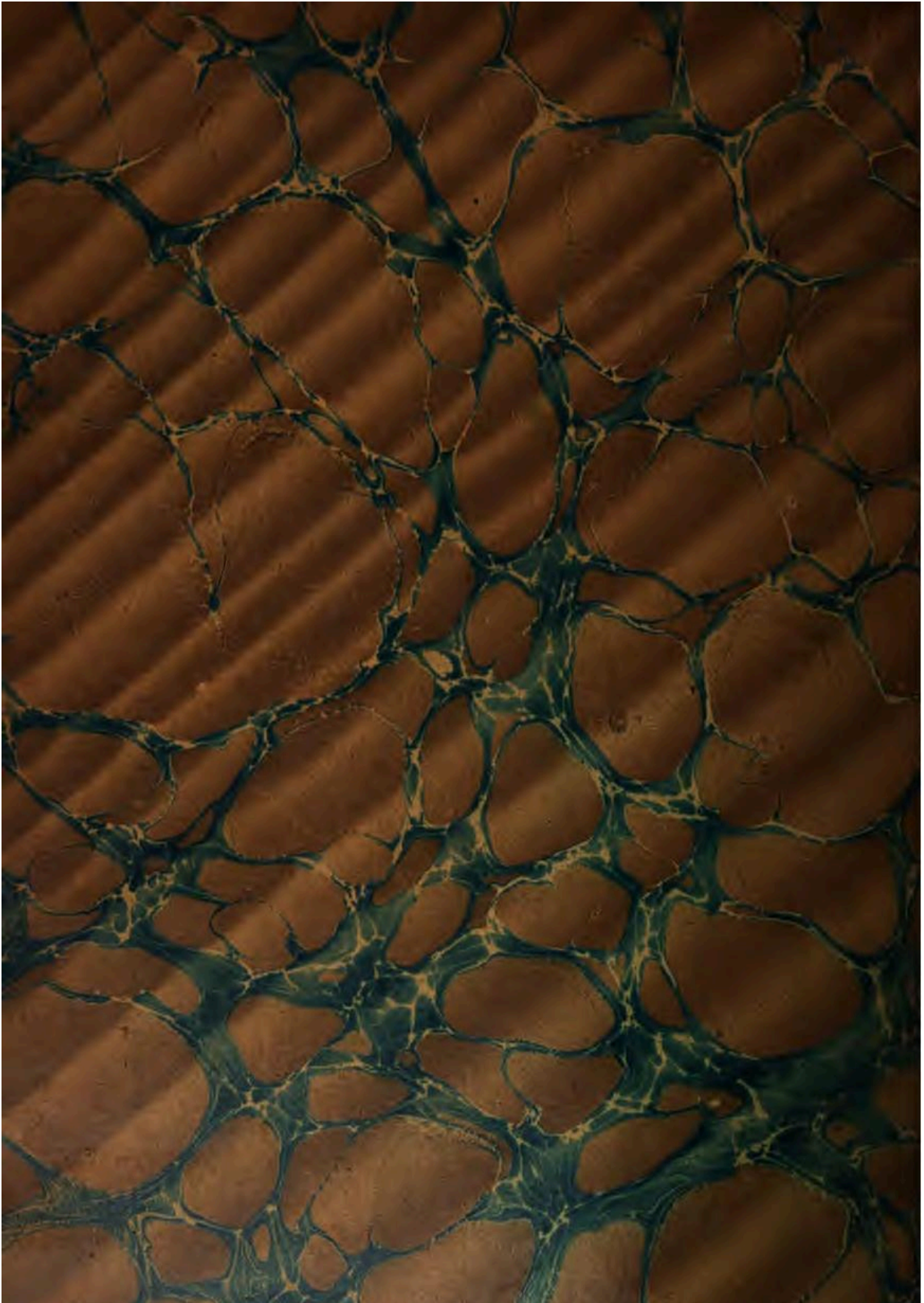
[illegible]

^^^K ^iM.K UK MiiiMtfxt'ill.tlt'I-i. - KtnHtti fitr ruimmi'c iwhif latine.
^^^^1 /.M Ji-tiirffwc il'Oiilrie a • ^^^H 3. Ml ^^H

The text on this page is estimated to be only 16.77% accurate

A. FOXTi^:\IOI\0, 4. rue Ko Gotf. Paris — V^ ÂCKKR (Paul).
 — Petites Confessions (cour, par rAcadémie française. 1" et 2" séries.
 Cliaque série 3 50 Adrrrr (Adolnlie). — Chez tes Uois 3 50 Bakks
 (Maurice). — Du Santj, de ta Votnpté et de ta Mort (nouvelle édition revue
 et augmentée) 3 50 Un Iiommc tibre^ nouvel le, édition 3 50 Hkrton
 (Claude). — La Marciie à VÉioite^ roman 3 50 Hkhthkroy (Jean). — Les
 Dieux familiers, roman J^ 50 liuNNAL (Général). — De la ntétlwde dans
 les liuules études militaires en France et en Allemagne 1 » HoRDKAiJX
 (Henri). — La Petite Mademoiselle, roman 3 50 Le Lac noir, roman 3 50
 L'Amour en fuite (Une honnête femme ; le Paon blanc). . 3 50 La Peur de
 vivre, roman (couronne par l'Académie franc.) 3 50 La Voie sans retour,
 roman*. 3 50 Le Pays itatal, roman 3 50 Les Ecrivains et les Mœurs (!••
 • et 2«- séries). Chaque série. 3 50 Vies intimes , 3 50 La Savoie peinte par
 ses Ecrivains 1 » Pélcrintatjes littéraires 3 50 HuACCO (Roberto). —
 Infidèle, comédie en trois actes (trad. de 1 italien). 2 » Capuana (Luigi). —
 Le Marquis de Roccavcrdina, vom^aiivad, de V\isi\,) 3 50 Chuqukt
 (Arthur). mcnil>ie de l'Institut. — Eltudes d'histoire, *i séries à 3 50
 CnoiSET (Àlaurice). — Aristophane et les partis à Athènes 3 50 Davu.non
 (Henri). — Molière à la Vie 3 50 DES Granges (Charles-Marc). — La
 Comédie et les Mœurs sous la Restauration et la Monarchie de Juillet
 (IHlô-18^S). Prétace de Jules Lemaître (de l'Académie française) 3 50
 DouEL (Martial). — Au Temps de Pétrarque, roman .* 3 50 Flat (Paul). —
 L'Illusion sentimentale, roman 3 50 Le Ronutn de la Comédienne, roman. .
 3 50 FoLEV (Charles). — Guilleri Guilloré, roman 3 50 Fleur d'Ombre,
 roman 3 50 Fontaine (André). — Matines, poésies 3 50 Confér. inédites de
 l'Acad. royale de Peinture et deScupiure. 4 » Frank (Hldmond). — Le
 Crime de Clodomir Busiquet, roman 3 50 Finck-Hhkntano (l'rantz). —
 La Bastille des Comédiens (Le Fort'Evcque), 11 gravures hors texte 3 50 et
 Sthyienski (Casimir). — L'Emigré de Séuac de .Ue///ja/i, roman (nouvelle
 édition). 7 50 Gâchons (Jacques des). — La Maison des Dames Renoir,
 roman (couronné par l'Académie française) 3 50 HcE (Gustave) — Avocate,
 roman . . ! 3 50 L'i'tile Amie, roman 3 50 Lafenestue (Georges). —
 Bartolomca ou l'oratorio (nouvelle édition). 3 50 l.ECHAUTiKR ((ieorgcs).
 — Oii v(t la vie..., roman 3 50 IwE GoKKic ((Miark's). — Les Métiers
 jnltoresques 3 50 M viîURAS ((Charles). — Les Amants de Venise (avec

port, de George Sand et de Musset par David d'Angers) 3 50 L'Avenir de
 Vliitclliijence 3 50 Médine (Fernand). — La Messe de Onze heures et
 demie, roman ... 3 50 L'éternelle attente, roman 3 50 MichAiJT (Gustave).
 — /a Condcssc de /io/i/in^aZ (Lettres du xviii»-* siècle). 2 » Etudes sur
 Sainte-Beuve • 3 50 Plessis (Frédéric). — Le Chemin moidant, rom. (cour,
 par l'Acad. franc.) 3 50 Poésies complètes * . (> » Epitaphcs lutines en vers
 4 » PoMMEROL (Jean). — Islam saharien. Chez ceux qui guettent (cour,
 par l'Académie française) 3 50 Hecolin (Charles). — Le Chen\in du Roi,
 rom. (cour, par l'Acad. franc.) 3 50 iiiAT (Cicorges). — Le Village endormi,
 roman * . 3 50 HosEdc.ER (IMerre). — Gabriel Ih'idcj}etcr, scènes de la
 vie stvriennc (traduit de ralleniand) ' . . . 3 50 J\()SNY (J.-H.) La Fugitive,
 roman 3 5() Le Testament volé, roman . . 3 50 Thouel (Jean). — Gillette,
 roman (couronné par l'Académie française) 3 50 Tessieu (Hcné). — Le
 Mariage d'un réactionnaire 3 50 N'iLLE DE MiHMONT (H. (le la).
 — Etudes sur l'aïuienne poésie latine. 5 » La .Icunesse d'Ovide . . , 3 50
 1..1UU, — Inipriniciiv" du Journal diî l'Aisne.



The text on this page is estimated to be only 27.40% accurate

3 2044 021 031 877